



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019

OFPRA



À l'écoute du monde

OFPRA

Office français de protection
des réfugiés et apatrides

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

À l'écoute du monde

AVANT-PROPOS

Avec la décision prise par le gouvernement d'accroître significativement ses moyens, la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle loi du 10 septembre 2018, l'arrivée en avril de son nouveau directeur général, Julien Boucher, ou le renouvellement partiel du Conseil d'administration, l'Office a connu en 2019 une année d'importantes évolutions.

Ces évolutions reflètent d'abord le contexte d'une nouvelle augmentation de la demande d'asile introduite à l'Ofpra (+7,4 %), qui s'est établie à 132 826, et plus généralement celui d'un mouvement de croissance, variable mais continue, observé depuis le printemps 2015 qui avait marqué le point de départ d'arrivées massives de demandeurs d'asile en Europe.

C'est dans ce contexte que le personnel de l'établissement s'est mobilisé, cette année encore, pour honorer la mission de protection dévolue à l'Ofpra. En fin d'exercice, 120 634 décisions étaient rendues, soit un niveau quasi équivalent à l'année passée. L'expertise, l'engagement et la capacité d'adaptation ont ainsi à nouveau caractérisé l'action de l'Office en 2019.

La composition de la demande d'asile, si elle a peu évolué, fait peser de réelles exigences sur l'établissement. L'Afghanistan, premier pays de provenance des demandeurs d'asile, requiert en effet toute l'expertise des officiers de protection qui doivent répondre au large besoin de protection de cette population, tout en restant vigilants à la problématique des crimes commis dans le pays susceptibles de rendre indigne de la protection au titre de l'asile, comme à celle de la « menace grave à l'ordre public » introduite par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015. L'Albanie et la Géorgie, deux pays inscrits sur la liste des pays d'origine sûrs, sont quant à eux venus accroître la part des demandes placées en procédure accélérée, conduisant de fait à une priorisation de traitement à l'Ofpra pour des pays dont le taux d'acceptation des demandes se situe autour de 6 % au maximum. Enfin, les demandes en provenance d'Haïti et des Comores, qui ont chacune plus que doublé en outre-mer, ont nécessité de nombreux déploiements de missions foraines en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Mayotte, ainsi qu'une efficacité renforcée du fonctionnement de l'antenne de l'Ofpra en Guyane qui mettait en œuvre pour la première fois en année pleine le décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane.

Les dispositions structurantes de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 ont naturellement modifié l'activité d'instruction. En premier lieu, la consécration

de la demande d'asile des mineurs accompagnants a nécessité d'importantes adaptations de l'infrastructure informatique, de même que des procédures internes. Ce chantier d'envergure, technique et juridique, a donné lieu à une forte mobilisation des personnels de l'Office, à la fois en interne et dans les guichets uniques où ils se sont intensivement déplacés tout au long du premier semestre 2019. En second lieu, les travaux pluridisciplinaires n'ont pas cessé pour être en mesure, dans le courant de l'année 2020, de proposer un compte numérique du demandeur d'asile, tel que la loi et son décret d'application le prévoient à terme.

En parallèle de son activité sur site, l'Ofpra a poursuivi de manière soutenue ses activités hors les murs pour réaliser les engagements de la France en matière de réinstallation et de relocalisation, en collaboration avec le Haut Commissariat aux réfugiés et les instances européennes, les représentations diplomatiques françaises et le ministère de l'Intérieur. Ses missions en Italie, à Malte, en Turquie, au Liban, en Égypte, au Tchad et au Niger, essentielles à la solidarité entre États membres de l'Union européenne comme avec les États tiers, sont sans nul doute une source de fierté. S'y sont ajoutées trois missions, singulières et symboliquement fortes, en faveur de 100 femmes irakiennes et de leurs familles, persécutées par l'organisation État islamique en raison de leur appartenance communautaire yézidie.

Ce rapport d'activité a été rédigé avant le début de la crise pandémique. Au regard de l'année accomplie, j'exprime ma grande confiance dans la capacité de l'établissement à relever les défis qui sont les siens, au nombre desquels un recrutement en personnel important, l'extension corrélatrice de ses emprises immobilières, la résorption des stocks anciens de demandes d'asile et l'accélération des délais de délivrance des actes d'état civil des bénéficiaires de la protection internationale. Et bien entendu, dans sa capacité à surmonter la crise que nous vivons. À un moment où cette crise mondiale débutée avec la pandémie de coronavirus remet en question tant le fonctionnement et la situation de chacun des pays du monde que les fondements des relations internationales, il faut souhaiter que les engagements les plus profonds de solidarité entre ceux qui souffrent et ceux qui peuvent les aider seront préservés. L'Ofpra continuera par le professionnalisme, l'engagement et la capacité d'adaptation de tous ses agents, d'y apporter sa contribution.

Jean-François MONTEILS,
président du Conseil d'administration de l'Ofpra

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPRA	4
LES TEMPS FORTS DE L'OFPRA EN 2019	7
Les missions hors les murs	8
Les événements de l'année	14
1. LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2019	19
1.1 L'évolution de la demande	20
1.2 L'apatridie	28
1.3 Les profils de la demande d'asile par zone géographique	32
1.4 Les profils de la demande par type de vulnérabilité	50
2. L'ACTIVITÉ DE L'OFPRA EN 2019	55
2.1 L'instruction de la demande d'asile	56
2.2 L'activité de protection	62
2.3 L'appui juridique	66
2.4 L'appui documentaire	70
2.5 L'action des référents thématiques	72
2.6 L'activité européenne et internationale	75
2.7 L'activité archivistique	78
3. LES MOYENS DE L'OFPRA EN 2019	81
3.1 Les ressources humaines	82
3.2 Le budget	86
3.3 L'activité d'interprétariat	90
3.4 Les actions informatiques	92
CONCLUSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	94
ANNEXES	97

LES FOCUS :

• L'organisation des missions hors les murs	9
• Le Forum mondial sur les réfugiés	12
• Les formations en guichet unique	15
• L'accueil des personnes de la CNDA en formation	16
• Les nominations aux instances dirigeantes de l'Ofpra	17
• Le bilan de la mise en œuvre du décret expérimental en Guyane	24
• Les rencontres du HCR autour de l'apatridie	28
• De nouveaux droits pour les demandeurs de statut d'apatride	30
• Guinée	36
• Haïti	40
• Afghanistan	42
• Albanie	46
• De nouveaux droits et obligations pour les bénéficiaires de la protection internationale	63
• Le comité d'harmonisation	68
• La création de la page LinkedIn de l'Ofpra	84
• Les stagiaires de l'Ofpra	85

LES PORTRAITS D'AGENTS :

• Estelle, cheffe de section à la division Afrique	35
• Lucie, Officier de protection instructeur à la division Europe	49
• Mathilde, chargée de mission aux Études et statistiques	60
• Anne-Charlotte, cheffe de section à la division de la protection	64
• Antonin, consultant juridique au BAEI	77
• Philippe, adjoint à la cheffe du service du budget	89

NOUVEAUTÉ JURISPRUDENTIELLE :

• Éligibilité au statut d'apatride des réfugiés palestiniens sous mandat de l'UNRWA	31
• La menace grave pour la sûreté de l'État ou pour la société	67

LOI 2018 :

• Les mutilations sexuelles	53
• La langue de l'entretien	56
• L'accompagnement des demandeurs d'asile en situation de handicap	57
• La demande d'asile familiale	58
• La menace grave pour la société française	67

(Les mots marqués dans le texte d'un astérisque * sont définis dans le glossaire p. 128)



LES TEMPS FORTS DE L'OFPRA

LES MISSIONS HORS LES MURS	8
Les missions de protection	8
Les missions de soutien aux capacités d'asile des États	12
Les missions de recueil d'informations	13
LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE	14
La journée « portes ouvertes » du 20 juin 2019	14
Les actions d'information et de formation à destination des partenaires de l'Ofpra	15
Les actions de formation en milieu scolaire et étudiantin	16
Les commémorations de « <i>La Retirada</i> , le grand exil des Républicains espagnols »	16
La « Journée Afghanistan » du 16 avril 2019	17

LES MISSIONS HORS LES MURS

Les missions de protection

Cette année encore, l'Ofpra a réalisé de nombreuses missions en France (42) et à l'étranger (35), dans l'optique d'auditionner plus de 7 800 demandeurs d'asile au cours de 77 missions.

Missions en France métropolitaine et d'outre-mer

Pour la troisième année consécutive, l'Ofpra a organisé des missions d'instruction à Lyon (9), et à Metz (10) de manière très régulière. Quasiment chaque mois, une équipe de l'Ofpra s'est ainsi rendue dans ces villes afin d'entendre des demandeurs d'asile majoritairement originaires des Balkans (Albanie, Kosovo, Serbie) et de Géorgie.

Au-delà, l'Ofpra a répondu aux besoins exprimés le plus souvent lorsque la situation locale, en termes d'accueil des demandeurs d'asile, s'est avérée sous tension. Des missions d'instruction se sont ainsi déroulées à Strasbourg, Caen, Rennes, Nantes, Bordeaux, Montpellier, Toulouse et Nice.

Au total, 2 840 demandeurs d'asile ont ainsi été convoqués à un entretien dans le cadre des **30 missions menées dans les régions métropolitaines** au cours de l'année 2019.

L'année 2019 a vu la demande d'asile doubler dans les trois départements français d'Amérique (DFA) et à Mayotte. Dans ce contexte, la tenue de missions de l'Ofpra sur place, fréquentes et ajustées à la courbe des flux de demandes, est apparue nécessaire. C'est ainsi que **12 missions d'instruction ont été organisées dans ces territoires ultra-marins.**

Trois d'entre elles ont eu lieu à **Mayotte** et ont conduit à la convocation de 634 personnes pour audition par les officiers de protection de l'Ofpra. Ces entretiens ont principalement concerné des demandeurs d'asile originaires de la région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda), la plupart en situation de vulnérabilité sociale du fait de leurs conditions de vie précaires sur l'île. En outre, pour la première fois en 2019, des personnels de la division de la protection ont participé aux missions d'instruction à Mayotte aux côtés des officiers de protection instructeurs. Ils ont ainsi pu leur apporter *in situ* leur expertise en matière d'état civil et répondre directement aux questions des usagers

relatives à l'avancement de leur dossier, notamment sur l'établissement de leurs actes d'état civil et la procédure de réunification familiale.

En septembre 2019, à l'occasion d'une de ces missions d'instruction, le directeur général et la directrice de cabinet se sont rendus à Mayotte pour y rencontrer les acteurs de l'asile, institutionnels et associatifs, et échanger avec les communautés de demandeurs d'asile. Notamment, l'instauration de relations plus soutenues avec la direction et les personnels de la préfecture de Mayotte était essentielle, à l'instar du dialogue de qualité avec l'association Solidarité Mayotte, dont les activités en matière de pré-accueil s'ajoutent depuis peu à ses habituelles missions d'accompagnement auprès des demandeurs d'asile.

L'augmentation de la demande d'asile s'est également manifestée dans les **trois DFA**, conduisant l'Ofpra à mener 9 missions d'instruction sur place. Des équipes se sont ainsi déplacées à quatre reprises en Guadeloupe et autant de fois en Martinique, sur des périodes de deux semaines. Une neuvième mission a quant à elle concerné Saint-Martin.

Les demandeurs d'asile auditionnés à l'occasion de ces 9 missions étaient, pour la grande majorité d'entre eux, originaires d'Haïti. En moindre nombre, des ressortissants syriens et d'Amérique latine, en particulier vénézuéliens, comptaient également parmi les personnes reçues en entretien.



Mission d'instruction en Guadeloupe © Ofpra



Camp de Sayam Forage, Diffa (Niger) © Ofpra

FOCUS | L'ORGANISATION DES MISSIONS HORS LES MURS

Le service « Missions foraines » de l'Ofpra gère les formalités préalables au déploiement des agents de l'Ofpra hors les murs et opère le suivi des arrivées, sur le territoire français, des personnes retenues au terme des missions.

Pour les missions organisées au Moyen-Orient et au Sahel, outre l'organisation logistique, ce service est en contact avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale des migrations (OIM), ainsi qu'avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), institutions avec lesquelles sont fixés le calendrier des missions ainsi que le nombre et le profil des personnes à auditionner. Dans le cadre des missions en France métropolitaine et d'outre-mer, il est plus étroitement en contact avec les services préfectoraux afin d'adapter la taille et la durée des missions aux besoins locaux. Dans ce dernier cas, les associations habilitées sont régulièrement informées de la tenue des missions, afin de les mettre

en mesure d'organiser éventuellement l'accompagnement des demandeurs d'asile qui en manifesteraient le besoin.

S'agissant des missions à l'étranger, à l'issue du déploiement des agents de l'Ofpra, le service assure un suivi, conjointement avec les partenaires idoines, de l'arrivée sur le territoire français des personnes auditionnées et déjà bénéficiaires d'une protection internationale. En effet, les personnes concernées sont prises en charge par des associations spécialisées lors de leur arrivée sur le territoire et l'accès à la procédure d'asile est simplifié dans la mesure où leur audition par l'Ofpra a déjà eu lieu. Le service « Missions foraines » joue le rôle d'interface entre les structures d'accueil des personnes nouvellement arrivées et les chefs de mission de l'Ofpra, afin que les premières puissent transmettre les formulaires et pièces justificatives à ces derniers dans les meilleurs délais, et permettre ainsi la notification rapide des décisions de protection.

Missions de relocalisation en Europe

En 2019, la France a intensifié ses missions de solidarité avec Malte et l'Italie, États de premier accueil de migrants sauvés en mer et demandant une protection internationale. Dans ce cadre, 11 missions dépêchées en Italie ont permis d'entendre des demandeurs d'asile principalement originaires du Soudan, de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Mali et du Cameroun. Lors de 6 missions déployées à Malte, les agents de l'Ofpra ont mené des entretiens avec des personnes majoritairement soudanaises, érythréennes et nigériennes.

La mobilisation en urgence des personnels de l'Ofpra a contribué à la relocalisation de près de 500 personnes en France.

Missions de réinstallation au Moyen-Orient et au Sahel

Les missions de réinstallation sont organisées conjointement avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), dans la mesure où les personnes entendues dans ce cadre ont préalablement été placées sous sa protection, ou à tout le moins enregistrées *prima facie* par l'institution onusienne. Il s'agit d'un programme mondial de solidarité permettant la réinstallation dans un pays tiers de personnes se trouvant dans un pays de premier accueil. C'est dans ce cadre que **15 missions ont été conduites par l'Ofpra au Moyen-Orient et au Sahel en 2019.**



Bureaux du HCR à Niamey (Niger) © Ofpra

Calendrier des missions foraines 2019

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
<p>LYON Instruction 14/01 > 25/01</p> <p>METZ Instruction 14/01 > 25/01</p> <p>TURQUIE Réinstallation 28/01 > 01/02</p>	<p>METZ Instruction 11/02 > 15/02</p> <p>NIGER Réinstallation 11/02 > 15/02</p> <p>LYON Instruction 18/02 > 22/02</p> <p>STRASBOURG Instruction 18/02 > 22/02</p> <p>RENNES Instruction 25/02 > 01/03</p> <p>TCHAD Réinstallation 25/02 > 01/03</p> <p>MAYOTTE Instruction 25/02 > 08/03</p>	<p>TURQUIE Réinstallation 04/03 > 15/04</p> <p>CAEN Instruction 11/03 > 15/03</p> <p>LYON Instruction 11/03 > 22/03</p> <p>METZ Instruction 11/03 > 22/03</p> <p>NIGER Réinstallation 25/03 > 29/03</p> <p>LIBAN Réinstallation 25/03 > 05/04</p>	<p>IRAK (ERBIL) Humanitaire 07/04 > 11/04</p> <p>GUADELOUPE Instruction 08/04 > 18/04</p> <p>LYON Instruction 15/04 > 26/04</p> <p>METZ Instruction 15/04 > 26/04</p>	<p>LYON Instruction 13/05 > 24/05</p> <p>METZ Instruction 13/05 > 24/05</p> <p>TCHAD Réinstallation 20/05 > 24/05</p> <p>TURQUIE Réinstallation 20/05 > 24/05</p> <p>STRASBOURG Instruction 20/05 > 29/05</p>	<p>IRAK (ERBIL) Humanitaire 09/06 > 13/06</p> <p>LIBAN Réinstallation 11/06 > 14/06</p> <p>LYON Instruction 11/06 > 21/06</p> <p>BORDEAUX Instruction 17/06 > 21/06</p> <p>METZ Instruction 17/06 > 28/06</p> <p>MARTINIQUE Instruction 17/06 > 28/06</p>

L'Ofpra se rend au Moyen-Orient depuis 2014 afin d'entendre des Syriens. En 2019, ont ainsi été menées 4 missions en Turquie, 3 au Liban et 1 en Égypte, laquelle a également permis d'auditionner des ressortissants de la Corne de l'Afrique évacués de Libye.

Dans le prolongement des missions initiées en 2018, **l'Ofpra s'est rendu à sept reprises au Sahel**, à chaque fois pour entendre une centaine de personnes.

Les 4 missions menées au Tchad ont permis d'entendre des ressortissants soudanais, centrafricains et érythréens. Au Niger, des ressortissants érythréens, nigériens, maliens, soudanais et somaliens ont été auditionnés au cours de 3 missions. Dans ce dernier pays, il s'agit soit de familles installées de longue date au Niger après avoir fui leur pays et protégées par le HCR, soit de personnes évacuées de Libye, où elles ont été victimes de persécutions, le plus souvent dans des centres de détention illégaux, conformément au « mécanisme de transit d'urgence » conclu entre le HCR et le Niger.

Le succès de l'ensemble des missions de réinstallation dépend également du précieux concours apporté d'une part par les bureaux français et les équipes locales du HCR et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et d'autre part par les représentations diplomatiques françaises dans ces pays d'accueil et le ministère de l'Intérieur français.

Missions humanitaires en Irak

En octobre 2018, le Président de la République a reçu Nadia Murad, lauréate du prix Nobel de la Paix 2018 « pour ses efforts pour mettre fin à l'emploi des violences sexuelles en tant qu'arme de guerre », distinction qu'elle partage avec le docteur Denis Mukwege. Il s'est engagé auprès d'elle à accueillir en France 100 femmes yézidiennes et leur famille, victimes de l'organisation État islamique en tant que minorité ethnique et religieuse, résidant depuis dans les camps de réfugiés du Kurdistan irakien.

Une première mission a alors été menée en décembre 2018, aboutissant à l'arrivée en France de 80 femmes et enfants yézidis. Au cours de l'année 2019, l'Ofpra s'est à nouveau rendu à Erbil en avril, juin et octobre. Ces 3 missions, menées en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Intérieur, ont permis d'accueillir en France près de 500 femmes et enfants, correspondant à l'engagement présidentiel.

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
<p>MONTPELLIER Instruction 01/07 > 05/07</p> <p>NANTES Instruction 01/07 > 05/07</p> <p>TOULOUSE Instruction 08/07 > 12/07</p> <p>TCHAD Réinstallation 08/07 > 12/07</p> <p>METZ Instruction 15/07 > 19/07</p>	<p>MARTINIQUE Instruction 05/08 > 13/08</p> <p>METZ Instruction 19/08 > 23/08</p> <p>GADELOUPE Instruction 19/08 > 30/08</p>	<p>NIGER Réinstallation 09/09 > 13/09</p> <p>LYON Instruction 09/09 > 20/09</p> <p>METZ Instruction 09/09 > 20/09</p> <p>MAYOTTE Instruction 09/09 > 20/09</p> <p>ÉGYPTE Réinstallation 22/09 > 26/09</p> <p>NICE Instruction 23/09 > 04/10</p> <p>IRAK (ERBIL) Humanitaire 29/09 > 03/10</p> <p>TCHAD Réinstallation 30/09 > 04/10</p>	<p>TOULOUSE Instruction 07/10 > 18/10</p> <p>MAYOTTE Instruction 08/10 > 25/10</p> <p>LYON Instruction 14/10 > 18/10</p>	<p>GADELOUPE Instruction 04/11 > 15/11</p> <p>LYON Instruction 18/11 > 22/11</p> <p>METZ Instruction 18/11 > 22/11</p> <p>TURQUIE Réinstallation 18/11 > 22/11</p> <p>MARTINIQUE Instruction 18/11 > 29/11</p>	<p>MONTPELLIER Instruction 02/12 > 06/12</p> <p>SAINT-MARTIN Instruction 02/12 > 13/12</p> <p>MAYOTTE Instruction 02/12 > 13/12</p> <p>LIBAN Réinstallation 09/12 > 13/12</p>

Les missions de soutien aux capacités d'asile des États

Les relations étroites que l'Ofpra entretient depuis de nombreuses années avec le HCR et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) prennent notamment la forme de mises à disposition d'agents de l'Ofpra. Ces agents sont principalement en charge de l'éligibilité au statut et sont déployés pour des missions de quelques mois dans le cadre d'opérations de soutien aux capacités d'asile d'États européens ou extra-européens en difficulté.

Le concours de l'Ofpra aux opérations de soutien d'EASO

Quatre agents de l'Ofpra ont été déployés en Grèce au cours de l'année 2019 en tant qu'experts pour EASO : trois d'entre eux ont été affectés sur l'île de Samos et le dernier sur l'île de Kos, au sein des camps de première arrivée des migrants. Durant les deux mois de leur mission, ils ont rejoint des équipes mixtes composées à la fois d'agents d'EASO présents en permanence sur place, d'agents de l'administration grecque et d'autres experts nationaux déployés temporairement par les États membres de l'Union européenne.

EASO intervient en Grèce en soutien au service d'asile pour réaliser des entretiens d'admissibilité et mener des procédures de détermination du statut de réfugié. C'est sur cette seconde mission que les officiers de protection de l'Ofpra sont intervenus. Après une visite médicale obligatoire et un entretien de vulnérabilité, menés par des professionnels de santé, les agents de l'Ofpra ont auditionné principalement des ressortissants subsahariens (Nigériens, Guinéens, Togolais, Ghanéens, Congolais de République démocratique), mais également des Marocains et des Pakistanais. Les avis rédigés à l'issue de ces entretiens de détermination étaient transmis au service grec de l'asile, lequel reste seul décisionnaire sur son territoire. En moyenne, quelque 90 % des avis émis par EASO dans ce cadre sont suivis par le service grec de l'asile.

Le concours de l'Ofpra aux missions du HCR dans les États hors de l'Union européenne

Chaque année depuis 2015, l'Ofpra met à disposition un officier de protection auprès d'un bureau du HCR, en application d'un memorandum liant les deux institutions. Dans ce cadre, un agent a rejoint le bureau du HCR à Tunis pour une mission de trois mois en 2019.

Bien qu'en 2019 la majorité des personnes réfugiées sur le territoire étaient de nationalité syrienne, la Tunisie est un pays de transit pour de nombreux migrants originaires des pays limitrophes et d'Afrique subsaharienne, qui arrivent principalement par voie terrestre. La situation d'instabilité qui prévaut en Libye ainsi que la porosité de la frontière tuniso-libyenne sont les principaux motifs de l'augmentation exponentielle du nombre de personnes enregistrées

par le HCR en 2019 (multiplication du nombre de personnes par 3,5). 61 % des personnes reçues par les agents du HCR ont transité par la Libye, où la grande majorité d'entre eux ont séjourné plus d'un an, et 88 % ont subi des mauvais traitements. Ce phénomène migratoire important vient s'ajouter à une situation socio-économique difficile dans les régions du Sud et de l'Est tunisiens, principales zones d'accueil des réfugiés.

La Tunisie a une politique d'accueil envers les personnes fuyant les persécutions, leur garantissant notamment l'accès aux services de santé et d'éducation. En 2019, elle ne disposait toutefois pas de législation relative au droit d'asile, raison pour laquelle le bureau du HCR de Tunis est en charge de l'enregistrement et de l'examen des demandes d'asile.

L'officière de protection de l'Ofpra détachée auprès du bureau du HCR à Tunis avait pour principale mission la réalisation d'entretiens de détermination du statut de réfugié avec des demandeurs d'asile préalablement enregistrés sur le territoire. Elle a dans ce cadre fait face sur le terrain à des situations de grande vulnérabilité, au regard notamment du parcours migratoire des personnes concernées.

FOCUS LE FORUM MONDIAL SUR LES RÉFUGIÉS

Pour marquer le premier anniversaire du Pacte mondial pour les réfugiés adopté le 17 décembre 2018 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, un Forum mondial sur les réfugiés s'est tenu à Genève du 16 au 18 décembre, sous l'égide du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, auquel l'Ofpra a participé. Les États et les acteurs du secteur privé étaient invités à cette occasion à prendre des engagements de nature à accroître la solidarité avec les pays de premier accueil des réfugiés. La France s'est engagée dans un nouveau programme de réinstallation pour les années 2020-2021, ainsi que dans un partenariat multi-acteurs (Ofpra-CNDA-CE-DGEF) dont les actions ont vocation à aider les États recevant le plus de réfugiés à construire un système d'asile performant et équitable. L'Ofpra a pris part à un événement parallèle, réunissant en particulier la France et le Niger, avec pour objet de témoigner des coopérations techniques réussies et susciter d'autres coopérations. L'Ofpra aura ainsi un rôle important à jouer, notamment en matière de formation et de partage de bonnes pratiques.

Les missions de recueil d'informations



Côte d'Ivoire © Ofpra

Mission en Côte d'Ivoire

Du 24 novembre au 7 décembre 2019, une mission de recueil d'informations a été menée en Côte d'Ivoire par l'Ofpra, en y associant la CNDA.

Durant ces deux semaines, les missionnaires ont séjourné à Abidjan et à Bouaké pour y rencontrer divers interlocuteurs lors d'entretiens individuels : diplomates, journalistes, universitaires, associations de défense des droits humains, mouvements citoyens, hauts fonctionnaires, responsables politiques de la majorité et de l'opposition, membres d'organisations internationales, ONG dédiées à la lutte contre les mutilations sexuelles féminines* (MSF) ou à la défense des droits des minorités sexuelles, etc.

Sept ans après une mission précédente, cette mission a permis de mieux comprendre les changements survenus en Côte d'Ivoire dans les années 2010 et les récentes évolutions observées lors de cette période par les agents de l'Ofpra chargés d'instruire les demandes d'asile en provenance de ce pays.

Elle a en outre donné lieu au recueil d'informations précises et variées sur les principales thématiques évoquées par les demandeurs d'asile ivoiriens : persécutions à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre, MSF*, situation sécuritaire, conflits fonciers, traite des êtres humains, militantisme politique...

Enfin, elle a permis de mieux appréhender le paysage politique ivoirien à l'approche de l'élection présidentielle d'octobre 2020.

Mission en Asie centrale

Répondant à la nécessité d'obtenir des informations sur la situation prévalant au Tadjikistan, au Kazakhstan et au Kirghizstan, une mission de recueil d'informations, associant la CNDA, y a été organisée par l'Ofpra pour la première fois. Elle s'est déroulée du 13 au 30 octobre 2019.

Les demandeurs d'asile centrasiatiques invoquent des problématiques variées (ethniques, sociales ou politiques), souvent peu documentées. La mission s'est alors concentrée sur les plus sensibles de celles-ci, telles que l'évolution de la situation politique (état de la corruption, accusations de criminalité économique, situation des opposants, etc.), ainsi que la situation de certaines minorités ethniques et religieuses (Ouzbeks, Ouïghours, Tchétchènes, Russes, chrétiens). Afin de collecter des informations sur ces sujets, la délégation a rencontré au cours de la mission une cinquantaine d'interlocuteurs (organisations intergouvernementales, institutions nationales, ONG, médias, centres de recherches, etc.), ayant apporté divers points de vue, à Douchanbé (Tadjikistan), Almaty et Noursoultan (Kazakhstan) et Bichkek (Kirghizstan).



Kazakhstan © Ofpra

LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE

La journée « portes ouvertes » du 20 juin 2019

Instaurée en 2001 par l'Assemblée générale des Nations unies, la journée mondiale des réfugiés se tient chaque année le 20 juin et a pour objectif la sensibilisation du public à la situation des réfugiés.

Depuis 5 ans, **cette journée est l'occasion pour l'Ofpra d'ouvrir ses portes prioritairement aux acteurs de l'asile** en leur proposant des moments d'interactions variés avec les agents de l'établissement, de nature à favoriser leur compréhension du fonctionnement de l'Ofpra et de la procédure de demande d'asile se déroulant dans ses locaux. Pour les personnels de l'Ofpra, ces journées sont également une occasion de dialoguer avec les autres professionnels et bénévoles impliqués à tous les niveaux de la procédure d'asile, et d'être ainsi sensibilisés aux conditions d'exercice de leurs missions et à leurs préoccupations diverses.

Les plus de 600 visiteurs qui ont participé, après inscription, à l'édition 2019 de la journée « portes ouvertes » de l'Ofpra ont ainsi pu échanger avec des représentants des services et des membres des groupes thématiques lors des traditionnelles « permanences ». Une partie d'entre eux a également pu assister à un entretien avec un demandeur d'asile, après avoir recueilli le consentement de ce dernier. Trois permanences sur l'information pays se sont également tenues, l'une consacrée à Sri Lanka, la deuxième à l'Afrique de l'Ouest et la dernière à la Géorgie.

Les visiteurs avaient également la possibilité de prendre part à la **table ronde sur les missions de l'Ofpra en France et à l'étranger**, animée par le directeur général de l'Ofpra, qui réunissait Paolo Artini, représentant du HCR en France, Jean-François Guillaume, représentant du centre de crise et de soutien au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-François Ploquin, directeur de Forum Réfugiés-Cosi, ainsi que Anouk Lerais et Aurore Mayard, officiers de protection instructeurs. Ces échanges ont permis de revenir sur la collaboration de l'Ofpra avec chacun de ces acteurs, en matière de réinstallation des réfugiés depuis le Moyen-Orient et le Sahel, concernant l'accueil des réfugiés yézidis ou encore à propos des missions de l'Ofpra en France métropolitaine et d'outre-mer.

Six ateliers ont également ponctué la journée, lesquels avaient pour objectif de fournir des outils et réponses pratiques aux professionnels et bénévoles de l'asile dans des domaines très variés. Les ateliers relatifs respectivement à la demande d'asile des mineurs accompagnants et à l'organisation des entretiens ont ainsi permis d'exposer de façon concrète la mise en œuvre pratique de la réforme de 2018.

📌 Voir Focus sur la demande d'asile familiale

Le traitement par l'Ofpra des demandes d'asile des femmes et enfants victimes de mutilations sexuelles* ainsi que la demande d'asile des mineurs non accompagnés (MNA)* ont été au centre des discussions de deux autres ateliers, animés par des membres des groupes de référents concernés. L'Ofpra a également pu partager son expertise sur la demande d'asile en provenance d'Afghanistan lors de l'atelier dédié à la vie quotidienne sous les talibans. L'atelier consacré à l'information sur les pays d'origine a quant à lui éclairé les visiteurs sur le travail réalisé par la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) pour fournir aux agents une information pays fiable et actualisée.

En cette journée mondiale des réfugiés, l'Ofpra tenait également à faire découvrir aux visiteurs son histoire et celle de l'asile en France, à travers **un circuit historique animé par la mission histoire et exploitation des archives (MHEA). Une conférence sur l'exode des Espagnols républicains en 1939**, que l'Ofpra a commémoré cette année, a complété cet aperçu historique.

Enfin, un espace avait été réservé aux représentants des associations disponibles et désireuses de s'inscrire dans cette entreprise collective d'informations sur le droit d'asile et les réfugiés, comme ce fut le cas lors de précédentes éditions. Forum Réfugiés-Cosi, l'Amicale du Nid, l'Anafé, France Terre d'Asile et le Barreau de la Seine-Saint-Denis ont ainsi chacun tenu un stand tout au long de la journée, auprès duquel se sont succédé agents de l'Ofpra et visiteurs.

Le succès de cette journée « portes ouvertes » ne s'est pas démenti cette année encore, comme en témoignent les échanges riches et constructifs entre les visiteurs et les agents.



Stand des associations, JPO 2019 © Ofpra

Les actions d'information et de formation à destination des partenaires de l'Ofpra

En 2019, l'Ofpra a maintenu sa politique d'accueil dans ses locaux des acteurs de l'asile, principalement associatifs, en recevant chaque semaine des associations et structures d'hébergement implantées sur l'ensemble du territoire. Organisées à la demande des structures, ces sessions d'information demeurent très sollicitées, comme en témoignent les dizaines de demandes reçues par la mission communication de l'Ofpra, qui s'efforce d'apporter une réponse positive et adaptée à chacune d'entre elles.

Ces rencontres sont l'occasion pour les participants de découvrir les différents services de l'Ofpra et d'échanger avec leurs représentants sur l'instruction des demandes d'asile et l'expertise pays, les procédures ou encore la reconstitution de l'état civil des personnes protégées. Certains professionnels ont également la possibilité d'assister à des entretiens de demande d'asile, après avoir recueilli le consentement du demandeur d'asile.

L'Ofpra a par ailleurs continué d'être sollicité par des associations, comme la Croix-Rouge, France Terre d'Asile ou Coallia, et par des organismes de formation des professionnels de l'économie sociale et solidaire, comme In Formatio, afin d'intervenir auprès de leurs salariés ou de leurs publics sur des thématiques variées touchant au droit d'asile.

Ces actions d'information et de formation protéiformes constituent dans tous les cas des temps d'échange et de partage essentiels pour l'Ofpra. L'Office tisse ainsi des liens étroits avec les acteurs engagés sur le terrain et reste au plus près de leurs préoccupations. Il est en outre à noter que l'Office bénéficie de cette même ouverture de la part de nombreux centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)* qui accueillent régulièrement et avec bienveillance les nouvelles recrues de l'Ofpra dans le cadre de leur formation à l'environnement de la procédure d'asile.

FOCUS | LES FORMATIONS EN GUICHET UNIQUE

La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 a introduit des dispositions relatives à l'enregistrement des demandes d'asile, dont certaines avaient pour conséquence de modifier les pratiques des guichets uniques et de l'Ofpra. Il s'agit de **l'enregistrement des demandes d'asile des mineurs accompagnants et du choix de la langue de la procédure d'asile** par le demandeur dès le stade de l'enregistrement, et non plus au moment de l'introduction de la demande à l'Ofpra.

Pour collectivement se préparer au mieux à ces changements de cadre juridique et de pratiques, **des équipes de l'Ofpra se sont déplacées dans les guichets uniques**, tout au long du premier quadrimestre 2019, pour y dispenser des formations entre professionnels de l'asile sur ces deux problématiques de la loi. Les équipes étaient généralement composées d'un agent de la direction de l'Office, d'un encadrant de division d'instruction, d'un agent du service de l'introduction des demandes d'asile (DACIM – SIAC), voire d'un agent de la division de la protection et d'un agent de la DGEF. Le public, quant à lui, était composé d'agents des services préfectoraux et de l'OFII au sein du guichet unique ainsi que, le plus souvent, d'agents de structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)*.

C'est ainsi que l'Office s'est rendu à Bobigny, Créteil, Versailles, Orléans, Rennes, Nantes, Beauvais, Lille, Mamoudzou, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Lyon, Strasbourg, etc. De même, une formation par visioconférence s'est faite avec le guichet unique de Cayenne.

Au-delà de leur objectif premier, ces rencontres ont permis d'adapter la doctrine de l'Ofpra sur certains aspects au vu des retours des guichets uniques. Elles ont en outre été très instructives pour les personnels de l'Ofpra quant à leur compréhension du travail effectué quotidiennement dans ces services d'accueil des demandeurs d'asile.

FOCUS | L'ACCUEIL DES PERSONNELS DE LA CNDA EN FORMATION

En 2019, l'Ofpra a organisé une dizaine de formations à destination des intervenants nouvellement recrutés, qu'ils soient rapporteurs, assesseurs, présidents permanents ou vacataires.

À l'issue de ces formations, près de 160 professionnels ont pu assister à des entretiens avec des demandeurs d'asile, sous réserve de l'accord de ces derniers. Ils ont également échangé avec des officiers de protection et chefs de section sur l'instruction des demandes d'asile, de même qu'avec des représentants de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI), la DIDR ou la division de la protection.

Ces échanges ont pour ambition de mieux faire connaître aux visiteurs la réalité du travail de l'Ofpra, dans le respect des missions respectives de la Cour et de l'Office, jouissant chacun d'une indépendance de décision.

Les actions de formation en milieu scolaire et étudiantin

L'application du droit d'asile a acquis une visibilité accrue depuis la crise de 2015, jusqu'à devenir un sujet de société au côté de ceux liés aux questions migratoires. Dans ce contexte, de nombreux élèves et étudiants ont été amenés à s'intéresser de près aux missions de l'Ofpra et l'ont sollicité afin de se voir dispenser une formation ou de réaliser un stage. [➤ Voir Focus Les stagiaires à l'Ofpra](#)

Des dizaines d'étudiants suivant des cursus axés sur les questions migratoires ont ainsi été accueillis à l'Ofpra, lors de formations d'une demi-journée. Les étudiants ont pu à cette occasion échanger avec un officier de protection instructeur et un chef de section à propos de l'instruction des demandes d'asile et, selon leurs profils, rencontrer des représentants de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI), de la DIDR ou encore de la division de la protection. Une visite des locaux vient généralement clore ces demi-journées de formation, permettant aux étudiants de repartir avec une vision concrète de l'Ofpra et des conditions d'exercice de ses missions.

Parmi les étudiants accueillis en 2019 figurent notamment ceux du master II « Droits de l'Homme » de l'Université d'Évry, du diplôme universitaire « Droit des étrangers » de l'Université de Lyon 2 ou encore du pôle Singa de l'Institut d'étude des relations internationales (ILERI).

L'Ofpra assure également ponctuellement des formations dans les classes des collèges et lycées, à l'instar du collège Plaisance de Créteil en 2019, et apporte son expertise dans le cadre de travaux scolaires.

Sensibiliser les élèves et étudiants au droit d'asile dans un contexte d'accroissement plus marqué de la population de personnes protégées constitue une activité certes secondaire, mais pas moins importante pour l'Ofpra auprès des citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Les commémorations de « *La Retirada*, le grand exil des Républicains espagnols »

L'Ofpra a pris part à l'ensemble des événements qui ont commémoré en 2019 le 80^e anniversaire de *la Retirada*. Ce mot espagnol, qui signifie « retraite » au sens militaire du terme, marque le point culminant de l'exil des Républicains espagnols à la fin de la guerre civile qui vit la victoire de Francisco Franco. En février 1939, 450 000 Espagnols se pressent à la frontière française et franchissent les cols pyrénéens. Parmi eux, 200 000 combattants de l'armée républicaine ainsi que les hautes autorités du gouvernement républicain ou des hommes de lettres comme le poète Antonio Machado. Cet exil a été primordial pour l'Espagne et la France, puisqu'il s'agit d'un mouvement migratoire d'une ampleur unique entre deux pays, pourtant habitués aux migrations et aux exodes de part et d'autre de la frontière. C'est aussi un moment déterminant pour l'Europe, puisqu'il s'agit du plus important exode de population en Europe occidentale au XX^e siècle. C'est enfin un moment essentiel pour le statut de réfugié et pour l'Ofpra : les réfugiés espagnols de la guerre civile ont longtemps été la plus importante population de réfugiés protégée par l'Ofpra, soit 150 000 personnes, sans compter les enfants mineurs. En miroir, l'ancienne section espagnole de l'Ofpra, composée de réfugiés espagnols, a été la plus importante des sections de l'institution. La première cessation collective du statut a été mise en place pour ces réfugiés à partir de 1979, après la mort de Francisco Franco en novembre 1975, la légalisation des partis politiques, l'amnistie, les élections de l'assemblée constituante en 1977, l'adoption de la nouvelle Constitution et les premières élections législatives en 1979.

La commémoration a donné lieu à une semaine d'interventions entre le 10 et le 14 février 2019. Geneviève Dreyfus-Armand (historienne, chercheuse au laboratoire Sorbonne - Identités relations internationales et civilisation en Europe, et membre du Comité d'histoire de l'Ofpra) est intervenue sur le grand exode de *la Retirada* et les conditions d'arrivée en France de ces réfugiés jusqu'en 1945, évoquant notamment l'internement des hommes valides



Commemoration de la Retirada © Ofpra

dans les camps et la participation de ces exilés à la Résistance. Aline Angoustures, cheffe de la MHEA à l'Ofpra, a présenté la protection administrative de ces réfugiés d'abord par l'Office des réfugiés espagnols entre 1945 et 1952, puis par l'Ofpra jusqu'en 1979. Marie-Noëlle Carrion a évoqué la vie de son père Roque Carrion Martinez (1916-1996), aviateur dans l'armée républicaine. Diego Segalas a évoqué le parcours de ses ancêtres réfugiés anarchistes de la guerre à l'exil. Véronique Moulinié (ethnologue, chargée de recherche au CNRS, laboratoire d'anthropologie et d'histoire) a présenté le documentaire de Maria Mora Chevais « *Mémoires de la Retirada* » (CNRS Images). Les échanges ont permis à des chercheurs et descendants de réfugiés de confronter leur vécu et leurs expériences.

Une conférence de synthèse a été présentée lors de la journée « portes ouvertes » de l'Ofpra en juin suivant, à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés.

Un troisième temps suivra avec une publication sur cet exil, prévue pour le courant de l'année 2020.

La « Journée Afghanistan » du 16 avril 2019

Premier pays de provenance des demandeurs d'asile, l'Afghanistan est l'un des pays les plus traités par les officiers de protections instructeurs de l'Ofpra.

Son histoire et son actualité très denses appellent les agents à se former très régulièrement et à être au fait des nombreuses problématiques avancées par les demandeurs d'asile en entretien.

Dans ce contexte, l'Ofpra a organisé une « Journée Afghanistan », pilotée en son sein par le groupe des référents sur l'Afghanistan.

Durant toute la journée, des conférences, ateliers pratiques et diffusions de documentaires se sont succédé. Pour échanger sur le parcours et le quotidien de vie sous les talibans, un documentaire de la BBC (2017), « *Life under Taliban in Afghanistan* », a ainsi été diffusé et a été suivi d'un rappel de la chronologie de la situation politique et sécuritaire du pays.

De nombreux demandeurs d'asile afghans reçus à l'Ofpra étant soit mineurs, soit jeunes majeurs, la tenue d'un atelier leur étant consacré paraissait incontournable, ainsi qu'une explication détaillée du phénomène de prostitution forcée de garçons mineurs, appelé « *Bacha bazi* ».

La situation des femmes a également été au centre des discussions, lesquelles ont été nourries par la diffusion du film « *Les petites reines de Kaboul* », de Katia Clarens et Pierre Creisson (2015), qui traite du combat pour l'émancipation des femmes mené par l'équipe féminine afghane de cyclisme.

La journée s'est achevée par un atelier consacré à la qualité de civil, sujet évidemment déterminant pour un pays en guerre depuis de nombreuses années.

La journée a par ailleurs été ponctuée de pauses dédiées à la diffusion de la culture afghane, notamment par des conseils de lecture, ainsi qu'à la présentation d'archives sur cette demande d'asile spécifique. À cet égard, cette première collaboration de la MHEA avec un groupe de référents sur le traitement de la demande d'asile actuelle a montré l'intérêt pour les officiers de protection de pouvoir bénéficier d'un regard historique sur des demandes contemporaines.

FOCUS LES NOMINATIONS AUX INSTANCES DIRIGEANTES DE L'OFPPRA

En vertu de l'article L. 722-2 du Ceseda, et à l'issue de la procédure prévue par le dernier alinéa de l'article 13 de la Constitution, Julien Boucher a été nommé directeur général de l'Ofpra par décret du 10 avril 2019, sur proposition conjointe du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministre de l'Intérieur. Conseiller d'État, il est en service détaché à la tête de l'établissement pour une durée de trois ans à compter du 15 avril 2019.

Conformément à l'article L. 722-1 du Ceseda, Jean-François Monteils, conseiller maître à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, a été nommé président du Conseil d'administration de l'Ofpra par décret du 17 avril 2019, sur proposition du ministre de l'Intérieur. En 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises, dont trois sous sa présidence.

➤ Voir Les membres du Conseil d'administration de l'Ofpra



Camp de Sayam Forage, Diffa (Niger) © Ofpra

LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2019

1.1	L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE	20
1.1.1	Présentation générale	20
1.1.2	La demande d'asile outre-mer	22
1.1.3	La demande d'asile à la frontière	26
1.2	L'APATRIDIE	28
1.2.1	Les flux	28
1.2.2	Le traitement de la demande	30
1.3	LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	32
1.3.1	L'Afrique	32
1.3.2	L'Amérique	40
1.3.3	L'Asie et le Moyen-Orient	42
1.3.4	L'Europe	46
1.4	LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ	50
1.4.1	Les mineurs non accompagnés	50
1.4.2	Les victimes de torture et de traumatisme	50
1.4.3	L'orientation sexuelle et l'identité de genre	52
1.4.4	La traite des êtres humains	52
1.4.5	Les femmes victimes de violences	53

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

1.1.1 Présentation générale

Une inflexion dans la hausse de la demande d'asile

1 La hausse de la demande d'asile constatée depuis 2015 se poursuit en 2019, à un rythme cependant moindre que les deux dernières années. Le nombre global de demandes de protection introduites s'élève à 132 826 sur l'ensemble de l'année, toutes catégories confondues (premières demandes, demandes de réexamen et de réouverture) et mineurs accompagnants compris, **soit une augmentation de 7,4 % par rapport à l'année précédente**. Ces données ne prennent pas en compte les demandes placées en procédure dite « Dublin » par les guichets uniques d'enregistrement de la demande d'asile qui en conséquence n'ont pas été introduites auprès de l'Ofpra.

Cette évolution se caractérise par une progression plus forte des seules premières demandes hors mineurs accompagnants (+10,3 %) alors que les demandes de réexamen et de réouverture observent une tendance à la baisse (respectivement -2,2 % et -18,1 %).

2 Comme l'année précédente, l'Afghanistan demeure le premier pays de provenance des demandeurs d'asile avec 10 027 demandes (mineurs inclus) quoiqu'en faible diminution (-2,2 %). L'Albanie et la Géorgie, pays d'origine sûrs, demeurent également parmi les plus fortes demandes mais on peut observer une décroissance sensible de ces flux au cours du second semestre de l'année. Il faut noter pour l'année 2019 une forte augmentation des demandes haïtiennes (+102,6 %), bangladaises (+48,1 %) et nigérianes (+47,6 %). Parmi les demandes en provenance d'Afrique, la Guinée, la Côte d'Ivoire et la République démocratique du Congo figurent parmi les dix principaux pays de provenance. La demande d'asile syrienne, qui avait déjà baissé de 20 %, poursuit cette évolution avec une nouvelle décroissance de 24,5 % en 2019.

La répartition des demandeurs sur le territoire national

3 Si en 2019, la part de la région Île-de-France, en tant que région de résidence des demandeurs d'asile, demeure prépondérante, elle évolue cependant

à la baisse passant de 36 % en 2018 à 33 % en 2019. En revanche, la part de l'Île-de-France en tant que région dans laquelle les demandes d'asile sont enregistrées est équivalente à celle de l'année précédente, soit 46 %. On peut dès lors estimer à 13 % la part des demandeurs orientés vers un hébergement dans une autre région française à la suite de l'enregistrement de leur demande d'asile en Île-de-France. Cette caractéristique, identique à celle constatée en 2018, demeure sans doute liée à la présence importante de migrants dans la région parisienne et aux opérations de mise à l'abri régulièrement organisées par les pouvoirs publics au cours de l'année écoulée.

Comme les années précédentes, hors Île-de-France, les deux principales régions d'enregistrement des demandeurs d'asile sont les régions Auvergne-Rhône-Alpes (8 222 premières demandes hors mineurs accompagnants) et Grand-Est (7 171). Par ailleurs, deux régions ont vu leur nombre de demandes d'asile croître significativement : Provence-Alpes-Côte d'Azur (+23 %) et les Hauts-de-France (+24 %). S'agissant de la demande d'asile introduite à l'Ofpra, le guichet unique d'enregistrement de la demande d'asile ayant connu l'augmentation d'activité la plus importante (+41 %) est celui de Nice dans les Alpes-Maritimes.

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile n'ont pas connu de bouleversements majeurs en 2019. La proportion de femmes au sein des primo-demandeurs majeurs accuse une légère baisse, passant de 33,2 % en 2018 à 32,5 % en 2019. La plus forte proportion de femmes concerne la demande d'asile en provenance du continent américain (46 % des premières demandes, hors mineurs accompagnants) alors qu'elle est la plus faible pour le continent asiatique (19 %). Les premiers pays de provenance des femmes demandeuses d'asile sont l'Albanie (2 430 premières demandes, hors mineurs accompagnants), la Côte d'Ivoire (2 420) et la Géorgie (2 375).

LA DEMANDE À L'OFPRO EN 2019

132 826
demandes de protection sur le territoire

328
demandes de statut d'apatride

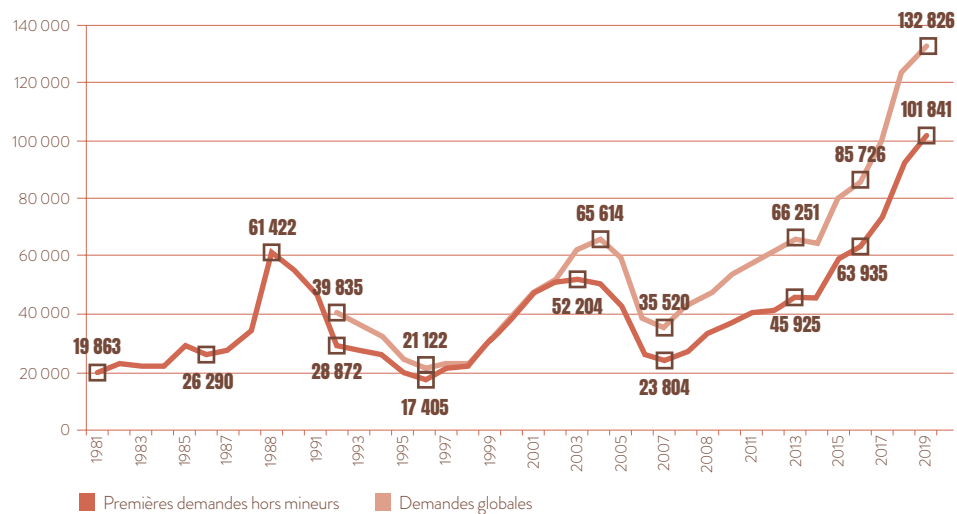
101 513
premières demandes d'asile (hors mineurs)

21 841
premières demandes de mineurs accompagnants

8 904
demandes de réexamen

240
réouvertures de dossiers clos

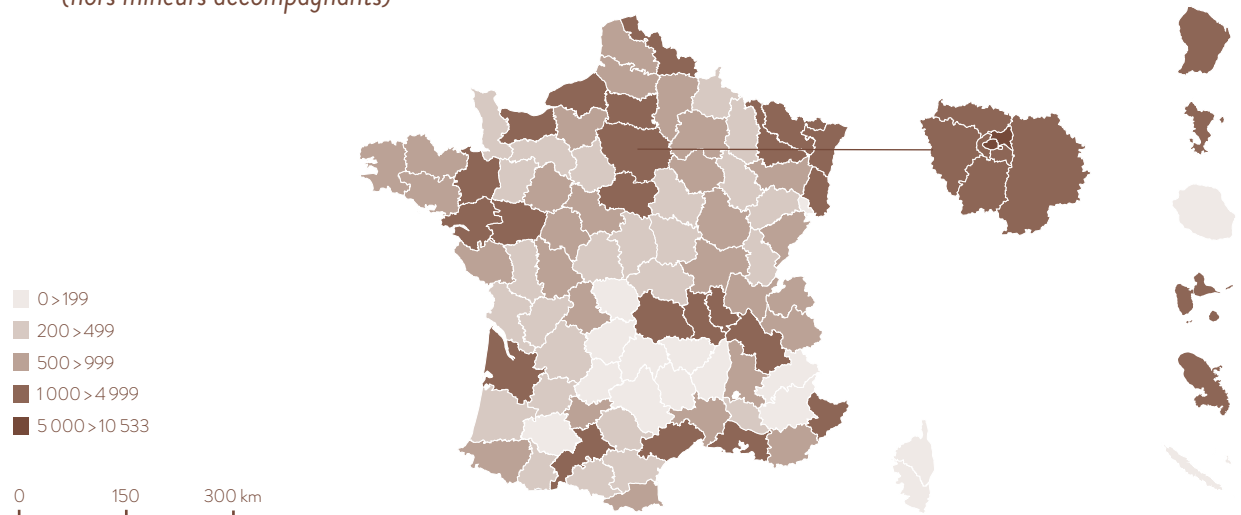
1 Évolution du nombre de demandes de protection internationale en France depuis 1981



2 Principales nationalités des primo-demandeurs de protection internationale en 2019 (mineurs accompagnants inclus)

	Année 2019	Année 2018	Évolution % 2019/2018
Afghanistan	10 027	10 248	-2,2%
Albanie	8 032	8 303	-3,3%
Géorgie	7 757	6 751	14,9%
Guinée	6 651	6 669	-0,3%
Bangladesh	5 810	3 922	48,1%
Côte d'Ivoire	5 482	5 282	3,8%
Haïti	4 708	2 324	102,6%
Nigéria	4 586	3 108	47,6%
Rép. dém. Congo	4 294	3 964	8,3%
Syrie	3 745	4 960	-24,5%
Sous total 10 pays principaux	61 092	55 531	10%
Autres pays	62 590	58 695	6,6%
TOTAL PREMIÈRES DEMANDES	123 682	114 226	8,3%

3 Premières demandes de protection internationale par département de résidence en 2019 (hors mineurs accompagnants)



S'agissant de la situation familiale des demandeurs d'asile, la part des célibataires poursuit son accroissement passant de 52,4 % à 54,8 %. Les femmes demeurent largement majoritaires dans les situations de rupture de la vie maritale (83 % des veufs, 76 % des conjoints séparés et 58 % des divorcés), les hommes représentant 72 % des célibataires.

L'âge moyen des demandeurs d'asile, toujours en baisse, s'établit pour 2019 à 30,7 ans. Il faut noter une moyenne d'âge particulièrement basse pour les demandeurs d'asile afghans (26,4 ans) avec une représentation masculine de 94 % au sein de cette demande, premier flux de demandeurs en 2019.

Les demandes de réexamen et de réouverture

4 En 2019, le nombre de demandes de réexamen a légèrement diminué (-2 %) avec près de 9 000 demandes enregistrées, mineurs inclus. On constate une modification dans les cinq principales nationalités ayant recouru aux demandes de réexamen : les Albanais (1 206), les Géorgiens (538), les Nigériens (518), les Haïtiens (464) et les Bangladaïes (426). Suivant une évolution identique à celle des demandes de réexamen, les demandes de réouverture de dossiers clos ont baissé de 18 % au cours de l'année 2019 (240 demandes). Ces réouvertures doivent être évaluées au regard des 1 367 décisions de clôture prises au cours de la même période. Très majoritairement (97 %), ces demandes de réouverture font suite à une décision de clôture motivée par le fait que le demandeur d'asile n'avait préalablement pas informé l'Ofpra de son adresse et ne pouvait en conséquence être contacté aux fins d'examen de sa demande (article L. 723-13 3° du Ceseda).

Les procédures accélérées

5 Un total de 40 677 demandes d'asile placées en procédure accélérée a été comptabilisé pour l'année 2019, soit **une hausse de 8 % par rapport à l'année précédente**. Cette évolution résulte du maintien de l'Albanie et de la Géorgie parmi les dix principaux pays de provenance pour l'année 2019. Toutefois, **la part des procédures accélérées au sein de la demande globale est passée de 37,2 % en 2018 à 31 % en 2019**. Près de 1 300 premières demandes d'asile placées en procédure accélérée ont été déposées en centre de rétention administrative, soit une proportion de 4 %. La quasi-totalité des demandes de réexamen (98 %) sont placées en procédure accélérée conformément à la loi (article L. 723-2 du Ceseda).

6 S'agissant des premières demandes, les principales nationalités sont, par ordre décroissant, les Géorgiens, les Albanais, les Sénégalais, les Afghans et les Arméniens. À l'exception de l'Afghanistan, dont les motifs de placement en procédure accélérée sont principalement la fraude et le refus du demandeur d'asile de donner ses empreintes digitales, il s'agit d'États inscrits sur la liste des pays d'origine sûrs. Cette liste, établie en dernier lieu par délibération du Conseil d'administration de l'Ofpra du 9 octobre 2015, en application de l'article L. 722-1 du Ceseda, comporte 16 pays. Elle a fait l'objet en 2019 d'un réexamen, à l'issue duquel le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 5 novembre, de ne pas y apporter de modification. Le réexamen du bien-fondé de l'inscription du Bénin sur cette liste est toutefois prévu en 2020.

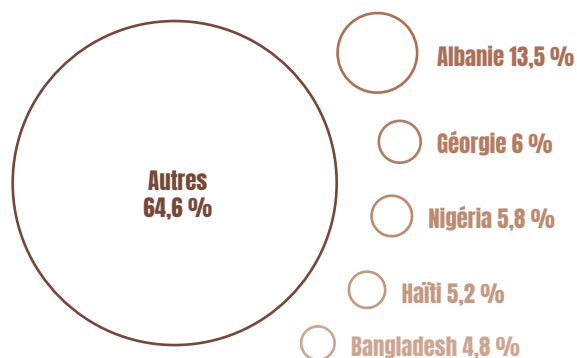
L'Ofpra a mis en œuvre les dispositions législatives permettant de modifier la procédure initialement adoptée par le guichet unique d'enregistrement de la demande d'asile. Ainsi en 2019, 1 384 demandes ont été reclassées en procédure accélérée par l'Ofpra, très majoritairement en raison des « *déclarations manifestement incohérentes et contradictoires* [ou] *manifestement fausses ou peu plausibles* », en application de l'article L. 723-2 II 3°. *A contrario*, l'Office a reclassé 206 demandes d'asile en procédure normale, estimant que les éléments du dossier ne permettaient pas de statuer dans le cadre de la procédure accélérée.

1.1.2 La demande d'asile outre-mer

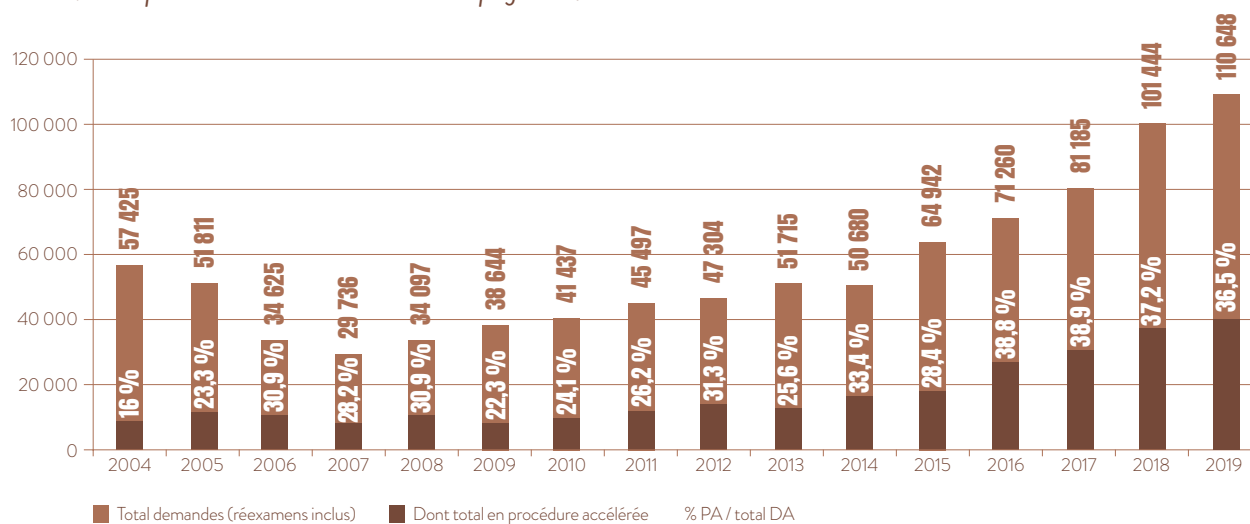
7 La demande d'asile globale en outre-mer a connu une évolution significative en 2019 passant de 4 207 en 2018 à 8 964 demandes, soit une augmentation de 113 %. **Les trois départements les plus concernés par cet accroissement sont la Guadeloupe (1 614 premières demandes et réexamens, mineurs inclus, soit +699 %), la Martinique (1 601 demandes, soit +655 %) et Mayotte (2 546 demandes, soit +152 %)**. Les demandes de réexamen demeurent à un faible niveau et représentent 7 % de la demande globale outre-mer.



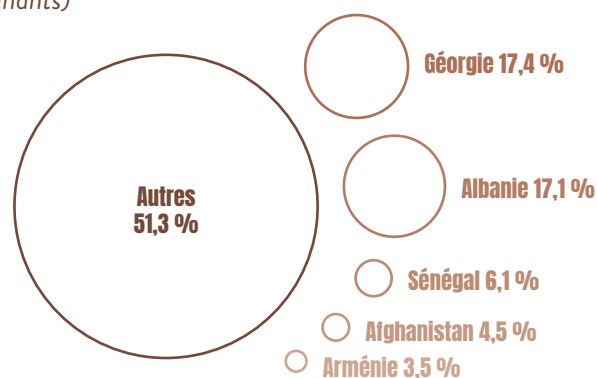
4 Réexamens par nationalité en 2019 (mineurs accompagnants inclus)



5 Part des procédures accélérées dans la demande globale annuelle depuis 2004 (hors apatrides et hors mineurs accompagnants)



6 Premières demandes en procédure accélérée par nationalité en 2019 (hors mineurs accompagnants)



Dans les départements français d'Amérique

8 9 La part des départements français d'Amérique au sein de la demande globale outre-mer est de 70 %, soit en légère diminution par rapport à l'année précédente.

La brusque accélération de la demande dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique a modifié l'équilibre des flux au sein de ces territoires. Désormais, la Guyane concentre la moitié des demandes d'asile déposées, et la Guadeloupe et la Martinique chacune un quart.

L'écrasante majorité des demandes en Guadeloupe (88 %) et en Martinique (97 %) demeure d'origine haïtienne. En Guyane, si les demandeurs haïtiens sont toujours majoritaires (67 %), il faut noter une augmentation de la demande syrienne qui atteint 8 % en 2019, soit une augmentation de 6 points. Au total, 191 ressortissants syriens se sont présentés avec une nette accélération dans les derniers mois de l'année. Ces demandeurs, pour la plupart d'entre eux, ont transité par le Brésil, où ils ont pu parfois bénéficier d'un visa d'entrée, avant de rejoindre la Guyane.

Dans l'océan Indien

10 À Mayotte, la demande d'asile a considérablement augmenté passant de 1 009 demandes en 2018 à 2 546 en 2019, soit une hausse de 152 %. La composition de cette demande demeure identique à celle des années précédentes, se répartissant entre les Comoriens (46 %), les Burundais (23 %), les Congolais de République démocratique du Congo (17,5 % et les Rwandais (8 %). La demande d'asile à l'île de La Réunion, habituellement marginale, a connu en 2019 un accroissement ponctuel (148 demandes), consécutif à l'arrivée de plusieurs bateaux en provenance de Sri Lanka et d'Indonésie. Ces demandeurs avaient dans un premier temps sollicité l'autorisation d'entrer sur le territoire au titre de l'asile dans le cadre de la procédure de l'asile à la frontière.

FOCUS | LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET EXPÉRIMENTAL EN GUYANE

La mise en œuvre du décret n° 2018-385 du 23 mai 2018, entré en vigueur le 3 septembre 2018 et adaptant certaines dispositions réglementaires du Ceseda, a nécessité, tout au long de l'année 2019, une forte mobilisation des personnels, de toutes catégories, qui ont été envoyés en Guyane en mission de longue durée.

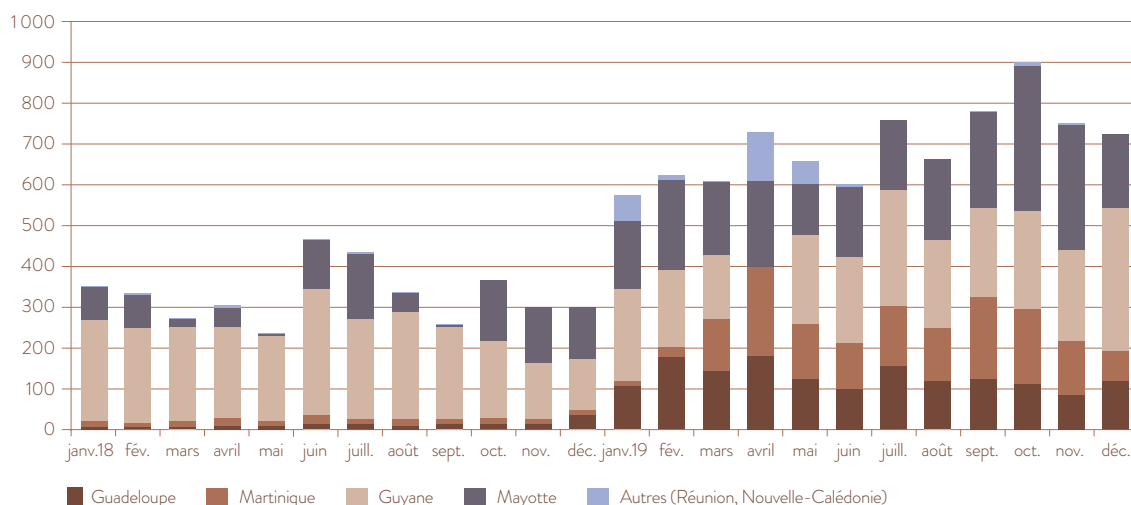
Les modalités nouvelles d'introduction des demandes, de convocation aux entretiens et de notification des décisions ont permis une réduction globale des délais de traitement des demandes d'asile déposées sur ce territoire. En particulier, l'obligation faite aux demandeurs d'asile de se présenter, en personne, à l'antenne de l'Ofpra pour introduire leur demande, retirer leur convocation à l'entretien puis la décision les concernant a entraîné, mécaniquement, la suppression des délais inhérents aux notifications par voie postale. Surtout, ces nouvelles procédures ont eu pour conséquence une fiabilisation des échanges entre l'établissement et les demandeurs d'asile. D'une part, ce dispositif remédie aux incertitudes découlant des envois postaux dans un territoire où l'habitat informel est important, ne garantissant pas la réception des courriers adressés. D'autre part, le fait que les demandeurs se présentent à l'antenne à tous les stades de la procédure facilite leur information, par les agents de l'Office, des modalités de la procédure, de leurs dates de rendez-vous et de leurs obligations.

Par ailleurs, l'objectif du délai d'examen en 15 jours prévu par le 5° de l'article 1^{er} du décret a été

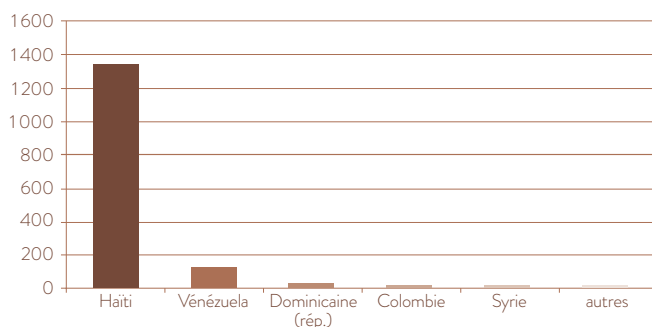
globalement respecté. Il s'élevait ainsi, au premier trimestre 2019, à 14,5 jours, toutes nationalités confondues. Ce résultat a été obtenu sans préjudice de l'intégralité des garanties de procédure prévues par la loi. En particulier, les demandeurs sont entendus dans le cadre d'un entretien personnel et confidentiel et ont, lors de cet entretien, la possibilité d'être accompagnés par un avocat ou un tiers agréé d'une association habilitée. Il convient de souligner que ce délai ne constitue en tout état de cause pas un délai impératif. Comme le précise le 5° de l'article 1^{er} du décret, il « ne fait pas obstacle à ce que l'Ofpra puisse décider de ne pas statuer dans ce délai lorsque cela lui apparaît nécessaire pour assurer un examen approprié de la demande ». Cette faculté de différer la prise de décision a été utilisée par l'Office à chaque fois que nécessaire, en particulier en cas de demandes complexes ou pour tenir compte de la situation particulière de demandeurs.

Le décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 a été abrogé à la date du 4 mars 2020 par le décret n° 2019-1329 du 9 décembre 2019 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile dans les Antilles et en Guyane et modifiant les règles de recours contre les décisions de l'Ofpra dans les collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution. Le nouveau texte reprend, pour l'essentiel, le dispositif précédemment mis en place, mais allonge le délai d'examen des demandes d'asile à 21 jours à compter de l'introduction de la demande (contre 15 antérieurement).

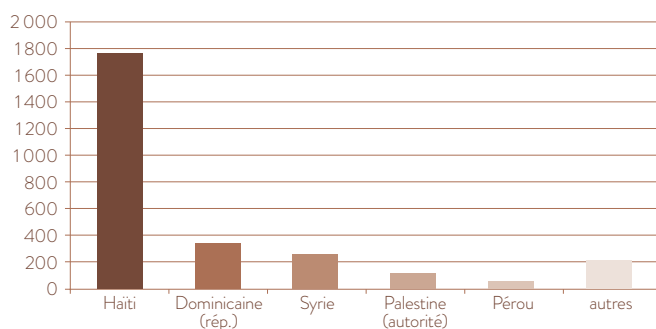
7 Premières demandes mensuelles outre-mer, mineurs inclus, depuis janvier 2018 selon le département de résidence



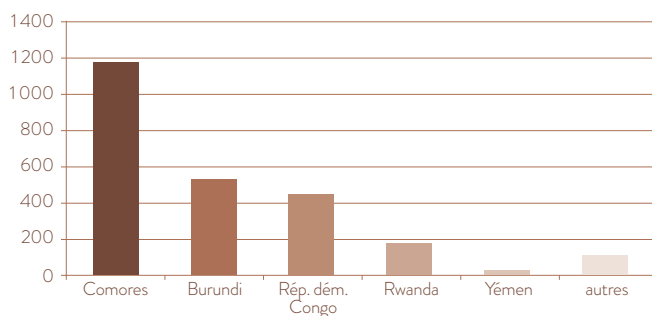
8 Guadeloupe - Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2019 (mineurs accompagnants inclus)



9 Guyane - Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2019 (mineurs accompagnants inclus)



10 Mayotte - Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2019 (mineurs accompagnants inclus)





Arrivée à la Réunion d'un navire en provenance de Sri Lanka © Gendarmerie Nationale

1.1.3 La demande d'asile à la frontière

11 12 En 2019, la demande d'entrée sur le territoire au titre de l'asile est établie à 2 050 demandes enregistrées, constituant une hausse de 42 % par rapport à 2018. L'Ofpra a émis un avis motivé pour 1 874 d'entre elles, les 176 demandes restantes correspondant aux personnes n'ayant pu être auditionnées du fait de leur libération avant présentation à l'Ofpra, sur décision du juge des libertés et de la détention ou de la police aux frontières.

Ces demandes se sont réparties sur 16 zones d'attente. Si les zones d'attente de Roissy-Charles de Gaulle (70,4 % des avis émis) et d'Orly (9,8 %) accueillent toujours le plus grand nombre de demandeurs à la frontière, la part des zones d'attente de province et d'outre-mer tend à augmenter (19,5 % des avis émis en 2019, contre 11,6 % en 2018), révélant une diversification des points d'entrée.

La seule zone d'attente de l'île de La Réunion a quant à elle accueilli près de 9,1 % des demandes à la frontière en 2019, marquée par les arrivées successives, au cours du premier semestre, de navires en provenance de Sri Lanka et d'Indonésie, transportant chacun plusieurs dizaines de personnes. Grâce à la mobilisation rapide d'effectifs renforcés et qualifiés et de ses moyens informatiques, en coopération technique avec la préfecture de La Réunion, l'Ofpra a pu assurer le traitement de ces demandes dans le respect des délais impartis, des garanties de procédures et des standards de qualité de l'instruction.

En 2019, la Mission de l'Asile aux Frontières (MAF) de l'Ofpra a auditionné des demandeurs originaires de **78 pays différents**, avec le concours d'un interprète dans 89 % des cas. L'Afrique représente 39,7 % de l'ensemble de ces demandes, en baisse au profit de la demande en provenance d'Asie, (34,8 %), l'Europe et les Amériques représentant respectivement 14,7 % et 10,7 % des demandes.

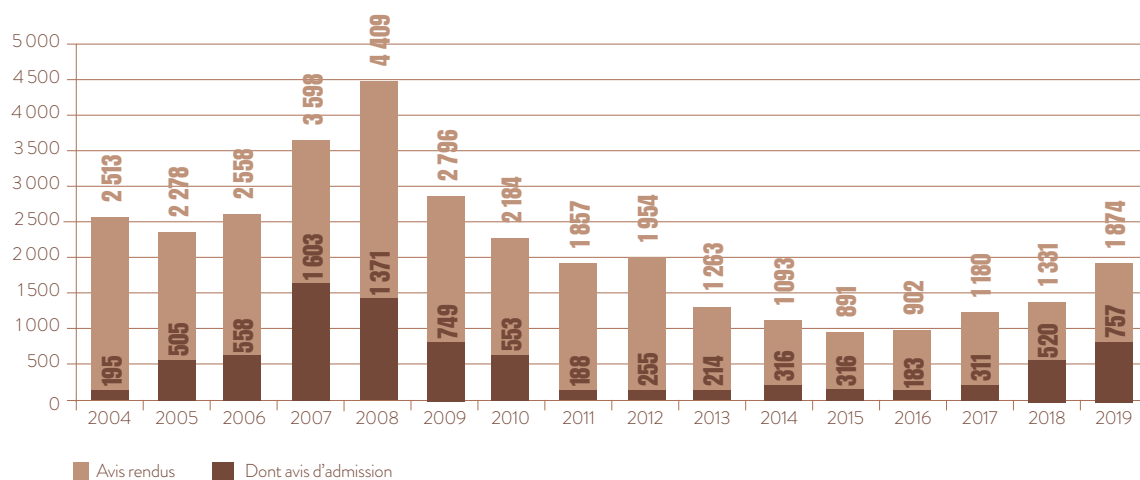
Les dix nationalités les plus représentées (constituant à elles seules 1 065 demandes, soit 57 % du total) sont, par ordre décroissant, les ressortissants srilankais, turcs, marocains et congolais de la République démocratique du Congo, suivis dans des proportions moindres par les ressortissants iraniens, algériens, chinois, indiens, nicaraguayens et tunisiens. La répartition des demandeurs d'asile par sexe reste stable quant à elle, avec une part de demandeuses s'établissant à 30 % en 2019.

En 2019, les thématiques de genre ont été présentes dans une part croissante des récits invoqués à l'appui des demandes d'entrée sur le territoire au titre de l'asile, comme des avis d'admission émis par l'Ofpra dans ce cadre. La problématique des persécutions à caractère politique ou religieux est demeurée bien représentée et s'est inscrite dans la continuité de l'actualité des pays d'origine.

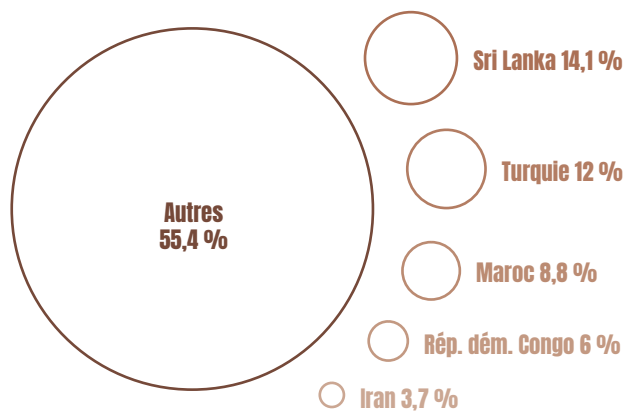
L'augmentation de la part des avis positifs de l'Ofpra à l'entrée sur le territoire observée en 2018 (39 % contre 26 % en 2017) s'est confirmée en 2019, avec un **taux d'avis positif s'établissant à 40,5 %** (757 personnes). **Concernant les mineurs non accompagnés (MNA)***, dont le nombre est en augmentation (59 demandes), **ce taux d'avis positif s'élève à 71,2 %**, révélant une hausse de près de 20 points par rapport à l'année précédente.

En dépit d'une croissance significative du volume de demandes enregistrées, 71,5 % des avis ont été rendus par l'Ofpra dans un délai de 96 heures, correspondant au délai d'examen posé par le législateur. Enfin, 7,5 % des entretiens à la frontière ont été réalisés en présence d'un tiers, avocat ou représentant associatif (contre 6,9 % en 2018), ce qui constitue un renforcement léger mais notable de l'assistance à la frontière compte tenu de l'augmentation de la demande.

11 Avis rendus à la frontière depuis 2004



12 Demandes d'asile aux frontières déposées en 2019, selon le pays de provenance



L'APATRIDIE

1.2.1 Les flux

13 En 2019, pour la première fois depuis 2012, la demande d'apatridie, qui s'élève à 328, enregistre une sensible baisse par rapport à l'année précédente (-21,9 %). Les demandes déposées par des personnes en provenance des pays européens sont de nouveau majoritaires (43,3 %) comme en 2017. La part des demandes déposées par des personnes originaires d'États africains reste importante (42,4 %), tandis que celle émanant de personnes originaires du continent asiatique a considérablement diminué (13,4 %). Comme en 2018, seules 3 demandes ont été déposées par des personnes nées sur le continent américain (0,9 %). En 2019, malgré une baisse de 28 %, c'est encore une fois la demande émanant de personnes originaires du Sahara occidental qui concentre le plus grand nombre de dossiers, soit 95 (28,9 % du total, contre 31,4 % en 2018). Parmi ces demandeurs, une grande majorité réside légalement sur le territoire espagnol, le plus souvent au titre de l'apatridie. Avec un total de 47 dossiers, les personnes originaires de pays d'ex-Yougoslavie représentent la deuxième demande (14,3 %). La part de la demande des personnes originaires d'ex-URSS est, quant à elle, en baisse (8,5 %).

Le cas particulier des personnes nées en Italie concerne 26 dossiers (7,9 % du total), majoritairement membres de la communauté rom, dont les ascendants sont pour la plupart originaires d'ex-Yougoslavie.

Malgré une baisse sensible par rapport à 2018, un grand nombre de demandes a été déposé par des personnes provenant du monde arabe (43,3 %). Outre les Sahraouis, l'Office enregistre en effet des dossiers de personnes provenant du Koweït, bien que cette demande ait considérablement baissé (4,3 % contre 11 % en 2018), mais aussi de Mauritanie (4,3 %).

14 Les demandes de statut d'apatride continuent d'être déposées, pour une large majorité (66,5 %), par des personnes de sexe masculin. Cette année, la part respective des demandes masculine et féminine est équivalente dans la demande européenne (respectivement 50,7 % et 49,3 %), tandis que les femmes représentent une nette minorité des demandes africaine (20,1 %) et asiatique (25 %).

FOCUS LES RENCONTRES DU HCR AUTOUR DE L'APATRIDIE

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'est donné pour objectif d'éradiquer l'apatridie à l'horizon 2024. Dans le cadre de son action de plaidoyer, il a organisé plusieurs manifestations en 2019 auxquelles l'Ofpra a activement participé.

Les 25 et 26 avril 2019, en collaboration avec le gouvernement espagnol, l'Office est intervenu lors d'une conférence internationale à Madrid qui a réuni les hauts représentants de plus de 30 pays. Le sujet central fut la lutte contre l'apatridie chez les enfants, notamment à travers la possibilité de l'adoption conjointe.

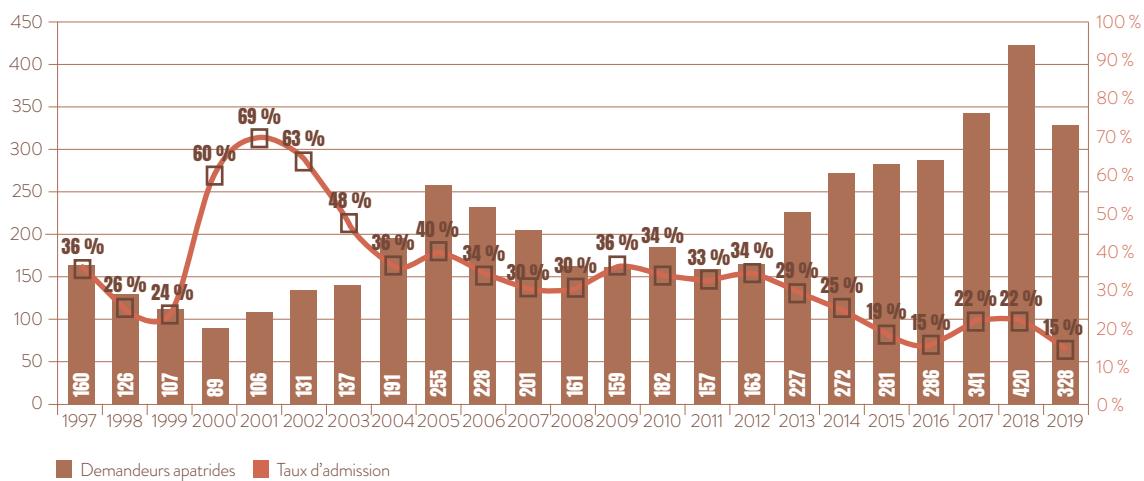
Deux ans après la mise en place du plan d'action de Banjul et dans le cadre de la campagne #Jappartiens lancée en 2014, du 8 au 10 mai 2019 s'est tenue à Abidjan la réunion régionale stratégique à laquelle l'Ofpra était présent. Alors que les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'étaient engagés lors de la réunion à Saly (Sénégal) en novembre 2018 à fixer des procédures de détermination de l'apatridie, ce nouveau rendez-vous a permis un point d'étape et un accompagnement dans la réalisation de leurs engagements.

L'Ofpra était également présent à une table ronde à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), en septembre 2019, pour échanger sur la procédure de détermination du statut d'apatride. Défi majeur en Bosnie-Herzégovine, l'effectivité de cette procédure est apparue indispensable pour protéger et peut-être naturaliser les 78 personnes concernées dans le pays au moment de la rencontre.

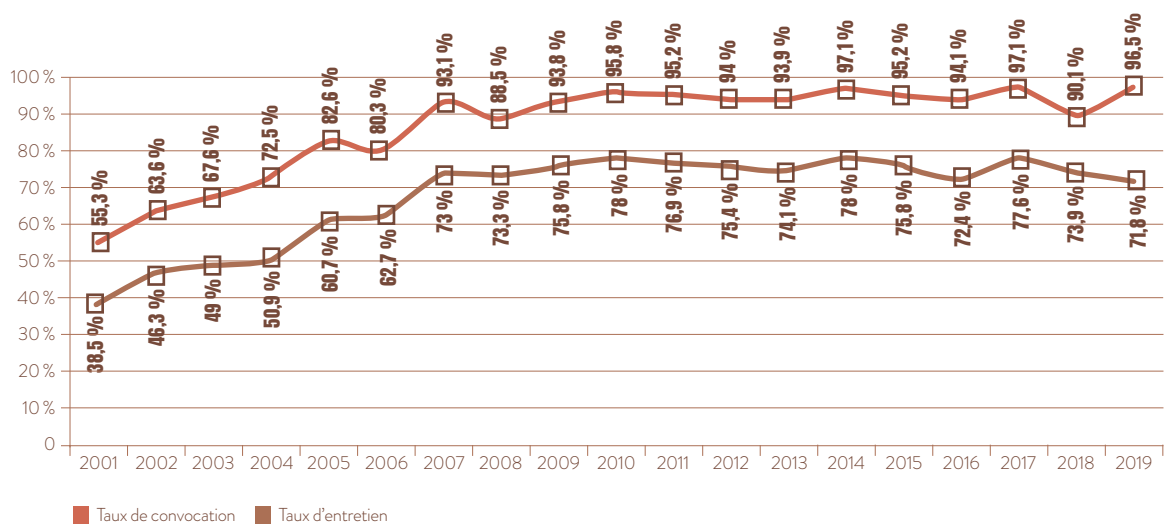
Du 10 au 13 septembre 2019, le HCR a en outre organisé une formation à Pravetz (Bulgarie) pour les agents bulgares en charge de la détermination du statut d'apatridie et y a convié l'Ofpra pour faire part de son expérience. La Bulgarie, qui a adopté en juin 2017 une procédure de détermination du statut d'apatride, est en effet encouragée par le HCR dans sa dynamique de protection des droits des personnes reconnues apatrides.

À Minsk, en octobre 2019, les représentants de l'asile en France et en Biélorussie ont dialogué sur la pratique de l'asile et la lutte contre l'apatridie. Dans une attitude constructive, il a été question de comparer les parcours administratifs des demandeurs et les statuts juridiques et sociaux des apatrides dans les deux pays.

13 Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997



14 Ofpra - Évolution annuelle des taux de convocation et d'entretien sur décisions 2001 -2019



1.2.2 Le traitement de la demande

En 2019, l'Ofpra a pris **364 décisions (+11,3 %)**, dont 56 octroyant le statut d'apatride. Le taux d'admission, établi à 15,4 %, est en baisse, puisqu'il était de 22 % en 2018. Ceci s'explique en grande partie par les décisions négatives prises à l'encontre de demandeurs originaires du Sahara occidental déjà protégés, en cours de procédure, ou résidents en Espagne.

Parallèlement, 59 personnes majeures ayant déposé une demande de protection internationale ont été reconnues réfugiées-apatrides*. Ces 59 personnes s'ajoutent au nombre de personnes protégées au titre de la seule convention internationale sur l'apatridie. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2018 (-51,6 %).

En 2019, 472 demandeurs ont été convoqués (+49,3 %) et 319 entretiens ont été réalisés (+29,1 %), soit un taux de présentation de 68 %. Il est assez fréquent que les demandeurs d'origine sahraouie ne se présentent pas à l'entretien prévu, leur résidence effective en France étant incertaine pour nombre d'entre eux.

L'instruction des premières demandes génère toujours de nombreuses vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations des pays d'origine que des postes diplomatiques français, mais aussi auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives, en cas de recours contre une décision de l'Ofpra, est globalement stable puisqu'il est passé, entre 2018 et 2019, de 81 à 80 (soit 70 jugements en première instance, 9 arrêts en appel et un arrêt du Conseil d'État). L'Ofpra a rédigé 61 mémoires (contre 104 en 2018).

FOCUS DE NOUVEAUX DROITS POUR LES DEMANDEURS DE STATUT D'APATRIDE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Office peut autoriser le demandeur d'apatridie à se présenter à l'entretien personnel accompagné soit d'un avocat, soit d'un représentant d'une association.

Par ailleurs, les bénéficiaires du statut d'apatridie se voient délivrer, dès leur première admission au séjour, une carte de séjour d'une durée maximale de **4 ans** portant la mention « *bénéficiaire du statut d'apatride* », puis une carte de résident. Les membres de leur famille (conjoint, concubin, partenaire ainsi qu'enfants et ascendants directs dans certaines circonstances) se voient délivrer la même carte de séjour portant la mention « *membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride* ».



© Camille Millerand



NOUVEAUTÉ JURISPRUDENTIELLE

ÉLIGIBILITÉ AU STATUT D'APATRIDE DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS SOUS MANDAT DE L'UNRWA

Dans une décision n° 427017 du 24 décembre 2019, le Conseil d'État s'est prononcé sur les conditions d'éligibilité des réfugiés palestiniens au statut d'apatride.

Il a ainsi identifié **trois hypothèses dans lesquelles un réfugié palestinien qui se trouve en dehors de la zone d'activité de l'UNRWA doit être regardé comme ne bénéficiant plus effectivement de la protection ou de l'assistance de cet Office et, partant, comme justifiant des conditions requises pour l'octroi du statut d'apatride**, sur le fondement de l'article L. 812-1 du Ceseda :

- une menace grave pour sa sécurité a contraint le demandeur à quitter l'État ou le territoire situé dans la zone d'intervention de l'UNRWA dans lequel il avait sa résidence habituelle et fait obstacle à ce qu'il y retourne ;
- une telle menace, apparue après le départ de l'intéressé (même volontaire), fait obstacle à son retour ;
- le demandeur se trouve, pour des motifs indépendants de sa volonté et étrangers à l'existence d'une menace pour sa sécurité, dans l'impossibilité de regagner l'État ou le territoire dans lequel il avait sa résidence habituelle.

Avec cette décision, le Conseil d'État tempère sa jurisprudence précédente selon laquelle les réfugiés palestiniens qui résidaient durablement en dehors de la zone d'activité de l'UNRWA ne pouvaient bénéficier de l'assistance de cet organisme et devaient nécessairement être reconnus apatrides.



LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

15 1.3.1 L'Afrique

Algérie : 2 875 demandes

Parmi les motifs de craintes prévus dans la convention de Genève, la question religieuse, liée à des conversions ou des unions contrariées du fait d'une appartenance confessionnelle différente, continue d'alimenter la demande d'asile en provenance d'Algérie.

Également, certains demandeurs allèguent des craintes de persécutions liées à leur appartenance au Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (MAK) ou leur appartenance à une famille de harki.

Par ailleurs, des motifs sociétaux sont invoqués, dont la majorité concerne les problématiques du mariage forcé, des violences conjugales et de l'orientation sexuelle. On constate à cet égard que le nombre de demandes fondées sur une appartenance au groupe social des personnes LGBTI* est en forte augmentation.

Parfois, des demandeurs qui ont exercé la profession de policier invoquent des menaces pour avoir participé à des opérations antiterroristes et à des opérations de maintien de l'ordre.

Enfin, il n'est pas rare que des demandeurs invoquent un risque d'atteintes graves en raison de leur incapacité à rembourser des créanciers ou des craintes de poursuites judiciaires de la part de banques.

Angola : 1 294 demandes

Les demandes de protection internationale en provenance d'Angola ont connu une légère hausse au cours de l'année 2019. Les motifs invoqués par les demandeurs reposent majoritairement sur des fondements politiques ou religieux. Certains font en effet valoir un militantisme en faveur de différents partis ou mouvements comme l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) ou le Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC). D'autres fondent leur besoin de protection sur leur appartenance à une église adventiste susceptible d'être ciblée par les autorités.

Enfin, des motifs liés à des thématiques sociétales (conflits fonciers et d'héritage, endettement, violences conjugales, orientation sexuelle) demeurent fréquemment invoqués.

Bénin : 234 demandes

Une grande majorité des demandes émane de personnes revendiquant un engagement politique, en tant que militant dans un parti d'opposition, membre d'une ONG ou journaliste. Cette demande s'est renforcée suite au durcissement de la position des autorités béninoises vis-à-vis des partis d'opposition et aux violentes répressions qui ont eu lieu dans le cadre des élections législatives d'avril 2019.

L'évocation de faits relevant de la pratique du vaudou et de la sorcellerie représente encore une part non négligeable de la demande : refus de pratiquer le vaudou ou de devenir chef religieux, crainte d'être victime de pratiques occultes dans le cadre d'un conflit privé...

Enfin, les motifs sociétaux représentent une minorité des demandes (mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, orientation sexuelle, conflits fonciers ou familiaux, esclavagisme domestique).

Burkina Faso : 295 demandes

Les demandes en provenance du Burkina Faso, peu nombreuses, soulèvent pour leur très grande majorité des problématiques sociétales*.

Les demandes fondées sur des motifs à caractère politique sont rares, et plus encore celles s'appuyant sur l'insécurité générale du fait de la présence de groupes armés dans le pays.

NB : le nombre de demandes indiqué par nationalité comprend les premières demandes, les demandes de réexamen et de réouverture de dossiers clos, mineurs inclus.



- 0 > 4
- 5 > 119
- 120 > 599
- 600 > 1999
- 2000 > 7023

0 1000 km

Burundi : 758 demandes

La demande burundaise est plus présente dans le département de Mayotte, même si elle reste représentée dans la demande déposée en métropole. Le motif de cette demande est essentiellement politique.

Sur le territoire métropolitain, les demandeurs invoquent majoritairement faire l'objet de menaces ou de persécutions en raison d'un refus d'adhérer au parti au pouvoir ou en raison de liens supposés ou réels avec l'opposition. Le profil familial, notamment le lien avec des réfugiés statutaires ou avec l'opposition en exil, et l'appartenance ethnique sont également largement invoqués.

Depuis Mayotte, les demandeurs invoquent un engagement, avéré ou imputé, lors des manifestations de 2015 contre le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza et avoir été persécutés subséquemment par les autorités ou les miliciens de la Ligue de la jeunesse, bras armé du pouvoir. Ils ont ensuite transité en Tanzanie ou en Ouganda pendant plusieurs années avant de rejoindre le département de Mayotte.

Cameroun : 1 152 demandes

Si une légère baisse des demandes fondées sur l'orientation sexuelle a pu être constatée au cours de l'année 2019, ces dernières demeurent néanmoins encore importantes en nombre. D'autres problématiques sociétales sont régulièrement invoquées et reposent sur des réalités variées telles que les violences faites aux femmes, des conflits privés, l'appartenance à des sociétés secrètes ou des accusations de sorcellerie.

Au sein de ces demandes d'asile, il est à noter une augmentation des situations de conflit opposant les forces de sécurité camerounaises à des groupes sécessionnistes dans les deux provinces anglophones du nord-ouest et du sud-ouest du pays. Les personnes affirmant provenir de ces deux régions invoquent principalement avoir été inquiétées en raison de leur appartenance à la communauté francophone ou bien de leur engagement en faveur de la cause anglophone, la seule référence à l'insécurité générale demeurant limitée.

L'instabilité persistante dans la région de l'extrême-nord du Cameroun se retrouve également comme toile de fond de demandes, les intéressés affirmant le plus souvent avoir été victimes d'attaques ou d'enlèvements de la part de Boko Haram.

Bien qu'invoquées de manière plus marginale, les tensions politiques ayant entouré la réélection du président Paul Biya en octobre 2018 ressortent aussi des récits des demandeurs d'asile, lesquels font généralement état de leur appartenance à des partis d'opposition tels que le Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC) dont le dirigeant, Maurice Kanto, a été arrêté en janvier 2019 et détenu durant neuf mois.

Centrafrique : 712 demandes

Le contexte général en République centrafricaine demeure volatil malgré la signature de l'accord de Khartoum en février 2019. Des combats entre factions armées ainsi que des exactions contre les populations civiles continuent d'avoir lieu en province ainsi qu'à Bangui de façon sporadique.

Les demandes en provenance de Centrafrique restent majoritairement formées par des personnes originaires de Bangui, lesquelles fondent leurs craintes de persécution sur leur appartenance religieuse ou ethnique.

Un nombre croissant de demandes résulte de motifs d'ordre politique, notamment le militantisme au sein d'un parti, le soutien à une personnalité controversée ou encore l'opposition réelle ou imputée à l'action de groupes armés présents dans la capitale.

Certains demandeurs continuent enfin à faire valoir les exactions dont ils ont été victimes en tant que civils, de la part de miliciens commettant des pillages et, plus généralement, des atteintes aux droits humains. Les femmes invoquent ainsi souvent les violences de genre auxquelles elles sont exposées.

Comores : 1 272 demandes

Si très peu de demandes d'asile en provenance des Comores ont été enregistrées en métropole, la demande comorienne est, pour des raisons géographiques, importante sur le territoire ultramarin de Mayotte.

En 2019, les demandes de protection internationale fondées sur des motifs politiques ont connu un essor, particulièrement suite aux événements insurrectionnels survenus à Anjouan en octobre 2018. Ainsi, certains demandeurs allèguent être militants du parti Juwa opposé au pouvoir en place. D'autres mettent en avant leur participation, réelle ou imputée, aux manifestations politiques qui se sont tenues dans ce contexte.

Dans une moindre mesure, certains demandeurs fondent leur demande d'asile sur leur conversion religieuse au christianisme.

Enfin, des motifs liés à des thématiques sociétales (conflits fonciers, violences conjugales, orientation sexuelle) sont parfois invoqués.

Côte d'Ivoire : 5 682 demandes

Les demandes d'asile fondées sur les problématiques d'ordre sociétal* restent les plus nombreuses.

Les motifs politiques, bien que minoritaires, continuent d'être invoqués. Un nombre notable de demandeurs fait ainsi valoir des craintes de persécution en lien avec la recomposition de l'espace politique à l'approche des élections présidentielles et législatives de 2020. D'autres soutiennent être des combattants démo-

bilisés de l'armée ou des personnes ayant pris part à des manifestations et mutineries. Quant aux récits se rapportant à des exactions, réelles ou imputées, commises lors de la crise postélectorale de 2010-2011, ils tendent à se raréfier.

Égypte : 509 demandes

Une majorité de demandeurs est d'origine copte et invoque la situation générale pouvant conduire à des violences contre les membres de cette communauté, des problèmes de voisinage avec des voisins musulmans, qui débouchent sur des menaces et des violences, ainsi que des procès reposant sur des accusations fallacieuses.

Une proportion significative de demandes est fondée sur des questions de vendettas ou de querelles entre familles liées à des problèmes fonciers ou des morts accidentelles.

Des demandeurs invoquent la répression politique contre les partisans de feu le président déchu Morsi ou contre les personnes appelant simplement au respect des normes démocratiques. Des demandeurs font également état d'activités passées au sein du parti Liberté et justice, qui leur valent d'être assimilés aux Frères musulmans ou à des terroristes.

Érythrée : 1 918 demandes

L'année 2019 n'a pas vu d'évolution concernant la typologie de la demande d'asile érythréenne.

Concernant les demandeurs d'asile ayant vécu la majeure partie de leur vie en Érythrée, la plupart d'entre eux continue d'invoquer des craintes liées à leur désertion ou leur insoumission au service militaire obligatoire d'une durée illimitée. Les demandeuses d'asile, quand elles ne sont pas concernées personnellement par la conscription obligatoire, déclarent, quant à elles, craindre des représailles liées à la désertion ou à la soustraction de leur époux au service militaire. Le départ illégal du pays est également une source de craintes alléguées en cas de retour en Érythrée par ces deux catégories de population.

Certains demandeurs d'asile ayant souvent vécu une partie de leur vie en Éthiopie, expliquent avoir été persécutés en raison de leur religion pentecôtiste.

Enfin, les Érythréens ayant vécu dans les pays du Golfe déclarent, en général, craindre le service militaire obligatoire ou d'être considérés comme des traîtres à la patrie en raison de leur absence prolongée du pays.



Estelle

Cheffe de section
à la division
Afrique

C'est en rencontrant en 2010, lors d'un stage au bureau des Nations unies pour les réfugiés au Maroc, des femmes et des hommes engagés dans le droit d'asile et la protection des réfugiés que j'ai décidé de devenir l'un d'eux. En 2011, j'arrivais à l'Ofpra pour apprendre le métier d'officier de protection, qui m'a passionnée pendant plus de sept années : évaluer les besoins de protection, se former sur les pays d'origine et rendre des décisions motivées sont des compétences à constamment adapter et actualiser. En 2015, lors de la crise des réfugiés en Méditerranée, je me suis engagée au sein des Nations unies en Égypte. Sur place, la situation particulièrement précaire des demandeurs d'asile et réfugiés, pour la plupart en transit de leur voyage vers l'Europe, a renforcé mon engagement et m'a fait prendre un recul considérable lorsque j'ai repris mes fonctions à l'Office en 2017.

Cheffe de section à la division Afrique depuis l'été 2019, j'encadre désormais une équipe d'une dizaine d'officiers de protection. Je les accompagne dans leurs activités quotidiennes en partageant mon expertise, en validant leurs décisions et surtout en les écoutant car ils ont beaucoup à m'apporter. C'est ce que je préfère actuellement dans mon métier : construire des relations solides et durables avec mon équipe. Mes journées ne se ressemblent pas et sont bien remplies par des tâches très variées : programmation d'activité, urgence en salle d'attente ou en visioconférence avec Mayotte, il faut être préparée à tout et avoir un large panel de connaissances. C'est un poste à la croisée des chemins, qui nécessite d'être en phase avec les attentes de ma hiérarchie et les besoins de mes agents, qui allie le collectif et l'individuel.

Éthiopie : 592 demandes

L'année 2019 n'a pas vu d'évolution concernant la typologie de la demande d'asile éthiopienne. Celle-ci est, pour la majorité, fondée sur des motifs politiques caractérisés par une appartenance, réelle ou imputée, à des partis ou des mouvements d'opposition associés, en général, à une origine ethnique.

De plus, une importante partie des demandes d'asile est liée à la politique urbaine du gouvernement éthiopien mise en place à partir de 2014, qui a entraîné de fortes contestations parmi la population, en particulier en région Oromia.

Par ailleurs, certains demandeurs invoquent également avoir fui les violences intercommunautaires et interethniques ayant eu lieu le long de la frontière entre certains États régionaux.

Enfin, une partie des demandes d'asile relève de problématiques sociétales, particulièrement invoquées par des femmes, tels que le mariage forcé, les mutilations sexuelles féminines ou la traite des êtres humains, notamment dans les pays du Golfe.

Gabon : 478 demandes

La demande gabonaise a été marquée par une diminution sensible du nombre de dossiers liés au soutien apporté au candidat Jean Ping lors de l'élection présidentielle d'août 2016.

Par ailleurs, outre des problématiques sociétales (orientation sexuelle et violences conjugales notamment), les demandes de protection reposent souvent sur des menaces reçues dans le cadre d'affaires économiques marquées par la violence et la corruption ou sont motivées par la crainte de crimes rituels.

Guinée-Bissau : 145 demandes

La très grande majorité des dossiers de demande de protection internationale émanant des ressortissants de Guinée-Bissau est fondée sur des problématiques sociétales, notamment les mariages forcés, l'orientation sexuelle, les conflits d'héritage, les mutilations sexuelles féminines* et les violences intrafamiliales.

De façon plus marginale, certains demandeurs font valoir des craintes de persécution en raison de leur engagement dans des partis politiques d'opposition.

Libye : 397 demandes

Les premières demandes d'asile font référence à la guerre civile en cours en Libye depuis le second semestre 2014. Tripoli est en effet assiégée depuis avril 2019 et la fin de l'année a vu l'entrée en lice, au grand jour, d'acteurs de la communauté internationale de premier plan. Dans ce climat, les liens tribaux, familiaux ou professionnels avec l'ancien régime ou avec des instances transitoires continuent de représenter la toile de fond de l'immense majorité des saisines au titre du droit d'asile, sur le littoral comme dans le sud du pays. Les différends et les conflits locaux accompagnés de représailles, les revirements de pouvoirs assortis de purges ou de campagnes de violences, les rivalités et les trahisons entre ressortissants issus de localités soutenant des parties adverses, les règlements de comptes et les agissements de miliciens de toutes obédiences, sicaires et criminels pratiquant les enlèvements contre rançons constituent le premier plan inchangé de ces demandes.

En marge, des animateurs locaux de la société civile sont aussi les auteurs de demandes d'asile, de même que des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre les exposent à la persécution.

Mali : 3 909 demandes

Les profils des demandeurs demeurent sensiblement similaires à ceux de l'année passée.

Les demandes relatives aux problématiques d'ordre sociétal* demeurent les plus nombreuses. En particulier, la crainte de subir des mutilations sexuelles féminines* est très souvent invoquée.

FOCUS | GUINÉE : 7 023 DEMANDES

La situation politique en Guinée se cristallise autour de l'organisation d'un référendum sur la Constitution lors des législatives à venir au cours de l'année 2020. De nombreuses manifestations de protestation ont eu lieu contre une révision constitutionnelle ouvrant la voie à un troisième mandat du président sortant Alpha Condé. Ces manifestations ont été émaillées de violences et de réactions disproportionnées des forces de l'ordre.

Les demandes d'asile en provenance de Guinée se sont maintenues à un niveau élevé. Elles se fondent sur les mêmes problématiques que dans le passé. Les demandes fondées sur des motifs politiques émanent essentiellement de militants de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), qui se réfèrent à leur parcours personnel de militants et à leur participation à des manifestations contre le pouvoir.

Un nombre important de demandes résulte aussi de conflits familiaux et sociétaux, qui trouvent leur fondement dans le poids des traditions et reposent sur des problématiques telles que les mutilations sexuelles féminines*, les mariages forcés et l'orientation sexuelle. Dans ce contexte, les conflits fonciers et d'héritage sont régulièrement invoqués.

Enfin, la question religieuse, liée à des conversions ou à des unions contrariées entre personnes de confessions différentes, demeure un motif d'actualité.

Les demandes d'asile de ressortissants maliens sont majoritairement déposées par des hommes en provenance de la région de Kayes.

Plus rarement, des demandeurs allèguent être originaires du nord ou du centre du pays, ou y avoir résidé au cours des dernières années. Ils sont alors susceptibles de faire état de violences émanant de groupes islamistes armés ou de milices locales, notamment dans le cadre des affrontements intercommunautaires dans le centre du pays et à proximité des frontières avec le Burkina Faso et le Niger.

Enfin, il est à noter que si certains demandeurs d'asile mentionnent avoir quitté le Mali depuis une ou deux années et avoir gagné la France par les voies légales, nombreux sont ceux qui font état d'un parcours migratoire long, avec des étapes de plusieurs mois, voire années, en Algérie puis en Libye ou au Maroc.

Maroc : 877 demandes

Comme les années précédentes, la demande continue d'être portée, sur le plan politique, par des personnes se présentant comme des militants pour l'autodétermination du Sahara occidental. Des demandeurs apatrides allèguent ainsi des craintes de persécution vis-à-vis des autorités pour avoir participé au rassemblement à Gdeim Izik et pour avoir dénoncé le démantèlement du camp par les forces de l'ordre marocaines. Certains invoquent par ailleurs leur arrestation pour avoir participé à une manifestation lors de la visite à Laâyoune, courant 2018, de l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies.

Pour le reste, les demandeurs se réfèrent principalement à des problématiques d'ordre sociétal*.


Nigéria : 5 110 demandes

Le motif le plus fréquemment allégué par les demandeurs d'asile nigériens - principalement des femmes - est la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

L'appartenance au groupe social des personnes homosexuelles est également régulièrement invoquée, du fait de la pénalisation de l'homosexualité au Nigéria. Les demandes liées aux mutilations sexuelles féminines* sont constantes et généralement liées à d'autres motifs tels que le mariage forcé lorsque les demandes sont introduites par des adultes et non exclusivement pour des enfants.

L'Office a observé en cours d'année 2019 une augmentation du nombre des demandes déposées par des hommes nigériens ayant séjourné plusieurs années en Italie. Ce constat a pour corollaire une recrudescence des dossiers de personnes invoquant leur affiliation à des confraternités, au Nigéria comme sur leur parcours d'exil. Le militantisme en faveur du

MASSOB ou de l'IPOB, mouvements revendiquant la souveraineté du Biafra, est également un motif en progression.

La situation sécuritaire n'étant pas stabilisée dans le Nord-est du Nigéria, les demandes d'asile relatives à Boko Haram subsistent mais restent minoritaires. A cet égard, des familles ayant fui les exactions commises par la secte islamiste dans l'État du Borno et réfugiées au Niger ont été réinstallées en France en 2019  Voir Temps forts

République démocratique du Congo : 4 561 demandes

Comme les années précédentes, la demande politique reste majoritaire et semble plus diversifiée suite à l'élection d'un nouveau président issu du parti d'opposition historique l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS).

On note en effet une recrudescence de demandes liées à un militantisme au sein de partis et plateformes d'opposition (MLC, ECIDé), à des activités au sein d'associations issues de la société civile et défendant les droits humains (Filimbi, LUCHA), ou d'activités pour le compte de l'Église catholique qui s'est impliquée dans le processus électoral. En parallèle, la demande émanant de militants de l'UDPS reste assez stable, ces derniers ayant pour la plupart quitté le pays avant la dernière élection présidentielle et invoquant une absence de changement de gouvernance. La demande politico-religieuse se maintient également avec des demandeurs évoquant une appartenance au Bundu Dia Kongo/Bundu Dia Mayala, ou plus rarement au mouvement du pasteur Mukungubila.

Par ailleurs, on constate une nette hausse de demandes fondées sur l'orientation sexuelle et la traite des êtres humains. Les autres motifs sociétaux* tels que les violences faites aux femmes, les mariages forcés, les accusations de sorcellerie ou les conflits d'ordre privé représentent une proportion plus marginale de la demande.

S'agissant des zones en conflit, les affrontements entre les communautés Batende et Banunu dans la province du Mai Ndombe en décembre 2018 ont généré une demande résiduelle en métropole. La situation sécuritaire dans l'Est du pays (Kivu, Ituri, Kasai, etc.) reste principalement abordée dans les demandes déposées à Mayotte où l'on observe une nette augmentation de demandeurs originaires de l'ouest du pays invoquant majoritairement des motifs sociétaux* ou politiques.

Enfin, le niveau de demandes émanant de personnes déjà protégées dans un État tiers (Afrique du Sud, Brésil, Mali, Angola) demeure résiduel.

Rwanda : 390 demandes

La demande rwandaise est présente aussi bien en métropole que dans le département de Mayotte. Dans ce département, on trouve un nombre significatif de MNA* parmi les demandeurs.

Les craintes sont essentiellement fondées sur un motif politique, combiné parfois à un motif ethnique. En effet, lorsqu'un conflit foncier est allégué avec un tiers, ce dernier revêt généralement aussi un caractère politique et/ou ethnique. De plus, de nombreux demandeurs font état de craintes de persécutions en raison de leur refus d'adhérer au parti au pouvoir ou encore en raison de leur appartenance réelle ou imputée à un parti d'opposition au pays ou en exil. Enfin, des liens, réels ou imputés, avec des réfugiés statutaires, des génocidaires ou des éléments de l'opposition en exil sont régulièrement invoqués.

Sahara occidental : 346 demandes

Les demandes concernant les personnes d'origine sahraouie sur le territoire marocain restent inchangées. Ces personnes invoquent toujours une répression des autorités à leur égard en raison d'un engagement politique personnel ou de celui d'un membre de leur famille en faveur de la défense du peuple sahraoui et pour l'obtention de l'indépendance du Sahara occidental.

Les demandes concernant les Sahraouis résidant sur le territoire de la République arabe sahraouie démocratique (RASD), dans les camps près de Tindouf en Algérie, sont quant à elles toujours très éparses. Certaines personnes invoquent ainsi des actions militantes à l'encontre des autorités ou une dénonciation des dérives de hauts responsables, tandis que d'autres font état de problèmes tribaux ou sociétaux, comme un mariage forcé ou une union contrariée.

Enfin, une partie des demandes concerne des personnes qui évoquent spontanément des conditions de vie précaires et un manque de perspective pour expliquer leur départ des camps.

Somalie : 2 914 demandes

La Somalie demeure dans une situation d'instabilité depuis le déclenchement de la guerre civile en 1991. Ainsi, les régions du centre et du sud du pays sont toujours sous l'emprise du groupe Al-Shabaab. Quant aux autorités étatiques, appuyées par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), elles ne contrôlent que quelques grands centres urbains qui connaissent des attaques terroristes répétées et des assassinats ciblés. Les régions du nord-ouest du pays et dans une moindre mesure du nord-est, apparaissent plus stables, malgré la recrudescence d'affrontements frontaliers entre le Somaliland

et le Puntland et la résurgence de conflits claniques dans ces zones.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2019, la demande d'asile somalienne a continué d'augmenter par rapport à l'année 2018.

Les demandeurs somaliens sont essentiellement de jeunes hommes. Ils déclarent dans leur grande majorité provenir des régions du centre et du sud de la Somalie et fuir leur région d'origine en raison des craintes de persécution vis-à-vis du groupe Al-Shabaab suite à leur refus de se soumettre à la loi islamique, ou avoir quitté la Somalie afin d'échapper à une menace de recrutement forcé. Certains indiquent que, provenant de zones contrôlées par ce groupe, ils sont accusés à tort de collaboration par les autorités. Les demandeurs d'asile somaliennes invoquent quant à elles d'autres motifs comme le mariage forcé, le refus de se soumettre aux règles de vie imposées par le groupe Al-Shabaab ou le refus de voir pratiquer des mutilations sexuelles* sur leur(s) fille(s) en bas âge. D'autres motifs d'ordre clanique, tels que les discriminations vécues par des membres de clans minoritaires ou des unions contrariées, sont également invoqués par les demandeurs des sexes féminin et masculin.

Soudan : 3 673 demandes

En 2019, le nombre de demandes introduites par des ressortissants de la République du Soudan a connu une nette diminution par rapport à l'année précédente. La grande majorité des demandeurs soudanais reste originaire des « trois zones » - Darfour, Kordofan du Sud et de l'Ouest, Nil Bleu. Ils invoquent des craintes de persécutions en raison d'une appartenance ethnique et/ou d'un soutien réel ou imputé aux groupes rebelles armés, tel que le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et les deux composantes de l'Armée de libération du Soudan (ALS) au Darfour et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) au Kordofan et au Nil Bleu.

En outre, les demandeurs soudanais provenant de ces zones continuent à faire état de leurs craintes d'être exposés, en cas de retour, à un risque d'atteintes graves en raison de la situation de violence généralisée donnant lieu par ailleurs à l'exacerbation de conflits fonciers interethniques.

De surcroît, les demandes introduites par des étudiants, des journalistes et des artistes invoquant des craintes de persécutions en raison de leurs opinions politiques ont augmenté à l'aune des manifestations débutées en décembre 2018 et ayant provoqué la chute du régime d'Omar El Béchir en avril 2019.

Le nombre de demandes de protection déposées par des mères seules ou par des couples afin de protéger leur(s) enfant(s) contre un risque de mutilation sexuelle féminine* a également poursuivi son augmentation.

Enfin, de manière résiduelle, certains demandeurs invoquent les conflits armés prévalant dans les zones disputées entre le Soudan et le Soudan du Sud, notamment dans la région d'Abiyé.

Soudan du Sud : 72 demandes

Le nombre de demandes introduites par des ressortissants du Soudan du Sud, pays officiellement indépendant depuis le 9 juillet 2011, a poursuivi une progression modérée. Les demandeurs sud-soudanais invoquent la situation générale d'extrême insécurité prévalant dans leur pays depuis décembre 2013 en raison du conflit opposant les forces gouvernementales du président Salva Kiir aux partisans de l'ancien vice-président Riek Machar malgré des accords de paix signés en 2015 et 2018. Dans ce contexte, une majorité des demandeurs fait état de craintes de persécutions vis-à-vis des autorités ou des groupes armés liés à l'opposition notamment en raison d'une appartenance ethnique, Shillouk, Nuer et Dinka principalement, et/ou d'un soutien réel ou imputé aux diverses forces en présence.

Enfin, les demandeurs sud-soudanais exposent régulièrement des difficultés d'accès à la nationalité et aux droits afférents.

Tchad : 1 122 demandes

La demande d'asile tchadienne a été marquée par une hausse des dossiers introduits et par une évolution dans la typologie des motifs invoqués. En effet, si les demandes liées à un activisme politique ou armé, réel ou imputé, demeurent majoritaires (souvent en lien avec des mouvements basés en Libye comme le Front pour l'alternance et la concorde au Tchad / Conseil de commandement militaire pour le salut de la République (FACT/CCMSR), mais également avec le Mouvement d'action pour le changement au Tchad (MACT) ou le comité populaire d'autodéfense de Miski), celles reposant sur un motif lié à une problématique d'ordre sociétal* ont connu une augmentation notable.

De façon plus ponctuelle, des craintes à l'égard du mouvement Boko Haram sont soulevées. Il en va de même des allégations de craintes envers les autorités pour avoir participé à des grèves dans la fonction publique. Enfin, quelques demandes relèvent de différends fonciers reposant sur une base ethnique.

Togo : 184 demandes

Les demandes d'asile en provenance du Togo sont en grande majorité fondées sur des motifs politiques. Si certains demandeurs invoquent appartenir à des partis comme l'Alliance nationale pour le changement (ANC) ou l'Union des forces de changement (UFC), la plupart d'entre eux se revendiquent désor-



mais membres ou sympathisants du Parti national panafricain (PNP), qui a organisé depuis sa création en 2017 de nombreuses manifestations violemment réprimées par les autorités.

La part de demandeurs invoquant des faits relatifs à la pratique du vaudou, qui a tendance à décroître, demeure néanmoins relativement importante, qu'il s'agisse de personnes refusant de prendre la place de leur père comme chef religieux dans leur village, de personnes converties au christianisme ou de personnes craignant d'être victimes de pratiques occultes.

Les problématiques sociétales apparaissent plus marginales. Elles concernent principalement des cas de mariages forcés, de mutilations sexuelles féminines*, de conflits familiaux souvent liés à un héritage, ainsi que de rares cas de prostitution forcée ou de traite domestique. Il est à noter que les demandes fondées sur l'orientation sexuelle sont en hausse.

Tunisie : 550 demandes

En 2019, les motifs de nature politique invoqués par les ressortissants tunisiens qui ont saisi l'Office d'une demande d'asile n'ont pas varié : il s'agit de craintes de persécutions résultant d'attaches avec l'ancien parti Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), d'un engagement militant au profit d'une formation d'opposition à l'une des forces politiques au pouvoir depuis l'avènement de la démocratie en 2011, d'une manifestation de la liberté d'expression ou bien d'une contestation des élites dirigeantes avec le rejet de l'establishment qui a conduit à l'arrivée au pouvoir de Kais Saïed en octobre 2019.

Le contexte d'insécurité dû à des attaques terroristes est également toujours invoqué, la tension sociale ayant par ailleurs conduit de nombreux jeunes à participer aux manifestations contre la cherté de la vie.

Quant au facteur religieux, il reste représenté au travers de la réprobation envers les communautés chrétiennes, l'athéisme ou un mode de vie occidental.

Enfin, les demandes liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre progressent ; celles relatives à des relations sentimentales contrariées ou à des cas de violences conjugales sont aussi en nette hausse.



16 1.3.2 L'Amérique

Colombie : 508 demandes

Les demandeurs colombiens invoquent la violence liée à l'activité des gangs locaux, la résurgence de la guérilla et l'activité des paramilitaires dans certaines parties du territoire.

Également, beaucoup des demandes sont fondées sur des questions de genre, de violence domestique, ou encore des conflits privés pouvant exposer à des violences graves ou à des homicides.

Vénézuéla : 901 demandes

Comme les années précédentes, la plupart des demandes sont fondées sur la situation économique et sécuritaire qui provoque de graves pénuries et sur la crainte des représailles exercées par les autorités contre toute manifestation d'opposition à l'égard du pouvoir du président Maduro. À cet égard, l'imputation d'une opinion politique d'opposition au pouvoir apparaît parfois avoir pour origine des agissements anodins tels que chercher de l'aide alimentaire en Colombie ou refuser le carnet de la patrie.

L'apparition de Juan Guaidó, comme président intérimaire auto-proclamé mais soutenu par de nombreux États américains et une partie de la communauté internationale, a suscité la participation de nombreux citoyens à des manifestations d'opposition. La désillusion créée par le blocage de la situation et les mesures répressives généralisées ont poussé certains d'entre eux à quitter le pays avec le sentiment que le changement entrevu n'arriverait pas.

De plus en plus de demandes émanent de personnes ayant occupé des fonctions au sein des administrations ou des entreprises étatiques, qui refusent désormais de subir les pressions pour manifester leur allégeance au pouvoir.

Enfin, des demandeurs invoquent les accusations dont eux-mêmes ou leurs proches ont pu être l'objet après la coupure d'électricité massive du début de l'année 2019 et la tentative de soulèvement militaire.

FOCUS HAÏTI : 5 178 DEMANDES

Depuis la tentative avortée du gouvernement haïtien d'augmenter les prix du carburant en juillet 2018 et la révélation du scandale Petrocaribe, qui apparaît, selon les premières analyses, comme la plus grande opération de corruption et de détournement de fonds de l'histoire du pays, Haïti traverse une grave crise politique, économique et sociale. De nombreuses manifestations ont eu lieu dans toutes les villes du pays afin d'exiger la démission immédiate du chef de l'État et la mise en place d'un gouvernement de transition chargé de traduire en justice les politiciens supposés corrompus, au point que le pays est apparu littéralement bloqué en février 2019 et en septembre-novembre 2019 (« *peyi lòk* » en créole haïtien). Ces manifestations ont été le théâtre de nombreux affrontements soldés par une forte répression policière, faisant ainsi apparaître des demandes plus politiques qu'au cours des années précédentes, même si la majorité, notamment celles émanant de commerçants, reste fondée sur des conflits d'ordre privé.

L'insécurité s'étant généralisée dans le pays, une vigilance particulière est accordée aux femmes victimes de graves sévices ou d'actes de délinquance isolés. De même, les demandes fondées sur une crainte de persécution du fait de l'orientation sexuelle des demandeurs sont devenues plus visibles, la fin d'année ayant été marquée par la mort d'une figure de proue de la communauté LGBTI*, survenue dans des circonstances encore non élucidées.

À l'instar des années précédentes, des militants associatifs, des victimes de conflits fonciers ou des vodouisants font aussi état de craintes à l'appui de leurs demandes d'asile.





Camp de réfugiés (Bangladesh) © Ofpra

17 1.3.3 L'Asie et le Moyen-Orient

FOCUS | AFGHANISTAN : 10 175 DEMANDES

L'augmentation continue de la demande afghane peut notamment s'expliquer par la poursuite de la dégradation de la situation sécuritaire dans les provinces d'origine des demandeurs d'asile, du fait des combats entre les groupes insurgés et les autorités, de la présence de l'organisation État islamique dans certains districts et de la poursuite des expulsions de membres de la diaspora afghane installée au Pakistan et en Iran.

On constate par ailleurs l'arrivée sur le territoire français de ressortissants afghans préalablement passés par d'autres États de l'Europe, notamment l'Allemagne, la Suède et la Norvège.

Au-delà des risques liés à la situation sécuritaire, la demande s'articule autour des mêmes motifs que par le passé, à savoir des menaces reçues suite à un refus de soutenir les talibans ou des accusations infondées portées par les autorités de collaboration avec les insurgés. Sont également invoqués des conflits d'ordre privé (*dushmani*), souvent liés à la question foncière. Les demandes d'Afghans ayant résidé de longue date en Iran et au Pakistan sont également en augmentation. Plus ponctuellement, des activités en lien avec des ONG étrangères ou avec les forces armées afghanes et étrangères, une appartenance à des milices hazâras d'autodéfense, des situations d'esclavage sexuel (*bacha bazi*) et de relations sentimentales contrariées ont également été rapportées.

Bangladesh : 6 239 demandes

Les motifs de la demande bangladaise demeurent similaires à ceux des années précédentes.

Ainsi, les récits continuent de s'articuler autour d'un engagement politique, majoritairement auprès d'un parti de l'opposition, mais également auprès d'un parti islamiste, voire du parti au pouvoir. À l'inverse, les demandes fondées sur un engagement militant (syndicaliste, journaliste, blogueur...) ou associatif ont diminué en 2019.

L'appartenance à une minorité confessionnelle, majoritairement hindoue, est également fréquemment invoquée.

À ces motifs, s'ajoutent des problématiques de conflits fonciers ou d'amours contrariées. Quant aux problématiques sociétales et celles liées au genre, telle que l'orientation sexuelle, elles demeurent plus marginales.

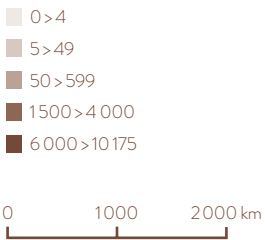
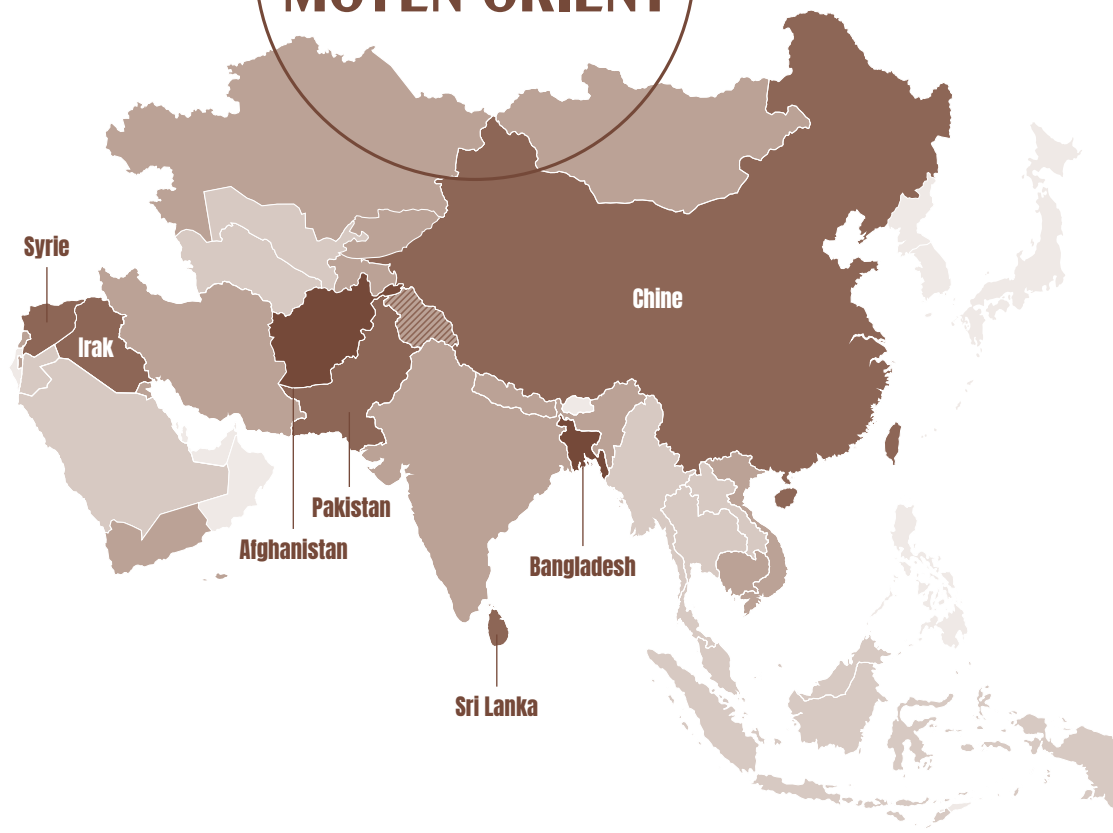
Chine : 3 430 demandes

L'année 2019 a été marquée par une chute importante de la part des demandeurs d'origine han, traditionnellement majoritaire dans la demande d'asile en provenance de Chine. Les motifs invoqués par ces derniers demeurent en revanche les mêmes que lors des années précédentes, essentiellement articulés autour de persécutions ou de craintes de persécutions à caractère politique, politico-religieux (membres du Falun Gong) ou religieux (minorités chrétiennes, bouddhistes et adeptes de l'Église du Dieu Tout Puissant).

Les demandeurs d'origine tibétaine, désormais majoritaires, évoquent pour leur part, de manière constante, leur engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalai-lama.

Plus rares, les demandeurs d'origine ouïghoure font état de la répression dont ils sont l'objet de la part des autorités chinoises du fait de leur appartenance confessionnelle. Enfin, une très petite minorité de demandeurs originaires de Mongolie intérieure met en avant sa participation à des manifestations contre la sédentarisation de la population et la sinisation de la région.

ASIE ET MOYEN-ORIENT



Inde : 484 demandes

Durant l'année 2019, la demande indienne a connu une augmentation sensible. Les demandeurs indiens invoquent le plus souvent des conflits privés (litiges fonciers, unions contrariées) sur fond de différences de religion ou de caste, tandis que les demandes à caractère politique sont moins nombreuses. Ces demandes d'asile sont aussi marquées par des contextes régionaux spécifiques, à l'instar des habitants du Tamil Nadu qui invoquent des craintes fondées sur un soutien à la cause tamoule.

Enfin, l'année 2019 a vu l'émergence de demandes d'Indiens musulmans se disant persécutés par des militants nationalistes hindous.

Iran : 557 demandes

Nombre de demandeurs d'asile iraniens continuent à alléguer une rupture avec l'islam et une conversion subséquente au christianisme, généralement en se réclamant d'une Église protestante, plus rarement en se réclamant du christianisme catholique. Ces conversions peuvent trouver leur genèse en Iran ou en diaspora. De façon plus marginale, certains demandeurs évoquent leur appartenance à la religion bahaïe (frappée d'interdit en Iran) ou se réclament de l'une des confessions minoritaires (mais autorisées) d'Iran.

Des demandeurs d'origine kurde ou arabe mettent en exergue leur appartenance ethnique pour justifier de bien-fondé de leurs craintes de persécutions ou pour éclairer la nature de leur engagement politique, voire paramilitaire. Un certain nombre de demandeurs iraniens, souvent d'anciens étudiants, affirment avoir été ciblés par les autorités en raison de leur participation ponctuelle à des manifestations anti-régime ; d'autres font état d'un véritable parcours militant au sein d'une formation politique active sur le sol iranien et/ou en diaspora. Un certain nombre d'artistes (cinéastes, musiciens ou chanteurs) affirment avoir été inquiétés par les autorités pour avoir transgressé, à travers leurs créations, les normes morales en vigueur ou pour avoir diffusé, en filigrane de leurs œuvres, un message politique hostile au régime. De même, certains scientifiques, ayant joui de positions favorables au sein de l'*establishment* iranien, y compris au sein de l'appareil sécuritaire ou de défense, peuvent se trouver en délicatesse avec le régime. De façon symétrique, des demandeurs, issus des services de sécurité ou de l'armée ou ayant entretenu un lien, direct ou indirect, avec le complexe militaro-industriel iranien, peuvent être amenés à solliciter la protection de l'Ofpra. Enfin, on note un léger accroissement des problématiques d'ordre sociétal*.

Irak (1 773 demandes)

Durant l'année 2019, l'Ofpra a poursuivi l'instruction de demandes effectuées dans le cadre de la procédure d'accueil destinée à protéger les membres des minorités notamment chrétiennes et Yézidie d'Irak

➤ Voir Temps forts

Les demandes enregistrées dans la procédure de droit commun émanent toujours majoritairement d'habitants de Bagdad se disant menacés par les milices chiites pour différents motifs (appartenance à la communauté sunnite, refus de collaborer avec ces milices, opposition à leurs malversations ou pratiques criminelles). Un grand nombre de demandeurs irakiens provient aussi du Gouvernorat Régional du Kurdistan. Ils invoquent principalement des conflits privés ou sociétaux (unions contrariées, femmes exposées à des crimes d'honneur). Les demandeurs, moins nombreux, provenant des territoires disputés entre les autorités kurdes et les autorités centrales font valoir l'influence croissante des milices chiites dans cette zone, tandis que ceux provenant des gouvernorats du Sud invoquent des conflits tribaux ou une participation aux manifestations contre la corruption. Enfin, l'année 2019 a vu se confirmer l'augmentation des demandes fondées sur la conversion au christianisme ainsi que sur l'orientation sexuelle, en particulier chez les demandeurs irakiens ayant connu un long parcours d'exil avant d'arriver en France.

Pakistan : 3 427 demandes

Les principaux motifs des demandes d'asile présentées par des ressortissants pakistanais restent constants et n'apparaissent pas corrélés aux grands événements politiques de l'année 2019 (tensions avec l'Inde notamment).

Ainsi, les récits alléguant une union contrariée et/ou des conflits fonciers représentent toujours une part prépondérante de la demande. De même, de nombreux demandeurs, originaires des anciennes zones tribales pakistanaises qui ont été fusionnées en 2018 avec la province de Khyber Pakhtunkhwa, invoquent principalement des problèmes avec des groupes militants (talibans, Lashkar-e-Islam).

D'une manière générale, les motifs demeurent néanmoins très divers puisque les demandeurs d'asile font régulièrement état de problématiques liées au genre, aux minorités religieuses (ahmadis, chiites, chrétiens) ou aux provinces séparatistes (Baloutchistan et Azad Cachemire).

Sri Lanka : 2 064 demandes

Comme les années précédentes, la demande srilankaise est en baisse depuis la fin du conflit militaire en 2009 entre les forces armées srilankaises et l'organisation des Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul

(LTTE). Les demandeurs tamouls continuent d'invoquer majoritairement leur soutien, réel ou imputé, à la cause tamoule ainsi que des liens familiaux avec cette organisation. Les demandeurs cinghalais font valoir principalement leur engagement politique ou militant.

Il est à noter que les attentats de Pâques 2019 revendiqués par une organisation djihadiste locale et l'organisation État islamique, à l'encontre de la communauté chrétienne du pays, ont eu pour conséquence une surveillance accrue des autorités à l'encontre de la communauté musulmane du pays, minoritaire. À cette situation s'ajoutent des motifs religieux déjà invoqués par les membres de cette communauté, en raison des violences dont ils faisaient déjà l'objet de la part d'extrémistes bouddhistes.

Syrie : 3 787 demandes

Après plus de huit années de conflit, le régime a repris la grande majorité des territoires. Si quelques régions du pays échappent encore au contrôle du régime et sont le théâtre d'opérations militaires, comme celle d'Idlib ou la zone d'intervention turque, un nombre résiduel de demandeurs en est originaire. Ceux-ci, quelle que soit leur région d'origine, mettent systématiquement en avant l'instabilité de la situation sécuritaire en lien avec l'état de destruction du pays.

Une grande partie des demandeurs ont quitté le pays au début du conflit, résidé longtemps dans un pays tiers (Liban, Turquie, Jordanie, Qatar, Émirats Arabes Unis, etc.) et en sont partis en raison des difficultés à s'y installer. Ils invoquent l'impossibilité de retourner en Syrie du fait de la situation générale d'insécurité, de l'incertitude de leur sort au regard d'une implication personnelle ou familiale dans les rangs de l'opposition ou d'une situation d'insoumission.

À l'inverse, un certain nombre de personnes ont quitté la Syrie tardivement sans avoir rencontré de problème lié à la situation d'insécurité dans les dernières périodes de leur résidence dans le pays. Certains d'entre eux font état de leur défection des services de l'administration syrienne.

Il est observé que les demandes sont rarement fondées sur un motif unique, les demandeurs invoquant systématiquement la situation d'insécurité, associée à un ou plusieurs motifs conventionnels tels que l'appartenance communautaire, un motif religieux ou politique ou encore l'insoumission. Le motif religieux, entendu davantage dans le cas syrien comme une appartenance communautaire, est toujours régulièrement invoqué par les personnes appartenant à la communauté chrétienne ou sunnite.

En outre, la demande comprend toujours une certaine proportion de demandeurs appartenant aux communautés kurdes ou doms. Ces derniers ont pour la plupart

bénéficié de protections au titre de l'asile dans d'autres pays de l'Union européenne.

La situation de post conflit induit également quelques demandes basées sur des craintes d'atteintes graves vis-à-vis d'acteurs du conflit dont les motivations sont purement crapuleuses (prédation de la part de militaires shabih ou de responsables de l'administration).

Comme les années précédentes, de nombreuses missions de réinstallation ont été conduites à partir du Liban et de la Turquie, premiers pays d'accueil de réfugiés syriens, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. L'Office a également effectué au mois de septembre une mission de réinstallation de réfugiés syriens à partir de l'Égypte. [Voir Temps forts](#)



18 1.3.4 L'Europe



Albanie © Bruna Pothus

FOCUS ALBANIE : 9 251 DEMANDES

La période qui a précédé les élections locales de juin 2019 a été marquée par des tensions politiques qui se sont illustrées par des manifestations anti-gouvernementales, des heurts avec les forces de l'ordre, le boycott du scrutin par une grande partie de l'opposition, des soupçons de collusion entre le parti au pouvoir et des groupes criminels, etc.

Les principaux motifs de demande d'asile invoqués devant l'Ofpra restent toutefois les mêmes d'une année sur l'autre et relèvent majoritairement du champ d'application de la protection subsidiaire. Ainsi, la vendetta continue de représenter une part importante des problématiques, de même que les violences domestiques. Les conflits privés sont également bien représentés et connaissent des origines variées : litiges fonciers, différends avec des créanciers, amours contrariées, règlements de compte de nature criminelle...

Les cas fondés sur des motifs conventionnels sont plus limités. Ils se retrouvent principalement dans les demandes émanant de membres des communautés rom ou égyptienne invoquant des discriminations à caractère ethnique, ainsi que dans celles reposant sur l'appartenance à un groupe social, que cette appartenance résulte de l'orientation sexuelle ou de la soumission à un réseau de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Malgré le contexte général précédemment évoqué, les demandes fondées sur un motif politique demeurent anecdotiques, le contexte politique apparaissant plus souvent comme toile de fond à d'autres motifs tels que des conflits de nature privée.

Arménie : 1 916 demandes

Comme les années précédentes, un nombre important de demandeurs d'asile arméniens allèguent être victimes d'extorsions de fonds ou de règlements de compte, émanant le plus souvent de personnalités influentes liées à la criminalité organisée.

En outre, à la suite de la révolution de velours du printemps 2018, d'anciens fonctionnaires ou leurs proches disent craindre des représailles de la part des autorités arméniennes actuelles ou d'acteurs privés.

Par ailleurs, certains demandeurs fondent leur demande sur leur appartenance à des minorités ethniques et/ou religieuses, telles que les Yézidis ou les Témoins de Jéhovah.

Enfin, quelques personnes allèguent des problématiques sociétales, telles que leur orientation sexuelle, des violences familiales ou un mariage forcé.

Azerbaïdjan : 530 demandes

La typologie de la demande azerbaïdjanaise a sensiblement gagné en complexité. Un nombre croissant de demandeurs excipent d'un engagement politique en faveur des partis ou mouvements civiques acquis à l'opposition et ont pu être inquiétés de ce fait. On identifie, outre des demandeurs se réclamant d'un militantisme de longue date ou ayant rempli un rôle actif et visible dans le suivi et le contrôle des procédures électorales, des militants plus tardifs, ayant contracté un engagement politique en diaspora, en Allemagne ou en France. On retrouve également des journalistes ou avocats entretenant des relations avec l'opposition et engagés en faveur de la défense des droits humains.

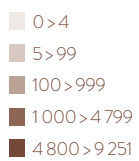
Il perdure enfin une demande d'asile émanant de personnes d'origine arménienne ou azéro-arménienne ayant fui l'Azerbaïdjan soviétique à la fin des années 1980 ou au début des années 1990 et qui déclarent avoir résidé, plusieurs années durant, en Russie, sans jamais avoir pu y régulariser leur situation administrative. Nombre d'entre eux affirment avoir été victimes de comportements racistes et xénophobes, tant de la part de la population que des autorités russes.

Enfin, plus rarement, certains dossiers mobilisent des problématiques religieuses et confessionnelles ou des thématiques sociétales.

Géorgie : 8 314 demandes

Les demandeurs d'asile géorgiens allèguent le plus souvent des menaces émanant d'acteurs privés dans le cadre de conflits d'ordre familial, financier ou foncier. De même, une part notable d'entre eux invoque des problématiques sociétales, notamment des violences familiales ou liées à une orientation sexuelle.

18 Premières demandes d'asile en 2019



Par ailleurs, à l'instar des années précédentes, certains allèguent avoir été inquiétés en raison de leur engagement politique, réel ou imputé, au sein des partis d'opposition dont le Mouvement national uni. La demande d'asile géorgienne comprend également un volet ethnique : des représentants des minorités abkhaze, ossète, arménienne et yézidie peuvent invoquer des craintes liées à des motifs d'ordre privé (extorsions) ou aux agissements des forces d'occupation russes présentes dans les territoires sécessionnistes.

Kosovo : 1 943 demandes

Les principaux motifs invoqués restent inchangés par rapport à l'année précédente et portent principalement sur des conflits privés tels que des litiges fonciers, des différends avec des créanciers ou des amours contrariées, ces derniers pouvant parfois revêtir une dimension ethnique dans les cas de couples mixtes.

Les motifs sociétaux continuent d'occuper une place significative, qu'ils reposent sur des violences conjugales, l'orientation sexuelle ou la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Il convient de noter la persistance de demandes émanant de personnes appartenant à des minorités ethniques - en particulier à la communauté rom - lesquelles évoquent le plus souvent des discriminations ou des agressions à caractère raciste.

Malgré la chute du dernier bastion de l'organisation État islamique en Syrie en mars 2019, certains demandeurs continuent d'invoquer des tentatives de recrutement forcé par des groupes djihadistes désireux de les envoyer combattre au Moyen-Orient.

La présence dans le pays de réseaux criminels plus traditionnels conduit également certains demandeurs à évoquer des craintes à leur égard, résultant principalement de la traite, comme mentionné précédemment, ou bien d'extorsions de fonds.

Enfin, il est à signaler l'existence de quelques cas dans lesquels les craintes invoquées trouvent leur origine dans le conflit de 1999, cas émanant essentiellement d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (UCK).

Russie : 2 906 demandes

Alors que durant les dix dernières années les demandes d'asile russes étaient formulées pour un tiers environ par des personnes se disant de nationalité russe mais d'origine arménienne, cette proportion a évolué de façon très significative durant l'année 2019 pour devenir résiduelle.

En ce qui concerne le Caucase du Nord, qui alimente environ 60 % des demandes russes, les requêtes proviennent essentiellement de Tchétchènes et

de Daghestanais revendiquant des liens, réels ou supposés, avec des combattants, ou, pour les Tchétchènes, une opposition au régime local en place. Les ressortissants originaires de ces républiques peuvent également faire état d'un harcèlement motivé par leur pratique religieuse. Les demandes d'asile émanant d'Ingouches sont plus rares, même si la répression des manifestations de l'automne 2018 a pu être invoquée. Également, certaines demandeurs originaires de ces trois républiques font état de violences conjugales et de craintes d'être victimes d'un crime d'honneur.

Certains membres des services policiers, militaires ou de sécurité, originaires tant du Caucase que du reste de la Fédération, invoquent une insoumission à un départ forcé pour l'Ukraine ou la Syrie.

Quant à l'orientation sexuelle, il s'agit d'un motif de craintes allégué par des demandeurs souvent originaires de grandes villes russes de l'Ouest de la Fédération et du Caucase du Nord. Ils font état de discriminations dans leur vie quotidienne et d'actes de violence de la part de la population et des autorités policières.

L'aggravation de la répression envers la communauté des Témoins de Jéhovah, en particulier sous forme de condamnations judiciaires, n'a pas engendré d'augmentation du nombre de demandes basées sur ce motif, celui-ci demeurant stable. En revanche, des communautés protestantes ont également été représentées.

Enfin, les demandes fondées sur un motif politique, traditionnellement peu nombreuses, ont augmenté pour faire apparaître une tendance regroupant non seulement différents courants de la société civile, mais aussi des mouvements d'opposition écologistes ou non traditionnels.

Turquie : 4 112 demandes

La demande de protection internationale en provenance de Turquie continue d'être marquée par les conséquences de la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016 : la reprise en main de l'appareil sécuritaire de l'État et du système judiciaire par le président Erdoğan, les purges dans les administrations visant les partisans du mouvement de Fethullah Gülen, les poursuites pénales des membres réels ou suspectés de cette organisation figurent encore dans les motifs invoqués, bien qu'une diminution soit perceptible. On constate également que les profils de hauts fonctionnaires ou hauts responsables qui seraient menacés suite à ces événements sont moins prépondérants, mais que ceux des professeurs d'établissements scolaires affiliés au mouvement ou des sympathisants et soutiens à des degrés divers de ce dernier restent présents.

L'essentiel de la demande de protection en provenance de Turquie repose toutefois toujours sur des motifs ethniques et politiques profondément liés, relatifs à la question kurde. L'invocation d'un militantisme pour des partis d'opposition pro-kurde est courante (pour le Parti démocratique des peuples – HDP, principalement), tout comme les récits faisant état d'un ciblage en raison de liens, souvent imputés, avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Certains profils d'élus ou de responsables locaux de partis légaux mais faisant face à des pressions récurrentes sont également présents. De plus, le refus d'effectuer le service militaire reste un motif assez largement invoqué, généralement en sus d'autres craintes. De manière générale, la trame de ces demandes met en avant des menaces et abus systématisés des autorités turques envers la population kurde.

Enfin, les demandes liées aux violences familiales, conjugales, ou se référant à un mariage forcé demeurent constantes mais peu nombreuses.

Ukraine : 1 133 demandes

Les problématiques mises en avant par les demandeurs d'asile ukrainiens demeurent assez hétérogènes même si elles restent marquées par le conflit du Donbass, qu'il s'agisse d'individus faisant valoir des craintes du fait de la situation générale prévalant dans cette région ou des opinions politiques imputées par l'une ou l'autre des parties au conflit. À cet égard, certains demandeurs, en nombre toutefois moins important que les années précédentes, invoquent un refus de se soumettre à leurs obligations militaires.

Les demandes basées sur l'appartenance à un parti politique demeurent minoritaires. De même, on relève un nombre assez faible d'individus invoquant des craintes en rapport avec leur confession (quelques Témoins de Jéhovah par exemple).

Également, on dénombre certaines demandes ayant trait à des conflits d'ordre privé, le plus souvent des litiges à caractère foncier ou des débiteurs ne pouvant s'acquitter d'une dette contractée auprès d'usuriers malhonnêtes. Plus rarement, des oligarques se disant accusés à tort dans des procédures judiciaires controvérsées sont les auteurs de demandes d'asile.

Enfin, il convient de noter que les demandes sociétales liées notamment aux violences conjugales et/ou familiales continuent d'augmenter de manière assez significative.



Lucie

Officier de protection instructeur à la division Europe

Affectée à la division Europe depuis près de trois ans, je traite une quinzaine de nationalités, notamment du Caucase, des Balkans et du Moyen-Orient. Le travail d'officier de protection se déroule en plusieurs temps. D'abord une phase préparatoire, qui permet de se familiariser avec le dossier du demandeur et sa région d'origine. La préparation est différente selon les nationalités, ce qui requiert de bonnes capacités d'adaptation, mais elle varie également en fonction des vulnérabilités des demandeurs, qui doivent être prises en compte. Vient ensuite l'entretien, qui constitue selon moi le cœur de notre mission. C'est un moment privilégié d'échange, qui nécessite de mettre en œuvre différentes techniques pour instaurer un climat de confiance, propice à la parole, tout en s'adaptant aux aléas qui peuvent survenir au cours du dialogue. L'enjeu est de permettre aux demandeurs de fournir le maximum d'éléments nécessaires pour statuer sur leur demande. Je conçois ensuite l'instruction comme un moment de prise de recul, souvent nécessaire après les émotions vécues en entretien.

J'ai effectué ma première expérience à l'étranger en mars 2019 lors d'une mission en Turquie où j'ai traité des dossiers syriens. Ce fut un moment très formateur car on forge une relation particulière avec les demandeurs, on prend connaissance de leurs conditions de vie et de celles de leur famille dans leur pays d'accueil et on sait que la réinstallation leur permettra d'améliorer leur situation. Cela donne un vrai sens à notre travail et à la mission de l'Ofpra.

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ

1.4.1 Les mineurs non accompagnés

19 **20** Le constat opéré depuis sept ans d'une progression des demandes de protection internationale présentées par les mineurs non accompagnés (MNA*) est réitéré en 2019, mais cette hausse est moindre qu'en 2018. Ainsi, **755 d'entre eux ont sollicité l'asile en 2019**, soit une progression de 1,7 % par rapport à 2018 (742 demandes).

Ce nombre reste très inférieur à celui des MNA* placés sous la protection des services de l'Aide sociale à l'enfance des conseils départementaux.

72,3 % de ces 755 mineurs sont des garçons, en baisse par rapport à 2018 (75,6 %). Ce pourcentage rejoint celui de 2013 (72,8 %).

86,4 % des MNA demandeurs d'asile en 2019 sont âgés de 16 ans au moins et 7,2 % ont moins de 14 ans, soit une augmentation par rapport à 2018 (5,2 %).

Le tassement de la progression de la demande des MNA s'accompagne de la baisse de la part représentée par les Afghans (27,4 %) qui, en 2018, constituaient 34,1 % de la demande. La République démocratique du Congo reste la deuxième nationalité les concernant (12,8 %), en augmentation de plus de quatre points par rapport à l'année précédente (8,1 % en 2018). La Guinée (10,3 %) est également en hausse (7,6 % en 2018). Au total, 60 % des demandes de protection internationale déposées en 2019 par des MNA proviennent du continent africain, 32,7 % du continent asiatique et 5,4 % du continent européen. Quatre mineurs, dont une jeune fille, ont déposé des demandes d'apatride.

Les premières régions de dépôt des demandes par ces mineurs sont, par ordre d'importance décroissant, les collectivités ultramarines (avec 21 % de la demande totale), tout particulièrement Mayotte, puis l'Île-de-France (17,4 %) et la région Auvergne-Rhône-Alpes (10,1 %).

Les premières régions de résidence de ces mineurs sont les mêmes que les régions de dépôt des demandes, les pourcentages n'évoluant qu'à la marge, soit respectivement 21,2 %, 16,7 % et 10,5 %.

Le taux des protections octroyées par l'Ofpra aux MNA est, comme les années précédentes, élevé et illustre une hausse très nette depuis 2013 : de 33,3 % en 2013 (56,7 % si l'on inclut les protections octroyées par la CNDA), **il est de 67 % en 2019**, comme en 2018 (et 81,5 % en comptant les protections de la CNDA).

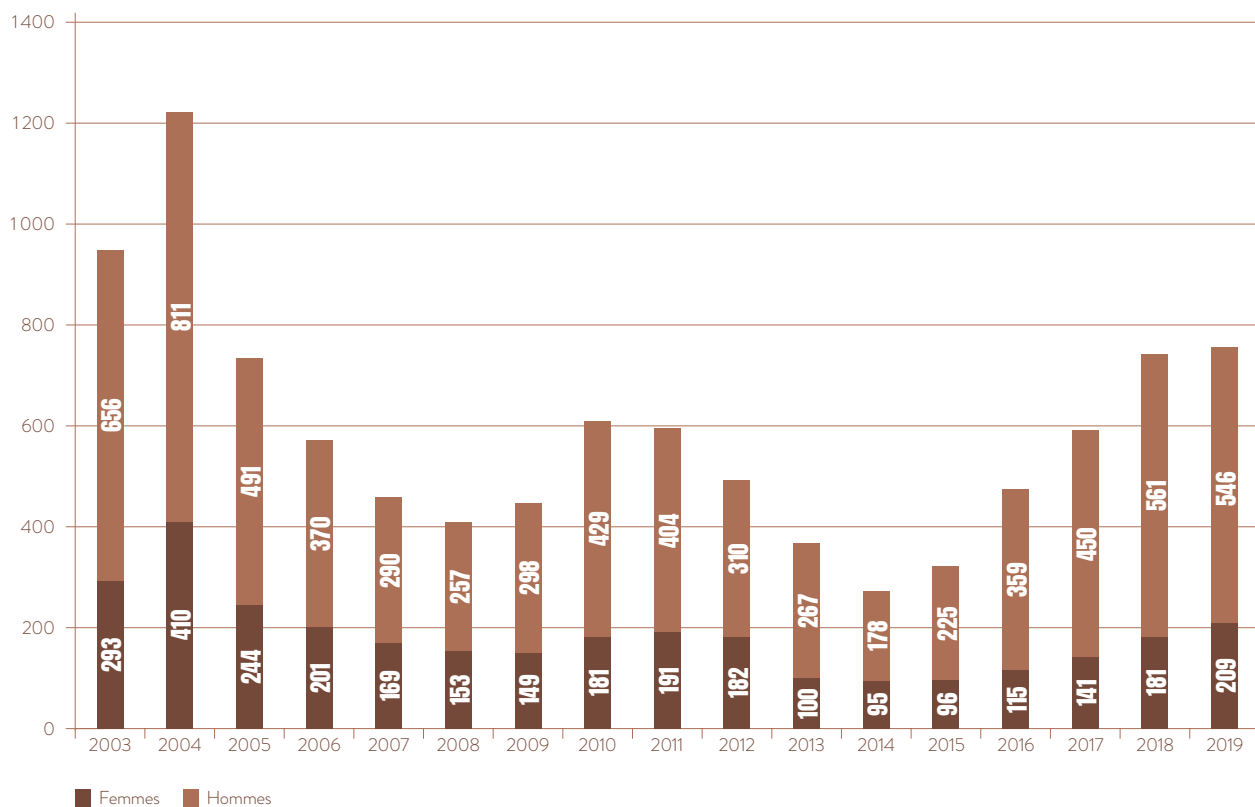
1.4.2 Les victimes de torture et de traumatisme

Dans le prolongement des constats des années passées, les allégations de tortures subies dans le cadre de mesures coercitives de la part des forces de l'ordre, civiles ou militaires, continuent en 2019 à être exprimées par les demandeurs d'asile en provenance de nombreux pays. À ces formes de torture au sens de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations unies adoptée en 1984 s'ajoutent des sévices attribués à des tortionnaires non étatiques, par exemple à des groupes armés ou des milices. Ces allégations de torture « privée » continuent à progresser et se constatent, notamment, dans les récits de demandeurs d'asile en provenance d'Afrique subsaharienne qui font état de tortures subies au long de leur parcours migratoire, singulièrement en Libye. Au nombre des pays de provenance où, selon les informations documentaires disponibles, la torture est actuellement pratiquée et dont les ressortissants disent en avoir été victimes, figurent, pour citer quelques exemples, la Syrie, l'Afghanistan, le Soudan et la Fédération de Russie.

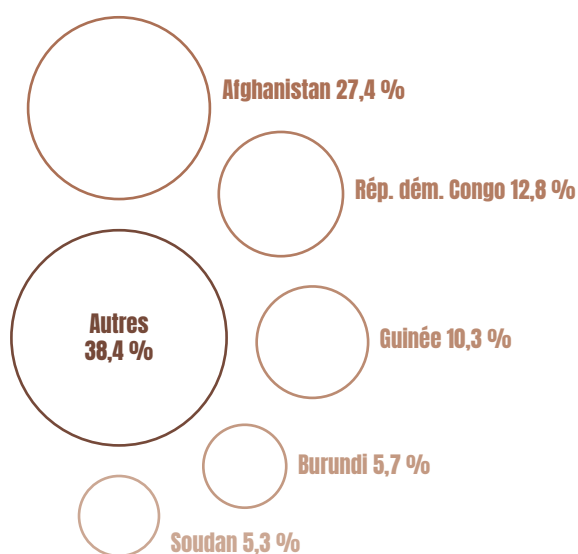
Il est par ailleurs notable qu'au-delà de la spécificité de la torture, **un nombre toujours plus important de demandeurs d'asile, hommes et femmes, font état des conséquences traumatiques des violences graves** qu'ils déclarent avoir subies dans leur pays d'origine, attachées à des motifs très divers, et/ou en exil.

NB : l'Office n'ayant pas de base de données sur les motifs de protection, qui recourent en grande partie les motifs de vulnérabilités ci-après, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données, les chiffres figurant dans cette partie résultent d'estimations.

19 Répartition par sexe des demandes d'asile émanant de mineurs non accompagnés depuis 2003



20 Mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale en 2019 selon le pays de provenance



LES FEMMES DANS LA DEMANDE DE PROTECTION

32,5 %
des premières
demandes

37 %
des protections
reconnues
par l'Ofpra

42 %
des statuts
de réfugié
reconnus
par l'Ofpra

29 %
des protections
subsidiaries
reconnues
par l'Ofpra

40 %
des personnes
sous protection
au 31 décembre
2019

1.4.3 L'orientation sexuelle et l'identité de genre

Le Sénégal, la Gambie, le Cameroun, le Nigéria, l'Ouganda, la Tanzanie, le Kenya et le Maghreb (Algérie et, dans une moindre mesure, Maroc et Tunisie) sont, comme les années précédentes, les pays dont proviennent le plus souvent les demandeurs d'asile originaires du continent africain qui évoquent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à l'appui de leurs craintes à regagner leur pays. Les suivent la Mauritanie, le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, les deux Congo, le Niger et le Tchad. Sur le continent asiatique, sans changement par rapport aux années précédentes, les demandeurs d'asile pakistanais sont les plus nombreux à l'invoquer, puis les ressortissants du Bangladesh et d'Iran et, à la marge, les demandeurs srilankais, mongols et afghans. Ce motif de crainte demeure dans la demande d'asile géorgienne et continue sa progression dans la demande d'asile d'Albanie et du Kosovo, parfois dans des problématiques de couple.

L'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre peuvent être invoquées en lien avec des violences faites aux femmes. Quant à la bisexualité, elle constitue le motif des craintes alléguées par des ressortissants du Cameroun et du Nigéria, en particulier. Le motif de l'homosexualité imputée est parfois exprimé, dans la demande guinéenne par exemple. L'année 2019 ne fait toujours pas ressortir de corrélation significative entre le degré de répression des personnes LGBTI* et la récurrence de ce motif de crainte par pays d'origine, aux mêmes exceptions que les années précédentes, que constituent le Cameroun, le Nigéria, l'Ouganda et la Gambie, quatre pays dont les ressortissants sont nombreux à faire valoir leur orientation sexuelle à l'appui de leurs craintes et où l'homosexualité est fortement réprimée.

L'homosexualité reste essentiellement invoquée par les hommes, bien qu'une relative parité s'observe dans la demande d'asile d'Albanie, du Sénégal, d'Ouganda, du Cameroun et de la Guinée et que les femmes soient les plus représentées dans la demande d'asile à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre en provenance de Mongolie, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la Tanzanie, du Kenya et de Djibouti. Les demandeurs d'asile transgenres et intersexués demeurent très minoritaires parmi les demandeurs LGBTI*, quelle que soit la nationalité considérée. S'ajoutent à ce panorama les demandes spécifiques présentées par les *hijras* du Pakistan et les *bacha bazi* d'Afghanistan.

Les personnes LGBTI* expriment en premier lieu des craintes à l'égard d'agents persécuteurs qui appartiennent à leur entourage proche, leur famille, leur voisinage ou leur communauté d'origine et les rejettent,

puis, en second lieu, elles évoquent l'impossibilité de se prévaloir utilement de la protection des autorités. Elles peuvent aussi faire état de craintes vis-à-vis des autorités civiles ou religieuses, locales ou nationales, notamment dans les pays où l'homosexualité est pénalisée (par exemple au Maghreb, en Mauritanie ou dans d'autres pays du continent africain). Les agents persécuteurs évoqués par les ressortissants du Pakistan et du Bangladesh sont, cumulativement, les autorités religieuses et leur environnement familial.

1.4.4 La traite des êtres humains

L'année 2019 a été marquée, comme précédemment, par une majorité de demandes d'asile relevant de **la traite à des fins d'exploitation sexuelle**, déposées le plus souvent par des femmes et jeunes filles originaires du continent africain. Ces demandes proviennent avant tout du Nigéria, mais également de Côte d'Ivoire, de Guinée, de la République démocratique du Congo et, dans une moindre mesure, du Cameroun et du Mali. Sans changement depuis de nombreuses années, la demande d'asile du Nigéria est instrumentalisée par les réseaux de trafiquants d'êtres humains contraignant, parfois par la violence, leurs victimes majeures et mineures à déposer une demande d'asile afin qu'elles régularisent leur situation administrative sur le territoire français, en vue d'une pérennisation de l'exploitation, dans le cadre de servitudes pour dette. Une évolution notable en 2019 est que les demandeuses d'asile nigérianes fondent désormais explicitement leurs craintes sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit souvent de jeunes mères, célibataires ou en couple avec un compatriote demandeur d'asile pour un autre motif, faisant état d'un séjour de plusieurs années dans un autre pays européen (Italie, Allemagne, Espagne...) avant leur arrivée en France. Des documents divers (dépôt de plainte, attestation d'hébergement ou de suivi associatif) sont régulièrement versés afin d'étayer leur distanciation alléguée de la situation d'exploitation. L'Ofpra est pleinement mobilisé pour protéger au mieux des victimes qui ne pourraient regagner le Nigéria sans craindre d'y subir des persécutions ou des atteintes graves, sans pour autant laisser la procédure d'asile être instrumentalisée par les réseaux de traite des êtres humains et contribuer indirectement, ce faisant, au maintien de leurs victimes dans l'exploitation.

La traite aux fins d'exploitation sexuelle est, par ailleurs, régulièrement invoquée par des femmes originaires des Balkans et, plus occasionnellement, par des femmes en provenance de Russie et d'Ukraine, qui font état de prostitution forcée dans le cadre de réseaux criminels organisés.

L'émergence déjà observée du motif de **la traite aux fins d'exploitation par le travail** s'est confirmée en 2019, en particulier dans la demande d'asile bangladaise dont les profils sont relativement variés. Il s'agit de femmes ou d'hommes disant avoir été contraints au travail forcé soit dans le cadre familial, soit par des réseaux organisés aux activités criminelles multiples au Bangladesh, en Europe et dans les pays du Golfe. Une veille attentive est menée sur les profils susceptibles de relever de cette forme d'exploitation, en particulier l'esclavage domestique, y compris pour des faits survenus en France dont la verbalisation n'est pas toujours spontanée, dès lors que des craintes de persécutions ou d'atteintes graves sont susceptibles d'en résulter en cas de retour du demandeur d'asile concerné dans son pays d'origine.

Des ressortissants vietnamiens continuent à solliciter l'asile dans le cadre de leur placement en rétention administrative alors qu'ils tentaient de se rendre au Royaume-Uni. Ils se disent sous le coup d'une servitude pour dette qu'ils sont tenus de rembourser en travaillant en Europe, sous peine de représailles.

Enfin, il a été constaté que de nombreux demandeurs en provenance surtout d'Afrique subsaharienne, mais également du Bangladesh, disent avoir été victimes d'exploitation sexuelle et/ou par le travail au cours de leur parcours migratoire dans les pays de transit (Libye, pays du Maghreb...).

1.4.5 Les femmes victimes de violence

Sans changement par rapport aux années précédentes, les femmes et les jeunes filles demandeuses d'asile invoquent très largement craindre des violences en raison de leur genre : violences sexuelles, mariages forcés et précoces, violences conjugales et intrafamiliales et mutilations sexuelles*.

Les demandeuses d'asile de tous pays de provenance, qu'il s'agisse ou non d'un pays en conflit armé, invoquent très fréquemment des violences sexuelles. Les femmes en provenance de République démocratique du Congo, de Centrafrique, d'Irak et de Syrie expliquent régulièrement que ces violences leur ont été infligées selon la logique de l'arme de guerre. Surtout, elles sont de plus en plus nombreuses à évoquer des violences sexuelles dans les pays de transit tels que la Libye, le Maroc et la Turquie.

S'agissant des mariages forcés et précoces, cette pratique traditionnelle néfaste est majoritairement alléguée par les demandeuses en provenance d'Afrique de l'Ouest, pour elles-mêmes ou pour leurs filles adolescentes. Le départ du pays a pu avoir lieu à des moments variés, avant la célébration du mariage, peu après ou encore plusieurs années après.

Dans ce dernier cas, les violences conjugales et les violences intrafamiliales à l'encontre des enfants, lorsqu'elles en ont, sont systématiquement alléguées. Il arrive que des demandeuses, y compris des mineures non accompagnées, disent craindre d'être mariées contre leur gré par leurs proches dans un pays tiers ou en France.

Quant aux situations de violences conjugales et intrafamiliales, elles sont avant tout exprimées par des demandeuses en provenance d'Afghanistan, d'Algérie, des pays des Balkans (Albanie, Serbie, Bosnie-Herzégovine), d'Égypte, des pays du Caucase (Géorgie, Russie), d'Irak, d'Iran et de Syrie. Un nombre toujours plus important de femmes ayant sollicité l'asile avec leur conjoint, pour un motif distinct, révèle au cours de l'entretien faire l'objet de violences physiques et psychologiques de la part de ce dernier sur le territoire français.

Enfin, la crainte d'être soumises à une mutilation sexuelle* émane essentiellement de ressortissantes de pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Nigéria Sénégal), d'Afrique de l'Est (Soudan, Djibouti, Somalie), mais aussi du Proche et Moyen-Orient (Irak, Égypte). Il s'agit de fillettes, nées dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire ou en France, venues avec l'un de leur parent ou les deux, mais aussi de MNA* et de femmes adultes. Des femmes d'Afrique de l'Ouest font état de craintes plus fréquentes d'être à nouveau excisées suite à une reconstruction clitoridienne ou expliquent que leur enfant risque une nouvelle mutilation après une excision initiale considérée comme partielle.



LOI 2018

LES MUTILATIONS SEXUELLES*

Depuis la loi Asile, Immigration et Intégration du 10 septembre 2018, lorsque la protection internationale est sollicitée par une mineure invoquant un risque de mutilation sexuelle ou lorsque la protection internationale a été octroyée à une mineure en raison d'un risque de mutilation sexuelle, **le certificat médical, dûment renseigné, est désormais transmis à l'Office sans délai par le médecin** qui l'a rédigé ; une copie du certificat est remise en main propre aux représentants légaux.

Cette disposition s'applique également lorsque la protection internationale est sollicitée par un mineur de sexe masculin invoquant un risque de mutilation sexuelle de nature à altérer sa fonction reproductrice.



Mission de solidarité de l'Ofpra à Pozzallo (Italie) © Méline Pelé

L'ACTIVITÉ DE L'OFPPRA EN 2019

2.1	L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE	56
2.1.1	Les entretiens	56
2.1.2	Les décisions	58
2.1.3	Les dossiers en attente et les délais de traitement	60
2.2	L'ACTIVITÉ DE PROTECTION	62
2.2.1	La protection juridique et administrative	62
2.2.2	L'amélioration des relations avec les personnes protégées	63
2.2.3	La fin de la protection	63
2.2.4	Les personnes sous protection	64
2.3	L'APPUI JURIDIQUE	66
2.3.1	L'appui juridique à la prise de décision	66
2.3.2	L'activité contentieuse	66
2.3.3	Les échanges d'informations	68
2.4	L'APPUI DOCUMENTAIRE	70
2.4.1	Le recueil d'informations	70
2.4.2	La mise à disposition efficace de l'information	70
2.4.3	Les recherches	71
2.4.4	L'ouverture vers l'extérieur	71
2.5	L'ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES	72
2.6	L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE	75
2.6.1	La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)	75
2.6.2	Les actions de coopération technique	75
2.6.3	La mise en œuvre de projets nationaux cofinancés par l'Union européenne	77
2.7	L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE	78

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE

2.1.1 Les entretiens

L'ACTIVITÉ D'INSTRUCTION

67 562
entretiens
de demande
d'asile réalisés

120 634
décisions
rendues

23,7 %
taux
de protection
Ofpra

21 Au cours de l'année 2019, **90 727 personnes présentes sur le territoire français ont été invitées à un entretien** dans le cadre de l'examen de leur demande d'asile : 83 676 dans les locaux de l'Ofpra sis à Fontenay-sous-Bois et à Cayenne, 5 362 dans le cadre de missions d'instruction foraines en région ou en outre-mer et 1 689 par visioconférence.

Si le nombre d'entretiens par visioconférence est en hausse de 13 %, la part de ces visio-entretiens demeure marginale (2,3 %) au regard du nombre global d'entretiens menés par l'Office en 2019. Près de 55 % de ces entretiens par visioconférence ont été conduits dans les locaux agréés des préfectures d'outre-mer (essentiellement à Mayotte) et 44 % dans les centres de rétention administrative.

Sur le total des convocations, **67 562 entretiens ont effectivement eu lieu**, soit une quasi-stabilisation (-1 %) par rapport à l'année précédente.

Le taux de convocation des demandeurs d'asile à l'Ofpra atteint 96,5 % en 2019 (contre 90,1 % en 2018). Le taux d'entretien qui reflète la part des entretiens réalisés par rapport aux convocations lancées demeure stable à hauteur de 74,4 %.

S'agissant de l'application des dispositions législatives encadrant la pratique de l'entretien à l'Ofpra, **1 134 demandeurs d'asile en 2019 ont été accompagnés par un tiers** lors de l'entretien avec un officier de protection, soit une baisse de 14 % par rapport à l'année précédente. Il s'agissait dans la majorité des cas (67,3 %) d'un représentant d'une association. Ainsi, seul 1,7 % des demandeurs d'asile convoqués par l'Office ont effectivement bénéficié de cette mesure.

À ces entretiens, il convient d'ajouter les **2 380 auditions menées en dehors du territoire français**, dans le cadre des missions de réinstallation dans des pays tiers (1 830) et de solidarité européenne (550).

➤ Voir Temps forts

Enfin, l'Ofpra a été saisi de 240 demandes d'accès à l'enregistrement d'un entretien réalisé dans le cadre de l'instruction d'une demande d'asile ou d'une procédure de fin de protection.

Sur l'ensemble, seules 11 demandes ont effectivement donné lieu à une écoute de l'enregistrement sonore dans les locaux de l'Office. Par ailleurs, 33 demandes ont fait l'objet d'une réponse négative, seule la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) étant autorisée, en application de l'article L. 7237-II du Cesda, à permettre l'accès à l'enregistrement sonore lorsqu'un recours a été présenté devant celle-ci.



LOI 2018

LA LANGUE DE L'ENTRETIEN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, **le demandeur d'asile est entendu dans la langue qu'il a choisie lors de l'enregistrement de sa demande en guichet unique, laquelle lui est opposable pendant toute la durée d'examen de sa demande** ou, à défaut, dans une langue dont il a une connaissance suffisante ; il peut, à tout moment, demander à être entendu en français.

La liste des langues dans lesquelles un demandeur d'asile peut être entendu a été fixée par **une décision du directeur général de l'Ofpra en date du 28 décembre 2018**.

La contestation du choix de la langue de procédure ne peut intervenir qu'à l'occasion du recours devant la CNDA. Les hypothèses d'annulation de la décision de l'Ofpra avec renvoi de l'examen de la demande devant lui ont d'ailleurs été étendues au cas du requérant qui a été dans l'impossibilité de se faire comprendre lors de l'entretien, faute d'avoir pu bénéficier du concours d'un interprète dans la langue qu'il a indiquée dans sa demande d'asile ou dans une autre langue dont il a une connaissance suffisante, lorsque ce défaut d'interprétariat est imputable à l'Ofpra.

21 Évolution annuelle des taux de convocation et d'entretien sur décisions 2001-2019



LOI 2018

L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis le 1^{er} janvier 2019, lorsque cela est justifié pour le bon déroulement de l'entretien, **le demandeur d'asile en situation de handicap peut, à sa demande et sur autorisation du directeur général de l'Ofpra**, être accompagné par le professionnel de santé qui le suit habituellement ou par le représentant d'une association d'aide aux personnes en situation de handicap.

Cette nouvelle disposition a conduit le directeur général de l'Ofpra à prendre **une nouvelle décision en date du 2 juillet 2019 fixant les modalités de l'entretien personnel** en application de l'article L. 723-6 du Ceseda.



Le travail d'instruction © Camille Millerand

2.1.2 Les décisions

22 En 2019, l'Office a rendu 120 634 décisions (mineurs accompagnants inclus), soit un niveau quasi équivalent à l'année précédente (-1 %).

Le taux de protection s'établit à 23,7 %, soit trois points de moins qu'en 2018. Cette évolution s'explique en partie par la forte proportion de décisions prises dans le cours de l'année à l'égard de demandeurs d'asile en provenance de pays d'origine sûrs (Albanie et Géorgie pour l'essentiel). Au terme de la procédure devant la CNDA, ce sont 36 139 demandeurs d'asile qui se sont vus octroyer une protection, dont 62 % à l'issue de l'examen de leur dossier par l'Ofpra. La reconnaissance du statut de réfugié, par rapport à la protection subsidiaire, demeure majoritaire à hauteur de 65 % sur la somme des protections accordées.

23 24 Les principales nationalités donnant lieu à l'octroi du statut de réfugié sont le Soudan (13,5 %), la Guinée (7,3 %) et la Syrie (6,5 %). S'agissant du bénéfice de la protection subsidiaire, ce sont l'Afghanistan (40,9 %), la Syrie (13,2 %) et le Soudan (6,5 %). Les taux de protection les plus élevés en faveur des femmes concernent l'Irak (85 %), la Syrie (83 %) et l'Afghanistan (76 %).

Par ailleurs, depuis la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2019, l'Ofpra est compétent pour se prononcer sur la recevabilité des demandes d'asile présentées en réexamen ou alors que la personne bénéficie déjà d'une protection au titre de l'asile dans un autre État. En 2019, **l'Office a ainsi pris 9 800 décisions d'irrecevabilité, dont 7 750 en réexamen** (soit 79 % du total) au sein desquels l'Albanie est le pays de provenance le plus représenté (1 069 décisions).

Si la loi dispense l'Ofpra d'effectuer un entretien pour déclarer l'irrecevabilité en cas de réexamen, il demeure que 13 % de ces décisions ont été prises après entretien.

Dans les cas où l'irrecevabilité a été motivée par l'existence d'une protection effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État tiers, qui impose la tenue d'un entretien personnel, les personnes provenaient majoritairement de Syrie, de Somalie et d'Afghanistan.



LOI 2018

LA DEMANDE D'ASILE FAMILIALE

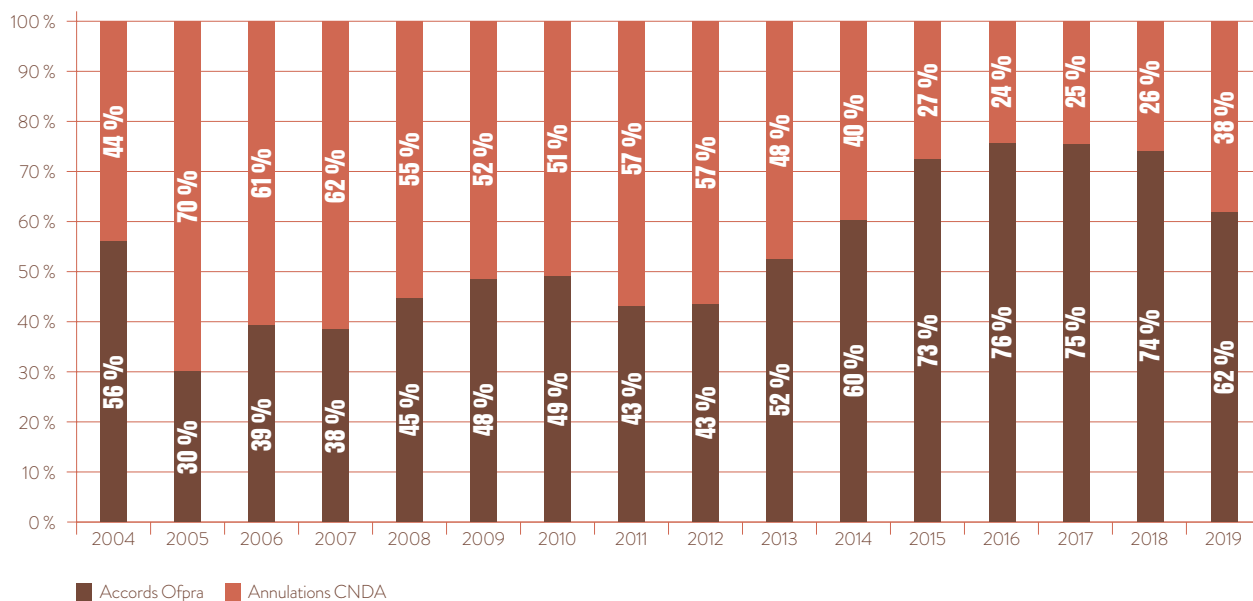
Depuis le 1^{er} janvier 2019, **toute demande d'asile présentée en GUDA par un étranger accompagné de ses enfants mineurs est regardée comme présentée en son nom et en celui de ses enfants.**

En pratique :

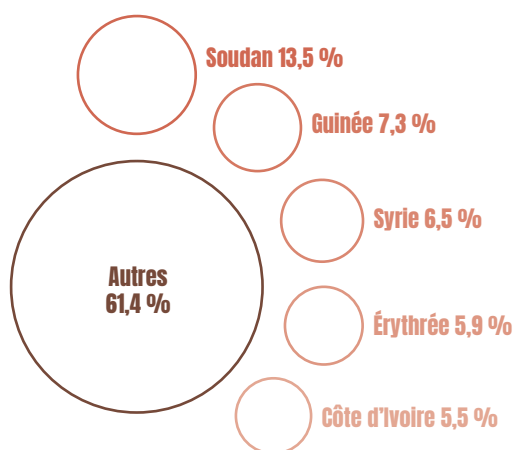
- **un formulaire unique de demande d'asile** est remis au parent (si les deux parents sont présents sur le territoire français, les demandes d'asile des enfants sont rattachées à celle de leur mère) ;
- si la demande d'asile est complète, la lettre d'introduction émise par l'Ofpra mentionne que les demandes d'asile des mineurs ont également été introduites ;
- **le parent s'exprime sur les craintes de ses enfants mineurs lors de son entretien personnel ;**
- **la décision prise par l'Ofpra sur la demande d'asile du parent porte également mention de la décision concernant ses enfants mineurs** (dans certaines hypothèses, il est néanmoins possible que ces derniers fassent l'objet d'une décision individuelle) ;
- **l'Ofpra ne délivre plus de certificats administratifs aux enfants mineurs** (ceux placés sous protection avant le 1^{er} janvier 2019 peuvent néanmoins se voir délivrer un courrier attestant de leur admission au bénéfice de la protection internationale auprès de l'ensemble des administrations en droit de leur demander un justificatif de leur situation au regard de l'asile).

Les mineurs rejoignants ou nés en France postérieurement à l'enregistrement en GUDA de la demande d'asile de leurs parents ont quant à eux la possibilité, s'ils le souhaitent au regard de leur situation personnelle, d'enregistrer, par l'intermédiaire de ces derniers, une demande d'asile individuelle en préfecture.

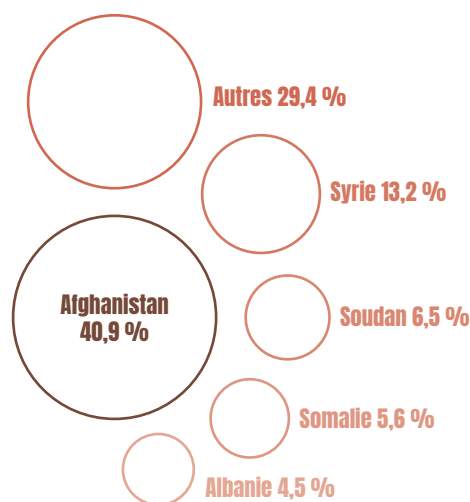
22 Octrois de l'asile par instance décisionnaire (Ofpra / CNDA) depuis 2004 (hors apatrides et hors mineurs accompagnants)



23 Principaux pays de nationalité des admissions Ofpra + CNDA au statut de réfugié en 2019



24 Principaux pays de nationalité des admissions Ofpra + CNDA à la protection subsidiaire





Mathilde

Chargée de mission
aux Études
et statistiques

Le travail de l'équipe Statistiques consiste à exploiter les données de l'Ofpra pour les transformer en informations intéressantes. Nous construisons des indicateurs, dont nous analysons le comportement et l'évolution dans des rapports et des tableaux de bord. Ces analyses servent principalement à faciliter le pilotage opérationnel et à contrôler l'efficacité des processus. Cette année, par exemple, nous avons développé des programmes de contrôle qualité, afin de repérer des petites erreurs dans le circuit des dossiers et ainsi améliorer la prise en charge. On explore aussi l'idée de développer des modèles de prévision du flux de demande, afin d'améliorer notre capacité d'anticipation et donc d'accueil.

Si mon travail s'effectue principalement derrière un ordinateur, j'ai beaucoup de plaisir à travailler avec les autres métiers de l'Office : les officiers de protection, les chefs de sections et les secrétaires nous aident à bâtir des indicateurs pertinents et co-construisent certains rapports avec nous.

Bien que mon travail d'analyste soit assez similaire d'une entreprise à l'autre, travailler dans une administration publique comme l'Ofpra y ajoute des enjeux intéressants. Déjà, il y a le challenge de répondre aux attentes avec un budget plutôt moins élevé qu'ailleurs : moderniser nos méthodes, automatiser nos processus, gagner en efficacité, tout cela est d'autant plus important que nous travaillons avec de l'argent public. C'est également très stimulant lorsque nos analyses aident les agents de l'Ofpra à être plus performants collectivement, car derrière chaque donnée que l'on traite il y a un demandeur d'asile, avec les enjeux humains, administratifs et juridiques que l'on connaît.

2.1.3 Les dossiers en attente et les délais de traitement

25 Le nombre global de dossiers en instance a continué à s'accroître en 2019 consécutivement à la hausse de la demande d'asile au cours de la même période et compte tenu de la stabilisation du nombre de décisions rendues, dans un contexte de stabilité des effectifs disponibles à l'instruction. Ainsi, le nombre de premières demandes (hors mineurs accompagnants) est passé de 42 528 fin 2018 à 59 968 fin 2019, soit une augmentation de 41 %.

L'activité de l'année 2019 a été marquée par une proportion significative de décisions concernant des ressortissants de pays d'origine sûr (essentiellement l'Albanie et la Géorgie), ayant fait l'objet d'un traitement accéléré conformément aux dispositions législatives en vigueur. En conséquence, le stock de moins de deux mois a été réduit, sa part passant de 31 % en janvier 2019 à 26 % en fin d'année.

26 En revanche, **l'âge moyen du stock s'est accru atteignant 174 jours** en décembre 2019 (118 jours fin 2018). Ce vieillissement du stock se caractérise par la part des dossiers ayant une ancienneté supérieure à un an qui passe de 3 % en début d'année à 12 % fin décembre 2019.

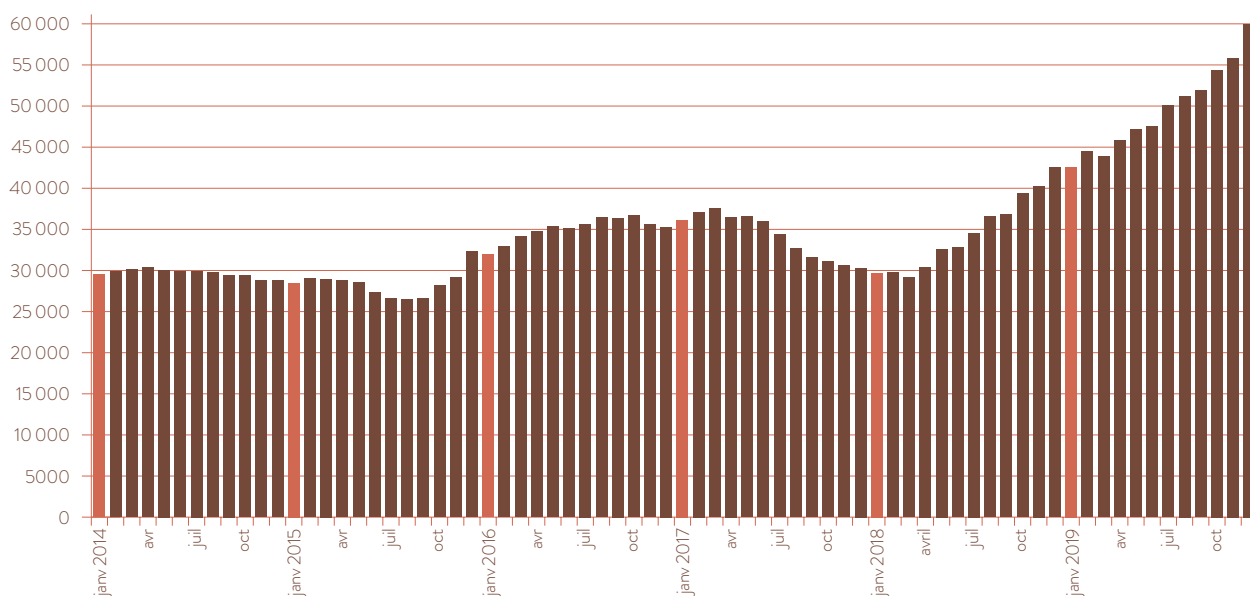
Les délais de traitement obéissent à la même logique, tout en restant globalement maîtrisés. Ainsi, **le délai médian de traitement, qui neutralise les valeurs extrêmes, est de 110 jours en 2019**, alors qu'il était de 112 jours en 2018. À l'inverse, **le délai moyen de traitement, qui englobe le traitement des dossiers les plus anciens, atteint les 161 jours en 2019**, contre 150 jours en 2018. S'agissant des seules demandes placées en procédure accélérée, leur délai médian de traitement se réduit (72 jours fin 2019 contre 84 jours fin 2018). Le vieillissement du stock en 2019 aura des conséquences directes sur l'allongement des délais de traitement prévisibles lorsque pourra être engagée la prochaine opération de résorption des dossiers en instance.

En outre-mer, pour l'année 2019, le délai moyen de traitement s'élève à 95 jours. Ce délai oscille entre 185 jours pour Mayotte et 38 jours pour la Guyane. S'agissant de ce dernier département, dans lequel une procédure réglementaire spécifique est en application depuis 2018, le délai médian tous dossiers confondus est de 11 jours.

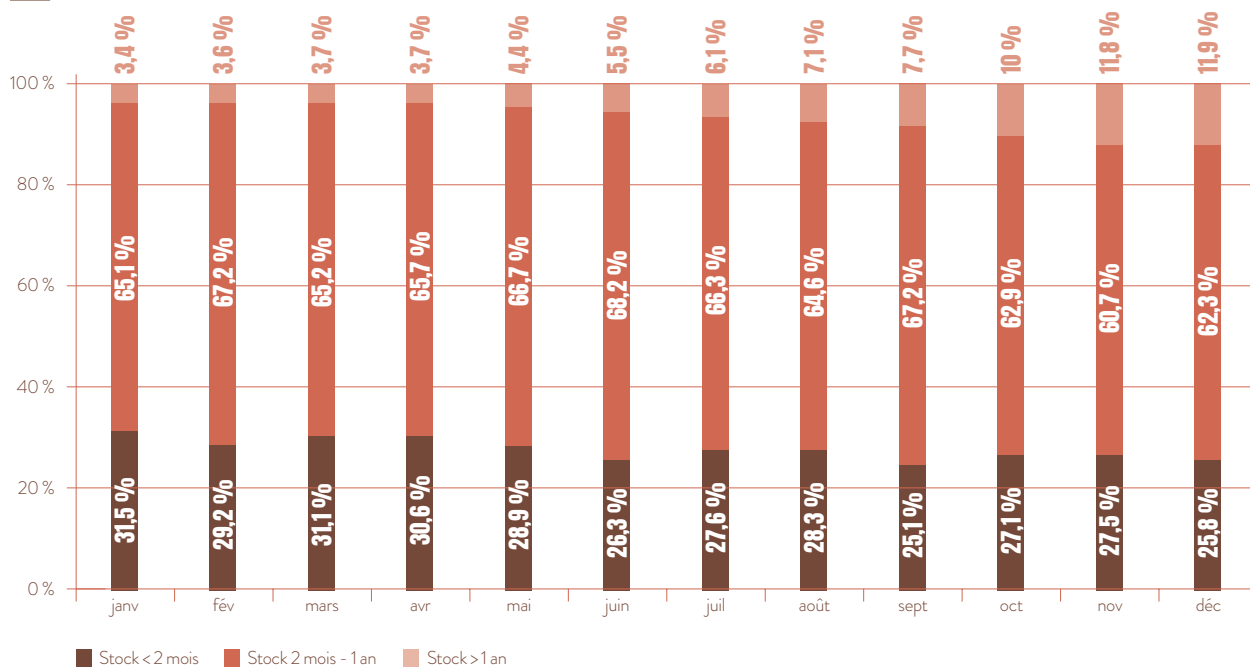
Enfin, en ce qui concerne les demandes d'asile formulées en rétention administrative, les délais réglementaires pour l'instruction de ces demandes sont fixés à 96 heures (article R. 723-4 du Ceseda).

Pour l'année 2019, le délai moyen d'examen des demandes d'asile en rétention était de 2,1 jours (4,1 jours en 2018).

25 Total premières demandes en instance en fin de mois depuis janvier 2014
(hors apatrides et hors mineurs accompagnants)



26 Évolution mensuelle du stock de premières demandes selon l'ancienneté - année 2019



L'ACTIVITÉ DE PROTECTION

La mission de délivrance des documents d'état civil nécessaires à la bonne intégration en France des personnes protégées a continué de représenter l'activité principale de la division de la protection en 2019. **44 980 actes d'état civil (naissance, mariage, décès) ont été établis en 2019**, soit une augmentation de 14,6 % de l'activité par rapport à 2018.

Les efforts de réduction des délais sur les autres procédures se sont poursuivis en 2019. L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la demande d'asile dite familiale issues de la loi de 2018 a eu un impact important sur l'activité de la division puisque, désormais, celle-ci n'enregistre plus les demandes de placement d'enfants mineurs qu'elle reçoit.

Une délégation composée d'agents de la division de la protection s'est rendue à Nantes à deux reprises afin d'échanger avec le Service central de l'état civil et la Sous-direction de l'accès à la nationalité française du ministère de l'Intérieur. Ces visites ont permis de faire connaître l'activité de l'Ofpra en matière de reconstitution des actes d'état civil, de comprendre le fonctionnement de ces administrations et d'échanger sur des problématiques communes comme la dématérialisation des procédures ou la problématique des mariages polygames.

2.2.1 La protection juridique et administrative

Le délai moyen de délivrance des premiers actes d'état civil est de **5,7 mois en 2019** (contre 4,6 mois en 2018). Cette augmentation du délai s'explique notamment par la poursuite de l'augmentation significative du nombre de personnes protégées en 2019. En outre, il est à noter que la fixation du premier état civil des personnes protégées s'avère de plus en plus complexe du fait des principales nationalités de provenance de ces personnes. La majorité d'entre elles n'a pas de documents d'état civil, ignore ou ne maîtrise pas les informations relatives à sa situation personnelle (date de naissance exacte, identité exacte et date de naissance des membres de famille).

L'Ofpra est néanmoins resté mobilisé pour délivrer plus rapidement les documents d'état civil aux personnes identifiées comme prioritaires au regard de situations de grande précarité ou de vulnérabilité.

L'Ofpra a été destinataire de 242 demandes d'avis émanant du procureur de la République du tribunal judiciaire de Paris suite à une contestation de l'état civil dressé par l'Ofpra. En outre, 1 489 personnes protégées ont contesté leur état civil directement auprès de l'Ofpra. Ce nombre de contestations reste faible compte tenu du nombre de certificats d'état civil établis. Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des contestations sur le choix des transcriptions opéré par le rédacteur d'état civil de l'Ofpra et sur l'ordonnement des vocables. À cet égard, le dialogue avec les services du parquet civil du tribunal judiciaire de Paris s'est poursuivi en 2019, permettant ainsi de clarifier un certain nombre de points en matière d'état civil.

L'évolution de la vie personnelle des personnes protégées (naissance, PACS, mariage, séparation, décès) génère des mises à jour des certificats tenant lieu d'acte d'état civil et des livrets de famille délivrés par les mairies françaises ou le Service central de l'état civil à Nantes. En 2019, ce sont 2 452 mises à jour qui ont été effectuées par l'Ofpra.

L'Ofpra intervient également dans **le processus de réunification familiale**, déterminant pour l'intégration des personnes protégées, en certifiant la composition des familles des personnes protégées sur demande du Bureau des familles des réfugiés du ministère de l'Intérieur. Ces demandes sont adressées après que les demandes de visa à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises dans leur pays de résidence. Depuis la loi du 29 juillet 2015, les documents établis par l'Ofpra dans le cadre de l'établissement de l'état civil des protégés font foi jusqu'à inscription de faux. C'est ainsi que **4 132 fiches de composition familiale ont été sollicitées en 2019, ce qui représente une augmentation de 71 %** par rapport à 2018.

FOCUS DE NOUVEAUX DROITS ET OBLIGATIONS POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Depuis la loi Asile, Immigration et Intégration du 10 septembre 2018, **le réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire peut, dans l'attente de la fixation définitive de son état civil par l'Office, solliciter le bénéfice des droits sociaux** qui lui sont ouverts sur la base de la composition familiale prise en compte dans le cadre de la procédure d'asile.

Par ailleurs, les bénéficiaires de la protection subsidiaire se voient délivrer, dès leur première admission au séjour, une carte de séjour d'une durée maximale de **4 ans** portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire ».

Les membres de leur famille (conjoint, concubin, partenaire, enfants et ascendants directs si le protégé est un mineur) se voient délivrer la même carte de séjour.

En outre, le mineur non marié réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire bénéficie du droit d'être rejoint, au titre de la réunification familiale, par ses ascendants directs au premier degré, accompagnés le cas échéant par leurs enfants mineurs non mariés dont ils ont la charge effective.

Enfin, **les bénéficiaires de la protection internationale sont tenus de faire connaître à l'Ofpra leur adresse et de l'informer de leurs changements d'adresse, dans un délai de trois mois suivant ces changements** ; s'ils ont changé d'adresse sans en informer l'Office, toute notification faite par l'Office à la dernière adresse connue est réputée régulière.



L'accueil des personnes protégées © Bérengère Jaunet

2.2.2 L'amélioration des relations avec les personnes protégées

L'activité d'accueil a continué à être importante en 2019 puisque 79 457 personnes se sont présentées aux guichets. La présence d'agents en charge de l'orientation des usagers a permis de fluidifier le passage de ces derniers et de limiter le temps d'attente en identifiant au mieux l'objet des demandes en amont.

Les démarches en ligne ont continué à progresser en 2019. Le nombre de changements d'adresse effectués en ligne par des personnes protégées a ainsi augmenté de 16 % tandis que le nombre de demandes de copies d'actes d'état civil a connu une progression de 4,1 % par rapport à l'année précédente, confirmant ainsi l'appropriation grandissante de ces outils par les personnes protégées.

L'accueil téléphonique a également été renforcé afin de pouvoir répondre plus efficacement aux appels des usagers. Ce dernier point demeure toutefois un enjeu important pour l'Ofpra qui a initié une réflexion visant à revoir les modalités d'accueil téléphonique.

2.2.3 La fin de la protection

Le nombre de personnes renonçant à leur protection internationale, établi à 1 254, a connu une légère baisse par rapport à 2018. Les principales nationalités concernées sont toujours les ressortissants turcs, srilankais et bangladais.

De sa propre initiative, **l'Office a mis fin à la protection de 263 personnes** en 2019 (contre 414 en 2018), recouvrant 235 statuts de réfugié et 28 protections subsidiaires.

Sur ces 263 décisions prises, **176 l'ont été sur le fondement des clauses de cessation du statut** de réfugié prévues à l'article 1^{er} C de la convention de Genève, lorsqu'il est constaté que les craintes de persécutions n'existent plus. Elles ont concerné des ressortissants majoritairement russes, congolais de République démocratique du Congo, srilankais et turcs.

En outre, **47 décisions de retrait ont été prises sur le fondement de l'article L. 711-6** du Ceseda, l'intéressé constituant une menace grave pour la société, la sécurité ou la sûreté de l'État.



Anne-Charlotte

Cheffe de section
à la division
de la protection

La division de la protection est au centre de la mission de l'Ofpra. Elle intervient lors de la première étape de la vie en France des bénéficiaires de la protection internationale en reconstituant leur état civil. Elle donne ainsi une existence légale à des événements de leur vie civile survenus antérieurement à la reconnaissance de leur protection et assure le lien entre leur vie passée et celle qu'ils vont mener en France. L'une de mes principales satisfactions est de parvenir à débloquent la situation d'une personne en attente de documents de l'Ofpra : je sais alors que la première étape de l'intégration est franchie.

En tant que cheffe de section, j'ai un rôle d'animation, de conseil et d'accompagnement des officiers de protection, des rédacteurs et des secrétaires de mon service. Cela comprend l'attribution des dossiers et la répartition de la charge de travail, mais également la formation des agents qui se renouvellent régulièrement, et enfin la signature des décisions proposées.

Je traite également les saisines de l'Ofpra : les préfetures nous signalent les éléments de nature à provoquer le réexamen des protections accordées, notamment pour alléger aux autorités du pays d'origine de la personne protégée ou trouble à l'ordre public ; les mairies transmettent les demandes de mention en marge des actes d'état civil lorsque la personne protégée se pacse, se marie, divorce ou décède en France ; le tribunal judiciaire de Paris sollicite notre avis quand les personnes protégées contestent l'état civil que nous avons fixé et il nous adresse ses instructions lorsqu'il entérine la contestation. Nous devons également nous prononcer sur les mariages ou divorces de personnes protégées prononcés à l'étranger : dans ce cas, nous apprécions la conformité de la procédure au regard du droit local mais également au regard du droit français.

Enfin, la division de la protection est contactée quotidiennement par des associations qui soulèvent des situations particulières, auxquelles le chef de section s'efforce de répondre le plus précisément possible.

2.2.4 Les personnes sous protection

27 Au 31 décembre 2019, **308 583 personnes (hors mineurs accompagnants) étaient placées sous la protection juridique et administrative de l'Office** en tant que bénéficiaires du statut de réfugié (244 501), de la protection subsidiaire (62 561) ou du statut d'apatride (1 521), soit une hausse de 10,6 % de la population protégée entre 2018 et 2019. À cet égard, il est à noter que si l'Ofpra est régulièrement informé des naturalisations par décret des protégés, les autres cas d'accès à la nationalité française ne sont pas toujours portés à sa connaissance. Les chiffres détenus par l'Office relèvent donc de l'estimation.

On observe une relative stabilité de la répartition entre les détenteurs du statut de réfugié, qui représentent 79 % des personnes protégées, et les bénéficiaires de la protection subsidiaire dont la part s'établit à 20,2 %. La répartition selon le sexe demeure également proche de celle observée en 2018, puisque 39,8 % des réfugiés et 38,3 % des bénéficiaires de la protection subsidiaire sont des femmes (contre 40 % pour chaque type de protection en 2018). Au total, la part des femmes dans la population protégée se fixe à 39,5 %.

28 Si le Sri Lanka et la République démocratique du Congo restent les deux pays de provenance principaux des réfugiés, le Soudan accède désormais à la troisième place.

29 S'agissant des bénéficiaires de la protection subsidiaire, l'Afghanistan et la Syrie continuent d'être fortement représentés. Suivent l'Albanie et le Soudan, ce dernier pays de provenance ayant supplanté le Mali.

LES PERSONNES PROTÉGÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

308 583
personnes protégées par l'Ofpra

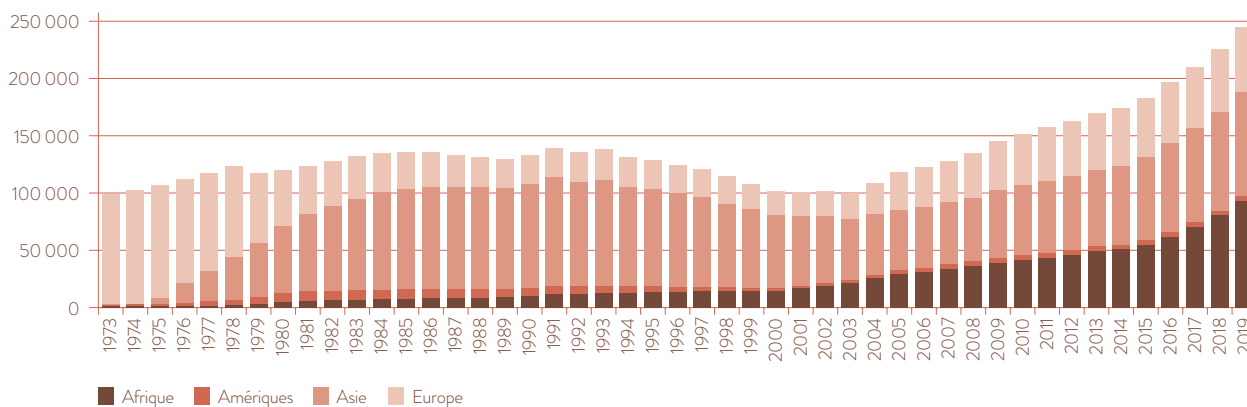
244 501
réfugiés

62 561
bénéficiaires de la protection subsidiaire

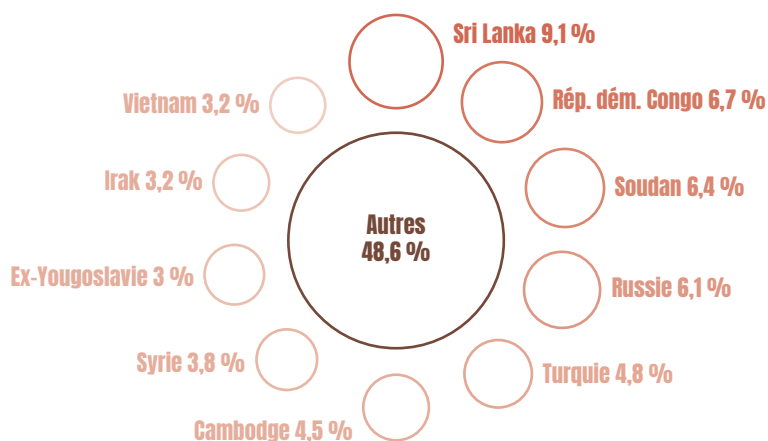
1 521
apatrides



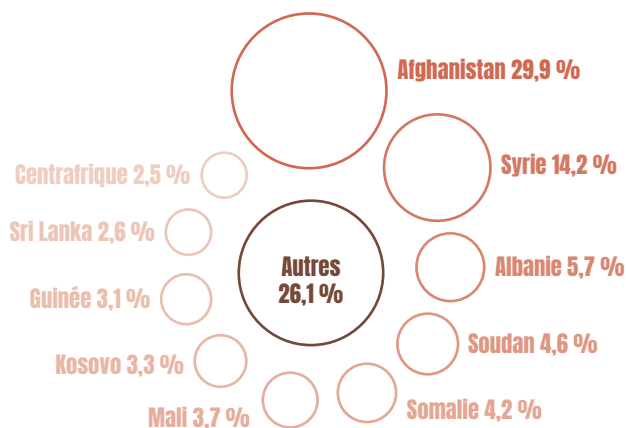
27 Effectif annuel au 31 décembre des réfugiés selon le continent de provenance depuis 1973
(hors mineurs accompagnants)



28 Principaux pays d'origine des bénéficiaires du statut de réfugié au 31 décembre 2019
(hors mineurs accompagnants)



29 Principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire au 31 décembre 2019
(hors mineurs accompagnants)



L'APPUI JURIDIQUE

2.3.1 L'appui juridique à la prise de décision

3 046 demandes de conseil juridique portant sur des dossiers spécifiques ont été adressées à la DAJEL en 2019, soit une augmentation de 173 % par rapport à 2018. Dans le même temps, **2 886 réponses** à ces demandes ont été apportées (soit +241 % par rapport à 2018). Le délai moyen de traitement a été **d'un jour pour les consultations simples et de 10,7 jours pour les consultations approfondies** (contre 3,6 et 20 jours en 2018).

Les avis juridiques sollicités par la DACIM, les divisions géographiques et de la protection ainsi que par les groupes de référents géographiques et thématiques ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et d'ordre public, tant dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile que des fins de protection internationale. Ils ont également porté sur la recevabilité des demandes d'asile en rétention et la mise en œuvre des procédures de clôture, la notion de demande d'asile manifestement infondée à la frontière, la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur la demande d'asile familiale, l'applicabilité du principe de l'unité de famille, la notion de civil dans le cadre de l'application de l'article L. 712-1 c) du Ceseda, l'effectivité de la protection internationale accordée par un autre État, le principe de confidentialité de la demande d'asile, la détermination du pays de rattachement, la prise en compte des certificats médicaux versés à l'appui d'une demande d'asile, la mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale ou encore les conséquences à tirer du manquement d'un demandeur à son devoir de coopération.

Parmi ces avis juridiques, un certain nombre a également été rendu par la cheffe de la Mission Vulnérabilités portant sur la mise en œuvre de procédures ayant trait aux besoins spécifiques de protection (reclassements en procédure normale, allégations de minorité, vulnérabilités à la frontière ou en centre de rétention...), l'organisation de conditions particulières d'entretien appelées par la vulnérabilité ou encore l'appréciation de signalements de vulnérabilités adressés par tous interlocuteurs extérieurs de l'Office et relatifs à des situations d'urgence.

La DAJEL a par ailleurs publié **un bulletin mensuel d'information juridique** afin d'informer les agents de l'Office sur les principales évolutions législatives et réglementaires en matière d'asile ainsi que sur l'actualité jurisprudentielle nationale, européenne et internationale. Elle a également tenu un **atelier hebdomadaire** d'une heure à destination des officiers de protection et des secrétaires, ainsi que de leurs encadrants, afin d'explicitier une notion du droit d'asile et échanger sur sa mise en œuvre concrète.

2.3.2 L'activité contentieuse

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions négatives devant la CNDA (irrecevabilités en rétention, en réexamen ou pour cause de protection effective dans un autre État, demandes rejetées sur le motif de l'absence de craintes, l'application d'une clause d'exclusion ou d'un motif d'ordre public, fins de protection internationale) a conduit la DAJEL à produire **918 observations écrites** (contre 580 en 2018) et **282 observations orales** à l'occasion des audiences (contre 196 en 2018).

Par ailleurs, la DAJEL a produit trois mémoires dans le cadre de recours en rectification d'erreur matérielle et formé **22 recours en révision** visant à remettre en cause une décision de la CNDA suite à la constatation d'une fraude ou de faits de nature à justifier l'exclusion de la protection internationale. Ces recours en révision sont le plus souvent fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'une nationalité ou d'un parcours en contradiction avec les allégations du demandeur d'asile en cours de procédure, sur la dissimulation d'une protection internationale octroyée dans un autre État ou encore sur l'identification de plusieurs demandes d'asile présentées frauduleusement par un seul individu sous plusieurs identités. Ils font généralement suite à la transmission à l'Office d'informations par les préfectures ou par la cellule Eurodac* du ministère de l'Intérieur. En 2019, 5 953 relevés d'empreintes ont été communiqués à l'Office par cette cellule (contre 8 330 l'année passée).

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun a donné lieu à la production de **35 mémoires en défense**, contre 22 en 2018.

19 référés « mesures utiles » ont été formés par les requérants afin d'enjoindre à l'Office de statuer sur leur demande d'asile dans un délai raisonnable ou encore pour obtenir la rectification d'un acte d'état civil délivré par l'Office à des personnes protégées, contre 8 l'année précédente.

Les autres affaires concernent le contentieux des décisions de clôture d'examen prises par l'Office, notamment en raison de l'introduction tardive d'une demande d'asile.

Le contentieux devant le Conseil d'État

La DAJEL a formé **29 pourvois en cassation devant le Conseil d'État** (contre 20 en 2018) à l'encontre de décisions de la CNDA et est intervenue en défense dans le cadre de 9 affaires.

La majorité des affaires porte d'une part sur l'application des clauses d'exclusion et la mise en œuvre de l'article L. 711-6 du Ceseda dans le cadre d'une demande d'asile ou d'une fin de protection internationale, et d'autre part sur des questions procédurales telles que la langue de l'entretien, la notification des droits en rétention, ou encore l'audition du mineur accompagnant par l'intermédiaire de son représentant légal.

Dans le cadre des contentieux devant les juridictions nationales, la DAJEL a enregistré, en 2019, **1 039 demandes de paiement de frais irrépétibles** auxquels l'Office a été condamné par la CNDA, et marginalement par les juridictions administratives de droit commun et le Conseil d'État, **pour un montant total de 897 583 euros** (contre 774 745 euros en 2018 et 370 030 euros en 2017).



LOI 2018

LA MENACE GRAVE POUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Depuis la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, qui est venue amender la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015, **l'Ofpra est désormais tenu de refuser ou retirer le statut de réfugié à la personne dont la présence en France constitue une menace grave pour la société française et qui a été définitivement condamnée**, non plus seulement en France, mais également dans un État membre de l'Union européenne ou **dans un État tiers figurant sur une liste d'États dont la France reconnaît les législations et juridictions pénales au vu de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, soit pour un crime**, pour un délit constituant un acte de terrorisme ou puni de dix ans d'emprisonnement. À ce jour, cette liste comprend les États suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Par ailleurs, les échanges d'informations de l'autorité judiciaire vers les autorités de l'asile ont été étendus aux éléments de nature à faire suspecter qu'une personne qui demande l'asile ou qui s'est vu octroyer le statut de réfugié relève d'un refus ou d'une fin de protection en application de l'article L. 711-6 (menace grave pour la société, la sécurité ou la sûreté de l'État).



NOUVEAUTÉ JURISPRUDENTIELLE

LA MENACE GRAVE POUR LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT OU POUR LA SOCIÉTÉ

Dans une décision n° 419722 du 17 avril 2019, **le Conseil d'État a, pour la première fois, accepté d'étendre son contrôle des décisions de la CNDA à la qualification juridique des faits en matière d'application de l'article L. 711-6** (à l'instar de son contrôle de la qualification juridique des faits en matière d'exclusion).

Dans une décision n° 18043240 du 18 décembre 2018, **la CNDA, réunie en Grande Formation, a jugé que l'expulsion d'un réfugié ne fait pas obstacle à ce que l'intéressé soit regardé comme constituant une menace grave pour la sûreté de l'État** justifiant qu'il soit mis fin à son statut de réfugié en application de l'article L. 711-6, 1° du Ceseda, alors même qu'il n'est plus présent sur le territoire français.

FOCUS | LE COMITÉ D'HARMONISATION

Le comité d'harmonisation a connu en 2019 sa sixième année complète d'activité. Mis en place pour répondre aux préoccupations de l'Office en termes d'unification de la doctrine, des procédures et des pratiques de travail, ce comité constitué de représentants des principaux métiers de l'Ofpra et de toutes les divisions se réunit tous les trois mois. Il constitue un lieu d'échanges, de propositions et d'impulsion, et partage avec le directeur général les réflexions indispensables à ses décisions.

Cette année, le comité d'harmonisation s'est mobilisé sur des sujets tels que **la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives aux demandes d'asile familiales, la menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique, la société française et la sûreté de l'État, ou encore les notions de « refus de coopération » et de « réfugiés sur place »**. De nombreux outils d'appui à l'instruction existants ont par ailleurs fait l'objet d'une actualisation.

Le comité d'harmonisation a en outre été saisi des travaux des groupes de référents géographiques et thématiques, aux fins de validation, par exemple, **de nouvelles lignes directrices sur l'instruction des demandes d'asile de victimes ou d'auteurs de violences sexuelles ainsi que sur la traite par le travail**.

Enfin, le comité d'harmonisation a donné son avis sur **la reconnaissance de nouveaux groupes sociaux** dont il a été saisi par les divisions géographiques ou les groupes thématiques. Les groupes sociaux suivants ont ainsi été nouvellement reconnus à l'Ofpra : les femmes kosovares victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ; les femmes saoudiennes isolées s'étant opposées aux pratiques traditionnelles ; les femmes victimes de mariage forcé au Soudan ; les femmes victimes de mariage forcé au Kazakhstan ; les ressortissants maliens en situation d'esclavage, soustraits à leur condition d'esclave ou descendants d'esclaves affranchis originaires de la région des Kayes ; les personnes LGBTI* aux Philippines, en Colombie, au Brésil, à Sainte-Lucie, au Vietnam, en Moldavie et en République dominicaine ; les personnes atteintes d'albinisme au Nigéria.

Le contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)

Le Bureau des affaires européennes et internationales (BAEI) a contribué à l'élaboration de la position de la France devant la CJUE, dans des affaires concernant les thématiques des acteurs de protection d'une part, et du délai de recours contre une décision d'irrecevabilité d'une demande ultérieure de protection d'autre part.

L'Ofpra a également assisté le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en tant qu'expert, dans deux affaires pendantes devant la CEDH saisie sur la base de l'article 39 de son règlement, qui lui permet de prononcer des mesures provisoires en cas d'urgence lorsqu'il y a un risque imminent de dommage irréparable. Les affaires en cause portaient sur des mesures d'éloignement prononcées à l'égard de personnes auxquelles l'asile avait été refusé pour des motifs d'ordre public ou d'exclusion.

Enfin, la DAJEI a collaboré aux observations de la France dans une affaire pendante devant le Comité des disparitions forcées de l'ONU relative à un ressortissant srilankais invoquant un risque de disparition forcée.

2.3.3 Les échanges d'informations

La DAJEI met en œuvre les différents échanges d'informations avec les usagers et les administrations partenaires, tels qu'ils sont prévus et encadrés par les textes.

Les demandes d'informations dans le cadre du Règlement Dublin III

Le volume des demandes d'informations portant sur des demandeurs d'asile dont la demande de protection internationale est en cours d'instruction, adressées par l'Office à ses homologues européens en application du Règlement Dublin III, a connu une nouvelle hausse significative en 2019 avec **1338 requêtes** (contre 969 en 2018, soit +38 % en un an). Les principaux pays destinataires de ces demandes sont l'Allemagne (288 requêtes), l'Italie (188), la Suède (162), la Norvège (91), l'Autriche (84), le Danemark (83), la Belgique (80), l'Espagne (49), la Suisse (47), les Pays-Bas (46), la Grèce (44), le Royaume-Uni (34) et la Pologne (16).

Le taux de réponse des autres États membres de l'Union européenne est en nette amélioration et s'établit à 69 % (contre 56 % en 2018).

La DAJEI a par ailleurs répondu à 110 requêtes (contre 24 en 2018) qui lui ont été adressées, via le ministère de l'Intérieur, par des homologues européens en application du Règlement Dublin III.

L'accès aux documents administratifs

Le nombre de demandes d'accès, par des demandeurs d'asile déboutés ou des bénéficiaires d'une protection internationale, à leur dossier administratif en application du code des relations entre le public et l'administration, a fortement augmenté. Au total, ce sont **9 301 copies de dossiers**, intégrales ou partielles, qui ont été réalisées et communiquées (contre 5 132 en 2018, soit une hausse de 81 %).

La transmission de pièces et de décisions aux préfetures

La communication aux préfetures de décisions de l'Office et leurs avis de notification, ainsi que des documents d'état civil ou de voyage ou leurs copies des demandeurs d'asile déboutés, en application des articles L. 723-9, R. 723-21 et R. 723-22 du Ceseda, a connu une hausse significative en 2019. En effet, **19 282 pièces** ont ainsi été transmises, contre 13 259 en 2018 (soit +45 % en un an). Une permanence quotidienne a été organisée afin de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais.

Les échanges d'informations en lien avec l'ordre public

Conformément aux articles L. 713-5 et L. 713-6 du Ceseda, ainsi qu'à la note d'information du ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 2018 relative à l'asile, la protection internationale et la préservation de l'ordre public, l'Office est destinataire, de la part de l'autorité judiciaire et des préfetures, d'informations sur la commission d'une fraude à l'asile et sur la situation administrative ou judiciaire, au regard de l'ordre public, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale. C'est ainsi qu'en 2019 l'Ofpra a réceptionné **2 862 informations en lien avec l'ordre public**, susceptibles de conduire à rejeter une demande d'asile ou à mettre fin à la protection internationale sur le fondement de l'exclusion ou de l'ordre public.

La DAJEI a également sollicité 25 264 criblages (contre 18 484 en 2018, soit +37 %) et 3 073 extraits de casier judiciaire (contre 482 en 2018, soit +538 %) auprès des services des ministères de l'Intérieur et de la Justice s'agissant de demandeurs d'asile ou de bénéficiaires de la protection internationale. 526 demandes d'information concernant la situation pénale de ces derniers ont également été adressées à l'autorité judiciaire.

Par ailleurs, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, l'Office est tenu de signaler au procureur de la République tout crime ou délit dont il a connaissance. Dans ce cadre, **la DAJEI a signalé à l'autorité judiciaire 403 situations** (contre 128 en 2018) :

- **46 transmissions au titre de l'article L. 722-3** du Ceseda s'agissant de décisions de rejet d'une demande d'asile ou de fin de protection fondées sur l'application d'une clause d'exclusion ;

- **153 transmissions au titre de l'article L. 752-3** du Ceseda en raison de l'absence de production d'un certificat médical constatant l'intégrité physique de fillettes protégées en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines* ;

- **173 transmissions au titre de l'article 441-6** du code pénal en raison de l'introduction de demandes d'asile multiples frauduleuses ou d'une usurpation de l'identité d'un bénéficiaire de la protection internationale ;

- **31 transmissions au titre de situations de danger** sur le territoire français (victimes de violences domestiques ou sexuelles, de traite des êtres humains, de mariages imposés, de mutilations sexuelles féminines...).

Enfin, l'Office a été destinataire de **165 réquisitions judiciaires**, commissions rogatoires et demandes d'information (contre 319 l'année précédente).

Les signalements au titre de l'enfance en danger

En application des articles 375 à 375-9 du code civil et des articles 226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'Office est tenu d'informer le procureur de la République et le président du Conseil départemental, via sa cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), des situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.

À ce titre, en 2019, la DAJEI a signalé **184 situations**, dont la grande majorité concerne l'absence de production d'un certificat médical constatant l'intégrité physique de fillettes protégées en raison d'un risque de mutilations sexuelles féminines*, ou encore le refus, en application de l'article L. 752-3 du Ceseda, de faire droit à une demande de renonciation à la protection internationale présentée par un parent alors que le risque de mutilation sexuelle en cas de retour dans le pays d'origine n'a pas cessé.

Le rétablissement des liens familiaux

En application de la loi n° 2016-1919 du 29 décembre 2016, l'Ofpra est tenu de communiquer au Comité de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge les informations permettant de rétablir les liens familiaux entre un demandeur d'asile ou un bénéficiaire de la protection internationale et les membres de sa famille, dès lors que ces informations « *sont indispensables à la détermination du sort de la personne recherchée sur le territoire national* ».

La DAJEI a ainsi été sollicitée dans le cadre de **500 recherches effectuées par la Croix-Rouge**, contre 310 l'année précédente.

L'APPUI DOCUMENTAIRE

La Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) a pour principale mission de mettre à la disposition des agents de l'Ofpra une information fiable, objective, transparente et actualisée sur les pays d'origine des demandeurs et bénéficiaires d'une protection internationale. Cette information sur les pays d'origine est nécessaire pour la prise de décision ainsi que, le cas échéant, pour l'établissement des actes d'état civil.

2.4.1 Le recueil d'informations

30 Pour remplir sa mission, la DIDR réalise une **veille documentaire** qui permet d'alimenter le portail métier de l'Ofpra sous la direction d'une documentaliste. Cette base de données, qui comporte trois fonds (information sur les pays d'origine, juridique et instruction) contient à ce jour plus de 120 000 documents, dont plus de 4 000 notes de recherche réalisées par la DIDR. En 2019, 3 798 documents ont été enregistrés par les gestionnaires de ressources documentaires dans le fonds information pays d'origine, 295 documents ont été indexés dans le fonds juridique et 117 documents ont été indexés ou mis à jour dans le fonds instruction.

Le recueil d'informations s'organise également par l'organisation de **missions de recueil d'informations** dans les pays de provenance des demandeurs d'asile. En 2019, la DIDR a piloté deux missions en Asie centrale et en Côte d'Ivoire. [Voir Les missions de recueil d'informations](#)

Les rapports de mission sont diffusés sur le site internet de l'Ofpra. [Voir **www.ofpra.gouv.fr/**](#) Parallèlement, pour une information à jour des agents de l'Office sur l'actualité dans les pays d'origine, l'Office a développé en 2019 les « **Rendez-vous de la DIDR** », consistant en une programmation de conférences internes sur les pays d'origine avec des intervenants externes, d'ateliers animés par les chargés de recherche de la DIDR et de projections-débats sur des thématiques intéressant les agents chargés de l'instruction des dossiers. En particulier, des formations ont été organisées sur les pays d'origine à destination des nouveaux officiers de protection, ainsi qu'à l'attention de l'ensemble des agents de l'Office dans le cadre des « rendez-vous de la DIDR » : des ateliers ont été animés dans ce cadre par les chargés de recherche spécialistes de l'Arménie, du Sénégal, de la Guinée,

de l'Asie centrale, de la Corne de l'Afrique, du Pakistan ou encore de la Mauritanie. Également, des conférences et projections-débats en présence d'acteurs de terrain (journalistes, chercheurs, fonctionnaires internationaux, membres d'ONG, etc.) ont notamment été organisées sur la République démocratique du Congo, la Libye, l'Iran, l'Irak, la Syrie, l'Afghanistan et la Fédération de Russie.

Par ailleurs, **une revue de presse mensuelle** a été élaborée durant l'année par les chargés de veille afin de faciliter le suivi de l'actualité sur certains pays par les divisions d'instruction.

2.4.2 La mise à disposition efficace de l'information

La DIDR s'efforce continuellement d'améliorer la communication envers les agents de l'Office afin de leur permettre d'accéder facilement aux informations qui leur sont indispensables.

Les « cartables pays », dont 36 ont été mis à jour en 2019 et qui recensent l'essentiel des informations à connaître pour l'instruction des dossiers, se sont enrichis de données relatives à l'état civil. Une meilleure mise en valeur des données a également été opérée par une refonte de l'ergonomie de ces produits documentaires. Des moteurs de recherche performants et adaptés ont en outre été développés durant l'année, et la présentation des informations lors de la recherche sur le portail métier a été améliorée.

En outre, les agents de l'Ofpra sont tenus informés dès qu'un nouveau document est indexé sur le Portail métier, par **une alerte** paramétrée en fonction de leurs centres d'intérêt. En 2019, la DIDR a enregistré 2 649 abonnements aux alertes, soit une progression de 29 % par rapport à l'année 2018 et de 39 % par rapport à 2017. L'alerte « Afghanistan » compte 230 abonnés, les principaux abonnements aux alertes concernant ensuite les thématiques « violences faites aux femmes », « mutilations sexuelles féminines* », « orientation sexuelle et identité de genre » ainsi que « Soudan », « Guinée », « Albanie » et « Syrie ».

Par ailleurs, **la bibliothèque interne de l'Ofpra**, gérée par la section chargée de la documentation et de la veille, s'est enrichie de **131 ouvrages et 14 DVD**

en 2019 ; 500 prêts ont été enregistrés durant l'année. Les nouvelles acquisitions sont sélectionnées par l'ensemble des services de l'établissement, représentés au sein du Comité de sélection des ouvrages (CSO) piloté par la DIDR, qui se réunit environ quatre fois par an.

Afin d'améliorer la performance dans la recherche d'informations sur les pays d'origine et de permettre une meilleure appropriation des informations pertinentes sur les pays d'origine, **une quarantaine de sessions de formation** ont été organisées durant l'année à l'attention de l'ensemble des agents des divisions d'instruction, de la division des affaires juridiques et de la division de la protection.

2.4.3 Les recherches

Les trois sections de recherche géographiques de la DIDR (Asie-Amériques, Afrique/Moyen-Orient), composées chacune de 5 à 6 chargés de recherche experts d'une zone géographique, répondent aux requêtes émanant des autres divisions de l'Office et réalisent des produits documentaires spécifiques en appui à l'élaboration de la doctrine ou encore en préparation de l'examen de la liste des pays d'origine sûrs par le Conseil d'administration de l'Ofpra.

Les notes de synthèse analytiques de la DIDR contribuent également à l'information continue des agents chargés de l'instruction des dossiers.

En 2019, la DIDR a reçu 846 demandes de recherche (soit +10 % par rapport à l'année précédente), tandis qu'elle a réalisé 751 notes de recherche en réponse (soit +8 % par rapport à 2018). Les chargés de recherche sont parvenus à maintenir un rythme soutenu en élaborant au total 904 produits documentaires, en dépit du renouvellement d'un quart de l'équipe. Le délai moyen pour l'élaboration d'une note de recherche était de 18 jours ouvrés en 2019.

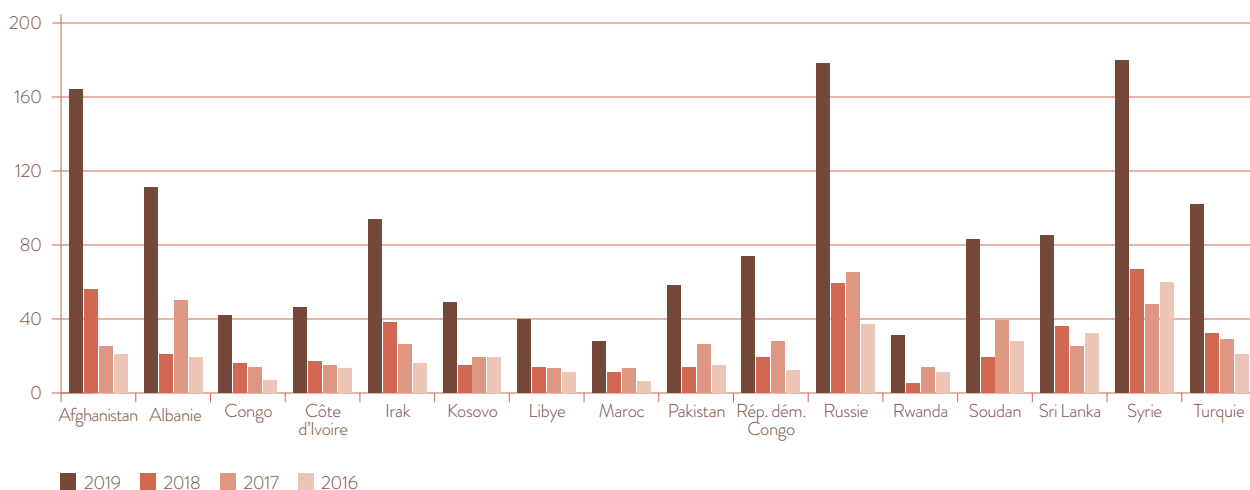
2.4.4 L'ouverture vers l'extérieur

L'Office a continué à participer activement durant l'année à des groupes de travail et réunions d'experts sur les pays d'origine au niveau européen, ainsi qu'à la réalisation de rapports conjoints sur les pays d'origine sous l'égide du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). La DIDR a ainsi contribué à la rédaction, le contrôle qualité ou la relecture de quatre rapports européens d'informations sur les pays d'origine.

Par ailleurs, la DIDR a accueilli plusieurs visiteurs durant l'année, homologues européens ou encore étudiants, et a publié 133 nouvelles productions documentaires sur le site internet de l'Ofpra.

➤ Voir www.ofpra.gouv.fr/

30 Nombre de recherches demandées à la DIDR - évolution 2019-2016
(pour les principaux pays de saisine)



L'ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES

Depuis 2013, l'Ofpra a constitué cinq groupes de référents sur les questions de vulnérabilités dont les travaux sont coordonnés par Coralie Capdeboscq, cheffe de la Mission Vulnérabilités. Il s'agit des groupes suivants :

- « **Orientation sexuelle et identité de genre** », piloté par Adrienne Rodriguez-Cruz ;
- ▲ « **Violences faites aux femmes** », piloté par Camille Désert ;
- « **Mineurs** », piloté par Aline Montaubrie ;
- ◆ « **Torture et traumatisme** », piloté par Coralie Capdeboscq.
- ◆ « **Traite des êtres humains** », piloté par Marie-Anne Berlioz ;

Leur activité quotidienne consiste principalement à appuyer leurs collègues dans l'instruction de demandes d'asile dont ils sont saisis et à contribuer à la formation et l'actualisation des connaissances de ces derniers. Quant à leurs travaux, ils portent sur l'élaboration de la doctrine et des procédures. [▶ Voir Les profils de la demande par type de vulnérabilité](#)

Pour ce faire, ils ont la responsabilité de se former eux-mêmes continuellement aux spécificités de leur

thématique et de se tenir informés des réflexions qui animent l'ensemble des acteurs du sujet en participant aux nombreuses manifestations organisées durant l'année : pour exemples, conférence « Santé psychique et exil », CNAM, mars 2019 ; colloque « Psychiatrie et migrants » CHU Robert Ballanger, septembre 2019 ; colloque « Vulnérabilité physique et psychique des demandeurs d'asile : de la reconnaissance d'une catégorie à ses usages », université de Nantes, octobre 2019 ; colloque « 10 ans - La cause des victimes de violences sexuelles », association Mémoire traumatique et victimologie, octobre 2019 ; colloque « Mieux accueillir le récit des demandeurs d'asile », association Primo Levi, novembre 2019.

Au-delà, la Mission Vulnérabilités et les groupes de référents, le plus souvent représentés par leur cheffe de file, s'investissent dans des partenariats multi-acteurs pilotés par la société civile ou l'administration et participent aux différents échanges entre professionnels et bénévoles qui favorisent les réponses globales et coordonnées aux problématiques des vulnérabilités.

Retour sur l'année écoulée avec les principaux rendez-vous qui ont ponctué leur activité !

JANVIER

◆ VULNÉRABILITÉS

03 JANVIER

Publication de lignes directrices à vocation interne, portant sur l'instruction des allégations de violences sexuelles

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

22 JANVIER

Participation de la cheffe de file à une réunion interministérielle sous l'égide du MEAE pour déterminer les orientations du 3^e plan « Femmes, paix et sécurité » des Nations unies

● MINEURS

22 JANVIER

Participation de référents à la table ronde finale du projet européen UPRIGHTS sur la demande d'asile des MNA*, organisée par l'association Forum Réfugiés Cosi

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

29 JANVIER

Rencontre à l'Ofpra entre l'association Aides, la cheffe de file du groupe et la cheffe de la Mission Vulnérabilités

FÉVRIER

◆ VULNÉRABILITÉS

08 FÉVRIER

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités au groupe de travail piloté par la DGEF sur la prise en compte des vulnérabilités de santé (plan d'action Vulnérabilités)

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

12 FÉVRIER

Audition de la cheffe de file du groupe et de la cheffe de la Mission Vulnérabilités sur les conséquences de la loi du 10 septembre 2018 pour la protection des victimes de la traite des êtres humains, par le Comité d'évaluation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) sous l'égide de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

21 FÉVRIER

Visite d'études du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) consacrée à la demande d'asile fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre : échanges avec les référents, la Mission Vulnérabilités et le Bureau des affaires européennes et internationales (BAEI)

◆ VULNÉRABILITÉS

21 FÉVRIER

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités au groupe de travail piloté par la DGEF sur la spécialisation des places d'hébergement pour les femmes en danger (plan d'action Vulnérabilités)

◆ VULNÉRABILITÉS

26 ET 27 FÉVRIER

Intervention de la cheffe de la Mission Vulnérabilités lors d'un atelier sur le contrôle qualité organisé à Rome par le Bureau du HCR en Italie

MARS

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

04 MARS

Visite de la cheffe de file dans les locaux parisiens de l'association Le Refuge : échanges avec les militants et observation de l'accompagnement proposé aux demandeurs d'asile

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

14 MARS

Temps d'échanges organisé à l'Ofpra par les référents ouvert à tous les agents, avec le dispositif national Ac.Sé (accueil sécurisant)

● MINEURS

22 ET 29 MARS

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à deux réunions de travail organisées par la DGEF sur l'accès à la procédure d'asile des MNA*

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

25 MARS

Participation de la cheffe de file et de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à un échange à l'Ofpra avec la responsable de l'ONG nigérienne Pathfinders Justice Initiative, engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre du programme « Personnalités d'avenir » du MEAE

◆ VULNÉRABILITÉS

29 MARS

Visite d'études d'une délégation d'experts grecs dans le cadre du projet européen SURVIVOR dédié à la prévention et la prise en charge des réfugiés et des migrants victimes de violences basées sur le genre : échanges avec la Mission Vulnérabilités, la cheffe de file du groupe « Orientation sexuelle et identité de genre » et la cheffe du BAEI

AVRIL

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

09 AVRIL

Visite de la cheffe de file dans les locaux parisiens de l'association Acceptess-T : échanges avec les militantes et observation de l'accompagnement proposé aux demandeurs d'asile

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

19 AVRIL

Participation de la cheffe de file à une réunion inter-institutionnelle organisée par le ministère de la Justice sur le projet d'extension de la Convention expérimentale parisienne pour la protection des mineurs victimes de la traite des êtres humains, à laquelle l'Ofpra est partie

◆ VULNÉRABILITÉS

19 AVRIL

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités au groupe de travail piloté par la DGEF sur la prise en compte des vulnérabilités de santé

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

24 AVRIL

Visite de la cheffe de file et de la cheffe de la Mission Vulnérabilités dans les locaux des associations Acceptess-T et Les lesbiennes dépassent les frontières : échanges avec les militantes et observation de l'accompagnement proposé aux demandeurs d'asile

MAI

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

14 MAI

Comité d'harmonisation : publication d'une fiche pratique sur la traite à des fins d'exploitation par le travail, à vocation interne

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

14 MAI

Comité d'harmonisation : publication d'une actualisation des lignes directrices relatives aux mariages forcés, à vocation interne

◆ VULNÉRABILITÉS

16 MAI

Animation par la cheffe de la Mission Vulnérabilités d'une session consacrée aux vulnérabilités dans le cadre de la formation initiale des nouveaux officiers de protection

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

17 MAI

Intervention de la cheffe de file lors d'une table ronde organisée par le ministère de l'Intérieur sur l'accueil du public LGBTI*

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

22 MAI

Intervention de la cheffe de file lors de la conférence finale du projet européen STEP organisée par l'association France Terre d'Asile

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

24 MAI

Réunion de travail à l'Ofpra entre les référents, la Mission Vulnérabilités et l'association Acceptess-T sur l'approche de la transidentité dans l'instruction des demandes d'asile

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

28 MAI

Participation des référents et de la Mission Vulnérabilités à une formation sur la traite des mineurs dispensée par l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à Lille, co-financée par le FAMI

JUIN

● MINEURS

04 JUIN

Participation de la directrice de cabinet à une réunion organisée par la DGEF sur l'accès à la procédure d'asile des MNA*

◆ VULNÉRABILITÉS

04 JUIN

Animation par les référents « Mineurs » et « Traite des êtres humains » d'une formation en interne aux spécificités de la traite des mineurs

04 ET 05 JUIN

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à une conférence internationale organisée à Stockholm par l'Office suédois des migrations, dans le cadre du projet européen « Understanding Asylum »

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

05 JUIN

Animation par les référents d'une formation en interne sur les mutilations sexuelles féminines*, sur la base du kit de formation « BILAKORO » de la MIPROF

● MINEURS

07 JUIN

Animation par les référents d'une formation destinée aux officiers de protection nouvellement habilités à instruire les demandes d'asile des MNA*

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

12 JUIN

Intervention de la cheffe de file lors d'une table ronde intitulée « Regards croisés sur la prise en charge de la vulnérabilité par les institutions en charge de l'asile et de la santé » organisée par l'association France Terre d'Asile

◆ VULNÉRABILITÉS

20 JUIN

Lors de la 5^e journée portes ouvertes de l'Ofpra à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés :
- permanences animées par les 5 groupes de référents thématiques et échanges avec les représentants de structures d'hébergement, d'associations et d'institutions.
- animation de deux ateliers par les référents « Mineurs »
- animation de deux ateliers par les référents « Violences faites aux femmes »

☑ Voir Temps forts

◆ TORTURE ET TRAUMATISME

20 JUIN

À l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, intervention de la cheffe de file lors d'un événement UP-PRO intitulé : « Traumatisme et exil : enjeux et espoirs » organisé par le groupe SOS-Solidarité

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

25 ET 27 JUIN

Animation par les référents de 2 sessions de formation en interne sur les spécificités des violences faites aux femmes dans la demande d'asile guinéenne

◆ VULNÉRABILITÉS

26 JUIN

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités au groupe de travail piloté par la DGEF sur la spécialisation des places d'hébergement pour les femmes en danger

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

26 JUIN

Conférence interne à l'Ofpra sur la transidentité organisée par les référents co-financée par le FAMI, avec la participation de l'association Acceptess-T et d'une chercheuse à l'université Sophia-Antipolis et à l'Observatoire des transidentités

JUILLET

● MINEURS

03 JUILLET

Animation par les référents d'une formation destinée aux officiers de protection nouvellement habilités à instruire les demandes d'asile des MNA*

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

04 JUILLET

Audit du directeur général, accompagné de la cheffe de la Mission Vulnérabilités, par l'Inspection générale de l'administration dans le cadre de la Mission d'évaluation de la loi n° 2016-44 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

10 JUILLET

Participation de la cheffe de file au Comité de pilotage de la MIPROF sur le suivi de la Convention expérimentale parisienne pour la protection des mineurs victimes de la traite des êtres humains

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

11 JUILLET

Temps d'échanges interne organisé par les référents avec la cheffe du Pôle « Traite des êtres humains » de l'association Les Amis du Bus des femmes

● MINEURS

16 JUILLET

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à une session de formation sur l'accès à la procédure des MNA* organisée à Strasbourg, en partenariat avec la DGEF et le HCR, au profit d'acteurs institutionnels et associatifs

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

16 JUILLET

Visite du directeur général, de la directrice de cabinet et de la cheffe de file du groupe dans les locaux de l'Institut génésique « Women Safe » : échanges sur la prise en charge des femmes et jeunes filles victimes de mutilations sexuelles féminines* et d'autres formes de violences liées à leur genre

AOÛT

◆ VULNÉRABILITÉS

27 AOÛT

Réunion de travail entre le chef de la DAJEL, la cheffe de la Mission Vulnérabilités et la Mission de l'asile à la frontière dans les locaux de l'Ofpra situés dans la zone d'attente de Roissy-CDG, sur la prise en compte de la vulnérabilité dans le cadre de la mission de l'Ofpra à la frontière

SEPTEMBRE

● MINEURS

03 ET 30 SEPTEMBRE

Deux réunions de travail entre la cheffe de file, la cheffe de la Mission Vulnérabilités et l'association Les Apprentis d'Auteuil (Centre Oscar Romero) en vue d'une collaboration à la plateforme d'expertise juridique René Cassin portant sur la demande d'asile des MNA*

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

17 SEPTEMBRE

Participation de la cheffe de file à une réunion sous l'égide de la MIPROF en vue de l'élaboration d'un guide interministériel sur la traite des êtres humains

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

23 SEPTEMBRE

Contribution de l'Ofpra au rapport GREVIO sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

24 SEPTEMBRE

Visite de référents et de la Mission Vulnérabilités dans les locaux de la SPADA* et du CADA* de Paris, gérés par l'association France Terre d'Asile : échanges sur la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

25 ET 26 SEPTEMBRE

Animation par les référents d'une formation en interne sur les mutilations sexuelles féminines*, sur la base du kit « BILAKORO » de la MIPROF, et d'une permanence d'aide à l'instruction des demandes d'asile fondées sur cette problématique

OCTOBRE

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

02, 07 ET 22 OCTOBRE

Trois visites d'observations de référents à l'association Les lesbiennes dépassent les frontières

◆ VULNÉRABILITÉS

18 OCTOBRE

Animation par les cheffes de file « Orientation sexuelle et identité de genre », « Violences faites aux femmes » et « Traite des êtres humains » d'une formation destinée aux interprètes intervenant à l'antenne de l'Ofpra en Guyane

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

18 OCTOBRE

Présence de référents et de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à la présentation par la MIPROF du 2^e plan d'action national contre la traite des êtres humains et de la 3^e étude des victimes de traite suivies par les associations, à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

18 OCTOBRE

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à une réunion organisée par le Parquet des mineurs près le TGI de Bobigny en vue de l'extension à la Seine Saint-Denis de la Convention expérimentale parisienne pour la protection des mineurs victimes de la traite des êtres humains

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

19 OCTOBRE

Intervention de la cheffe de file lors d'une formation aux enjeux de la traite, destinée aux personnels bénévoles de la Croix-Rouge française, dans le cadre du Grand rendez-vous des migrations

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

24 OCTOBRE

Animation par les référents d'une session de formation en interne aux violences conjugales

◆ VULNÉRABILITÉS

29 ET 30 OCTOBRE

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à la Conférence annuelle et au Comité de pilotage du Réseau d'experts EASO sur les vulnérabilités (Malte)

NOVEMBRE

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

05 NOVEMBRE

Visite d'observation de référents à l'association Les lesbiennes dépassent les frontières

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

05 ET 20 NOVEMBRE

Animation par les référents de 2 ateliers de formation interne, sous la forme de jeux de rôle et de mises en situation d'entretien

● MINEURS

07 NOVEMBRE

Audition du directeur général, accompagné de la directrice de cabinet, la cheffe de file des référents « Mineurs » et la cheffe de la Mission Vulnérabilités, dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur les MNA* menée par la Cour des comptes

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

07 NOVEMBRE

Réunion de travail organisée à l'Ofpra par les référents avec la participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités, avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes LGBTI* implantées en province

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

13 NOVEMBRE

Suivi par les référents d'une formation dispensée par le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)

● MINEURS

13 ET 14 NOVEMBRE

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à une session de formation sur l'accès à la procédure des MNA* organisée à Rennes, en partenariat avec la DGEF et le HCR, au profit d'acteurs institutionnels et associatifs

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

18 NOVEMBRE

Dans le cadre d'un Média Tour organisé par IREX-Europe, visite à l'Ofpra de journalistes, blogueurs et défenseurs des droits des personnes LGBTI* en Russie et échanges avec la directrice du cabinet, des membres de l'encadrement des divisions géographiques concernées, la cheffe de file « Orientation sexuelle et identité de genre » et la cheffe de la Mission Vulnérabilités

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

19 NOVEMBRE

Intervention de la cheffe de file lors d'une table ronde sur les droits des personnes LGBTI* en Russie organisée par IREX-Europe

● MINEURS

20 NOVEMBRE

À l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, interventions de la directrice de cabinet et de la cheffe de la Mission Vulnérabilités lors d'une conférence organisée à Lyon par l'association Forum Réfugiés-Cosi sous le titre : « Mineurs non accompagnés : quelle effectivité du droit d'asile en France ? »

● MINEURS

21 ET 22 NOVEMBRE

Participation de la cheffe de file à une session de formation sur l'accès à la procédure des MNA* organisée à Nantes, en partenariat avec la DGEF et le HCR, au profit d'acteurs institutionnels et associatifs

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

21 NOVEMBRE

Présence de la cheffe de file aux 7^e rencontres interprofessionnelles de la MIPROF

▲ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

22 NOVEMBRE

Réunion de travail entre la cheffe de file, la cheffe de la Mission Vulnérabilités et le Collectif Excision Parlons-en ! dans le cadre du projet européen « END FGM »

■ ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

25 NOVEMBRE

Animation par les référents d'une formation interne sur l'instruction des demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre

● MINEURS

28 ET 29 NOVEMBRE

Participation de la cheffe de file et de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à une session de formation sur l'accès à la procédure des MNA* organisée à Paris, en partenariat avec la DGEF et le HCR, au profit d'acteurs institutionnels et associatifs

DÉCEMBRE

◆ TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

04 DÉCEMBRE

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à un atelier organisé par l'association ECPAT dans le cadre du projet européen CAPISCE sur les enjeux de l'interprétation dans les procédures concernant ou impliquant des enfants victimes de traite

● MINEURS

09 DÉCEMBRE

Animation par les référents d'une formation destinée aux officiers de protection nouvellement habilités à instruire les demandes d'asile des MNA*

◆ VULNÉRABILITÉS

12 DÉCEMBRE

Animation par la cheffe de la Mission Vulnérabilités d'une session consacrée aux vulnérabilités dans le cadre de la formation initiale des nouveaux officiers de protection

◆ VULNÉRABILITÉS

19 DÉCEMBRE

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités au Comité de pilotage de la MIPROF

◆ VULNÉRABILITÉS

20 DÉCEMBRE

Participation de la cheffe de la Mission Vulnérabilités à une réunion organisée par la DGEF pour l'élaboration du plan d'action Vulnérabilités

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

L'activité européenne et internationale de l'Ofpra est coordonnée en son sein par le Bureau des affaires européennes et internationales (BAEI). Dans un contexte d'eupéanisation des politiques publiques et de mondialisation de la question des migrations, cette activité s'est intensifiée au fil des années et implique, outre la direction de l'Ofpra, de nombreux services de l'établissement. Il est également à noter que le directeur général de l'Ofpra siège au Conseil d'administration d'EASO, en alternance avec le directeur de l'asile du ministère de l'Intérieur.

2.6.1 La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)

Le BAEI, en lien avec le ministère de l'Intérieur et sous la coordination du Secrétariat général des Affaires européennes (SGAE), assure le suivi des négociations du troisième « paquet asile », amorcées à la suite des propositions formulées par la Commission européenne, aux mois de mai et juillet 2016, et contribue, dans son champ de compétence, à l'élaboration de la position française au Conseil de l'Union européenne. La crise migratoire de 2015 ayant mis en lumière les faiblesses des dispositifs existants, la réforme du RAEC tend à trouver une solution commune globale, juste et efficace pour les États membres actuellement soumis à une pression migratoire inégalement répartie au sein de l'Union européenne.

En 2019, les travaux portant sur la directive « Accueil » et les règlements « Qualification », « Eurodac », « Réinstallation » et « Agence européenne de l'asile » étaient déjà très avancés mais, à l'approche des élections européennes, la constitution d'une minorité de blocage par des États de première entrée et les pays du groupe de Visegrád ont empêché la conclusion des trilogues. Le Conseil n'est en outre pas parvenu à une position commune sur les deux autres règlements, « Dublin » et « Procédure ». S'agissant de ce dernier texte, les discussions ont notamment porté, en début d'année 2019, sur les dispositions concernant le concept de décision finale, les mineurs non

accompagnés (MNA)*, la procédure à la frontière. À partir de la mi-2019, les discussions ont été orientées vers une approche globale des migrations, dans laquelle le RAEC est vu comme un volet d'une refondation de l'espace Schengen, avec pour pendant le contrôle aux frontières extérieures et le renforcement de l'action extérieure.

Par ailleurs, le BAEI a contribué aux travaux d'évaluation par la Commission européenne de la transposition par la France de la directive « Procédures » de 2013, en vue de la rédaction d'un rapport sur son application dans les États membres de l'Union européenne.

2.6.2 Les actions de coopération technique

Actions sous l'égide d'EASO

Depuis 2013, l'Ofpra est membre du « **Mécanisme d'alerte, de prévention et de gestion des crises** » mis en place par EASO. Il s'agit d'un réseau qui réunit les représentants des États membres de l'Union européenne impliqués dans l'**analyse des informations quantitatives et qualitatives disponibles sur l'asile**. Les rencontres organisées sont alors l'occasion de discuter sur les travaux en cours, sur les bonnes pratiques en matière de suivi statistique et sur l'opportunité de lancer de nouveaux projets d'analyse. Représenté par sa mission « Études et statistiques », l'Ofpra a ainsi participé à la quatorzième réunion plénière du réseau qui s'est tenue à Chypre en juin 2019, ainsi qu'à la première réunion d'un groupe de conseil nommé « Early Warming » qui s'est déroulée à Malte en décembre suivant. Cette dernière réunion avait pour but d'explorer la pertinence d'utiliser des outils prédictifs en matière d'asile et de partager les premiers travaux de certains États membres en la matière. Également dans ce cadre, l'Ofpra a communiqué tout au long de l'année 2019 un certain nombre de données chiffrées, à échéances hebdomadaire et mensuelle, grâce auxquelles EASO est en mesure d'élaborer des rapports à destination des acteurs institutionnels sur les tendances actuelles et les scénarios possibles de l'évolution à plus long terme des flux de demandes d'asile en Europe.

➤ Voir www.easo.europa.eu/analysis-and-statistics

L'Office est également intervenu à titre consultatif dans les travaux relatifs à la gestion de la plateforme IDS (Système d'information et de documentation) et le projet de création d'un « portail Queries » destiné à mieux centraliser les échanges de questions-réponses sur les doctrines et pratiques des États membres et ce, dans un but d'harmonisation. À ce titre, en 2019, il a répondu à 48 sollicitations (contre 23 en 2018) et a lui-même interrogé EASO à quatre reprises (contre une fois en 2018).

L'Ofpra confie en outre à EASO **la formation d'agents aux modules du programme EASO Training**, ces agents assurant ensuite la formation initiale et continue des officiers de protection instructeurs de l'Ofpra. En 2019, dix agents de l'Office sont ainsi devenus formateurs sur les modules de base (Inclusion, Techniques d'entretien), ainsi que sur des modules d'approfondissement (Entretien avec les personnes vulnérables et Fin de protection). **Ces formations estampillées EASO ont ainsi bénéficié à 280 agents.** L'Office est également représenté aux réunions des points de contacts nationaux sur la formation.

L'Ofpra participe par ailleurs aux réunions **des points de contact nationaux des réseaux exclusion, vulnérabilités, qualité et lignes directrices pays**. En 2019, il a ainsi activement contribué à l'actualisation des lignes directrices sur l'Afghanistan et à l'élaboration de nouvelles lignes directrices sur l'Irak et le Nigéria, dans le but de contribuer à la convergence des pratiques de protection en matière d'asile au sein de l'Union européenne. De même l'Office a continué à participer activement durant l'année à **des groupes de travail et réunions d'experts sur les pays d'origine**

au niveau européen, ainsi qu'à la réalisation de rapports conjoints sur les pays d'origine sous l'égide d'EASO. La DIDR a ainsi contribué à la rédaction, au contrôle qualité ou à la relecture de quatre rapports européens d'informations sur les pays d'origine.

Ensuite, pour la troisième année consécutive, représenté par un agent de la Mission Communication, l'Ofpra a de nouveau pris part à **la réunion des communicants des institutions en charge de l'asile dans les États membres, à Malte**. L'objectif est d'échanger sur les actions de communication mises en place par chaque État, que ce soit à destination des demandeurs d'asile, des réfugiés ou du public non initié au droit d'asile, notamment au travers des réseaux sociaux inégalement utilisés par les États membres. Des représentants d'EASO et de la Commission européenne ont ainsi présenté les campagnes d'information qu'ils mènent dans les pays d'origine et de transit des demandeurs d'asile. Ces actions visent à expliquer la réalité et les dangers de la route migratoire, sensibiliser les candidats à l'exil aux conditions de vie qui seraient les leurs dans le pays d'accueil et, partant, à lutter contre le trafic et la traite des êtres humains. L'Ofpra a quant à lui présenté ses actions de communication sur le territoire français comme la tenue d'une journée « portes ouvertes », la rédaction d'un guide à destination des MNA* ou encore l'organisation de journées d'information ou de formation à destination des professionnels de l'asile. Enfin, en 2019, le BAEI a coordonné auprès d'EASO **le déploiement de quatre experts français** sur les îles grecques en soutien à la procédure d'instruction des demandes d'asile présentées dans ce pays.

 **Voir Temps forts**

Actions sous l'égide de la Commission européenne

Parallèlement aux échanges coordonnés par le réseau IDS d'EASO, le BAEI répond aux sollicitations du Réseau européen des migrations (REM), rattaché à la Commission européenne, qui publie des rapports sur les doctrines et pratiques des États membres en matière d'asile.

En 2019, le REM a relayé et coordonné la réponse à des questions *ad hoc*, posées par des homologues européens et la Commission européenne, portant sur des thèmes comme l'apatridie, les demandes d'asile iraniennes fondées sur la religion, les mutilations sexuelles féminines*, les victimes de la traite des êtres humains. En parallèle, l'Ofpra a apporté sa contribution à la rédaction de l'« *Étude du REM sur les bénéficiaires de protection internationale qui voyagent dans leur pays d'origine : défis, politiques et pratiques* ».



Déploiement d'experts à Samos (Grèce) © Mohamed Hamdani

2.6.3 La mise en œuvre de projet nationaux cofinancés par l'Union européenne

L'Ofpra est opérateur de quatre projets cofinancés par l'Union européenne via le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI). Deux d'entre eux relèvent de la priorité nationale du « Renforcement des régimes d'accueil et d'asile » :

■ **le projet pluriannuel « Fourniture d'un service d'interprétariat en faveur des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale convoqués par l'Office pour un entretien, 2017-2020 »**, lequel vise à répondre à la forte hausse du besoin en interprétariat généré par l'augmentation de la demande d'asile. D'un montant total de 6 M€, il sera cofinancé par l'Union européenne à hauteur de 3 M€, dont la moitié a déjà été versée.

■ **le projet « Amélioration de la qualité de traitement de la demande d'asile et notamment de la prise en compte de la vulnérabilité »**, lequel est également cofinancé par l'Union européenne à hauteur de 50 % de son montant total de 576 000 €. Il comprend des actions de formation initiale et continue, la modernisation du système informatique, ainsi que la création de supports d'information multilingues sur les procédures à l'Ofpra. Le nouveau système automatisé de convocation des demandeurs d'asile, l'aménagement de boxes d'entretien pour les mineurs, la formation des membres des groupes de référents sur les vulnérabilités ainsi que celle des agents d'accueil à la langue des signes figurent parmi les principaux exemples d'actions financées par ce projet.

Ces deux projets ont fait, en 2019, l'objet de visites d'évaluation et d'audit, qui ont conduit à apprécier positivement leur bonne marche et leurs résultats.

Les deux autres projets, relevant des « cas spéciaux », contribuent à la réalisation des engagements pris par la France en matière de réinstallation. Dans ce cadre, l'Union européenne prendra à sa charge l'intégralité du coût des missions effectuées par les agents de l'Ofpra au Proche-Orient, auprès des réfugiés fuyant le conflit en Syrie (595 000 €), ou en Afrique auprès des réfugiés accueillis au Niger et au Tchad (275 000 €).



Antonin

Consultant juridique au BAEI

Après six années très enrichissantes à instruire des demandes d'asile en tant qu'officier de protection, j'ai intégré l'équipe du BAEI en février 2019. Ma précédente expérience s'avère très utile au quotidien tant les missions du bureau sont multiples et concernent de nombreux aspects de l'asile. En particulier, je m'occupe de coordonner les échanges d'informations avec EASO et le REM. Selon les questions, je suis en relation avec différents services de l'Ofpra, que ce soit sur des points de doctrine ou de pratique que je complète avec les outils d'appui développés en interne. C'est un aspect de mon poste que j'apprécie particulièrement, car il donne une ouverture sur l'ensemble de l'établissement et permet d'appréhender les préoccupations des homologues de l'Ofpra dans l'Union européenne et dans les États associés.

J'assure également le suivi de la jurisprudence européenne, non seulement par un travail de veille et d'analyse juridique, mais aussi en contribuant aux observations de la France sur les questions préjudicielles posées devant la CJUE. Ces affaires juridictionnelles s'étalant sur plusieurs mois, voire années, et pouvant avoir des conséquences sur la pratique de l'asile en France, elles demandent un travail particulièrement minutieux, que ce soit avec les services de l'Ofpra ou en interministériel avec le MEAE et le SGAE. Les échanges sont de grande qualité et visent à élaborer la stratégie de défense de la position française, chacun appréciant l'affaire selon ses prérogatives. Contribuer à définir une position commune est vraiment une expérience riche.

C'est la même recherche de consensus interministériel que je retrouve dans les échanges sur les négociations concernant le nouveau « paquet asile ». Même si les résultats ne sont pas toujours visibles et que le processus de négociation prend du temps, j'ai contribué tout au long de l'année à la poursuite de ces négociations et j'attends désormais le nouveau Pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile qui devrait être présenté par la Commission européenne au premier semestre 2020.



L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE

L'année 2019 a été marquée par le maintien d'un niveau élevé de demandes de consultation d'archives présentées à la Mission histoire et exploitation des archives (MHEA), avec 753 demandes. La salle de lecture a accueilli 300 lecteurs, avec en moyenne deux lecteurs par jour d'occupation. Les demandes de dérogation se sont multipliées (99 cette année).

Le portail d'archives en ligne mis en place en 2018 a grandement contribué à faciliter les recherches des internautes et compte aujourd'hui 1743 inscrits. Il faut souligner aussi le changement de locaux de la MHEA qui a eu lieu en fin d'année et a permis la rénovation de la salle de lecture.

Les recherches généalogiques et les consultations de dossiers nominatifs restent les plus importantes. Il peut s'agir de recherches destinées au règlement d'une succession, d'une quête d'histoire familiale ou de l'écriture d'une biographie, comme cette année le travail de l'écrivain espagnol Juan Manuel de Prada sur la poétesse catalane Ana María Martínez Sagi ou la biographie réalisée par l'ancien ministre Hervé Gaymard sur la figure de Bernard B. Fall, journaliste et spécialiste de la guerre du Vietnam réfugié en France dans les années 1930.

Il faut souligner aussi la participation des archives nominatives de l'Ofpra au travail de mémoire historique sur la guerre civile en Espagne, avec les nombreuses demandes des associations travaillant sur ce thème.

Enfin, les dossiers de l'Ofpra s'avèrent très utiles dans la recherche des personnes disparues menées par la Croix-Rouge ou les archives de Bad Arolsen. Cette année, l'Ofpra a ainsi apporté une contribution au travail de restitution des objets personnels des déportés à plusieurs descendants.

L'autre volet des recherches menées sur les fonds de l'Office est celui des **travaux scientifiques menés par des étudiants et professeurs en sciences humaines**.

Ces chercheurs travaillent sur les archives administratives, parfois complétées par des études d'échantillons de dossiers nominatifs. Ils viennent de France mais aussi de Belgique, d'Allemagne, d'Espagne et de Hongrie. Cette année ont été menés des travaux sur : le rôle des acteurs intermédiaires dans la médiation entre institutions et demandeurs d'asile, l'accueil des réfugiés hongrois de 1956, le traitement des demandes de réfugiés d'Afrique de l'Ouest entre 1971 et 1991, les femmes réfugiées en France après la guerre civile espagnole, la collaboration franco-espagnole dans la lutte contre l'ETA et le rôle des acteurs internationaux dans la sortie de la violence, le droit pour les réfugiés afghans depuis les années 1980, les réfugiés extra-européens et l'Ofpra avant le protocole de Bellagio, les réfugiés russes pendant la Seconde Guerre mondiale et les évolutions de l'Ofpra dans les années 1980.

Le travail mené sur les inventaires s'est poursuivi, ainsi que celui portant sur la gestion de la chaîne documentaire, versements des services, éliminations réglementaires, contribution aux réflexions sur la dématérialisation des procédures.



Carte de réfugié de José Ester Borrás © Ofpra



Archives de l'Ofpra © Camille Millerand

L'Ofpra a renforcé ses liens avec ses partenaires archivistiques en participant à la coordination avec les Archives nationales dépositaires des fonds de la Cour nationale du droit d'asile. Il a aussi collaboré au Forum de l'Association des archivistes français « Archives et transparence » à Saint-Étienne en avril, par le biais d'une intervention de la cheffe de la MHEA publiée dans le n° 255 de la Gazette des archives intitulée « Le défi de l'ouverture d'archives protégées : le cas de l'Ofpra ».

Les activités de valorisation ont été centrées sur l'exil espagnol à l'occasion de la commémoration du 80^e anniversaire de *la Retirada*, le grand exil des Républicains espagnols. [➤ Voir Temps forts](#)

La valorisation des archives de l'établissement s'est poursuivie vers l'extérieur, avec le prêt d'archives pour la publication d'un manuel scolaire de la classe de 1^{re} aux éditions Belin. Également, pour la première fois, dans le cadre d'un festival d'art contemporain, les archives de l'Office ont été utilisées pour la performance artistique « Des papiers » dans le cadre du Festival Visions d'exil de l'Atelier des artistes en exil, qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2019 au Musée de l'histoire de l'immigration et le 15 novembre suivant à la Cité internationale des arts - Site de Montmartre. Cette participation a fait suite à la présentation réalisée le 6 mars 2019 à la Cité internationale des arts dans le cadre du projet *Specially Unknown* destiné à recueillir des témoignages de réfugiés dans différentes villes d'Europe.

Les travaux scientifiques ont notamment donné lieu à la parution en mai 2019 d'un numéro spécial de la Revue Monde(s) « *Réfugiés, sujets d'une histoire globale* » dirigé par Dzovinar Kevonian et Aline Angoustures, toutes deux membres du Comité d'histoire. Les travaux du Comité ont repris à la fin de l'année, avec notamment la mise au point d'une programmation pour les années 2019-2022.



Fresques murales de l'artiste C215 © Bérengère Jaunet

LES MOYENS DE L'OFPPRA EN 2019

3.1	LES RESSOURCES HUMAINES	82
3.1.1	Une politique des ressources humaines toujours dynamique	82
3.1.2	L'intégration des nouveaux agents : le socle de la politique de formation	84
3.1.3	Le bien-être au travail des personnels	85
3.2	LE BUDGET	86
3.2.1	Les dépenses	86
3.2.2	Les recettes	89
3.2.3	Le contrôle interne comptable et financier	89
3.3	L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTIAT	90
3.4	LES ACTIONS INFORMATIQUES	92
3.4.1	Les mesures de consolidation	92
3.4.2	Les nouveaux projets	93
3.4.3	Les comités externes	93

LES RESSOURCES HUMAINES

Afin de pouvoir répondre à l'augmentation de la demande d'asile, un nouveau renforcement des moyens humains de l'Ofpra a été engagé en 2019.

Un effort particulier a été porté sur les formations tout au long de l'année. Ainsi, le programme de formation à l'attention des nouveaux officiers de protection a été rénové afin de mieux correspondre à leur montée en puissance en termes de connaissances et d'autonomie. Également, de nombreux agents de l'Office ont bénéficié d'actions de formation visant à les préparer au concours d'attaché d'administration de l'État ou au recrutement sans concours d'adjoints administratifs.

En outre, l'Office a mis en œuvre tout au long de l'année un certain nombre d'outils visant à mieux détecter les risques psychosociaux et à améliorer la qualité de vie au travail, telles que l'organisation de sessions d'analyse des pratiques professionnelles et l'extension du télétravail à un plus grand nombre d'agents.

3.1.1 Une politique des ressources humaines toujours dynamique

31 32 33 Après une légère augmentation des effectifs en 2018 (15 créations de postes), **l'Ofpra a bénéficié en début de gestion 2019 de 10 nouveaux postes ouverts dans le cadre du décret n° 2018-385 du 23 mai 2018** portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane.

Un arbitrage gouvernemental intervenu en juillet 2019, et concrétisé dans la loi de finances initiale pour 2020, a octroyé à l'Ofpra 200 postes supplémentaires, dont 150 officiers de protection pour l'instruction de la demande d'asile. Toutefois, **ce sont 65 agents (60 en catégorie A et 5 en catégorie C) qui ont pu être recrutés par anticipation** sur le dernier trimestre de l'année afin d'optimiser les bénéfices en termes d'activité pour les services d'instruction.

Comme pour les années précédentes, l'Office s'est fortement engagé dans une démarche de recrutement d'officiers de protection afin de répondre

à un taux de rotation annuel des personnels en hausse constante. De 15 % en 2018, le *turn-over* des personnels s'est établi à 19 % en 2019, pour deux tiers en personnels de catégorie A, ce qui a nécessité le recrutement sur l'année de 94 agents de catégorie A (hors renforts).

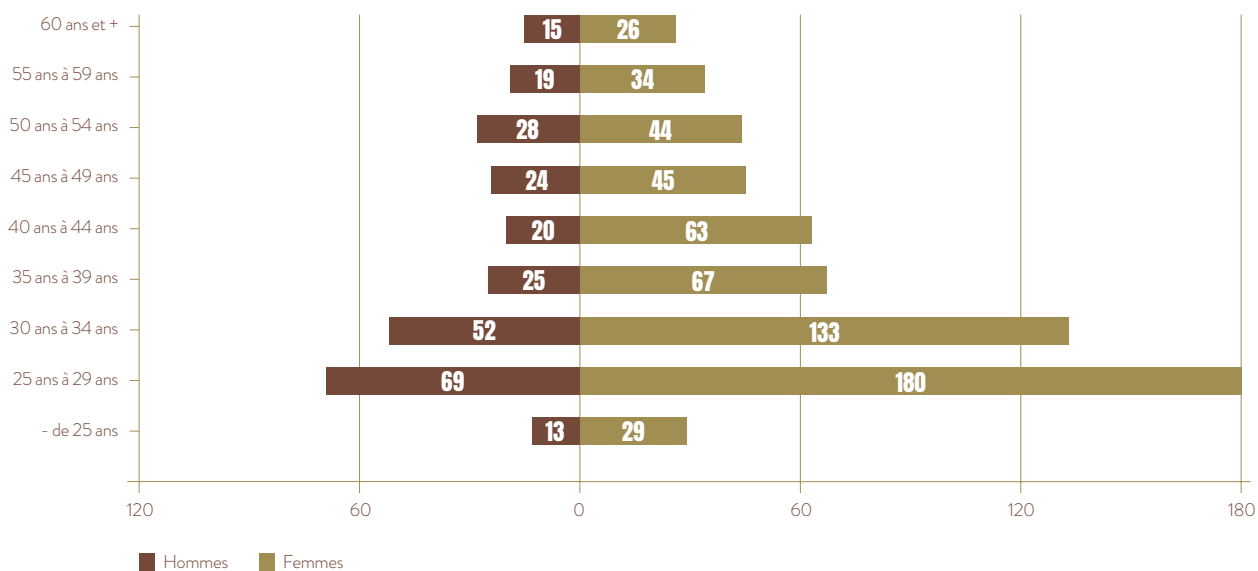
Afin de promouvoir la fonction d'officier de protection instructeur et de fidéliser les agents concernés, l'Ofpra a poursuivi son engagement de **revalorisation de la grille indiciaire des officiers contractuels** enclenchée en septembre 2018. Cet engagement, qui se prolonge jusqu'en 2020, vise ainsi à aligner les conditions indiciaires des agents contractuels de catégorie A sur le protocole « *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* » (PPCR) appliqué aux personnels titulaires de même niveau.

L'accompagnement de l'ensemble des personnels dans leur préparation aux concours de l'Office a contribué à promouvoir la réussite en interne, notamment pour le concours d'attaché d'administration de l'État avec deux tiers des lauréats déjà en poste au sein de l'établissement (28 agents sur 42 lauréats). Concernant le personnel de catégorie C, la formation de préparation à l'épreuve orale du recrutement sans concours d'adjoints administratifs s'est traduite par un niveau de réussite des agents contractuels en poste à hauteur de la moitié des lauréats (10 agents sur 21 lauréats), à laquelle s'ajoute un tiers de réussite interne sur la liste complémentaire.

31 Effectifs en activité au 31 décembre 2019

Année	Effectif physique		Titulaires et CDI	CDD		Cat A	Cat B	Cat C
	Nombre	%	Nombre	Nombre	%			
2019	903	9 %	597	306	51 %	64 %	8 %	28 %
2018	825	0,3 %	551	274	33 %	64 %	8 %	28 %

32 Effectif physique 31 décembre 2019 hors agents mis à disposition



33 Répartition hommes-femmes des effectifs au 31 décembre 2019

	Hommes	Femmes	Total	Part des femmes	Rappel part de 2018	Rappel part de 2017
Cat A	205	376	581	65 %	67 %	68 %
Dont*	47	54	101	53 %	54 %	59 %
Cat B	17	55	72	76 %	77 %	77 %
Cat C**	43	207	250	83 %	81 %	81 %
TOTAL	265	638	903	71 %	72 %	73 %

*Personnel encadrant : directeur général, secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, directrice de cabinet, chefs de division, adjoints aux chefs de division, chefs de service, adjoints aux chefs de service, chefs de section de bureau ou de mission et agent comptable.

**Dont 17 agents « femmes » du MEAE

FOCUS LA CRÉATION DE LA PAGE LINKEDIN DE L'OFPPRA

Dans un contexte de recrutements prévisibles, l'Ofpra s'est penché sur les différents leviers de recrutements possibles et, partant, sur les moyens d'accroître la visibilité de ses offres d'emploi. La création d'une **page sur le réseau social professionnel LinkedIn** est alors apparue comme une évidence. Lancée en juin 2019, cette page s'ajoute à l'utilisation par le service des ressources humaines de l'Ofpra des « *jobboards* » habituels pour la publication de ses offres d'emploi, comme la « Place de l'emploi public » ou « Emploi public ».

Outil de communication et de publication indispensable, le réseau LinkedIn permet à l'Ofpra de communiquer à la fois sur ses événements et de donner une grande visibilité aux offres qu'il propose, au regard du nombre important d'utilisateurs. Si la toute récente utilisation de cet outil ne permet pas encore de quantifier statistiquement ses retombées, les nombreuses demandes d'information issues de ce réseau et l'augmentation régulière des nouveaux abonnés confirment son utilité.



3.1.2 L'intégration des nouveaux agents : le socle de la politique de formation

En progression de 20 % par rapport à l'exercice précédent, le nombre de journées de formation suivies en 2019 s'établit à plus de 4 250.

Le programme de formation des nouveaux officiers de protection a été rénové afin de faciliter leur montée en puissance en termes de connaissances et d'autonomie, et de mettre en résonance les acquis de la formation avec leurs premières expériences pratiques. Il est désormais conçu autour de trois blocs dispensés à échéances différées :

- **un premier bloc dispensé dès l'affectation des nouveaux agents** et constitué des enseignements fondamentaux sur l'organisation et les missions de l'Office, les axes cardinaux de l'instruction et la présentation des outils pratiques indispensables à l'exercice des fonctions ;
- **un deuxième bloc intervenant à l'échéance du deuxième mois** et dédié à l'approfondissement des fonctions métiers ;
- **un troisième bloc présentant aux nouveaux officiers de protection des aspects complémentaires** au métier de l'instruction, les partenaires extérieurs de l'Office et d'autres acteurs institutionnels de l'asile.

Dans le cadre du projet « *EASO Training Curriculum* », qui a pour objet la mise en œuvre d'un programme de formation à l'échelle européenne au bénéfice des praticiens de l'asile, le vivier de formateurs a été consolidé avec la sélection de dix agents sur des modules destinés aux nouveaux officiers de protection.

Actions majeures de l'année, les préparations au concours d'attaché d'administration de l'État et au recrutement sans concours d'adjoints administratifs ont représenté plus de 20 % de la consommation budgétaire.

La thématique juridique a par ailleurs été renforcée avec notamment l'organisation d'une formation en droit pénal.

L'établissement a maintenu en outre son large accès aux cours de langues, dans le cadre d'un marché public pour l'anglais, et par l'intermédiaire d'une convention avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour les langues plus rares.

Il a également poursuivi la diversification des compétences de ses agents par l'intermédiaire d'actions d'approfondissement destinées aux agents en fonction au sein des services support.

L'Office a enfin accueilli **une quarantaine de stagiaires**. Certains, issus d'autres administrations, ont effectué un stage en immersion de quelques jours afin de mieux connaître l'organisation et les missions de l'établissement.

FOCUS LES STAGIAIRES DE L'OFpra

En 2019, l'Ofpra a intensifié sa politique des stages avec **l'accueil de 40 stagiaires au cours de l'année**, pour un coût de l'ordre de 30 K€. Les profils retenus ont été particulièrement divers.

Un stage de 4 à 6 mois a été effectué par **11 stagiaires dans le cadre de la finalisation de leur parcours étudiant**, essentiellement issus d'universités en droit ou en relations internationales, ou d'instituts d'études politiques. Ils ont principalement été affectés dans les services suivants :

- **Cabinet du directeur général** : communication interne et externe
- **DIDR** : recherche sur les pays d'origine
- **DAJEI** : élaboration de mémoires en défense au contentieux, recherches jurisprudentielles, rédaction de notes d'analyse ou appui à la mission «vulnérabilités»
- **Budget** : accompagnement de la passation des marchés publics et rédaction de fiches de procédure et de notes juridiques

L'Ofpra a également ouvert ses portes à **des agents en poste dans d'autres administrations** pour une immersion de quelques jours. À cet égard, l'établissement a conclu une convention avec l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre (OCLCH). Cette convention a pour objet de favoriser la compréhension réciproque de l'organisation, des missions et des méthodes de travail des deux institutions. Par ailleurs, dans le cadre de sa formation d'adaptation à l'emploi, un inspecteur des affaires sanitaires et sociales a effectué un stage.

Dans le prolongement des années précédentes, l'Ofpra a accueilli **une stagiaire de l'École nationale d'administration (ENA)**, rattachée à la Direction de l'établissement, **et une auditrice de justice de l'École nationale de la magistrature (ENM)**, affectée à la DAJEI.

Présents sur une durée inférieure à deux mois, sept étudiants ont accompli des missions d'appui auprès de la DIDR, de la DAJEI, du service des ressources humaines et de la mission Histoire et exploitation des archives.

Dans le cadre de leur période de formation obligatoire en milieu professionnel, deux lycéens ont réalisé un stage au sein des services des ressources humaines et de l'accueil.

Enfin, l'établissement a reçu **13 collégiens et trois lycéens au titre de stages d'observation** d'une durée d'une semaine.

3.1.3 Le bien-être au travail des personnels

L'Office a poursuivi son accompagnement auprès des officiers de protection instructeurs par l'intermédiaire de **l'organisation de sessions dédiées à l'analyse des pratiques professionnelles**. Il s'agit d'un dispositif apportant un appui à ces agents. Il leur permet notamment d'échanger sur leurs pratiques de travail et leur offre la possibilité d'aborder les éventuelles difficultés liées à leur activité professionnelle à l'instruction.

Au titre de l'année 2019, **plus de 160 agents y ont participé**.

Par ailleurs, afin d'aider les officiers de protection instructeurs à gérer les difficultés d'ordre psychologique qui résultent de leur travail d'instruction sans relever des groupes d'analyse des pratiques notamment en raison de leur dimension très personnelle, l'Office leur ouvre depuis 2018 la **possibilité de recourir à l'appui d'une psychologue psychothérapeute**. À l'occasion du renouvellement de la convention entre l'établissement et la psychologue, il est prévu d'étendre l'accès du dispositif à tous les personnels accueillant du public.

En outre, depuis 2017, l'Office déploie un ambitieux **plan de prévention des risques psychosociaux** qui prévoit de nombreuses actions de sensibilisation et de formation à destination de tous les agents (telle que la mise en place d'un suivi régulier et d'une formation adaptée des agents affectés à l'accueil par exemple). Le plan comporte également un volet « organisation du travail » destiné à mieux accompagner la conduite du changement.

Enfin, en 2019, l'Office a souhaité l'extension de la possibilité de télétravailler au plus grand nombre, alors que le télétravail n'était ouvert jusque-là qu'aux seuls officiers de protection instructeurs. Un important travail d'identification de toutes les fonctions pouvant être exercées en télétravail a donc été engagé avec tous les services. Il a été suivi d'une large concertation avec les représentants du personnel qui a conduit à l'adoption d'une charte du télétravail couvrant de nombreux métiers de l'Office.

LE BUDGET

3.2.1 Les dépenses

34 35 Le budget exécuté par l'établissement pour l'année 2019 s'élève à 67,55 M€ en autorisation d'engagement (AE) et 69,10 M€ en crédits de paiements (CP), soit un taux de réalisation des crédits inscrits au budget de l'exercice de 95,6 % en AE et 94,5 % en CP.

Les dépenses se concentrent principalement sur les charges de personnel (49,21 M€, soit 71 %), les dépenses liées à l'activité (10,87 M€, soit 16 %) et les charges locatives (4,38 M€, soit 6,3 %). Ces trois natures de dépenses recouvrent à elles seules 93 % du total de l'exécution budgétaire.

S'agissant des effectifs, le plafond d'emplois de l'Office a été rehaussé de 75 emplois supplémentaires, par anticipation sur l'exécution de la loi de finances 2020, pour évoluer de 795 ETPT* (équivalent temps plein travaillé) à 825 ETPT*.

Ce schéma d'emplois mis en œuvre à partir du 1^{er} octobre 2019 prévoit un recrutement total de 200 agents supplémentaires en 2020, qui permettra à l'Ofpra d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en matière de réduction des délais de traitement de la demande d'asile et de projection de moyens de l'Office en France et à l'étranger.

Les dépenses de personnel sont en hausse de près de 5 % par rapport à 2018 et atteignent un montant de 49,21 M€.

Deuxième poste du budget, les dépenses d'activité (10,87 M€) regroupent l'ensemble des dépenses générées par l'activité de l'Ofpra pour statuer sur les demandes d'asile dont il est saisi et assurer la protection juridique et administrative des personnes bénéficiant d'une protection internationale.

Le périmètre des dépenses d'activité recouvre en particulier les dépenses d'interprétariat (8,6 M€), les frais postaux et de télécommunications (1,35 M€), les frais de justice et d'examen médicaux en application de l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mineures dont la demande d'asile est fondée sur le risque de mutilation sexuelle* (0,92 M€). Elles sont restées stables par rapport à 2018 (+1%).

Leur exécution par poste est la suivante :

- **Les dépenses d'interprétariat** s'élèvent à 8,6 M€ et représentent le deuxième poste de dépenses après la masse salariale. Il est à noter que l'année 2019 a été marquée par un renouvellement des marchés d'interprétariat. Pour un volume d'entretiens demeuré stable, la hausse des dépenses d'interprétariat a été contenue par rapport à 2018.

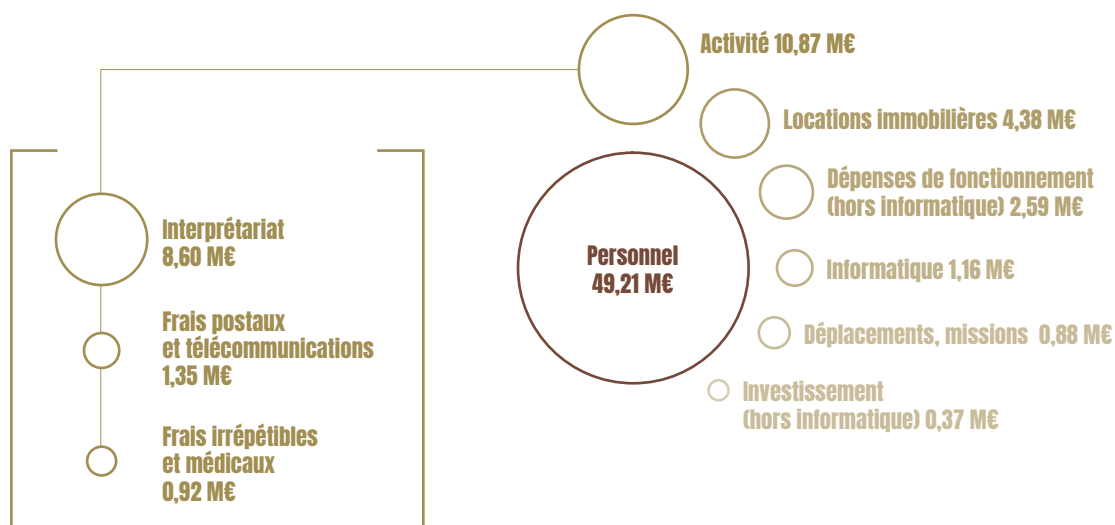
- **Les frais postaux et de télécommunications** (1,35 M€ contre 1,30 M€ en 2018) enregistrent une augmentation de 4 % d'une année sur l'autre. Si les frais d'affranchissement (1,02 M€) sont en hausse de 5 %, les frais de télécommunications (0,33 M€) se sont quant à eux stabilisés après avoir connu une augmentation rapide les années précédentes.

- **Les frais de justice** résultent essentiellement du contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile et le Conseil d'État et constituent un poste de dépense qui connaît une évolution soutenue depuis plusieurs années, constituant une charge nette pour l'établissement. D'un montant de 0,89 M€, ces dépenses sont en hausse de 6,7 % par rapport à 2018.

- Enfin, **les dépenses liées aux examens médicaux** (0,03 M€) résultent de l'application d'une convention signée en novembre 2018 avec les ministères sociaux, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Outre-Mer pour le remboursement des examens pratiqués par des structures spécialisées auxquelles ont recours les demandeurs d'asile invoquant un risque de mutilation sexuelle* en cas de retour dans leur pays. Ces dépenses affichent un taux modeste de consommation (35,2 %) en raison de retards de facturation des organismes concernés.

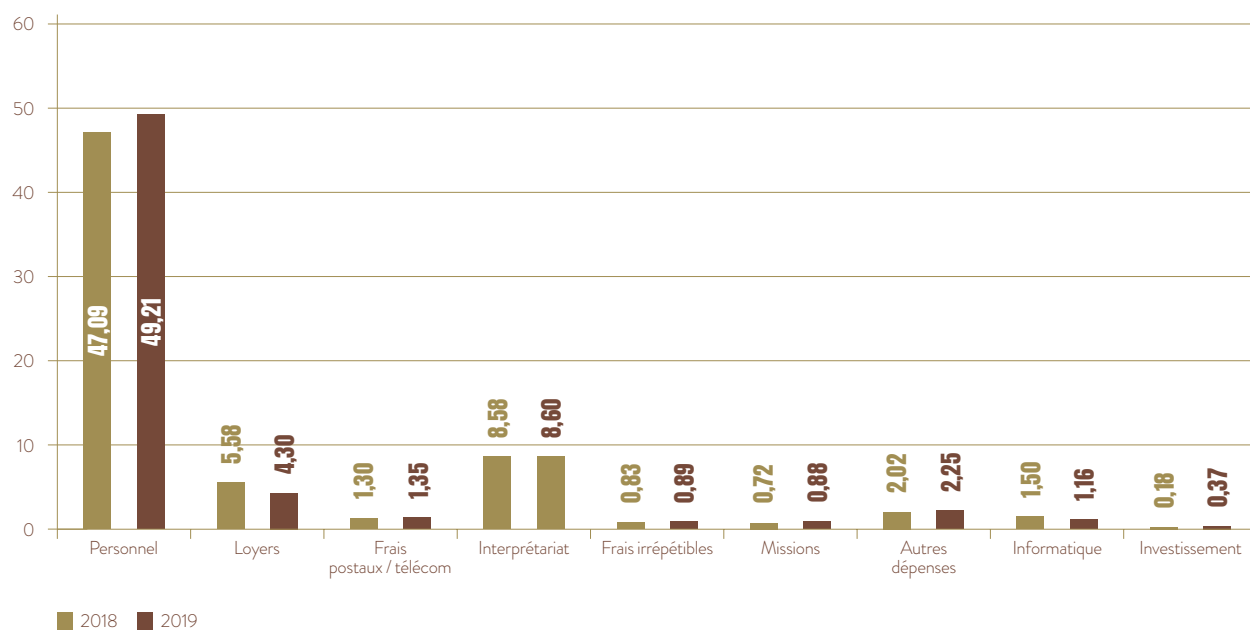
Troisième poste de dépenses de l'Office, **les dépenses immobilières** se sont élevées à 4,3 M€ en 2019 et ont enregistré une baisse de 23 % par rapport à 2018 (-1,2 M€), grâce aux économies réalisées dans le cadre de la renégociation du bail du siège de l'établissement à Fontenay-sous-Bois pour 2018 et 2019.

34 Exécution du budget de l'Ofpra pour 2019



35 Dépenses comparées en 2018 et 2019

Principales dépenses (M€)



Les dépenses des missions et déplacements se sont élevées à 0,88 M€, soit une hausse de 22 % par rapport à 2018.

Le niveau de cette dépense traduit la fréquence soutenue du déploiement des agents de l'Ofpra dans des missions hors les murs. Les missions de l'Office en 2019 ont porté sur :

- **des missions de relocalisation** avec les pays de l'Union européenne.
- **des missions de réinstallation** assurées dans le cadre de la réinstallation de réfugiés accueillis dans les pays du Moyen-Orient et du Sahel, en lien avec le HCR.
- **des missions foraines** en France métropolitaine et d'outre-mer.

L'antenne de l'Ofpra en Guyane a en outre maintenu son activité avec l'envoi, pour des durées de 3 à 12 mois, d'agents chargés de l'introduction et l'examen de la demande d'asile sur place.

Par ailleurs, l'Ofpra a participé en 2019 à différents travaux et réunions d'experts animées par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et à la mutualisation d'informations relatives aux pays de provenance des demandeurs d'asile.

Enfin, deux missions de recueil d'informations pays ont été menées en Asie centrale (Tadjikistan, Kazakhstan, Kirghizstan) et en Côte d'Ivoire.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (2,25 M€) enregistrent une augmentation de 11 % par rapport à 2018 et sont principalement la conséquence des frais engagés pour l'installation des agents recrutés en fin d'année au titre des renforts d'effectifs.

Les dépenses d'investissement (hors informatique) s'élèvent à 0,37 M€. Elles ont principalement porté sur des travaux d'aménagement des surfaces nouvelles prises à bail en septembre et octobre 2019 sur le site Périgares pour l'accueil de nouveaux agents. Elles ont également concerné le réaménagement de bureaux pour la réalisation de neuf nouveaux boxes d'entretien.

Les dépenses informatiques représentent 1,16 M€. Elles se répartissent entre d'une part les opérations de maintien en conditions opérationnelles du système d'information de l'Office et, d'autre part, la mise en œuvre des projets de modernisation dont la création d'un « coffre-fort » numérique pour les demandeurs d'asile.



Philippe

Adjoint à la cheffe
du service
du budget

Le service du budget que j'ai rejoint en 2019 est composé d'une dizaine d'agents répartis en 3 pôles, dont la charge de travail ne cesse de croître avec la rapide expansion de l'Office. Les deux premiers pôles, « voyages et missions » et « marchés publics », ont une dimension très opérationnelle en étant directement associés à l'exécution des missions de l'Office. Le pôle « Gestion » assure quant à lui, pour le compte de l'ordonnateur et en liaison avec l'agence comptable, la liquidation, le mandatement ou le recouvrement de l'ensemble des dépenses et des recettes de l'établissement, hors masse salariale.

En tant qu'établissement public doté de l'autonomie administrative, dont le directeur général est ordonnateur, la fonction budgétaire est garante de ce que l'Ofpra dispose des ressources financières nécessaires à la bonne exécution de ses missions. Notre rôle est d'accompagner les services en s'assurant que ceux-ci disposent des crédits nécessaires à la couverture de leurs besoins, dont nous suivons ensuite l'exécution tout en contrôlant que ces dépenses sont bien conformes aux autorisations votées par le Conseil d'administration. À la fin de l'année, le service se concentre sur les opérations de fin d'exercice de façon à arrêter avec l'agent comptable le compte financier qui doit refléter de façon fidèle l'activité de l'Office. Avec l'élaboration du budget initial à l'automne, c'est une période particulièrement intense pour le service, car toutes les activités de l'Ofpra ont une transcription budgétaire qui donne une vue transversale sur l'ensemble de ses missions.

Travailler au service du budget fait prendre conscience du caractère interdépendant et solidaire de l'ensemble des missions de l'Ofpra. Au sein de ce service, mes collègues font preuve d'une flexibilité et d'un engagement remarquable par lequel chacun se sent tenu d'une obligation de résultat dans la façon dont il est associé à la réalisation de la mission générale de protection des réfugiés qui incombe à l'Office.

3.2.2 Les recettes

Les recettes pour l'exercice 2019 s'établissent à 71,70 M€ en AE et en CP.

La subvention pour charges de service public versée par le ministère de tutelle au titre du programme 303 « Immigration et asile » représente la principale ressource de l'établissement (98 %). En 2019, elle s'est élevée à 70 M€, soit une hausse de 3 % par rapport à 2018.

Les autres ressources proviennent principalement de financements européens d'EASO et du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) pour un montant total de 1,7 M€.

3.2.3 Le contrôle interne comptable et financier

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques.

L'Ofpra est engagé depuis fin 2011 dans la mise en place de son contrôle interne comptable et financier. Cette démarche vise à organiser, documenter et tracer les procédures de recettes et de dépenses, à identifier les risques et mettre en place les contrôles adaptés.

Ainsi, conformément au plan d'action 2018-2019, l'Office a pérennisé le contrôle interne sur les principaux processus (commande publique, rémunérations et baux) en améliorant la sécurisation de ses procédures budgétaires et comptables.

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT



LES PRESTATIONS D'INTERPRÉTARIAT

(SUR L'ANNÉE CIVILE)

8,9 M€
de dépenses
exécutées

98 %
de prestations
commandées
dans le cadre
des marchés

78 900
convocations
de demandeurs
d'asile prévues
en présence
d'un interprète

38 550
vacations
(demi-journées)
d'interprétariat
exécutées

109
langues utilisées
sur les 126
répertoriées

105
interprètes
professionnels
mobilisés
chaque
jour pour
effectuer
160 vacations

Les marchés d'interprétariat allotis, pratiquement à l'identique par rapport à ceux entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016, ont été renouvelés au cours de l'année 2019, sans que l'instruction des dossiers des demandeurs d'asile n'en soit aucunement différée ou altérée.

À l'issue de l'appel d'offres engagé en novembre 2018, seul le lot très particulier de la langue des signes s'est révélé infructueux sur les dix lots proposés. Ainsi neuf marchés propres à l'Ofpra - et non plus communs à l'Ofpra et la CNDA - ont été notifiés en avril 2019.

Les nouveaux marchés couvrent désormais les missions d'instruction foraines organisées à l'étranger, en sus de celles en France métropolitaine et à l'outre-mer.

Au total, en 2019, les interprètes ont assisté les officiers de protection instructeurs au cours de 61 missions foraines organisées hors les murs et les ont accompagnés sur place pour 58 d'entre elles.

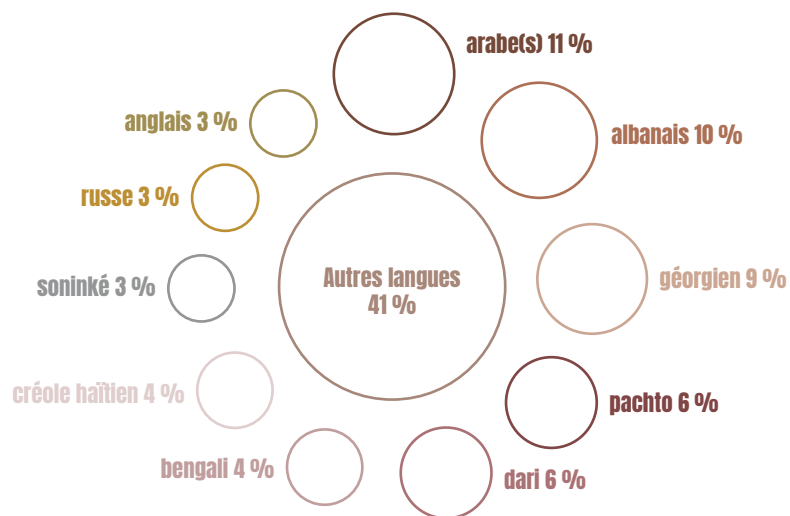
↳ Voir Temps forts

Le coût moyen d'une vacation d'interprétariat, toutes langues confondues et quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, a augmenté de 7 %.

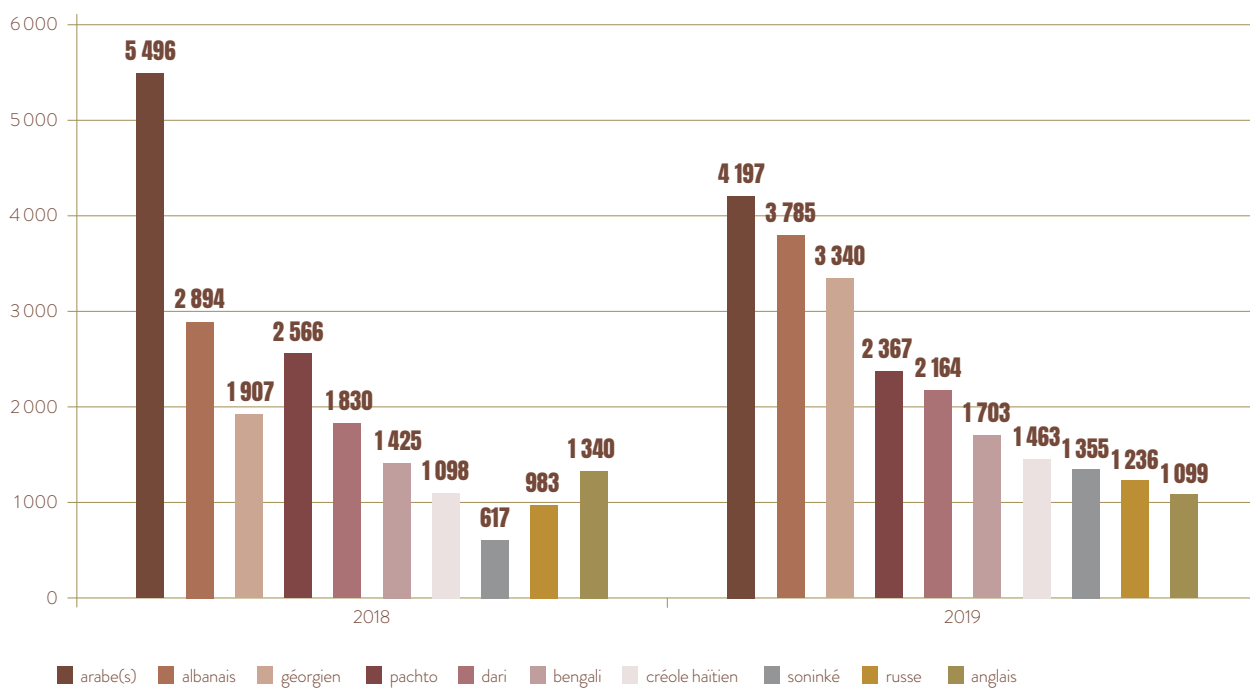
La programmation préalable des prestations d'interprétariat dans les 62 langues les plus sollicitées a permis d'accroître le taux d'exécution des commandes en limitant significativement le nombre de non-réponses des titulaires en raison de l'indisponibilité des interprètes (divisé par 3,5).

36 37 Les dix langues les plus utilisées en 2019 n'ont que peu varié par rapport à 2018 : le géorgien a devancé le pachto et le dari ; parmi les langues africaines, le lingala a cédé le pas au soninké.

36 Répartition des langues en 2019



37 Évolution comparée 2018 / 2019



LES ACTIONS INFORMATIQUES

Le service informatique assure deux missions principales : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) ; l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

Dans ce cadre, l'activité informatique de 2019 a permis d'assurer à la fois la consolidation de chantiers antérieurs d'envergure et la prise en charge de nouveaux projets stratégiques, principalement liés à la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 et à son décret d'application qui instituent le modèle de **la demande d'asile dite familiale** et autorisent à envisager **des modes de communication dématérialisés entre l'Ofpra et les demandeurs d'asile** tout au long de la procédure d'asile.

Les actions informatiques sont traditionnellement regroupées autour d'axes thématiques : la production, englobant les applications liées à la gestion des dossiers et/ou du pilotage ; l'infrastructure, dont la bureautique, l'Intra-Internet et les portails documentaires ; les missions d'appui, avec les logiciels nécessaires aux services administratifs et financiers. En 2019, elles se sont réparties comme suit.

3.4.1 Les mesures de consolidation

La fiabilisation du SI-Asile*

En 2019, les échanges et la mutualisation de données entre les différents partenaires institutionnels de l'asile ont dû être adaptés afin de mieux répondre aux termes de la nouvelle loi. À ce titre, l'Ofpra a pris une part active dans la modification des flux et connecteurs intervenant entre le système d'information de l'Ofpra, dénommé Inerec, et le SI-Asile.

La maintenance applicative des logiciels métier

Les besoins métier, en constante évolution, imposent une mise à jour régulière des modules d'interface du SI-Inerec et de dématérialisation des processus. La prise en compte de la demande d'asile familiale dans le *back-office* aura été l'un des enjeux de ce service en 2019.



Locaux de l'Ofpra © Camille Millerand

La consolidation du dispositif de convocation et d'affectation des dossiers

Adossé à un système centralisé de gestion de ressources nécessaires aux entretiens développé en 2018, le dispositif a pour finalité le passage d'une logique de traitement du stock à un dispositif de traitement du flux selon un nouveau modèle prévisionnel. Dans ce cadre, plusieurs améliorations ont été apportées pour en augmenter l'ergonomie et les possibilités d'automatisation.

Le renouvellement partiel du parc matériel

Au cours de l'exercice, le remplacement d'équipements obsolètes, ou ayant atteint leurs limites en termes de performances, a principalement été axé sur les postes de travail, les matériels réseau et les périphériques de production.

Le renforcement technique de l'antenne de l'Ofpra en Guyane

Pour faire face au flux grandissant de demandes d'asile déposées sur place en fin d'année 2018, l'antenne de l'Ofpra en Guyane aura bénéficié en 2019 de nouveaux moyens de numérisation spécifiquement configurés pour l'expérimentation en cours d'un traitement différencié des dossiers par rapport à la procédure suivie en métropole.

3.4.2 Les nouveaux projets

La mise aux normes de l'infrastructure informatique

Grâce au remplacement des baies de stockage amorties par une infrastructure à jour, intégrant nativement toutes les fonctionnalités de duplication nécessaires à la réplication, l'opération de modernisation aura permis à la fois d'augmenter les capacités de stockage aux volumes actuels et de mettre en œuvre, pour la première fois à l'Ofpra, un site informatique miroir.

Le projet de portail demandeur

Le projet de portail, chantier majeur et stratégique, comprend en premier lieu la définition des besoins techniques relatifs à la dématérialisation de la notification des convocations et des décisions de l'Ofpra par voie électronique, conformément à la nouvelle réglementation afférente. Il a rapidement évolué pour envisager d'emblée la mise en œuvre d'un espace usager sécurisé, consultable (hors contenu des documents) par les structures chargées d'accompagner les demandeurs d'asile dans leurs démarches.

L'équipement de nouvelles zones de bureaux

Afin d'installer sans délai les nouveaux effectifs recrutés par anticipation en 2019, de nouvelles surfaces, louées à cet effet, ont été câblées puis dotées des matériels informatiques et réseau nécessaires, dans un calendrier très contraint.

La contribution technique à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) externe, centrée sur l'étude d'un projet de refonte des processus d'interprétariat pour les optimiser

L'objectif de cette mission consiste à envisager un outillage à la fois centralisé et transversal plus adapté aux tâches de gestion de l'interprétariat (prévisions, commandes, suivi du réalisé, des dépenses et des anomalies, facturation, espace électronique d'échange sécurisé avec les partenaires...). Les travaux afférents de conception devraient démarrer en 2020, à l'issue d'un arbitrage de la ligne stratégique.

3.4.3 Les comités externes

La participation à plusieurs chantiers d'échanges numériques bilatéraux

L'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques, généralement destinés à l'intensification de la collaboration informatique entre partenaires institutionnels nationaux et européens (ANEF, TélémOfpra, échanges dématérialisés avec la CNDA dont bénéficient les avocats des requérants, portail européen d'information sur les pays d'origine, etc.). Cet engagement actif et volontaire dans de nombreux domaines techniques place l'Ofpra comme contributeur numérique essentiel dans les principaux processus métier associés à la demande d'asile.

CONCLUSION

Au fil des pages de ce rapport, le lecteur aura pu se convaincre, je l'espère, que l'Ofpra, en 2019, aura été pleinement à la hauteur de sa mission, au service du droit d'asile, tout en poursuivant sa modernisation et en restant fidèle à sa tradition d'ouverture sur le monde.

Au cours de cette année 2019, en effet, l'Office a répondu présent face à une demande d'asile qui, prolongeant une tendance désormais plus que décennale, a poursuivi sa progression. Quoique moins rapide que l'année précédente, cette hausse a porté au-delà de 130 000 le nombre de demandes introduites à l'Ofpra, demandes parmi lesquelles, en dépit d'une dispersion toujours forte en ce qui concerne les pays d'origine des demandeurs, l'Afghanistan s'installe durablement en première position.

Dans ce contexte exigeant, l'Office a maintenu une activité décisionnelle soutenue, à hauteur de 10 000 décisions par mois en moyenne, tout au long de l'année. C'est le fruit d'un important effort collectif et d'un engagement constant de l'ensemble des agents impliqués dans le traitement de la demande : les officiers de protection instructeurs et leur encadrement (des chefs de section aux chefs de division), bien sûr, mais aussi les chefs de section d'appui, les secrétariats des divisions géographiques, les agents des divisions d'appui et, en amont, les agents de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions (DACIM), qui rendent possible chaque jour que se rencontrent à l'heure et au lieu convenus le demandeur, l'officier de protection et, généralement, cet indispensable médiateur qu'est l'interprète. Grâce à cet engagement de chacun, le délai global de traitement est resté maîtrisé, même si, par la force des choses, le nombre de demandes en attente de traitement s'est accru, du fait de la dynamique de la demande, dans un contexte de stabilité des effectifs de l'Office disponibles à l'instruction.

Pour atteindre ce résultat, l'Ofpra, en complément d'une intense activité d'entretiens à son siège de Fontenay-sous-Bois, a continué de se déployer hors de ses murs pour aller à la rencontre de la demande d'asile partout en France. En 2019, une quarantaine de missions foraines ont ainsi été organisées, dont plus d'une dizaine outre-mer, sans compter l'activité soutenue de l'antenne de Cayenne. Ces missions permettent à l'Office de relever le défi de la proximité, tout en offrant une grande flexibilité face à une demande d'asile évolutive et en préservant le savoir-faire et l'expertise acquis au siège. Elles ont aussi pour vertu de manifester l'engagement de l'Ofpra,

localement, auprès des autres acteurs de l'asile, qu'il s'agisse des administrations, et notamment des guichets uniques des préfectures, ou des associations.

L'effort n'a pas été seulement quantitatif : en parallèle, en effet, l'année 2019 a vu se poursuivre un effort continu de renforcement de l'expertise de l'instruction, qu'il s'agisse de la prise en compte des vulnérabilités, avec par exemple les travaux sur la demande des mineurs non accompagnés ou sur la demande fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ou encore du traitement des problématiques d'ordre public.

Enfin, l'activité n'a pas été moins soutenue, en 2019, en ce qui concerne la protection administrative et juridique des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, dans un contexte où le nombre de personnes protégées annuellement demeure élevé (plus de 36 000). Ainsi, ce sont près de 45 000 actes d'état civil qui ont été reconstitués au cours de l'année écoulée, en augmentation notable par rapport à 2018. On ne saurait trop souligner l'importance de cette mission de protection, par laquelle l'Ofpra ouvre la voie au parcours d'intégration des personnes protégées, et ceci justifie pleinement les travaux entrepris ces derniers mois pour donner corps, dans l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection, à cette priorité.

Car dans ce contexte d'activité intense, l'Ofpra, sans renier son identité, a continué de se transformer, comme il l'a fait tout au long de son histoire, pour tenir compte de l'évolution de la demande d'asile et du cadre législatif et réglementaire, s'affirmant plus que jamais comme un établissement en mouvement.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, l'Office a poursuivi la modernisation de ses processus, avec notamment la généralisation du nouveau dispositif de convocation destiné à favoriser la réduction du délai global d'examen des demandes d'asile. L'année 2019 a également été l'occasion, pour l'établissement, de se mettre en ordre de marche pour être au rendez-vous de la dématérialisation des convocations et notifications, prévue par la loi du 10 septembre 2018 et ses textes d'application. Ce dispositif, qui sera déployé progressivement d'ici à la fin de l'année 2020, permettra de fluidifier et de fiabiliser les échanges entre l'établissement et ses usagers, en tenant compte de la situation particulière de ces derniers.

Par ailleurs, l'Ofpra a engagé un nouveau changement de dimension, grâce à un effort budgétaire considérable consenti par l'État – traduction de

l'importance de l'asile dans l'échelle des priorités des pouvoirs publics –, qui, à terme, portera ses effectifs au-delà du millier d'agents. Ceci impliquera diverses évolutions dans l'organisation et dans les modes de fonctionnement de l'établissement, avec notamment une réorganisation en cours des divisions géographiques, sans compter la nécessaire extension de ses emprises immobilières.

De tels changements, sur une période aussi brève, représentent un défi considérable, qui n'est pas uniquement organisationnel et logistique ; aussi ai-je souhaité qu'ils s'inscrivent dans le cadre plus large d'une démarche d'élaboration d'un projet d'établissement, afin de s'assurer d'une compréhension partagée de l'identité et des missions de l'Office et de doter celui-ci d'une feuille de route commune pour les années à venir.

Parmi les éléments constitutifs de l'identité de l'établissement, son ouverture sur le monde figure en bonne place. Le monde, en effet, s'invite chaque jour à l'Ofpra, dans les salles d'entretien, à travers les récits des demandeurs d'asile. La connaissance approfondie des pays d'origine est une marque de fabrique de l'Office qu'il convient de préserver, et à laquelle contribue de façon essentielle l'activité de la division de l'information, de la documentation et des recherches, qui s'est notamment traduite, en 2019, par deux missions de recueil d'information, en Côte d'Ivoire et en Asie centrale.

L'Ofpra s'est projeté de bien d'autres manières encore, au cours de l'année 2019, hors des frontières françaises. Il a ainsi apporté une contribution essentielle à la mise en œuvre des engagements pris par les autorités françaises dans les circonstances dramatiques des débarquements sur le sol européen de personnes secourues en Méditerranée, avec une quinzaine de missions organisées à Malte et en Italie. Ces missions ont apporté la démonstration concrète, au niveau opérationnel, de la possibilité de travailler en commun avec nos partenaires européens pour apporter une réponse humaine à ces situations. Les missions de relocalisation qui seront organisées en 2020 en Grèce seront une nouvelle manifestation de cette indispensable solidarité européenne, à laquelle contribuent également les mises à disposition d'experts auprès du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Non moins nécessaire est la solidarité avec les pays tiers, dans un contexte où, comme le rappelle le Haut Commissariat des Nations unies pour

les réfugiés (HCR), il y a dans le monde près de 30 millions de réfugiés et demandeurs d'asile, principalement dans des pays en développement ou à revenus intermédiaires, sans compter plus de 40 millions de déplacés internes. La réinstallation, entre autres, permet d'offrir une perspective d'avenir aux plus vulnérables de ces réfugiés ; en ce domaine aussi, l'activité de l'Ofpra a été intense au cours de l'année 2019, avec une quinzaine de missions au Sahel et au Moyen-Orient, sans compter la contribution apportée par l'établissement à la mise en œuvre de l'engagement pris par le Président de la République auprès de Nadia Murad, prix Nobel de la paix, d'accueillir en France cent femmes yézidiennes et leur famille. Le renouvellement des engagements français en matière de réinstallation, à l'occasion du Forum mondial sur les réfugiés qui s'est tenu à Genève au mois de décembre 2019, a confirmé que la France est, aujourd'hui, un pays qui compte en la matière, et ce volontarisme n'est sans doute pas pour rien dans la dynamique que l'on constate également, en la matière, au niveau de l'Union européenne.

Le moment où l'établissement livre au public ce bilan annuel, qui entend rendre compte de son activité et contribuer à éclairer le débat public sur l'asile, est particulier. À l'heure où paraît ce rapport, en effet, le paysage de l'asile et les conditions d'exercice de sa mission par l'Ofpra ont été bouleversés par la pandémie de Covid-19, sans qu'il soit possible, à ce stade, de mesurer ce que seront, dans la durée, les conséquences de cette crise inédite. Il est néanmoins une chose que l'on peut tenir pour acquise : c'est que, ainsi qu'ils l'ont démontré sans relâche au fil des ans et qu'en témoignent, en dernier lieu, les accomplissements de l'année 2019, l'engagement des agents de l'Ofpra au service des missions qui sont les siennes ne fera pas défaut pour relever les défis de cette période incertaine.



Julien Boucher

Directeur général
de l'Ofpra

© Ofpra



ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES	98
ANNEXES	100
GLOSSAIRE	128
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPPRA	130
ORGANIGRAMME	131

SOMMAIRE DES ANNEXES ET REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

ANNEXE 1	100	ANNEXE 11	117
Demandes de protection internationale : flux et activité de l'Ofpra comparés 2019/2018		Premières demandes d'asile par préfecture de dépôt : flux comparés 2019/2018	
ANNEXE 2	101	ANNEXE 12	118
Évolution annuelle des demandes de protection internationale et des décisions prises		Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence	
ANNEXE 3	102	ANNEXE 13	120
Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité		Premières demandes d'asile en procédure accélérée par nationalité	
ANNEXE 4	106	ANNEXE 14	121
Demandes de protection internationale et décisions prises pour les femmes par nationalité		Premières demandes d'asile en procédure accélérée par préfecture de dépôt	
ANNEXE 5	110	ANNEXE 15	122
Demandes de protection internationale et décisions relatives aux mineurs non accompagnés		Admissions selon le sexe et le motif	
ANNEXE 6	111	ANNEXE 16	123
Demandes de statut d'apatride selon le pays de naissance		Activités de protection	
ANNEXE 7	112	ANNEXE 17	124
Premières demandes de protection internationale mensuelles et pour les principales nationalités		Données démographiques sur le nombre estimé de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2019	
ANNEXE 8	114	ANNEXE 18	125
Nombre, rang et part des premières demandes		Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2019 selon le département de résidence	
ANNEXE 9	115	ANNEXE 19	126
Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité		Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2019 selon la nationalité	
ANNEXE 10	116		
Données démographiques sur les premières demandes de protection internationale			

Les données 2019 ont été arrêtées le 3 février 2020.

Confidentialité des données :

Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées. Ces données sont regroupées sous la rubrique « autres... ».

Les enfants mineurs accompagnant les demandeurs d'asile sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Ofpra depuis le mois de mai 2002. **Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés**, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.

Depuis l'introduction de la demande d'asile familiale le 1^{er} janvier 2019, **les mineurs accompagnés**, qu'ils soient accompagnants, rejoignants ou nés postérieurement à la demande d'asile de leur(s) parent(s), sont enregistrés en tant que tels dans la demande d'asile introduite ainsi que dans les décisions prises par l'Ofpra.

Le terme « **demande de protection internationale** » regroupe à la fois la demande d'asile (statut de réfugié en application de la convention de Genève ou des normes constitutionnelles ; protection subsidiaire) et la demande du statut d'apatride.

Le terme « **demande globale** » regroupe les premières demandes, mineurs inclus, les demandes de réexamen et les réouvertures de dossiers clos.

La nationalité prise en compte est celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande. Dès lors, les statistiques finales peuvent inclure des personnes dont la nationalité n'est pourtant pas tenue pour établie par l'Ofpra.

Les décisions prises :

Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures.

Codes de décision :

- **Accords :** **CR** admission au statut de réfugié
PS admission à la protection subsidiaire
- **Rejets :** **RJ** rejet d'une demande d'asile - **IR** irrecevabilité (les irrecevabilités sont incluses dans les rejets)
- **Annulations CNDA :** **AN** admission au statut de réfugié, suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA - **ANP** admission à la protection subsidiaire, suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la CNDA

Les données sur les annulations de la CNDA peuvent ne pas correspondre parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais nécessaires d'enregistrement de ces annulations par l'Ofpra.

Calcul des différents taux de protection :

- **Total décisions Ofpra** = CR + PS + RJ + IR.
- **Taux de protection < 2001** = (CR dont AN) / total décisions Ofpra (CR dont AN + RJ) (en %)
- **Taux de protection Ofpra depuis 2001** = (CR + PS (hors AN + ANP)) / total décisions Ofpra (en %)
- **Taux global d'admission Ofpra+CNDA** = (CR + PS + AN + ANP) / total décisions Ofpra (en %), les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

Autres types de décisions :

- CL** clôture
- RE** renonciation au statut de réfugié
- RT** retrait et/ou cessation de la protection par l'Ofpra
- FR** naturalisation française
- DC** décès

- **Calcul du taux de convocation :** convocations de l'année / décisions de l'année (en %)
- **Calcul du taux d'entretien :** entretiens de l'année / décisions de l'année (en %)

Les procédures accélérées :

Les données relatives aux procédures accélérées mises en place depuis le mois de novembre 2015 incluent les anciennes procédures prioritaires qui peuvent encore apparaître.

- PA** procédure accélérée sur première demande
- PAR** PA avec rétention
- RA** procédure accélérée sur réexamen
- RAR** RA avec rétention

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra :

Jusqu'en 2003, le nombre de réfugiés statutaires correspond au nombre de personnes titulaires d'un certificat de réfugié en cours de validité au 31 décembre de l'année considérée.

Compte tenu de la suppression du certificat de réfugié depuis le 1^{er} janvier 2004, le mode de calcul a été modifié.

Depuis 2004, le nombre de personnes placées sous protection correspond ainsi au total des réfugiés statutaires obtenu au 31 décembre 2003, auquel sont ajoutées les nouvelles admissions au statut de réfugié et au bénéfice de la protection subsidiaire, puis défalquées les sorties connues du bénéfice d'une protection (renoncations, naturalisations, cessations, décès). Toutefois, les sorties du statut n'étant pas systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés ne peuvent être considérés que comme des estimations.

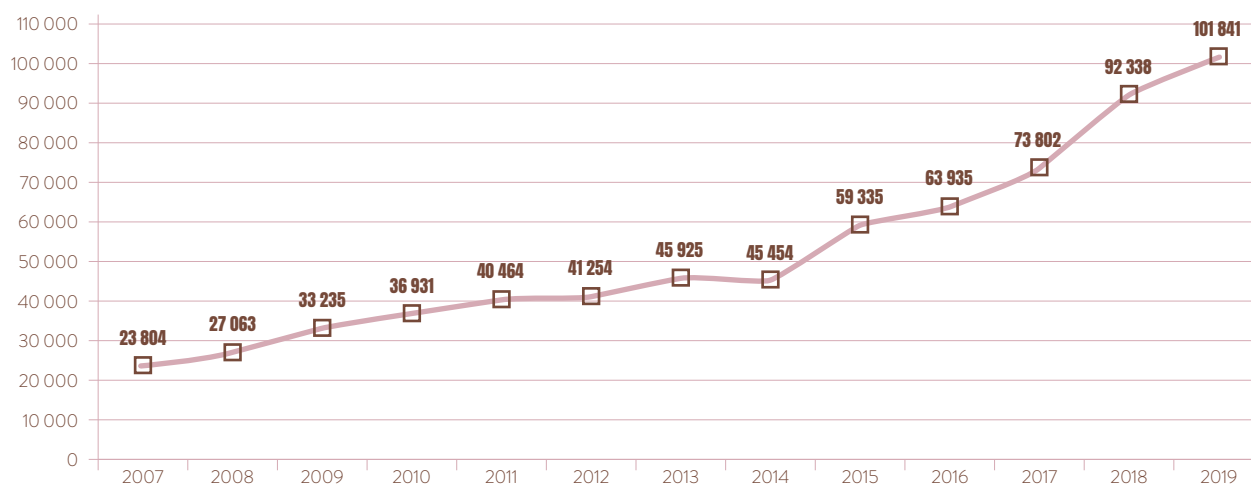
Depuis 2009, les enfants mineurs des réfugiés sont intégrés, une fois devenus majeurs, dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

ANNEXE 1

Demandes de protection internationale Flux et activité de l'Ofpra comparés 2019/2018

	2019	2018	Évolution % 2019 / 2018
Premières demandes majeurs (1)	101 841	92 338	10,3 %
Premières demandes mineurs accompagnants (2)	21 841	21 888	-0,2 %
Total premières demandes (1+2)	123 682	114 226	8,3 %
Réexamens (mineurs inclus) (3)	8 904	9 106	-2,2 %
Réouvertures dossiers clos (4)	240	293	-18,1 %
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)	132 826	123 625	7,4 %
Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)	95 400	93 598	1,9 %
Admissions	22 295	24 613	-9,4 %
dont protections subsidiaires (PS)	8 211	10 572	-22,3 %
Rejets	71 738	67 891	5,7 %
Clôtures	1 367	1 094	25 %
Taux d'admission Ofpra %	23,7 %	26,6 %	-
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants	25 234	28 402	-11,2 %
TOTAL DÉCISIONS OFPRA MINEURS INCLUS	120 634	122 000	-1,1 %
Admissions suite à une annulation CNDA	13 844	8 603	60,9 %
dont protections subsidiaires (ANP)	4 594	2 652	73,2 %
Total admissions (hors mineurs accompagnants)	36 139	33 216	8,8 %
dont total protections subsidiaires (PS)	12 805	13 224	-3,2 %
Total admissions (CNDA et mineurs accompagnants inclus)	45 988	46 838	-1,8 %

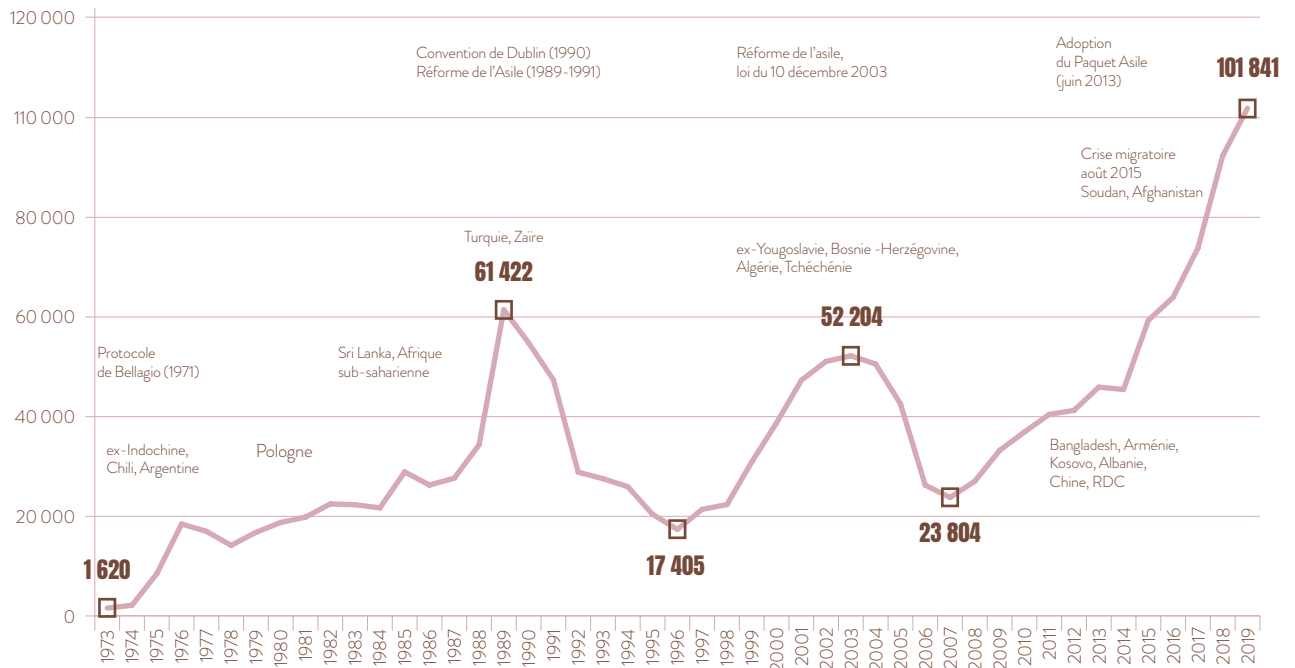
Évolution du nombre de premières demandes annuelles depuis 2007 (hors mineurs accompagnants)



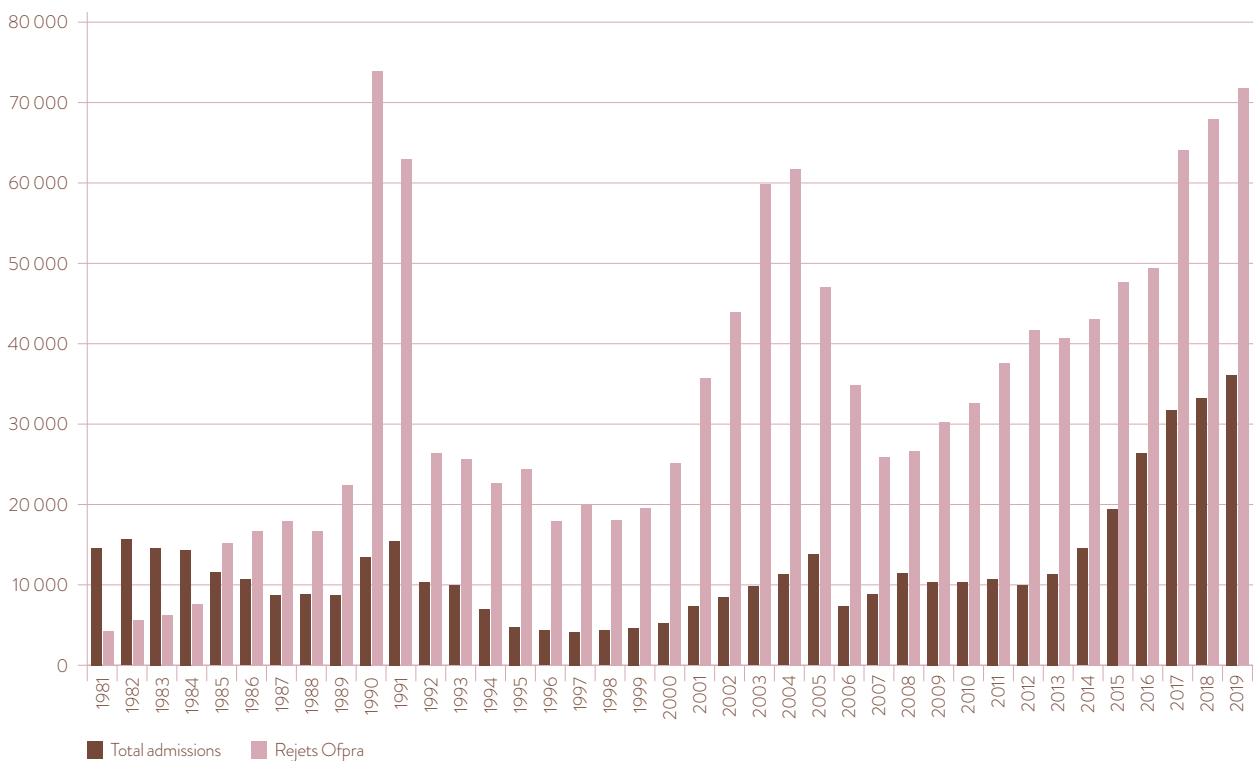
ANNEXE 2

Évolution annuelle des demandes de protection internationale et des décisions prises (hors mineurs accompagnants)

Évolution du nombre des premières demandes de protection internationale depuis 1973



Admission à une protection (Ofpra + CNDA) et rejets annuels depuis 1981



ANNEXE 3

Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité - année 2019 ^(1/4)

CONTINENT	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{res} demandes	1 ^{res} demandes mineurs accompagnants	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Afrique	44 668	7 734	3 000	130	55 532
Amériques	6 355	654	557	13	7 579
Asie	27 754	4 487	1 620	41	33 902
Europe	22 736	8 966	3 727	56	35 485
Apatrides	328				328
TOTAL	101 841	21 841	8 904	240	132 826

EUROPE	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{res} demandes	1 ^{res} demandes mineurs accompagnants	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Albanie	5 598	2 434	1 206	13	9 251
Arménie	1 202	427	287	0	1 916
Azerbaïdjan	313	155	62	0	530
Biélorussie	74	25	9	0	108
Bosnie-Herzégovine	434	353	78	0	865
Bulgarie	5	1	0	0	6
Croatie	7	10	1	0	18
Géorgie	5 780	1 977	538	19	8 314
Kosovo	1 073	457	411	2	1 943
Macédoine du Nord (Rép.)	473	356	91	0	920
Moldavie	901	388	21	8	1 318
Monténégro	31	21	19	0	71
Roumanie	8	1	1	0	10
Royaume-Uni	5	4	0	0	9
Russie	1 695	858	350	3	2 906
Serbie	1 057	758	194	0	2 009
Turquie	3 317	401	386	8	4 112
Ukraine	739	322	69	3	1 133
autres Europe	24	18	4	0	46
TOTAL	22 736	8 966	3 727	56	35 485

ASIE	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{res} demandes	1 ^{res} demandes mineurs accompagnants	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Afghanistan	9 173	854	137	11	10 175
Arabie saoudite	8	0	0	0	8
Bangladesh	5 457	353	426	3	6 239
Birmanie	17	1	4	0	22
Cambodge	51	10	3	0	64
Chine	3 216	180	30	4	3 430
Inde	416	45	20	3	484
Indonésie	6	0	0	0	6
Irak	1 032	706	33	2	1 773
Iran	443	79	33	2	557
Jordanie	8	1	0	0	9
Kazakhstan	268	67	18	2	355
Kirghizstan	33	16	2	1	52
Koweït	135	145	0	0	280
Laos	18	2	0	0	20
Liban	76	49	4	1	130
Malaisie	5	0	1	0	6
Mongolie	160	36	22	0	218
Népal	107	1	6	1	115
Ouzbékistan	8	2	3	1	14
Pakistan	2 822	179	420	6	3 427
Palestine (autorité)	222	95	5	0	322
Sri Lanka	1 527	135	402	0	2 064
Syrie	2 270	1 475	40	2	3 787
Tadjikistan	33	25	4	0	62
Thaïlande	14	0	0	0	14
Vietnam	57	0	6	0	63
Yémen	154	28	0	2	184
autres Asie	18	3	1	0	22
TOTAL	27 754	4 487	1 620	41	33 902

ANNEXE 3

Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité - année 2019 (2/4)

CONTINENT	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA			Total admissions Ofpra + CNDA	
	Total admissions	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN		ANP
Afrique	9 871	8 476	1 395	25%	29 559	412	39 842	7 413	5 227	2 186	17 284
Amériques	622	400	222	11,3%	4 901	90	5 613	148	87	61	770
Asie	9 934	4 025	5 909	41,9%	13 776	225	23 935	4 153	2 507	1 646	14 087
Europe	1 812	1 127	685	7,2%	23 194	624	25 630	2 130	1 429	701	3 942
section Apatrides	56	56		15,4%	308	16	380				56
TOTAL	22 295	14 084	8 211	23,7%	71 738	1 367	95 400	13 844	9 250	4 594	36 139

EUROPE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA			Total admissions Ofpra + CNDA	
	Total admissions	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN		ANP
Albanie	418	114	304	5,5%	7 166	147	7 731	389	116	273	807
Arménie	68	27	41	4,8%	1 339	35	1 442	92	22	70	160
Azerbaïdjan	39	36	3	17,7%	181	4	224	95	86	9	134
Biélorussie	11	10	1	22,9%	37	8	56	10	8	2	21
Bosnie-Herzégovine	30	22	8	7,4%	375	10	415	18	12	6	48
Bulgarie	0	0	0	0%	3	0	3	0	0	0	0
Croatie	1	1	0	25%	3	0	4	0	0	0	1
Géorgie	219	101	118	3%	7 058	101	7 378	172	83	89	391
Kosovo	184	93	91	11,5%	1 415	19	1 618	207	115	92	391
Macédoine du Nord (Rép.)	11	6	5	2,1%	521	60	592	24	14	10	35
Moldavie	1	1	0	0,2%	433	34	468	0	0	0	1
Monténégro	1	1	0	1,4%	70	3	74	6	4	2	7
Roumanie	0	0	0	0%	5	0	5	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0%	4	0	4	0	0	0	0
Russie	285	232	53	16%	1 492	34	1 811	452	369	83	737
Serbie	59	39	20	5,4%	1 039	52	1 150	86	57	29	145
Turquie	402	393	9	20,4%	1 570	37	2 009	499	493	6	901
Ukraine	82	50	32	15,4%	450	79	611	80	50	30	162
autres Europe	1	1	0	2,9%	33	1	35	0	0	0	1
TOTAL	1 812	1 127	685	7,2%	23 194	624	25 630	2 130	1 429	701	3 942

ASIE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA			Total admissions Ofpra + CNDA	
	Total admissions	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN		ANP
Afghanistan	4 532	495	4 037	59,4%	3 093	41	7 666	1 712	516	1 196	6 244
Arabie saoudite	6	6	0	100%	0	1	7	0	0	0	6
Bangladesh	261	182	79	7,1%	3 437	10	3 708	644	474	170	905
Birmanie	4	4	0	23,5%	13	0	17	12	12	0	16
Cambodge	2	2	0	4,5%	42	1	45	7	5	2	9
Chine	1 180	1 180	0	43,5%	1 530	5	2 715	20	20	0	1 200
Inde	10	7	3	3,5%	276	19	305	7	5	2	17
Indonésie	1	1	0	50%	1	0	2	0	0	0	1
Irak	709	676	33	65,2%	379	31	1 119	126	78	48	835
Iran	108	105	3	22,8%	366	14	488	171	166	5	279
Jordanie	4	3	1	36,4%	7	1	12	0	0	0	4
Kazakhstan	12	7	5	8,1%	137	12	161	23	16	7	35
Kirghizstan	6	6	0	27,3%	16	4	26	4	3	1	10
Koweït	23	23	0	62,2%	14	0	37	19	18	1	42
Laos	0	0	0	0%	6	0	6	1	1	0	1
Liban	9	4	5	8,7%	95	3	107	4	3	1	13
Malaisie	0	0	0	0%	3	0	3	0	0	0	0
Mongolie	23	10	13	13,9%	142	3	168	17	10	7	40
Népal	3	1	2	3,8%	75	1	79	15	7	8	18
Ouzbékistan	1	1	0	11,1%	8	1	10	2	1	1	3
Pakistan	65	48	17	3,2%	1 969	28	2 062	213	168	45	278
Palestine (autorité)	140	135	5	52%	129	5	274	43	35	8	183
Sri Lanka	243	214	29	15,7%	1 308	9	1 560	315	286	29	558
Syrie	2 473	869	1 604	81,7%	553	26	3 052	734	644	90	3 207
Tadjikistan	2	1	1	3,7%	52	0	54	6	6	0	8
Thaïlande	2	2	0	100%	0	0	2	0	0	0	2
Vietnam	10	9	1	19,6%	41	4	55	11	10	1	21
Yémen	101	32	69	58,7%	71	5	177	42	18	24	143
autres Asie	4	2	2	23,5%	13	1	18	5	5	0	9
TOTAL	9 934	4 025	5 909	41,9%	13 776	225	23 935	4 153	2 507	1 646	14 087

ANNEXE 3

Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité - année 2019 (3/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{es} demandes	1 ^{es} demandes mineurs accompagnants	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Bolivie	20	6	0	0	26
Brésil	57	19	2	0	78
Chili	8	5	0	0	13
Colombie	400	91	15	2	508
Cuba	105	10	6	1	122
Dominicaine (Rép.)	362	13	19	0	394
Dominique	6	0	1	0	7
États-Unis	9	11	0	0	20
Guyana	17	3	2	0	22
Haïti	4 420	288	464	6	5 178
Honduras	23	2	0	0	25
Jamaïque	13	0	0	0	13
Mexique	7	0	0	0	7
Nicaragua	51	9	1	0	61
Pérou	94	33	9	0	136
Salvador	20	6	3	1	30
Suriname	9	0	0	0	9
Vénézuela	710	155	33	3	901
autres Amériques	24	3	2	0	29
TOTAL	6 355	654	557	13	7 579

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{es} demandes	1 ^{es} demandes mineurs accompagnants	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Afrique du Sud	32	18	3	0	53
Algérie	2 196	447	218	14	2 875
Angola	864	375	51	4	1 294
Bénin	186	37	10	1	234
Burkina Faso	243	41	11	0	295
Burundi	640	107	10	1	758
Cameroun	968	121	58	5	1 152
Cap-Vert	9	3	0	0	12
Centrafrique	465	196	50	1	712
Comores	968	264	38	2	1 272
Congo	820	143	60	3	1 026
Côte d'Ivoire	4 689	793	186	14	5 682
Djibouti	67	22	4	0	93
Égypte	311	99	96	3	509
Érythrée	1 647	250	19	2	1 918
Éthiopie	511	59	22	0	592
Gabon	322	146	9	1	478
Gambie	282	18	15	1	316
Ghana	110	21	6	0	137
Guinée	6 029	622	361	11	7 023
Guinée-Bissau	125	9	11	0	145
Guinée équatoriale	12	5	1	0	18
Kenya	29	0	4	0	33
Libéria	65	2	4	0	71
Libye	275	110	11	1	397
Madagascar	107	36	9	0	152
Mali	3 426	301	160	22	3 909
Maroc	704	128	42	3	877
Maurice	13	3	0	0	16
Mauritanie	1 371	69	142	7	1 589
Niger	105	11	6	1	123
Nigéria	3 839	747	518	6	5 110
Ouganda	40	8	2	0	50
Rép. dém. Congo	3 392	902	262	5	4 561
Rwanda	275	83	32	0	390
Sahara occ. (origine)	287	18	40	1	346
Sénégal	2 165	193	77	15	2 450
Sierra Leone	244	30	23	0	297
Somalie	2 597	237	79	1	2 914
Soudan	2 778	670	223	2	3 673
Soudan du Sud	49	23	0	0	72
Tanzanie	21	3	3	0	27
Tchad	808	225	89	0	1 122
Togo	148	23	12	1	184
Tunisie	418	108	22	2	550
Zimbabwe	8	2	1	0	11
autres Afrique	8	6	0	0	14
TOTAL	44 668	7 734	3 000	130	55 532

ANNEXE 3

Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité - année 2019 (4/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA				Total admissions Ofpra +CNDA
	Total admissions	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN	ANP	
Bolivie	1	0	1	7,7%	12	0	13	0	0	0	1
Brésil	6	6	0	12%	44	3	53	2	2	0	8
Chili	0	0	0	0%	3	0	3	0	0	0	0
Colombie	48	13	35	24,5%	148	12	208	32	13	19	80
Cuba	10	10	0	12,8%	68	2	80	7	6	1	17
Dominicaine (Rép.)	19	4	15	5,1%	352	13	384	2	1	1	21
Dominique	1	1	0	16,7%	5	1	7	0	0	0	1
États-Unis	0	0	0	0%	10	0	10	0	0	0	0
Guyana	2	2	0	10,5%	17	0	19	0	0	0	2
Haïti	261	163	98	6,3%	3 884	27	4 172	54	35	19	315
Honduras	4	0	4	30,8%	9	0	13	4	2	2	8
Jamaïque	4	4	0	44,4%	5	1	10	0	0	0	4
Mexique	1	0	1	50%	1	0	2	2	0	2	3
Nicaragua	23	23	0	76,7%	7	4	34	0	0	0	23
Pérou	11	1	10	16,2%	57	2	70	7	4	3	18
Salvador	8	2	6	38,1%	13	0	21	3	0	3	11
Suriname	0	0	0	0%	4	0	4	0	0	0	0
Vénézuéla	218	169	49	47,1%	245	23	486	34	24	10	252
autres Amériques	5	2	3	22,7%	17	2	24	1	0	1	6
TOTAL	622	400	222	11,3%	4 901	90	5 613	148	87	61	770

AFRIQUE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA				Total admissions Ofpra +CNDA
	Total admissions	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN	ANP	
Afrique du Sud	6	6	0	30%	14	1	21	1	1	0	7
Algérie	164	110	54	7,6%	1 985	62	2 211	108	64	44	272
Angola	73	48	25	12%	536	4	613	121	73	48	194
Bénin	20	17	3	21,7%	72	4	96	10	4	6	30
Burkina Faso	20	16	4	16,9%	98	2	120	32	23	9	52
Burundi	257	256	1	71,6%	102	1	360	12	11	1	269
Cameroun	126	102	24	23,2%	416	13	555	196	147	49	322
Cap-Vert	0	0	0	0%	2	0	2	0	0	0	0
Centrafrique	325	241	84	60,5%	212	1	538	200	95	105	525
Comores	46	36	10	8,9%	471	28	545	7	5	2	53
Congo	91	77	14	15,2%	507	9	607	138	106	32	229
Côte d'Ivoire	804	673	131	21,3%	2 968	51	3 823	751	604	147	1 555
Djibouti	5	4	1	17,2%	24	0	29	39	29	10	44
Égypte	43	40	3	12,1%	312	3	358	130	125	5	173
Érythrée	1 156	1 153	3	82,3%	249	6	1 411	215	210	5	1 371
Éthiopie	191	187	4	44,2%	241	3	435	83	80	3	274
Gabon	23	16	7	15%	130	9	162	59	43	16	82
Gambie	29	25	4	17%	142	2	173	26	20	6	55
Ghana	6	5	1	6,9%	81	1	88	3	2	1	9
Guinée	1 034	910	124	15,9%	5 452	22	6 508	949	796	153	1 983
Guinée-Bissau	10	6	4	15,2%	56	1	67	11	8	3	21
Guinée équatoriale	2	0	2	33,3%	4	0	6	4	2	2	6
Kenya	7	5	2	26,9%	19	1	27	7	6	1	14
Libéria	7	3	4	26,9%	19	0	26	3	2	1	10
Libye	175	62	113	41,8%	244	7	426	159	53	106	334
Madagascar	3	2	1	6,7%	42	4	49	8	1	7	11
Mali	348	328	20	9,8%	3 207	33	3 588	183	143	40	531
Maroc	87	72	15	17,3%	416	19	522	83	65	18	170
Maurice	1	1	0	50%	1	0	2	1	0	1	2
Mauritanie	140	136	4	11,4%	1 089	11	1 240	199	191	8	339
Niger	10	7	3	23,3%	33	2	45	18	12	6	28
Nigéria	218	187	31	8,1%	2 488	15	2 721	504	442	62	722
Ouganda	14	12	2	53,8%	12	0	26	13	13	0	27
Rép. dém. Congo	760	663	97	25,4%	2 234	13	3 007	562	439	123	1 322
Rwanda	137	135	2	56,8%	104	1	242	37	34	3	174
Sahara occ. (origine)	42	28	14	15,5%	229	2	273	131	106	25	173
Sénégal	166	143	23	10,1%	1 483	21	1 670	206	174	32	372
Sierra Leone	43	33	10	22,4%	149	1	193	56	46	10	99
Somalie	474	164	310	26,2%	1 338	8	1 820	535	131	404	1 009
Soudan	2 596	2 397	199	65,6%	1 359	28	3 983	1 364	737	627	3 960
Soudan du Sud	30	24	6	60%	20	0	50	13	4	9	43
Tanzanie	1	1	0	5,9%	16	0	17	0	0	0	1
Tchad	138	121	17	18,9%	592	9	739	173	135	38	311
Togo	9	4	5	7,6%	109	1	119	35	29	6	44
Tunisie	31	18	13	10%	278	13	322	23	14	9	54
Zimbabwe	2	2	0	40%	3	0	5	4	2	2	6
autres Afrique	1	0	1	50%	1	0	2	1	0	1	2
TOTAL	9 871	8 476	1 395	25%	29 559	412	39 842	7 413	5 227	2 186	17 284

ANNEXE 4

Demandes de protection internationale et décisions prises pour les femmes par nationalité - année 2019 ^(1/4)

CONTINENT	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{res} demandes	1 ^{res} demandes mineurs accompagnants	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Afrique	15 565	3 944	930	31	20 470
Amériques	2 950	340	179	4	3 473
Asie	5 279	2 103	169	10	7 561
Europe	9 233	4 179	1 486	23	14 921
Apatrides	110				110
TOTAL	33 137	10 566	2 764	68	46 535

EUROPE	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{res} demandes	1 ^{res} demandes mineurs accompagnants	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Albanie	2 430	1 119	537	8	4 094
Arménie	608	186	138	0	932
Azerbaïdjan	161	64	30	0	255
Biélorussie	42	12	4	0	58
Bosnie-Herzégovine	202	173	33	0	408
Croatie	5	2	0	0	7
Géorgie	2 375	936	212	6	3 529
Kosovo	445	217	153	2	817
Macédoine du Nord (Rép.)	232	158	44	0	434
Moldavie	450	183	9	3	645
Monténégro	16	7	9	0	32
Roumanie	6	1	0	0	7
Russie	858	394	163	1	1 416
Serbie	507	392	93	0	992
Turquie	501	185	32	0	718
Ukraine	379	140	27	3	549
autres Europe	16	10	2	0	28
TOTAL	9 233	4 179	1 486	23	14 921

ASIE	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{res} demandes	1 ^{res} demandes mineurs accompagnants	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Afghanistan	573	396	4	0	973
Bangladesh	492	165	24	1	682
Cambodge	31	5	0	0	36
Chine	1 465	93	7	2	1 567
Inde	60	21	1	2	84
Irak	447	335	4	0	786
Iran	169	43	10	1	223
Kazakhstan	82	32	7	0	121
Kirghizstan	16	8	1	1	26
Koweït	55	61	0	0	116
Laos	10	1	0	0	11
Liban	36	23	3	0	62
Mongolie	88	14	10	0	112
Népal	19	0	0	0	19
Pakistan	155	79	12	0	246
Palestine (autorité)	80	40	3	0	123
Sri Lanka	390	66	66	0	522
Syrie	1 015	693	16	1	1 725
Tadjikistan	9	11	0	0	20
Thaïlande	7	0	0	0	7
Vietnam	19	0	0	0	19
Yémen	34	14	0	1	49
autres Asie	27	3	1	1	32
TOTAL	5 279	2 103	169	10	7 561

ANNEXE 4

Demandes de protection internationale et décisions prises pour les femmes par nationalité - année 2019 ^(2/4)

CONTINENT	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA				Total admissions Ofpra + CNDA
	Total admissions	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN	ANP	
Afrique	4 174	3 570	604	31,7%	8 975	152	13 301	2 780	2 001	779	6 954
Amériques	302	163	139	11,7%	2 281	43	2 626	69	37	32	371
Asie	2 823	1 672	1 151	54,7%	2 338	57	5 218	818	609	209	3 641
Europe	971	508	463	9,1%	9 716	281	10 968	938	508	430	1 909
section Apatrides	21	21		19,3%	88	6	115				21
TOTAL	8 291	5 934	2 357	26,2%	23 398	539	32 228	4 605	3 155	1 450	12 896

EUROPE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA				Total admissions Ofpra + CNDA
	Total admissions	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN	ANP	
Albanie	263	51	212	7,9%	3 059	65	3 387	208	46	162	471
Arménie	37	11	26	5,1%	684	15	736	50	8	42	87
Azerbaïdjan	22	20	2	20,6%	85	2	109	44	40	4	66
Biélorussie	5	4	1	20%	20	6	31	5	4	1	10
Bosnie-Herzégovine	13	7	6	7,3%	166	3	182	10	5	5	23
Croatie	1	1	0	50%	1	0	2	0	0	0	1
Géorgie	146	62	84	4,8%	2 882	39	3 067	106	42	64	252
Kosovo	99	46	53	14,4%	587	9	695	103	51	52	202
Macédoine du Nord (Rép.)	8	4	4	2,9%	266	32	306	11	6	5	19
Moldavie	0	0	0	0%	211	18	229	0	0	0	0
Monténégro	1	1	0	2,6%	38	1	40	4	2	2	5
Roumanie	0	0	0	0%	4	0	4	0	0	0	0
Russie	164	128	36	18,1%	740	14	918	227	175	52	391
Serbie	32	19	13	6%	501	24	557	47	28	19	79
Turquie	135	128	7	35,6%	244	5	384	76	71	5	211
Ukraine	44	25	19	17,2%	212	47	303	47	30	17	91
autres Europe	1	1	0	5,9%	16	1	18	0	0	0	1
TOTAL	971	508	463	9,1%	9 716	281	10 968	938	508	430	1 909

ASIE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA				Total admissions Ofpra + CNDA
	Total admissions	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN	ANP	
Afghanistan	338	110	228	76,1%	106	2	446	72	35	37	410
Bangladesh	73	47	26	17,8%	337	1	411	100	59	41	173
Cambodge	2	2	0	11,1%	16	0	18	3	1	2	5
Chine	515	515	0	41,7%	721	1	1 237	10	10	0	525
Inde	8	5	3	17,8%	37	2	47	3	1	2	11
Irak	385	369	16	85,2%	67	14	466	35	22	13	420
Iran	53	51	2	28,2%	135	7	195	70	67	3	123
Kazakhstan	5	3	2	10%	45	2	52	11	8	3	16
Kirghizstan	3	3	0	25%	9	2	14	2	1	1	5
Koweït	7	7	0	53,8%	6	0	13	5	5	0	12
Laos	0	0	0	0%	2	0	2	0	0	0	0
Liban	6	2	4	12%	44	1	51	1	1	0	7
Mongolie	14	5	9	15,6%	76	2	92	9	5	4	23
Népal	2	0	2	12,5%	14	0	16	10	3	7	12
Pakistan	18	12	6	12,9%	122	2	142	31	17	14	49
Palestine (autorité)	64	61	3	64,6%	35	2	101	15	10	5	79
Sri Lanka	115	93	22	29,4%	276	3	394	85	61	24	200
Syrie	1 168	363	805	83,5%	230	11	1 409	337	291	46	1 505
Tadjikistan	0	0	0	0%	17	0	17	2	2	0	2
Thaïlande	1	1	0	100%	0	0	1	0	0	0	1
Vietnam	1	1	0	7,1%	13	1	15	3	2	1	4
Yémen	36	15	21	76,6%	11	3	50	12	7	5	48
autres Asie	9	7	2	32,1%	19	1	29	2	1	1	11
TOTAL	2 823	1 672	1 151	54,7%	2 338	57	5 218	818	609	209	3 641

ANNEXE 4

Demandes de protection internationale et décisions prises pour les femmes par nationalité - année 2019 (3/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{res} demandes	1 ^{res} demandes mineurs	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Bolivie	9	2	0	0	11
Bésil	29	12	2	0	43
Colombie	179	47	5	1	232
Cuba	44	4	1	0	49
Dominicaine (Rép.)	274	5	13	0	292
États-Unis	5	6	0	0	11
Guyana	8	2	1	0	11
Haïti	1951	158	135	3	2 247
Honduras	12	2	0	0	14
Mexique	5	0	0	0	5
Nicaragua	26	5	1	0	32
Pérou	48	16	2	0	66
Salvador	8	4	1	0	13
Vénézuela	340	72	17	0	429
autres Amériques	12	5	1	0	18
TOTAL	2 950	340	179	4	3 473

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES				Total
	1 ^{res} demandes	1 ^{res} demandes mineurs	Total réexamens (mineurs inclus)	Réouvertures dossiers clos	
Afrique du Sud	21	5	0	0	26
Algérie	425	221	34	3	683
Angola	474	174	20	1	669
Bénin	59	18	2	1	80
Burkina Faso	90	28	2	0	120
Burundi	242	50	3	0	295
Cameroun	375	53	13	0	441
Centrafrique	206	110	14	0	330
Comores	197	138	3	1	339
Congo	407	71	14	1	493
Côte d'Ivoire	2 420	457	75	6	2 958
Djibouti	27	14	3	0	44
Égypte	70	49	13	1	133
Érythrée	474	105	5	0	584
Éthiopie	164	30	8	0	202
Gabon	211	68	4	1	284
Gambie	42	6	2	0	50
Ghana	14	11	2	0	27
Guinée	2 297	344	69	3	2 713
Guinée-Bissau	36	4	3	0	43
Guinée équatoriale	8	2	0	0	10
Kenya	17	0	2	0	19
Libéria	19	1	3	0	23
Libye	62	47	0	0	109
Madagascar	53	21	3	0	77
Mali	701	181	33	0	915
Maroc	178	66	7	1	252
Maurice	9	2	0	0	11
Mauritanie	276	36	30	2	344
Niger	17	8	0	0	25
Nigéria	1 776	363	340	4	2 483
Ouganda	19	3	1	0	23
Rép. dém. Congo	1 738	469	107	2	2 316
Rwanda	135	47	13	0	195
Sahara occ. (origine)	60	8	9	0	77
Sénégal	513	109	26	3	651
Sierra Leone	65	17	8	0	90
Somalie	636	103	18	0	757
Soudan	571	315	19	0	905
Soudan du Sud	13	11	0	0	24
Tanzanie	10	1	1	0	12
Tchad	291	107	16	0	414
Togo	39	12	2	1	54
Tunisie	96	53	3	0	152
Zimbabwe	7	1	0	0	8
autres Afrique	5	5	0	0	10
TOTAL	15 565	3 944	930	31	20 470

ANNEXE 4

Demandes de protection internationale et décisions prises pour les femmes par nationalité - année 2019 ^(4/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA				Total admissions Ofpra +CNDA
	Total admis	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN	ANP	
Bolivie	1	0	1	14,3%	6	0	7	0	0	0	1
Brésil	2	2	0	7,4%	25	3	30	0	0	0	2
Colombie	28	6	22	33,3%	56	5	89	16	6	10	44
Cuba	1	1	0	3,8%	25	1	27	3	3	0	4
Dominicaine (Rép.)	9	0	9	3,2%	272	11	292	1	0	1	10
États-Unis	0	0	0	0%	6	0	6	0	0	0	0
Guyana	0	0	0	0%	9	0	9	0	0	0	0
Haïti	110	52	58	6%	1714	11	1835	24	14	10	134
Honduras	2	0	2	22,2%	7	0	9	3	2	1	5
Mexique	1	0	1	50%	1	0	2	1	0	1	2
Nicaragua	15	15	0	75%	5	1	21	0	0	0	15
Pérou	3	0	3	10%	27	0	30	2	2	0	5
Salvador	5	0	5	45,5%	6	0	11	2	0	2	7
Vénézuéla	122	86	36	51,7%	114	11	247	16	10	6	138
autres Amériques	3	1	2	27,3%	8	0	11	1	0	1	4
TOTAL	302	163	139	11,7%	2 281	43	2 626	69	37	32	371

AFRIQUE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs accompagnants)						Annulations CNDA				Total admissions Ofpra +CNDA
	Total admis	CR	PS	% admission	Rejets	Clôtures	Total	Total	AN	ANP	
Afrique du Sud	6	6	0	46,2%	7	1	14	1	1	0	7
Algérie	82	35	47	19,9%	331	17	430	49	17	32	131
Angola	46	25	21	13,6%	293	1	340	76	39	37	122
Bénin	12	11	1	34,3%	23	2	37	6	2	4	18
Burkina Faso	15	13	2	31,3%	33	2	50	16	11	5	31
Burundi	109	108	1	73,2%	40	0	149	6	5	1	115
Cameroun	56	39	17	28,7%	139	3	198	76	40	36	132
Centrafrique	198	146	52	73,6%	71	1	270	94	33	61	292
Comores	15	13	2	19%	64	5	84	0	0	0	15
Congo	43	31	12	15,9%	228	5	276	70	41	29	113
Côte d'Ivoire	614	539	75	31,1%	1363	30	2 007	501	426	75	1115
Djibouti	2	2	0	9,5%	19	0	21	20	10	10	22
Égypte	17	15	2	21,5%	62	1	80	42	40	2	59
Érythrée	292	290	2	77,7%	84	2	378	68	66	2	360
Éthiopie	77	74	3	51,3%	73	0	150	36	33	3	113
Gabon	11	5	6	11,7%	83	7	101	40	24	16	51
Gambie	20	19	1	43,5%	26	0	46	11	7	4	31
Ghana	0	0	0	0%	11	0	11	0	0	0	0
Guinée	647	600	47	28,7%	1608	7	2 262	309	260	49	956
Guinée-Bissau	6	4	2	33,3%	12	0	18	6	4	2	12
Guinée équatoriale	2	0	2	40%	3	0	5	3	1	2	5
Kenya	4	3	1	28,6%	10	1	15	4	3	1	8
Libéria	2	0	2	28,6%	5	0	7	0	0	0	2
Libye	55	14	41	51,4%	52	2	109	31	7	24	86
Madagascar	3	2	1	14,3%	18	2	23	6	0	6	9
Mali	263	256	7	41,2%	376	11	650	81	68	13	344
Maroc	27	15	12	21,1%	101	7	135	29	16	13	56
Maurice	0	0	0		0	0	0	1	0	1	1
Mauritanie	64	63	1	27,2%	171	5	240	28	25	3	92
Niger	3	1	2	37,5%	5	0	8	3	1	2	6
Nigéria	129	115	14	8,9%	1323	10	1462	386	352	34	515
Ouganda	4	3	1	44,4%	5	0	9	7	7	0	11
Rép. dém. Congo	379	314	65	26,1%	1071	6	1456	289	199	90	668
Rwanda	61	60	1	58,1%	44	1	106	21	19	2	82
Sahara occ. (origine)	13	5	8	20,3%	51	0	64	30	16	14	43
Sénégal	88	79	9	19,4%	366	6	460	95	72	23	183
Sierra Leone	22	19	3	40%	33	1	56	17	14	3	39
Somalie	189	83	106	37%	322	3	514	168	45	123	357
Soudan	500	487	13	73,5%	180	5	685	51	29	22	551
Soudan du Sud	6	5	1	66,7%	3	0	9	1	1	0	7
Tanzanie	1	1	0	14,3%	6	0	7	0	0	0	1
Tchad	67	59	8	27,1%	180	3	250	79	59	20	146
Togo	6	2	4	21,4%	22	1	29	6	2	4	12
Tunisie	15	7	8	21,1%	56	4	75	13	5	8	28
Zimbabwe	2	2	0	66,7%	1	0	3	3	1	2	5
autres Afrique	1	0	1	50%	1	0	2	1	0	1	2
TOTAL	4 174	3 570	604	31,7%	8 975	152	13 301	2 780	2 001	779	6 954

ANNEXE 5

Demandes de protection internationale et décisions relatives aux mineurs non accompagnés - année 2019

	DEMANDES					DÉCISIONS OFFRA					ADMISSIONS CNDA		
	Femmes	Hommes	Total DA	Réex	TOTAL	CR	PS	% admis	RJ	TOTAL	AN	ANP	Total
Algérie	1	0	1	0	1	1	0	100%	0	1	0	0	0
Angola	9	8	17	0	17	2	2	26,7%	11	15	5	1	6
Burkina Faso	0	2	2	0	2	0	0	0%	0	0	0	0	0
Burundi	13	30	43	0	43	21	0	95,5%	1	22	0	0	0
Cameroun	1	5	6	0	6	1	2	100%	0	3	0	0	0
Centrafrique	3	3	6	1	7	2	4	85,7%	1	7	2	0	2
Comores	3	9	12	0	12	2	0	40%	3	5	0	0	0
Congo	1	3	4	0	4	1	2	37,5%	5	8	0	0	0
Côte d'Ivoire	19	18	37	1	38	12	4	64%	9	25	3	1	4
Égypte	0	0	0	1	1	0	0	0%	3	3	1	0	1
Erythrée	3	4	7	1	8	6	0	66,7%	3	9	0	0	0
Éthiopie	0	3	3	0	3	4	0	100%	0	4	0	0	0
Gabon	3	1	4	0	4	0	0	0%	0	0	0	0	0
Gambie	0	3	3	0	3	1	1	66,7%	1	3	0	0	0
Ghana	0	0	0	0	0	0	1	100%	0	1	0	0	0
Guinée	41	37	78	1	79	15	14	63%	17	46	3	4	7
Libye	0	5	5	0	5	2	0	40%	3	5	0	0	0
Mali	3	5	8	0	8	4	1	71,4%	2	7	1	1	2
Maroc	0	2	2	0	2	0	0	0%	0	0	0	0	0
Mauritanie	2	0	2	0	2	1	0	50%	1	2	0	0	0
Mozambique	1	0	1	0	1	0	0	0%	0	0	0	0	0
Niger	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0	1	0	1
Nigéria	12	1	13	2	15	14	2	45,7%	19	35	5	2	7
Rép. dém. Congo	43	54	97	3	100	39	11	58,1%	36	86	1	4	5
Rwanda	7	10	17	2	19	12	0	70,6%	5	17	0	1	1
Sahara occ. (origine)	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0	1	0	1
Sénégal	1	1	2	0	2	1	0	25%	3	4	0	1	1
Sierra Leone	1	2	3	1	4	4	1	71,4%	2	7	2	0	2
Somalie	3	23	26	0	26	6	12	62,1%	11	29	2	1	3
Soudan	2	38	40	0	40	37	0	84,1%	7	44	4	6	10
Soudan du Sud	0	2	2	0	2	2	0	100%	0	2	0	1	1
Tchad	2	10	12	0	12	5	4	42,9%	12	21	0	1	1
Total Afrique	174	279	453	13	466	195	61	62,3%	155	411	31	24	55
Colombie	0	1	1	0	1	0	0	0%	0	0	0	0	0
Dominicaine (Rép.)	1	0	1	0	1	0	0	0%	1	1	0	0	0
Haïti	1	1	2	0	2	1	0	50%	1	2	0	0	0
Nicaragua	0	1	1	0	1	0	0	0%	0	0	0	0	0
Vénézuela	1	4	5	0	5	1	1	66,7%	1	3	0	0	0
Total Amériques	3	7	10	0	10	2	1	50%	3	6	0	0	0
Afghanistan	2	205	207	0	207	35	140	83,3%	35	210	10	23	33
Bangladesh	1	6	7	1	8	1	1	66,7%	1	3	1	0	1
Birmanie	0	1	1	0	1			0%	0	0	0	0	0
Chine	0	0	0	0	0	1	0	100%	0	1	0	0	0
Irak	0	2	2	0	2	1	0	50%	1	2	0	0	0
Iran	0	0	0	0	0	1	0	100%	0	1	0	0	0
Kirghizstan	1	0	1	0	1	0	0	0%	0	0	0	0	0
Koweït	0	1	1	0	1	1	0	100%	0	1	0	0	0
Liban	1	0	1	0	1	0	0	0%	1	1	0	0	0
Pakistan	0	10	10	0	10	1	0	25%	3	4	1	0	1
Palestine (autorité)	1	1	2	0	2			0%	2	2	0	0	0
Sri Lanka	0	6	6	0	6	7	0	63,6%	4	11	3	0	3
Syrie	3	5	8	0	8	0	5	83,3%	1	6	3	0	3
Yémen	0	1	1	0	1	1	0	100%	0	1	0	0	0
Total Asie	9	238	247	1	248	49	146	80,2%	48	243	18	23	41
Albanie	9	8	17	0	17	1	2	30%	7	10	0	3	3
Arménie	0	2	2	1	3	0	1	25%	3	4	0	0	0
Géorgie	7	5	12	0	12	0	0	0%	3	3	0	1	1
Grèce	1	0	1	0	1	0	0	0%	0	0	0	0	0
Kosovo	0	0	0	0	0	0	1	50%	1	2	0	0	0
Macédoine du Nord (Rép.)	1	0	1	0	1	0	0	0%	2	2	0	0	0
Moldavie	1	0	1	0	1	0	0	0%	0	0	0	0	0
Russie	0	1	1	1	2	0	0	0%	2	2	0	0	0
Serbie	2	1	3	0	3	0	0	0%	0	0	0	0	0
Turquie	1	2	3	4	7	0	0	0%	5	5	1	0	1
Ukraine	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0	1	0	1
Total Europe	22	19	41	6	47	1	4	17,9%	23	28	2	4	6
Apatrides	1	3	4	0	4	0	0	0%	0	0	0	0	0
Total	209	546	755	20	775	247	212	66,7%	229	688	51	51	102

ANNEXE 6

Demandes de statut d'apatride selon le pays de naissance - année 2019

PAYS NAISSANCE	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS			
	Femmes	Hommes	Total	Admissions	% admission	Rejets	Total
Algérie	0	3	3	3	75%	1	4
Angola	1	5	6	0	0%	3	3
Cameroun	0	1	1	0	0%	0	0
Comores	0	0	0	0	0%	2	2
Congo	0	0	0	0	0%	1	1
Côte d'Ivoire	0	2	2	0	0%	0	0
Djibouti	0	1	1	0	0%	0	0
Égypte	0	0	0	0	0%	1	1
Érythrée	0	2	2	0	0%	0	0
Éthiopie	2	0	2	0	0%	0	0
Gabon	0	0	0	0	0%	1	1
Ghana	0	1	1	0	0%	0	0
Libéria	0	0	0	1	50%	1	2
Libye	0	1	1	0	0%	0	0
Mali	0	1	1	0	0%	1	1
Maroc	1	1	2	2	33%	4	6
Mauritanie	1	13	14	6	32%	13	19
Nigéria	1	1	2	0	0%	0	0
Rép. dém. Congo	2	0	2	1	100%	0	1
Rwanda	0	0	0	1	100%	0	1
Sahara occ. (origine)	19	76	95	15	13%	97	112
Sierra Leone	1	0	1	0	0%	0	0
Somalie	0	1	1	0	0%	0	0
Soudan	0	0	0	0	0%	1	1
Tunisie	0	2	2	0	0%	0	0
Total Afrique	28	111	139	29	19%	126	155
Guyana	0	1	1	0	0%	0	0
Jamaïque	0	1	1	0	0%	0	0
Suriname	1	0	1	0	0%	0	0
Total Amériques	1	2	3	0		0	0
Afghanistan	0	1	1	0	0%	0	0
Arabie saoudite	0	4	4	0	0%	0	0
Bangladesh	0	0	0	0	0%	5	5
Bhoutan	0	1	1	0	0%	2	2
Birmanie	1	2	3	0	0%	2	2
Chine	0	0	0	1	50%	1	2
Inde	0	2	2	1	100%	0	1
Irak	0	0	0	1	33%	2	3
Iran	0	2	2	0	0%	3	3
Jordanie	0	0	0	0	0%	1	1
Kazakhstan	0	0	0	0	0%	1	1
Koweït	5	9	14	0	0%	5	5
Laos	1	0	1	0	0%	1	1
Liban	0	2	2	3	38%	5	8
Mongolie	0	1	1	0	0%	0	0
Népal	0	0	0	1	100%	0	1
Pakistan	0	1	1	0	0%	2	2
Palestine (autorité)	1	3	4	1	50%	1	2
Syrie	3	3	6	4	57%	3	7
Tadjikistan	0	0	0	0	0%	1	1
Vietnam	0	2	2	1	100%	0	1
Yémen	0	0	0	1	100%	0	1
Total Asie	11	33	44	14	29%	35	49
Allemagne	1	1	2	1	33%	2	3
Arménie	0	1	1	0	0%	2	2
Azerbaïdjan	2	2	4	1	14%	6	7
Bosnie-Herzégovine	0	2	2	0	0%	6	6
ex-URSS	14	14	28	5	8%	56	61
ex-Yougoslavie	25	22	47	2	6%	31	33
France	6	6	12	1	14%	6	7
Géorgie	0	1	1	0	0%	5	5
Hongrie	0	0	0	0	0%	2	2
Italie	13	13	26	3	38%	5	8
Kosovo	2	1	3	0	0%	1	1
Macédoine du Nord (Rép.)	0	0	0	0	0%	1	1
Monténégro	0	0	0	0	0%	5	5
Pologne	0	1	1	0	0%	1	1
Portugal	0	0	0	0	0%	1	1
Roumanie	0	1	1	0	0%	1	1
Russie	5	5	10	0	0%	11	11
Serbie	1	1	2	0	0%	0	0
Ukraine	0	0	0	0	0%	2	2
Turquie	1	1	2	0	0%	3	3
Total Europe	70	72	142	13	8%	147	160
TOTAL	110	218	328	56	15,4%	308	364

ANNEXE 7

Premières demandes de protection internationale mensuelles et pour les principales nationalités - année 2019

Pour les nationalités comptant plus de 100 premières demandes déposées dans l'année (hors mineurs accompagnants) (1/2)

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Afrique	3 466	3 770	3 738	3 707	3 300	3 372	3 870	3 583	3 548	4 443	3 792	4 079	44 668
Amériques	380	471	500	622	518	495	618	477	565	573	502	634	6 355
Asie	1 747	1 978	2 048	2 339	2 149	2 116	2 772	2 348	2 374	2 995	2 396	2 492	27 754
Europe	1 868	2 026	2 038	2 091	1 872	1 728	2 073	1 809	1 593	2 100	1 684	1 854	22 736
Apatrides	20	27	28	25	34	39	32	30	23	20	23	27	328
TOTAL	7 481	8 272	8 352	8 784	7 873	7 750	9 365	8 247	8 103	10 131	8 397	9 086	101 841

EUROPE	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Géorgie	650	631	611	735	619	484	473	351	245	362	286	333	5 780
Albanie	515	535	594	500	512	426	460	416	377	549	370	344	5 598
Turquie	136	210	158	212	197	229	337	288	279	386	386	499	3 317
Russie	110	130	161	145	119	140	150	144	137	156	148	155	1 695
Arménie	97	100	84	102	71	90	99	95	96	136	102	130	1 202
Kosovo	86	93	82	90	87	66	112	76	76	94	101	110	1 073
Serbie	67	118	125	85	75	78	101	87	72	94	95	60	1 057
Moldavie	47	37	35	34	44	64	159	158	140	100	35	48	901
Ukraine	56	46	35	75	55	53	74	83	52	92	46	72	739
Macédoine du Nord (Rép.)	50	53	53	37	31	33	34	33	45	38	37	29	473
Bosnie-Herzégovine	35	27	48	33	29	37	35	38	42	37	41	32	434
Azerbaïdjan	13	29	36	25	24	18	26	31	21	34	24	32	313
Autres Europe	6	17	16	18	9	10	13	9	11	22	13	10	154
TOTAL	1 868	2 026	2 038	2 091	1 872	1 728	2 073	1 809	1 593	2 100	1 684	1 854	22 736

ASIE	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Afghanistan	526	526	667	823	813	724	1 143	789	681	854	746	881	9 173
Bangladesh	340	375	301	327	296	351	498	466	522	770	626	585	5 457
Chine	226	260	215	274	249	308	291	266	332	375	239	181	3 216
Pakistan	146	135	142	196	181	209	286	293	281	373	278	302	2 822
Syrie	125	290	297	212	166	138	139	158	157	226	177	185	2 270
Sri Lanka	141	136	130	124	153	96	128	126	117	140	120	116	1 527
Irak	76	64	101	166	111	114	84	68	76	61	55	56	1 032
Iran	38	50	50	33	25	36	49	26	43	24	28	41	443
Inde	34	47	29	43	40	43	31	32	24	33	27	33	416
Kazakhstan	21	23	22	44	23	22	19	15	26	22	14	17	268
Palestine (autorité)	8	3	15	27	28	9	20	36	22	11	14	29	222
Mongolie	13	12	14	14	9	10	17	10	24	18	5	14	160
Yémen	8	9	14	11	12	12	12	12	13	17	17	17	154
Koweït	14	10	11	10	6	3	14	14	10	21	14	8	135
Népal	8	8	4	8	7	9	12	10	8	16	13	4	107
autres Asie	23	30	36	27	30	32	29	27	38	34	23	23	352
TOTAL	1 747	1 978	2 048	2 339	2 149	2 116	2 772	2 348	2 374	2 995	2 396	2 492	27 754

AMÉRIQUES	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Haiti	278	327	337	477	381	332	439	326	423	389	334	377	4 420
Vénézuéla	43	60	61	67	61	57	56	48	46	56	62	93	710
Colombie	19	18	26	26	21	45	44	33	31	36	31	70	400
Dominicaine (Rép.)	18	27	37	26	17	26	45	35	26	38	31	36	362
Cuba	4	6	4	6	9	9	10	15	14	9	9	10	105
autres Amériques	18	33	35	20	29	26	24	20	25	45	35	48	358
TOTAL	380	471	500	622	518	495	618	477	565	573	502	634	6 355

ANNEXE 7

Premières demandes de protection internationale mensuelles et pour les principales nationalités - année 2019

Pour les nationalités comptant plus de 100 premières demandes déposées dans l'année (hors mineurs accompagnants) (2/2)

AFRIQUE	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Guinée	539	550	514	491	444	434	467	490	477	561	507	555	6 029
Côte d'Ivoire	375	426	377	385	349	406	430	351	344	423	390	433	4 689
Nigéria	191	227	270	263	308	319	367	328	334	435	388	409	3 839
Mali	372	417	371	311	234	223	310	270	244	266	190	218	3 426
Rép. dém. Congo	200	230	252	278	224	265	292	283	291	396	300	381	3 392
Soudan	272	200	207	254	262	188	251	255	267	248	176	198	2 778
Somalie	179	183	176	210	176	217	286	218	202	289	238	223	2 597
Algérie	168	188	196	187	175	173	178	187	147	206	181	210	2 196
Sénégal	147	219	235	239	177	167	176	151	127	195	141	191	2 165
Érythrée	135	143	212	147	97	131	130	113	108	159	148	124	1 647
Mauritanie	128	162	148	127	100	111	100	72	94	98	105	126	1 371
Cameroun	60	68	74	82	66	72	89	92	76	105	96	88	968
Comores	79	103	54	25	30	42	99	63	82	142	155	94	968
Angola	47	65	58	93	88	58	73	66	55	93	81	87	864
Congo	53	81	74	56	45	60	66	52	76	107	70	80	820
Tchad	53	68	52	53	42	48	51	57	70	111	86	117	808
Maroc	49	53	55	60	47	51	64	50	47	81	78	69	704
Burundi	33	21	39	43	60	77	27	78	92	93	45	32	640
Éthiopie	45	44	41	50	33	26	50	60	52	49	26	35	511
Centrafrique	64	20	26	73	48	43	26	18	28	37	40	42	465
Tunisie	38	48	39	40	33	33	28	27	34	27	33	38	418
Gabon	19	34	28	28	23	24	22	18	25	46	26	29	322
Égypte	32	26	29	30	21	19	28	27	30	29	22	18	311
Sahara occ. (origine)	17	7	30	9	15	15	34	51	33	19	23	34	287
Gambie	18	19	23	19	18	23	28	23	22	30	36	23	282
Libye	21	25	32	22	21	17	28	23	16	23	20	27	275
Rwanda	18	11	16	16	26	19	19	40	43	25	27	15	275
Sierra Leone	14	19	11	13	23	17	28	25	18	18	23	35	244
Burkina Faso	13	26	18	19	24	16	19	15	18	19	25	31	243
Bénin	11	15	11	17	17	12	12	14	21	17	19	20	186
Togo	13	14	12	13	11	12	16	9	12	11	12	13	148
Guinée-Bissau	15	18	10	9	9	5	10	9	12	9	12	7	125
Ghana	9	2	9	11	4	4	11	9	11	12	14	14	110
Madagascar	9	11	6	6	4	6	6	8	5	17	10	19	107
Niger	7	7	8	9	7	9	13	9	8	8	13	7	105
autres Afrique	23	20	25	19	39	30	36	22	27	39	36	37	353
TOTAL	3 466	3 770	3 738	3 707	3 300	3 372	3 870	3 583	3 548	4 443	3 792	4 079	44 668

ANNEXE 8

Nombre, rang et part des premières demandes - année 2019 (hors apatrides et mineurs accompagnants)

	Nombre	Rang	% total	Évolution 2019/2018 %
Afghanistan	9 173	1	9 %	-3 %
Guinée	6 029	2	5,9 %	-2,6 %
Géorgie	5 780	3	5,7 %	20,3 %
Albanie	5 598	4	5,5 %	-3,4 %
Bangladesh	5 457	5	5,4 %	49,3 %
Côte d'Ivoire	4 689	6	4,6 %	-0,3 %
Haïti	4 420	7	4,3 %	110,2 %
Nigéria	3 839	8	3,8 %	53 %
Mali	3 426	9	3,4 %	19,4 %
Rép. dém. Congo	3 392	10	3,3 %	10,8 %
Turquie	3 317	11	3,3 %	86,5 %
Chine	3 216	12	3,2 %	22,1 %
Pakistan	2 822	13	2,8 %	45,4 %
Soudan	2 778	14	2,7 %	-33,1 %
Somalie	2 597	15	2,6 %	20,3 %
Syrie	2 270	16	2,2 %	-17,3 %
Algérie	2 196	17	2,2 %	-11,7 %
Sénégal	2 165	18	2,1 %	34,6 %
Russie	1 695	19	1,7 %	6 %
Érythrée	1 647	20	1,6 %	-4,2 %
Sri Lanka	1 527	21	1,5 %	20,6 %
Mauritanie	1 371	22	1,3 %	30,4 %
Arménie	1 202	23	1,2 %	-28,5 %
Kosovo	1 073	24	1,1 %	-24,8 %
Serbie	1 057	25	1 %	-25,8 %
Irak	1 032	26	1 %	-33,2 %
Cameroun	968	27	1 %	5,4 %
Comores	968	28	1 %	227 %
Moldavie	901	29	0,9 %	288,4 %
Angola	864	30	0,8 %	24 %
Congo	820	31	0,8 %	-9,4 %
Tchad	808	32	0,8 %	12,5 %
Ukraine	739	33	0,7 %	39,4 %
Vénézuéla	710	34	0,7 %	44 %
Maroc	704	35	0,7 %	19,1 %
Burundi	640	36	0,6 %	103,2 %
Éthiopie	511	37	0,5 %	-19,9 %
Macédoine du Nord (Rép.)	473	38	0,5 %	-49,7 %
Centrafrique	465	39	0,5 %	-8,5 %
Iran	443	40	0,4 %	-13,1 %
Bosnie-Herzégovine	434	41	0,4 %	-4 %
Tunisie	418	42	0,4 %	4,2 %
Inde	416	43	0,4 %	84,1 %
Colombie	400	44	0,4 %	84,3 %
Dominicaine (Rép.)	362	45	0,4 %	-2,4 %
Gabon	322	46	0,3 %	21,1 %
Azerbaïdjan	313	47	0,3 %	15,9 %
Égypte	311	48	0,3 %	-26 %
Sahara occ. (origine)	287	49	0,3 %	-43,7 %
Gambie	282	50	0,3 %	50,8 %
Libye	275	51	0,3 %	-41,7 %
Rwanda	275	52	0,3 %	32,9 %
Kazakhstan	268	53	0,3 %	48,9 %
Sierra Leone	244	54	0,2 %	25,8 %
Burkina Faso	243	55	0,2 %	35,8 %
Palestine (autorité)	222	56	0,2 %	7,8 %

	Nombre	Rang	% total	Évolution 2019/2018 %
Bénin	186	57	0,2 %	57,6 %
Mongolie	160	58	0,2 %	-19,2 %
Yémen	154	59	0,2 %	-9,9 %
Togo	148	60	0,1 %	-26 %
Koweït	135	61	0,1 %	-6,9 %
Guinée-Bissau	125	62	0,1 %	17,9 %
Ghana	110	63	0,1 %	89,7 %
Népal	107	64	0,1 %	8,1 %
Madagascar	107	65	0,1 %	2,9 %
Cuba	105	66	0,1 %	22,1 %
Niger	105	67	0,1 %	40 %
Pérou	94	68	0,1 %	13,3 %
Liban	76	69	0,1 %	4,1 %
Biélorussie	74	70	0,1 %	54,2 %
Djibouti	67	71	0,1 %	26,4 %
Libéria	65	72	0,1 %	97 %
Vietnam	57	73	0,1 %	14 %
Brésil	57	74	0,1 %	-9,5 %
Cambodge	51	75	0,1 %	4,1 %
Nicaragua	51	76	0,1 %	24,4 %
Soudan du Sud	49	77	0,05 %	22,5 %
Ouganda	40	78	0,04 %	29 %
Kirghizstan	33	79	0,03 %	32 %
Tadjikistan	33	80	0,03 %	-35,3 %
Afrique du Sud	32	81	0,03 %	23,1 %
Monténégro	31	82	0,03 %	-65,6 %
Kenya	29	83	0,03 %	-32,6 %
Honduras	23	84	0,02 %	-28,1 %
Tanzanie	21	85	0,02 %	162,5 %
Bolivie	20	86	0,02 %	400 %
Salvador	20	87	0,02 %	-51,2 %
Laos	18	88	0,02 %	800 %
Birmanie	17	89	0,02 %	13,3 %
Guyana	17	90	0,02 %	88,9 %
Thaïlande	14	91	0,01 %	600 %
Jamaïque	13	92	0,01 %	160 %
Maurice	13	93	0,01 %	-27,8 %
Guinée équatoriale	12	94	0,01 %	-42,9 %
États-Unis	9	95	0,01 %	-10 %
Suriname	9	96	0,01 %	50 %
Cap-Vert	9	97	0,01 %	28,6 %
Roumanie	8	98	0,01 %	14,3 %
Arabie saoudite	8	99	0,01 %	-52,9 %
Jordanie	8	100	0,01 %	-27,3 %
Ouzbékistan	8	101	0,01 %	-42,9 %
Chili	8	102	0,01 %	0 %
Zimbabwe	8	103	0,01 %	-33,3 %
Croatie	7	104	0,01 %	600 %
Mexique	7	105	0,01 %	-22,2 %
Indonésie	6	106	0,01 %	200 %
Dominique	6	107	0,01 %	-57,1 %
Bulgarie	5	108	0,005 %	400 %
Royaume-Uni	5	109	0,005 %	
Malaisie	5	110	0,005 %	-28,6 %
Autres pays	74			
Tous pays	101 513			

ANNEXE 9

Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité - année 2019 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	TOTAL			Femmes	Hommes
	Nombre	% femmes	Âge moyen	Âge moyen	Âge moyen
Afrique	44 668	35 %	28,1	25,8	29,3
Amériques	6 355	46 %	33,2	33	33,3
Asie	27 754	19 %	30,4	34,2	29,5
Europe	22 736	41 %	35,3	36,6	34,4
Apatrides	328	34 %	35,8	35,8	35,8
TOTAL	101 841	32,5 %	30,7	30,8	30,6

EUROPE	TOTAL			Femmes	Hommes
	Nombre	% femmes	Âge moyen	Âge moyen	Âge moyen
Albanie	5 598	43 %	34,1	35,4	33,1
Arménie	1 202	51 %	38,4	39	37,7
Azerbaïdjan	313	51 %	34,8	34,5	35,2
Biélorussie	74	57 %	38,1	37,9	38,3
Bosnie-Herzégovine	434	47 %	32,6	32,2	33
Bulgarie	5	60 %	33,1	30,5	37
Croatie	7	71 %	37,9	32,9	50,5
Géorgie	5 780	41 %	38,2	38,8	37,8
Kosovo	1 073	41 %	34	35,6	32,8
Macédoine du Nord (Rép.)	473	49 %	34,9	34,8	34,9
Moldavie	901	50 %	39,1	40,1	38
Monténégro	31	52 %	36,7	35,4	38
Roumanie	8	75 %	36,5	36,7	36
Royaume-Uni	5	20 %	39,7	20,5	44,5
Russie	1 695	51 %	35,6	36,7	34,4
Serbie	1 057	48 %	34,3	33,6	34,8
Turquie	3 317	15 %	30,6	31,7	30,4
Ukraine	739	51 %	38,1	38,1	38,1
autres Europe	24	-	-	-	-
TOTAL	22 736	41 %	35,3	36,6	34,4

ASIE	TOTAL			Femmes	Hommes
	Nombre	% femmes	Âge moyen	Âge moyen	Âge moyen
Afghanistan	9 173	6 %	26,4	29,3	26,3
Arabie saoudite	8	50 %	36,1	28,3	44
Bangladesh	5 457	9 %	30,8	28,5	31
Birmanie	17	6 %	27,6	20,5	28,1
Cambodge	51	61 %	36,5	35,8	37,7
Chine	3 216	46 %	34,5	35,7	33,5
Inde	416	14 %	35,4	32,1	35,9
Indonésie	6	67 %	31,8	31,5	32,5
Irak	1 032	43 %	35,4	37,9	33,5
Iran	443	38 %	36,4	38,8	34,9
Jordanie	8	50 %	33,9	34	33,8
Kazakhstan	268	31 %	32,8	35,9	31,4
Kirghizstan	33	48 %	40,4	43,8	37,2
Koweït	135	41 %	37,1	37,3	36,9
Laos	18	56 %	42,5	41,5	43,8
Liban	76	47 %	37,2	38,6	35,9
Malaisie	5	80 %	20,3	17,8	30,5
Mongolie	160	55 %	38,3	39,6	36,6
Népal	107	18 %	28,1	28,2	28
Ouzbékistan	8	38 %	37,8	38,5	37,3
Pakistan	2 822	5 %	29,7	33,7	29,4
Palestine (autorité)	222	36 %	33,6	34	33,4
Sri Lanka	1 527	26 %	32,3	35,9	31
Syrie	2 270	45 %	32,7	33,8	31,7
Tadjikistan	33	27 %	32	33,8	31,4
Thaïlande	14	50 %	36,8	34,6	38,9
Vietnam	57	33 %	31,7	31,5	31,7
Yémen	154	22 %	32,2	35,4	31,3
autres Asie	18	-	-	-	-
TOTAL	27 754	19 %	30,4	34,2	29,5

AMÉRIQUES	TOTAL			Femmes	Hommes
	Nombre	% femmes	Âge moyen	Âge moyen	Âge moyen
Bolivie	20	45 %	36,5	38,5	34,9
Brésil	57	51 %	30,8	32,5	29,1
Chili	8	25 %	38	35,5	38,8
Colombie	400	45 %	34,2	33,9	34,5

AMÉRIQUES	TOTAL			Femmes	Hommes
	Nombre	% femmes	Âge moyen	Âge moyen	Âge moyen
Cuba	105	42 %	40,5	42,2	39,2
Dominicaine (Rép.)	362	76 %	32,3	32,5	31,8
Dominique	6	0 %	36,2		36,2
États-Unis	9	56 %	40,3	42,3	37,8
Guyana	17	47 %	40,7	41	40,5
Haiti	4 420	44 %	32,1	31,5	32,6
Honduras	23	52 %	30,7	33,6	27,6
Jamaïque	13	8 %	35,8	29,5	36,3
Mexique	7	71 %	36,6	35,3	40
Nicaragua	51	51 %	28,6	28,7	28,5
Pérou	94	51 %	36,1	35,8	36,5
Salvador	20	40 %	31,4	30,1	32,3
Suriname	9	22 %	32,1	24,5	34,2
Vénézuéla	710	48 %	38,3	39,9	36,9
autres Amériques	24	-	-	-	-
TOTAL	6 355	46 %	33,2	33	33,3

AFRIQUE	TOTAL			Femmes	Hommes
	Nombre	% femmes	Âge moyen	Âge moyen	Âge moyen
Afrique du Sud	32	66 %	34,7	30,8	42
Algérie	2 196	19 %	33,4	35,4	33
Angola	864	55 %	31,3	30,6	32,1
Bénin	186	32 %	33,3	31,4	34,2
Burkina Faso	243	37 %	30,2	28,5	31,1
Burundi	640	38 %	29	28	29,6
Cameroun	968	39 %	31,1	33,5	29,6
Cap-Vert	9	22 %	33,1	32,5	33,2
Centrafrique	465	44 %	31,2	31,6	30,9
Comores	968	20 %	29,8	27,5	30,3
Congo	820	50 %	34,6	34,2	34,9
Côte d'Ivoire	4 689	52 %	25,2	21,5	29,3
Djibouti	67	40 %	33,3	33,7	33,1
Égypte	311	23 %	31,1	29,6	31,5
Érythrée	1 647	29 %	27,9	26,7	28,4
Éthiopie	511	32 %	25,9	23,7	26,9
Gabon	322	66 %	33,4	34,1	32,1
Gambie	282	15 %	25,3	20,7	26,1
Ghana	110	13 %	28,8	26,9	29,1
Guinée	6 029	38 %	22,5	18,6	24,9
Guinée-Bissau	125	29 %	27,5	26,4	27,9
Guinée équatoriale	12	67 %	38,8	42,5	31,3
Kenya	29	59 %	27,2	27,6	26,7
Libéria	65	29 %	24	15,1	27,6
Libye	275	23 %	32,1	35	31,3
Madagascar	107	50 %	34,2	33,6	34,9
Mali	3 426	20 %	27,4	20,5	29,2
Maroc	704	25 %	32,7	34,8	32
Maurice	13	69 %	39,4	38,7	41
Mauritanie	1 371	20 %	30,8	27,9	31,5
Niger	105	16 %	28,8	28,1	28,9
Nigéria	3 839	46 %	25,8	22,9	28,2
Ouganda	40	48 %	28,7	27,3	30
Rép. dém. Congo	3 392	51 %	29,5	29,5	29,6
Rwanda	275	49 %	30,4	31,1	29,7
Sahara occ. (origine)	287	21 %	34,5	36,4	34
Sénégal	2 165	24 %	30,9	28	31,9
Sierra Leone	244	27 %	25	21,3	26,3
Somalie	2 597	24 %	29	28,4	29,2
Soudan	2 778	21 %	29	30	28,8
Soudan du Sud	49	27 %	29,3	32	28,4
Tanzanie	21	48 %	30,4	28,4	32,1
Tchad	808	36 %	28,1	27,4	28,5
Togo	148	26 %	33,9	33,9	33,9
Tunisie	418	23 %	32,8	32,9	32,7
Zimbabwe	8	88 %	28,7	28,6	29,5
autres Afrique	8	-	-	-	-
TOTAL	44 668	35 %	28,1	25,8	29,3

ANNEXE 10

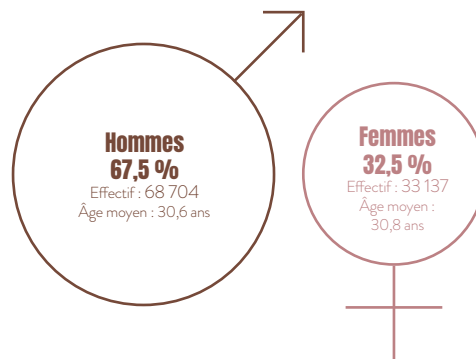
Données démographiques sur les premières demandes de protection internationale année 2019 (hors mineurs accompagnants)

Répartition par sexe et âge

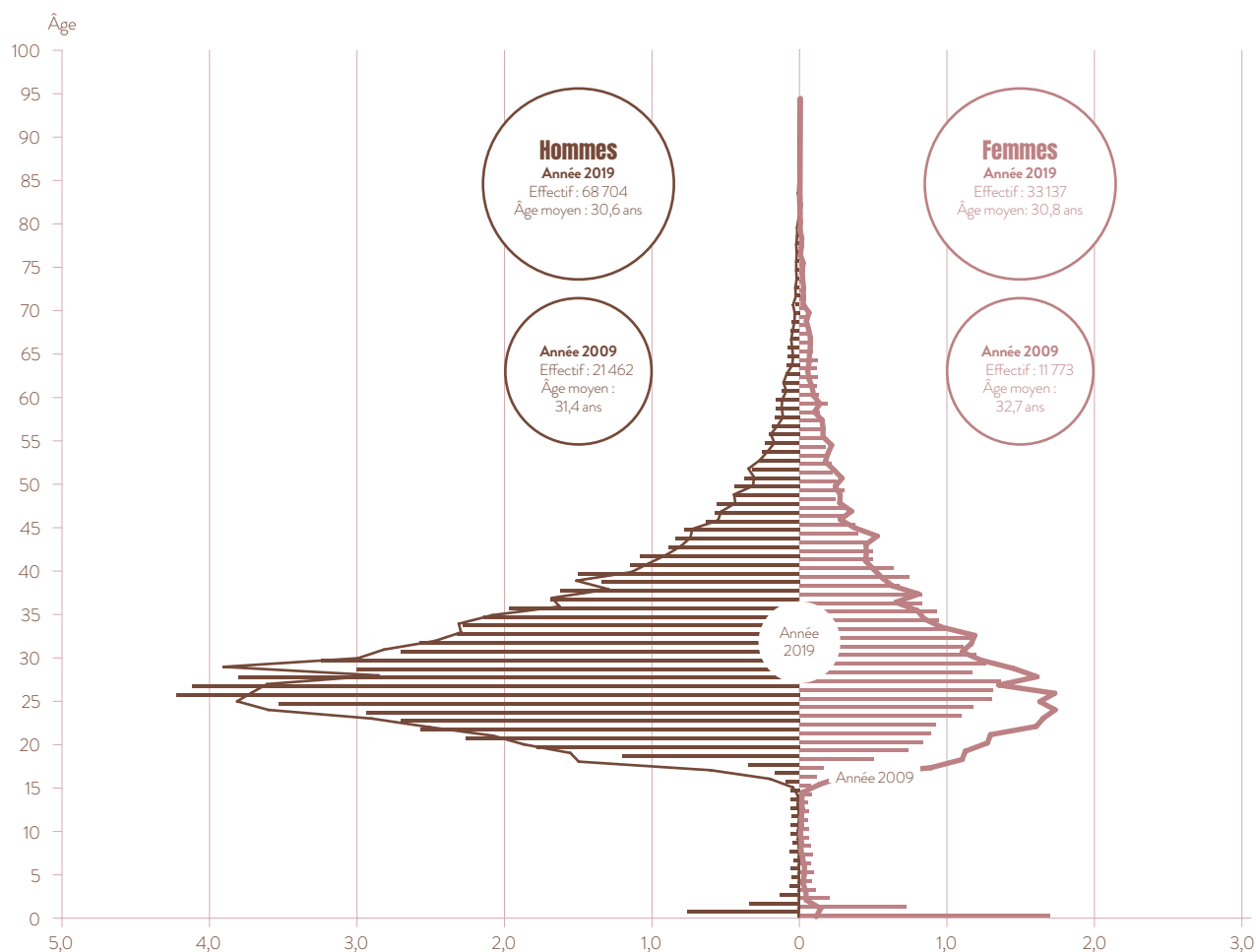
	Nombre	% total	Âge moyen
Femmes	33 137	32,5 %	30,8 ans
Hommes	68 704	67,5 %	30,6 ans
Total	101 841	100 %	30,7 ans

Répartition par sexe et situation familiale (déclarative)

	Femmes	% total F	Hommes	% total H	Total	% total
Célibataire	15 434	46,6 %	40 400	58,8 %	55 834	54,8 %
Marié	11 781	35,6 %	22 993	33,5 %	34 774	34,1 %
Concubin	2 692	8,1 %	3 881	5,6 %	6 573	6,5 %
Divorcé	1 265	3,8 %	931	1,4 %	2 196	2,2 %
Veuf	1 456	4,4 %	297	0,4 %	1 753	1,7 %
Séparé	489	1,5 %	157	0,2 %	646	0,6 %
Pacsé	20	0,06 %	45	0,07 %	65	0,1 %
Total	33 137	100 %	68 704	100 %	101 841	100 %



Pyramides des âges comparées des demandeurs d'asile en 2019 et 2009 (en % de la population totale)



Effectif total 2019 : 101 841 / 2009 : 33 235
Données manquantes : 2019 = 3 / 2009 = 4

ANNEXE 11

Premières demandes d'asile par préfecture de dépôt : flux comparés 2019/2018 (hors apatrides et mineurs accompagnants)

DÉPARTEMENT	2019	2018	Évolution 2019/2018 %
Drôme (26)	7	20	
Savoie (73)	41	47	
Haute-Savoie (74)	59	49	
Isère (38)	2 612	2 154	21 %
Haute-Loire (43)	2	1	
Allier (03)	13	39	
Cantal (15)	2	4	
Puy-de-Dôme (63)	982	1 289	-24 %
Ain (01)	44	37	
Ardèche (07)	3	13	
Loire (42)	20	35	
Rhône (69)	4 437	4 427	0 %
Auvergne-Rhône-Alpes	8 222	8 115	1 %
Nièvre (58)	5	8	
Yonne (89)	6	12	
Côte-d'Or (21)	672	814	-17 %
Jura (39)	5	19	
Haute-Saône (70)	19	32	
Territoire de Belfort (90)	12	26	
Doubs (25)	605	703	-14 %
Saône-et-Loire (71)	269	382	-30 %
Bourgogne-Franche-Comté	1 593	1 996	-20 %
Côtes-d'Armor (22)	6	15	
Finistère (29)	25	40	
Morbihan (56)	11	22	
Ille-et-Vilaine (35)	2 238	2 043	10 %
Bretagne	2 280	2 120	8 %
Cher (18)	4	15	
Eure-et-Loir (28)	11	14	
Indre (36)	11	9	
Indre-et-Loire (37)	39	61	
Loir-et-Cher (41)	14	30	
Loiret (45)	1 955	1 754	11 %
Centre-Val de Loire	2 034	1 883	8 %
Ardennes (08)	1	4	
Aube (10)	14	16	
Haute-Marne (52)	8	10	
Marne (51)	1 040	844	23 %
Meurthe-et-Moselle (54)	30	50	
Meuse (55)	8	22	
Vosges (88)	22	61	
Moselle (57)	3 165	3 074	3 %
Bas-Rhin (67)	2 246	2 322	-3 %
Haut-Rhin (68)	637	754	-16 %
Grand-Est	7 171	7 157	0 %
Pas-de-Calais (62)	136	142	
Nord (59)	2 603	1 990	31 %
Aisne (02)	8	17	-53 %
Somme (80)	18	25	
Oise (60)	1 386	1 185	17 %
Hauts-de-France	4 151	3 359	24 %
Paris (75)	14 470	17 368	-17 %
Seine-et-Marne (77)	3 045	2 611	17 %
Yvelines (78)	3 973	3 102	28 %
Essonne (91)	3 923	3 097	27 %
Hauts-de-Seine (92)	4 220	3 495	21 %
Seine-Saint-Denis (93)	6 137	5 352	15 %
Val-de-Marne (94)	4 282	3 714	15 %
Val-d'Oise (95)	4 699	3 383	39 %
Île-de-France	44 749	42 122	6 %

DÉPARTEMENT	2019	2018	Évolution 2019/2018 %
Manche (50)	13	21	
Orne (61)	8	11	
Calvados (14)	1 092	1 017	7 %
Eure (27)	27	49	
Seine-Maritime (76)	1 305	1 065	23 %
Normandie	2 445	2 163	13 %
Dordogne (24)	9	7	
Landes (40)	8	12	
Lot-et-Garonne (47)	10	8	
Pyrénées-Atlantiques (64)	17	39	
Gironde (33)	2 266	2 507	-10 %
Charente (16)	5	10	
Charente-Maritime (17)	4	8	
Deux-Sèvres (79)	8	11	
Vienne (86)	926	768	21 %
Corrèze (19)	11	12	
Creuse (23)	7	12	
Haute-Vienne (87)	475	366	30 %
Nouvelle-Aquitaine	3 746	3 760	0 %
Aniège (09)	5	15	
Aveyron (12)	2	12	
Gers (32)	2	17	
Lot (46)	14	14	
Hautes-Pyrénées (65)	17	22	
Tarn (81)	6	15	
Tarn-et-Garonne (82)	16	36	
Haute-Garonne (31)	3 033	2 712	12 %
Aude (11)	11	23	
Gard (30)	17	22	
Lozère (48)	2	2	
Pyrénées-Orientales (66)	45	57	
Hérault (34)	1 689	1 439	17 %
Occitanie	4 859	4 386	11 %
Var (83)	45	44	-
Alpes-Maritimes (06)	1 838	1 306	41 %
Alpes-de-Haute-Provence (04)	6	9	
Corse (20)	3	1	
Hautes-Alpes (05)	6	19	
Vaucluse (84)	18	27	
Bouches-du-Rhône (13)	4 007	3 422	17 %
PACA	5 923	4 828	23 %
Mayenne (53)	7	22	
Vendée (85)	6	16	
Loire-Atlantique (44)	3 059	2 772	10 %
Sarthe (72)	52	73	
Maine-et-Loire (49)	986	959	3 %
Pays-de-la-Loire	4 110	3 842	7 %
Guadeloupe (971) / St-Martin (978)	1 407	95	1 381 %
Martinique (972)	1 393	147	848 %
Guyane (973)	2 370	2 285	4 %
Réunion (974)	122	18	578 %
Mayotte (976)	1 958	752	160 %
Outre-mer	7 250	3 297	120 %
Étranger	372	409	-9 %
Département non renseigné	2 608	2 481	
TOTAL	101 513	91 918	10,4 %

ANNEXE 12

Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence - année 2019

(Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile) (1/2)

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	TOTAL DEMANDES					Décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)					Annulations CNDA		Total admissions	
	1 ^{er} DA	Réexamens majeurs	1 ^{er} DA mineurs A	Réex mineurs A	Total	Total admissions	Dont PS	% taux admis	Rejets	Total	Total	Dont ANP	Ofpra + CNDA	Dont PS+ ANP
Ain (01)	578	77	251	2	908	188	73	27,8%	488	676	114	65	302	138
Aisne (02)	547	8	292	0	847	265	65	47,1%	298	563	65	28	330	93
Allier (03)	340	17	114	1	472	143	47	34,6%	270	413	103	39	246	86
Alpes-de-Haute-Provence (04)	147	1	30	0	178	57	28	33,3%	114	171	46	21	103	49
Hautes-Alpes (05)	124	0	60	0	184	47	15	36,2%	83	130	34	13	81	28
Alpes-Maritimes (06)	1408	193	500	2	2103	150	60	11,4%	1167	1317	175	54	325	114
Ardèche (07)	92	2	63	0	157	38	26	30,6%	86	124	31	17	69	43
Ardennes (08)	271	12	122	2	407	64	24	26,7%	176	240	26	10	90	34
Ariège (09)	130	7	85	0	222	50	24	33,8%	98	148	27	8	77	32
Aube (10)	462	22	188	0	672	140	77	31,3%	308	448	83	32	223	109
Aude (11)	189	6	106	1	302	100	58	40%	150	250	37	21	137	79
Aveyron (12)	117	5	49	0	171	41	20	27,9%	106	147	31	9	72	29
Bouches-du-Rhône (13)	4022	360	690	3	5075	567	239	16,5%	2878	3445	366	109	933	348
Calvados (14)	1026	78	337	1	1442	288	147	26,5%	797	1085	142	69	430	216
Cantal (15)	122	11	75	0	208	70	45	42,4%	95	165	18	5	88	50
Charente (16)	243	14	97	0	354	121	52	45,3%	146	267	62	24	183	76
Charente-Maritime (17)	222	15	110	0	347	78	30	29,1%	190	268	48	17	126	47
Cher (18)	263	12	50	2	327	157	96	45%	192	349	73	36	230	132
Corrèze (19)	136	3	62	0	201	59	38	37,8%	97	156	27	19	86	57
Corse (2A et 2B)	5	0	0	0	5	1	0	33,3%	2	3	0	0	1	0
Côte-d'Or (21)	691	117	251	2	1061	230	95	26,3%	646	876	161	74	391	169
Côtes-d'Armor (22)	422	31	139	0	592	103	52	24,5%	318	421	82	21	185	73
Creuse (23)	89	1	37	0	127	70	49	57,9%	51	121	22	13	92	62
Dordogne (24)	185	4	89	0	278	93	45	42,5%	126	219	57	24	150	69
Doubs (25)	410	63	127	1	601	184	68	39,6%	281	465	122	52	306	120
Drôme (26)	448	45	190	1	684	114	57	24,2%	357	471	65	27	179	84
Eure (27)	494	46	95	0	635	141	62	29,7%	333	474	111	43	252	105
Eure-et-Loir (28)	325	16	163	0	504	153	40	44,2%	193	346	65	27	218	67
Finistère (29)	488	38	134	1	661	191	107	33,5%	380	571	107	43	298	150
Gard (30)	338	23	197	0	558	113	44	27%	305	418	72	14	185	58
Haute-Garonne (31)	2404	234	643	0	3281	409	144	16,7%	2046	2455	307	94	716	238
Gers (32)	107	4	37	0	148	49	24	35%	91	140	21	12	70	36
Gironde (33)	1890	139	412	2	2443	329	135	18,1%	1486	1815	302	92	631	227
Hérault (34)	1334	110	384	1	1829	230	72	17,2%	1104	1334	125	47	355	119
Ille-et-Vilaine (35)	1408	154	397	5	1964	393	143	26,3%	1100	1493	231	88	624	231
Indre (36)	171	13	87	0	271	59	34	30,6%	134	193	34	13	93	47
Indre-et-Loire (37)	724	71	232	1	1028	276	74	37,9%	453	729	106	35	382	109
Isère (38)	1485	95	393	1	1974	381	151	26%	1084	1465	281	100	662	251
Jura (39)	186	8	76	0	270	74	43	35,1%	137	211	32	10	106	53
Landes (40)	221	7	99	0	327	51	15	29,5%	122	173	27	9	78	24
Loir-et-Cher (41)	390	26	161	0	577	124	41	30,1%	288	412	61	28	185	69
Loire (42)	901	36	366	0	1303	154	75	17,7%	716	870	133	45	287	120
Haute-Loire (43)	111	5	83	0	199	56	20	39,7%	85	141	33	11	89	31
Loire-Atlantique (44)	2301	222	352	1	2876	593	134	31,9%	1268	1861	395	153	988	287
Loiret (45)	924	72	248	1	1245	281	125	33,3%	563	844	187	59	468	184
Lot (46)	110	2	37	0	149	43	23	34,7%	81	124	27	13	70	36
Lot-et-Garonne (47)	179	8	101	1	289	75	40	41,7%	105	180	44	13	119	53
Lozère (48)	63	3	46	0	112	27	11	38,6%	43	70	10	5	37	16
Maine-et-Loire (49)	802	47	208	1	1058	321	129	37,7%	530	851	199	73	520	202
Manche (50)	358	32	132	0	522	124	79	33,5%	246	370	89	40	213	119
Marne (51)	556	67	158	0	781	134	55	22,4%	465	599	121	50	255	105
Haute-Marne (52)	213	11	82	0	306	61	25	28,4%	154	215	47	29	108	54

ANNEXE 12

Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence - année 2019

(Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile) (2/2)

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	TOTAL DEMANDES					Décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)					Annulations CNDA		Total admissions	
	1 ^{er} DA	Réexamens majeurs	1 ^{er} DA mineurs A	Réex mineurs A	Total	Total admis- sions	Dont PS	% taux admis	Rejets	Total	Total	Dont ANP	Ofpra + CNDA	Dont PS+ ANP
Mayenne (53)	298	28	75	2	403	129	42	35,3%	236	365	72	22	201	64
Meurthe-et-Moselle (54)	978	181	411	4	1574	251	94	23%	838	1 089	168	53	419	147
Meuse (55)	141	8	78	0	227	53	37	31,5%	115	168	24	14	77	51
Morbihan (56)	540	60	252	0	852	139	62	21,8%	498	637	102	34	241	96
Moselle (57)	1 910	588	901	9	3 408	281	125	11,6%	2 150	2 431	204	68	485	193
Nièvre (58)	175	10	68	0	253	80	34	34,5%	152	232	41	14	121	48
Nord (59)	2 311	137	513	1	2 962	466	149	23,4%	1 524	1 990	253	81	719	230
Oise (60)	881	47	272	5	1 205	267	96	30,4%	611	878	213	71	480	167
Orne (61)	232	1	61	0	294	143	65	51,3%	136	279	71	19	214	84
Pas-de-Calais (62)	429	15	108	1	553	131	50	34,1%	253	384	54	27	185	77
Puy-de-Dôme (63)	871	53	344	4	1 272	267	88	27,1%	719	986	130	38	397	126
Pyrénées-Atlantiques (64)	400	29	163	1	593	237	70	52%	219	456	88	38	325	108
Hauts-Pyrénées (65)	248	22	102	0	372	55	35	20,4%	214	269	50	21	105	56
Pyrénées-Orientales (66)	431	28	99	1	559	113	52	21,2%	419	532	65	32	178	84
Bas-Rhin (67)	2 267	365	747	1	3 380	590	148	22,9%	1 982	2 572	304	81	894	229
Haut-Rhin (68)	794	71	388	1	1 254	221	94	24,1%	695	916	149	49	370	143
Rhône (69)	3 208	461	760	3	4 432	752	229	22,5%	2 588	3 340	405	156	1 157	385
Haute-Saône (70)	164	8	60	0	232	63	37	36,2%	111	174	31	9	94	46
Saône-et-Loire (71)	396	18	201	1	616	96	39	19,8%	390	486	81	31	177	70
Sarthe (72)	575	38	219	0	832	246	62	38,2%	398	644	109	33	355	95
Savoie (73)	470	15	84	0	569	117	74	27%	316	433	89	44	206	118
Haute-Savoie (74)	724	131	215	0	1 070	151	62	18,9%	648	799	76	43	227	105
Paris (75)	9 235	694	1 298	2	11 229	1 524	774	22%	5 405	6 929	1 166	323	2 690	1 097
Seine-Maritime (76)	1 235	106	281	4	1 626	354	173	28,5%	889	1 243	291	108	645	281
Seine-et-Marne (77)	3 213	249	290	3	3 755	629	232	24,9%	1 901	2 530	341	109	970	341
Yvelines (78)	4 283	214	190	2	4 689	899	194	26,8%	2 461	3 360	424	116	1 323	310
Deux-Sèvres (79)	303	8	99	0	410	112	54	37,6%	186	298	66	21	178	75
Somme (80)	459	47	150	0	656	174	75	31%	387	561	122	55	296	130
Tarn (81)	148	7	107	0	262	81	23	45%	99	180	32	8	113	31
Tarn-et-Garonne (82)	383	36	162	0	581	62	24	15,9%	328	390	53	17	115	41
Var (83)	555	37	203	0	795	141	80	28%	362	503	69	23	210	103
Vaucluse (84)	245	4	81	0	330	96	57	39%	150	246	69	25	165	82
Vendée (85)	452	30	221	2	705	105	36	27,6%	276	381	86	33	191	69
Vienne (86)	674	25	128	0	827	164	75	28,4%	414	578	61	26	225	101
Haute-Vienne (87)	567	37	136	2	742	160	66	32,9%	327	487	79	32	239	98
Vosges (88)	364	66	220	0	650	86	38	20,7%	329	415	55	24	141	62
Yonne (89)	227	21	73	0	321	137	68	41,8%	191	328	68	33	205	101
Territoire de Belfort (90)	164	5	23	0	192	56	21	35%	104	160	33	11	89	32
Essonne (91)	3 625	263	384	2	4 274	555	185	18,2%	2 488	3 043	408	101	963	286
Hauts-de-Seine (92)	3 758	210	199	1	4 168	532	197	17,4%	2 531	3 063	373	87	905	284
Seine-Saint-Denis (93)	6 237	700	302	7	7 246	840	239	15,5%	4 578	5 418	1 015	228	1 855	467
Val-de-Marne (94)	3 778	231	283	1	4 293	912	149	29%	2 234	3 146	453	110	1 365	259
Val-d'Oise (95)	4 084	271	252	3	4 610	756	148	24,6%	2 312	3 068	510	132	1 266	280
Guadeloupe (971)	1 482	84	48	0	1 614	44	18	3,6%	1 186	1 230	2	1	46	19
Martinique (972)	1 403	110	89	0	1 602	40	19	3,9%	994	1 034	8	5	48	24
Guyane (973)	2 410	311	334	1	3 056	297	100	10,9%	2 433	2 730	65	28	362	128
Réunion (974)	123	0	25	0	148	7	0	6,5%	101	108	0	0	7	0
Mayotte (976)	2 010	99	437	0	2 546	408	37	33,5%	809	1 217	28	7	436	44
Nouvelle Calédonie (988)	0	0	0	0	0	0	0	0%	1	1	0	0	0	0
Non renseigné	809	35	268	0	1 112	16	10	47,1%	18	34	4	0	20	10
TOTAL	101 841	8 807	21 841	97	132 586	22 295	8 211	23,7%	71 738	94 033	13 844	4 594	36 139	12 805

ANNEXE 13

Premières demandes d'asile en procédure accélérée par nationalité - année 2019 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	PA sans rétention	PA avec rétention	Total PA	% PA / DA
Afrique	9 937	918	10 855	24 %
Amériques	674	101	775	12 %
Asie	3 373	130	3 503	13 %
Europe	16 273	150	16 423	72 %
TOTAL	30 257	1 299	31 556	31 %

EUROPE	PA sans rétention	PA avec rétention	Total PA	% PA / DA
Albanie	5 348	47	5 395	96 %
Arménie	1 119	1	1 120	93 %
Azerbaïdjan	39	0	39	12 %
Biélorussie	3	2	5	7 %
Bosnie-Herzégovine	414	1	415	96 %
Bulgarie	1	2	3	60 %
Croatie	5	1	6	86 %
Géorgie	5 463	32	5 495	95 %
Kosovo	990	3	993	93 %
Macédoine du Nord (Rép.)	459	0	459	97 %
Moldavie	838	11	849	94 %
Monténégro	29	0	29	94 %
Roumanie	7	0	7	88 %
Royaume-Uni	1	1	2	40 %
Russie	175	5	180	11 %
Serbie	1 015	1	1 016	96 %
Turquie	317	36	353	11 %
Ukraine	39	6	45	6 %
autres Europe	11	1	12	50 %
TOTAL	16 273	150	16 423	72 %

ASIE	PA sans rétention	PA avec rétention	Total PA	% PA / DA
Afghanistan	1 416	9	1 425	16 %
Arabie saoudite	-	-	0	0 %
Bangladesh	388	10	398	7 %
Birmanie	3	0	3	18 %
Cambodge	14	0	14	27 %
Chine	92	10	102	3 %
Inde	351	28	379	91 %
Indonésie	1	0	1	17 %
Irak	79	8	87	8 %
Iran	51	5	56	13 %
Japon	-	-	0	0 %
Kazakhstan	20	1	21	8 %
Kirghizstan	4	0	4	12 %
Koweït	12	0	12	9 %
Laos	11	0	11	61 %
Liban	5	5	10	13 %
Malaisie	-	-	0	0 %
Mongolie	134	0	134	84 %
Népal	8	0	8	7 %
Ouzbékistan	5	0	5	63 %
Pakistan	370	16	386	14 %
Palestine (autorité)	11	2	13	6 %
Sri Lanka	209	8	217	14 %
Syrie	135	4	139	6 %
Tadjikistan	4	0	4	12 %
Thaïlande	6	0	6	43 %
Vietnam	15	22	37	65 %
Yémen	24	0	24	16 %
autres Asie	5	2	7	13 %
TOTAL	3 373	130	3 503	13 %

AMÉRIQUES	PA sans rétention	PA avec rétention	Total PA	% PA / DA
Bolivie	1	2	3	15 %
Brésil	15	4	19	33 %
Chili	1	2	3	38 %
Colombie	49	21	70	18 %
Cuba	18	4	22	21 %
Dominicaine (Rép.)	45	5	50	14 %
Dominique	3	3	6	100 %
États-Unis	2	0	2	22 %
Guyana	7	0	7	41 %
Haïti	373	32	405	9 %
Honduras	8	4	12	52 %
Jamaïque	2	1	3	23 %
Mexique	4	0	4	57 %
Nicaragua	6	3	9	18 %
Pérou	14	5	19	20 %
Salvador	2	0	2	10 %
Suriname	4	2	6	67 %
Vénézuela	112	7	119	17 %
autres Amériques	8	6	14	58 %
TOTAL	674	101	775	12 %

AFRIQUE	PA sans rétention	PA avec rétention	Total PA	% PA / DA
Afrique du Sud	6	0	6	19 %
Algérie	445	304	749	34 %
Angola	126	8	134	16 %
Bénin	138	3	141	76 %
Burkina Faso	49	3	52	21 %
Burundi	26	1	27	4 %
Cameroun	183	17	200	21 %
Cap-Vert	5	2	7	78 %
Centrafrique	50	1	51	11 %
Comores	869	49	918	95 %
Congo	132	7	139	17 %
Côte d'Ivoire	829	32	861	18 %
Djibouti	19	0	19	28 %
Égypte	60	25	85	27 %
Érythrée	267	1	268	16 %
Éthiopie	110	0	110	22 %
Gabon	104	6	110	34 %
Gambie	34	5	39	14 %
Ghana	48	10	58	53 %
Guinée	841	31	872	14 %
Guinée-Bissau	17	4	21	17 %
Guinée équatoriale	6	0	6	50 %
Kenya	6	1	7	24 %
Libéria	6	0	6	9 %
Libye	77	8	85	31 %
Madagascar	45	3	48	45 %
Mali	534	37	571	17 %
Maroc	103	127	230	33 %
Maurice	9	1	10	77 %
Mauritanie	163	3	166	12 %
Niger	18	0	18	17 %
Nigéria	466	17	483	13 %
Ouganda	3	0	3	8 %
Rép. dém. Congo	528	23	551	16 %
Rwanda	16	0	16	6 %
Sahara occ. (origine)	52	6	58	20 %
Sénégal	1 890	28	1 918	89 %
Sierra Leone	23	1	24	10 %
Somalie	847	2	849	33 %
Soudan	532	29	561	20 %
Soudan du Sud	5	0	5	10 %
Tanzanie	4	0	4	19 %
Tchad	127	2	129	16 %
Togo	21	2	23	16 %
Tunisie	94	119	213	51 %
Zimbabwe	2	0	2	25 %
autres Afrique	2	0	2	25 %
TOTAL	9 937	918	10 855	24 %

ANNEXE 14

Premières demandes d'asile en procédure accélérée par préfecture de dépôt - année 2019 (hors apatrides et mineurs accompagnants)

Premières demandes par préfecture de dépôt = département de la première préfecture ayant enregistré la première demande

Procédures accélérées avec rétentions incluses

Données manquantes (*) = département non renseigné ou absence d'ADA

	1 ^{er} DA	Dont PA	% PA / 1 ^{er} DA
Ain (01)	44	33	75 %
Aisne (02)	8	5	62,5 %
Allier (03)	13	3	23,1 %
Alpes-de-Haute-Provence (04)	6	4	66,7 %
Hautes-Alpes (05)	6	1	16,7 %
Alpes-Maritimes (06)	1838	844	45,9 %
Ardèche (07)	3	2	66,7 %
Ardennes (08)	1	0	0 %
Ariège (09)	5	4	80 %
Aube (10)	14	9	64,3 %
Aude (11)	11	7	63,6 %
Aveyron (12)	2	0	0 %
Bouches-du-Rhône (13)	4 007	952	23,8 %
Calvados (14)	1092	536	49,1 %
Cantal (15)	2	2	100 %
Charente (16)	5	3	60 %
Charente-Maritime (17)	4	3	75 %
Cher (18)	4	1	25 %
Corrèze (19)	11	4	36,4 %
Corse (2A et 2B)	3	2	66,7 %
Côte-d'Or (21)	672	258	38,4 %
Côtes-d'Armor (22)	6	3	50 %
Creuse (23)	7	1	14,3 %
Dordogne (24)	9	7	77,8 %
Doubs (25)	605	299	49,4 %
Drôme (26)	7	6	85,7 %
Eure (27)	27	7	25,9 %
Eure-et-Loir (28)	11	4	36,4 %
Finistère (29)	25	11	44 %
Gard (30)	17	8	47,1 %
Haute-Garonne (31)	3 033	1 260	41,5 %
Gers (32)	2	0	0 %
Gironde (33)	2 266	846	37,3 %
Hérault (34)	1 689	851	50,4 %
Ille-et-Vilaine (35)	2 238	1 028	45,9 %
Indre (36)	11	4	36,4 %
Indre-et-Loire (37)	39	19	48,7 %
Isère (38)	2 612	1 255	48 %
Jura (39)	5	2	40 %
Landes (40)	8	2	25 %
Loir-et-Cher (41)	14	5	35,7 %
Loire (42)	20	13	65 %
Haute-Loire (43)	2	0	0 %
Loire-Atlantique (44)	3 059	803	26,3 %
Loiret (45)	1 955	626	32 %
Lot (46)	14	2	14,3 %
Lot-et-Garonne (47)	10	7	70 %
Lozère (48)	2	1	50 %
Maine-et-Loire (49)	986	477	48,4 %
Manche (50)	13	2	15,4 %
Marne (51)	1 040	548	52,7 %

	1 ^{er} DA	Dont PA	% PA / 1 ^{er} DA
Haute-Marne (52)	8	5	62,5 %
Mayenne (53)	7	5	71,4 %
Meurthe-et-Moselle (54)	30	21	70 %
Meuse (55)	8	3	37,5 %
Morbihan (56)	11	6	54,5 %
Moselle (57)	3 165	2 229	70,4 %
Nièvre (58)	5	3	60 %
Nord (59)	2 603	779	29,9 %
Oise (60)	1 386	442	31,9 %
Orne (61)	8	2	25 %
Pas-de-Calais (62)	136	106	77,9 %
Puy-de-Dôme (63)	982	459	46,7 %
Pyrénées-Atlantiques (64)	17	9	52,9 %
Hautes-Pyrénées (65)	17	5	29,4 %
Pyrénées-Orientales (66)	45	34	75,6 %
Bas-Rhin (67)	2 246	1 091	48,6 %
Haut-Rhin (68)	637	421	66,1 %
Rhône (69)	4 437	1 969	44,4 %
Haute-Saône (70)	19	3	15,8 %
Saône-et-Loire (71)	269	186	69,1 %
Sarthe (72)	52	13	25 %
Savoie (73)	41	24	58,5 %
Haute-Savoie (74)	59	38	64,4 %
Paris (75)	14 470	2 971	20,5 %
Seine-Maritime (76)	1 305	474	36,3 %
Seine-et-Marne (77)	3 045	801	26,3 %
Yvelines (78)	3 973	930	23,4 %
Deux-Sèvres (79)	8	5	62,5 %
Somme (80)	18	6	33,3 %
Tarn (81)	6	3	50 %
Tarn-et-Garonne (82)	16	6	37,5 %
Var (83)	45	37	82,2 %
Vaucluse (84)	18	8	44,4 %
Vendée (85)	6	4	66,7 %
Vienne (86)	926	333	36 %
Haute-Vienne (87)	475	181	38,1 %
Vosges (88)	22	7	31,8 %
Yonne (89)	6	2	33,3 %
Territoire de Belfort (90)	12	1	8,3 %
Essonne (91)	3 923	1 051	26,8 %
Hauts-de-Seine (92)	4 220	1 144	27,1 %
Seine-Saint-Denis (93)	6 137	1 229	20 %
Val-de-Marne (94)	4 282	550	12,8 %
Val-d'Oise (95)	4 699	1 233	26,2 %
Guadeloupe - St-Martin (971+978)	1 407	241	17,1 %
Martinique (972)	1 393	78	5,6 %
Guyane (973)	2 370	113	4,8 %
Réunion (974)	122	118	96,7 %
Mayotte (976)	1 958	862	44 %
Étranger	372	132	35,5 %
données manquantes (*)	2 608	413	15,8 %
TOTAL	101 513	31 556	31,1 %

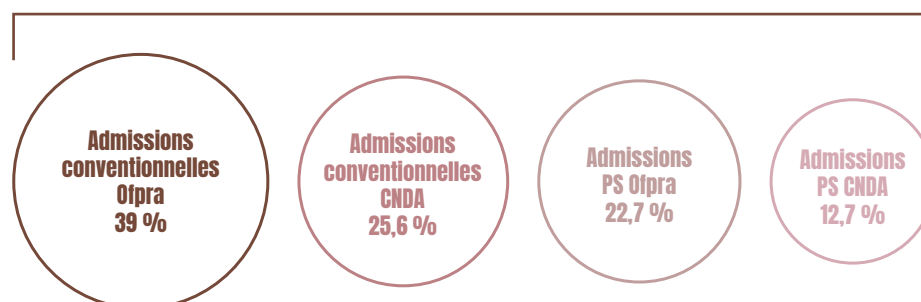
ANNEXE 15

Admissions selon le sexe et le motif - année 2019

(hors mineurs accompagnants)

	Femmes	% femmes	Hommes	Total admissions	% total admissions
ADMISSIONS OFPRA (1)	8 291	37%	14 004	22 295	61,7%
Statut de réfugié	5 913	42%	8 115	14 028	38,8%
Convention de Genève (1A2)	5 393	41%	7 622	13 015	36%
Mandat HCR	43	44%	54	97	0,3%
Asile constitutionnel	0	0%	2	2	0,01%
Unité de famille	227	58%	162	389	1,1%
enfant	105	50%	104	209	0,6%
conjoint	120	69%	54	174	0,5%
tutelle	2	33%	4	6	0,02%
Transferts vers la France	2	17%	10	12	0%
Motif non renseigné	248	48%	265	513	1,4%
Protection subsidiaire (PS)	2 357	29%	5 854	8 211	22,7%
Statut d'apatride	21	38%	35	56	0,15%
ADMISSIONS CNDA (2)	4 605	33%	9 239	13 844	38,3%
Statut de réfugié	3 155	34%	6 095	9 250	25,6%
Protection subsidiaire ANP	1 450	32%	3 144	4 594	12,7%
TOTAL ADMISSIONS (1+2)	12 896	36%	23 243	36 139	100%
Statut de réfugié	9 089	39%	14 245	23 334	64,6%
Ofpra	5 934	42%	8 150	14 084	39%
CNDA	3 155	34%	6 095	9 250	25,6%
Protection subsidiaire (PS+ANP)	3 807	30%	8 998	12 805	35,4%
Ofpra	2 357	29%	5 854	8 211	22,7%
CNDA	1 450	32%	3 144	4 594	12,7%

Total admissions 2019 100 %



ANNEXE 16

Activités de protection - année 2019

DOCUMENTS CRÉÉS

Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	44 980
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfetures	31 262
Protections accordées aux mineurs rejoignants (2)	620

(1) Certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).

(2) Protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.

DOCUMENTS DÉLIVRÉS

Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	134 761
Extraits des actes d'état civil	2 364
Certificats administratifs délivrés aux mineurs accompagnants (3)	12 365
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou d'un PACS	2 089
Livrets de famille	10 412
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	2 452

(3) À compter du 1^{er} mars 2019, les certificats de protection remplacent les certificats administratifs, qui ne sont plus délivrés.

MAINTIEN / CESSATION DE LA PROTECTION

Naturalisations enregistrées	3 100
Renoncations au statut notifiées	1 255
Cessations, exclusions et retraits de statut	263
Maintiens du statut	125
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	700

Autres activités

PARQUET

Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	1 838
Actes rectifiés à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 167

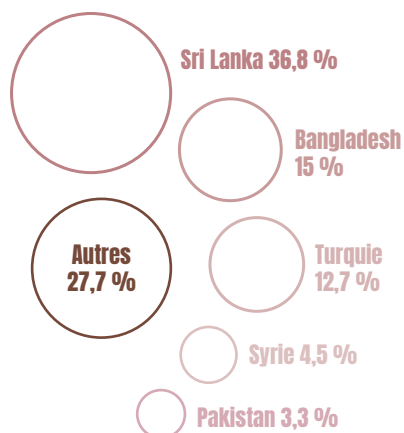
Dossiers traités au titre de la réunification familiale (4)	4 332
---	-------

(4) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous-direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.

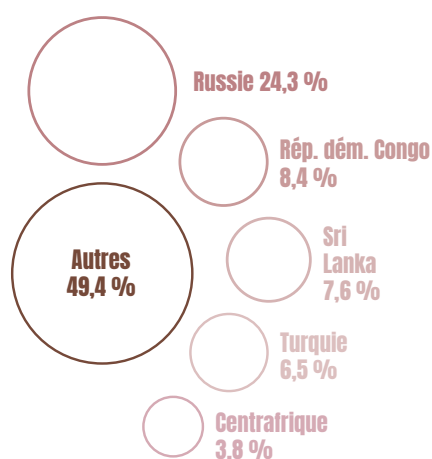
CESSATIONS, EXCLUSIONS ET RETRAITS DE STATUT PAR MOTIF

	263
Cessations au titre de l'article L.711-1	188
Fin de statut au titre de l'article L.711-6	47
Fin de protection subsidiaire	28

Renoncations selon les principales nationalités année 2019



Retraits et cessations selon les principales nationalités année 2019



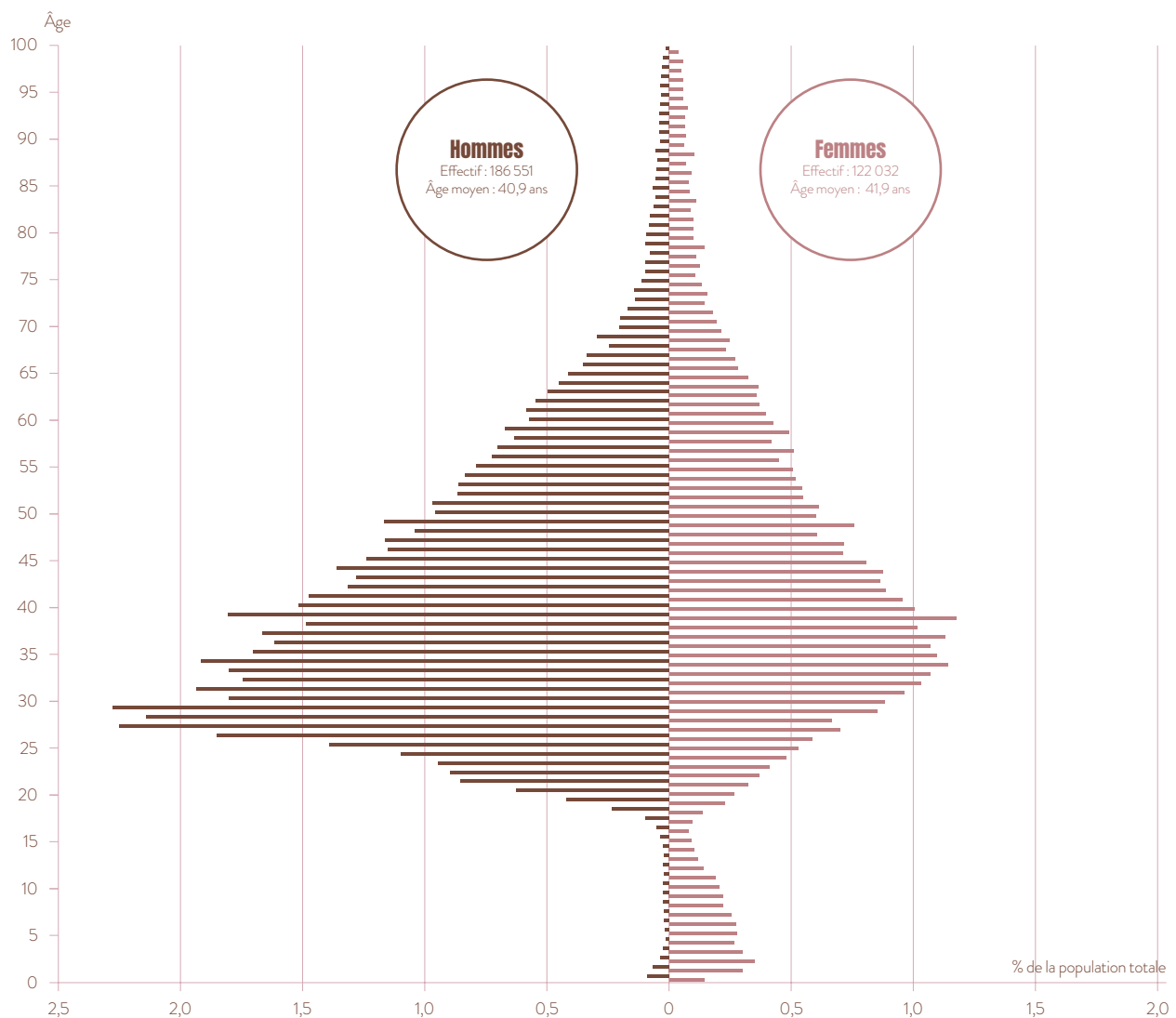
ANNEXE 17

Données démographiques sur le nombre estimé de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2019 (hors mineurs accompagnants)

SITUATION FAMILIALE (déclarative)	Réfugiés			Bénéficiaires de la PS			Apatrides			Total personnes protégées			% TOTAL
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	TOTAL	
Célibataire	34 974	62 389	97 363	9 383	18 142	27 525	237	532	769	44 594	81 063	125 657	40,7%
Concubin	7 494	11 158	18 652	2 046	3 185	5 231	54	81	135	9 594	14 424	24 018	7,8%
Divorcé	3 632	3 371	7 003	1 171	289	1 460	29	63	92	4 832	3 723	8 555	2,8%
Marié	44 686	68 340	113 026	9 668	16 630	26 298	153	304	457	54 507	85 274	139 781	45,3%
Pacsé	184	290	474	77	38	115	2	5	7	263	333	596	0,2%
Séparé	277	176	453	307	30	337	5	6	11	589	212	801	0,3%
Veuf	6 137	994	7 131	1 328	204	1 532	34	10	44	7 499	1 208	8 707	2,8%
Non déclarée	124	275	399	30	33	63	0	6	6	154	314	468	0,2%
Total	97 508	146 993	244 501	24 010	38 551	62 561	514	1 007	1 521	122 032	186 551	308 583	100 %
Âge moyen en années	43,2	43	43,1	36,2	32,6	34	48,9	51,6	50,7	41,9	40,9	41,3	-

Pyramide des âges des personnes protégées au 31 décembre 2019

(en % de la population totale)



ANNEXE 18

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2019 selon le département de résidence
(hors mineurs accompagnants)

DÉPARTEMENT	Réfugiés + apatrides	Bénéficiaires de la PS	Total
Ain (01)	1 602	601	2 203
Aisne (02)	944	318	1 262
Allier (03)	970	339	1 309
Alpes-de-Haute-Provence (04)	300	159	459
Hautes-Alpes (05)	279	114	393
Alpes-Maritimes (06)	3 597	515	4 112
Ardèche (07)	397	238	635
Ardennes (08)	338	123	461
Ariège (09)	217	80	297
Aube (10)	1 821	426	2 247
Aude (11)	649	232	881
Aveyron (12)	396	136	532
Bouches-du-Rhône (13)	5 921	1 831	7 752
Calvados (14)	1 707	834	2 541
Cantal (15)	237	232	469
Charente (16)	481	207	688
Charente-Maritime (17)	636	228	864
Cher (18)	1 092	372	1 464
Corrèze (19)	213	161	374
Corse (2A et 2B)	37	7	44
Côte-d'Or (21)	1 912	739	2 651
Côtes-d'Armor (22)	576	259	835
Creuse (23)	142	144	286
Dordogne (24)	537	264	801
Doubs (25)	2 817	686	3 503
Drôme (26)	1 098	481	1 579
Eure (27)	1 446	488	1 934
Eure-et-Loir (28)	991	395	1 386
Finistère (29)	1 014	441	1 455
Gard (30)	1 024	282	1 306
Haute-Garonne (31)	4 588	1 266	5 854
Gers (32)	222	115	337
Gironde (33)	3 161	974	4 135
Hérault (34)	1 626	523	2 149
Ille-et-Vilaine (35)	3 726	1 167	4 893
Indre (36)	396	172	568
Indre-et-Loire (37)	2 440	567	3 007
Isère (38)	3 220	1 223	4 443
Jura (39)	508	254	762
Landes (40)	353	82	435
Loir-et-Cher (41)	891	327	1 218
Loire (42)	2 165	629	2 794
Haute-Loire (43)	435	102	537
Loire-Atlantique (44)	4 825	1 390	6 215
Loiret (45)	3 826	888	4 714
Lot (46)	192	141	333
Lot-et-Garonne (47)	323	133	456
Lozère (48)	62	53	115
Maine-et-Loire (49)	2 990	924	3 914
Manche (50)	536	365	901
Marne (51)	1 619	546	2 165
Haute-Marne (52)	358	231	589
Mayenne (53)	887	297	1 184
Meurthe-et-Moselle (54)	2 620	715	3 335
Meuse (55)	246	125	371

DÉPARTEMENT	Réfugiés + apatrides	Bénéficiaires de la PS	Total
Morbihan (56)	995	421	1 416
Moselle (57)	3 563	1 210	4 773
Nièvre (58)	605	252	857
Nord (59)	4 728	1 444	6 172
Oise (60)	2 844	870	3 714
Orne (61)	582	236	818
Pas-de-Calais (62)	1 043	417	1 460
Puy-de-Dôme (63)	1 604	574	2 178
Pyrénées-Atlantiques (64)	1 785	405	2 190
Hautes-Pyrénées (65)	484	206	690
Pyrénées-Orientales (66)	674	279	953
Bas-Rhin (67)	8 568	1 636	10 204
Haut-Rhin (68)	4 566	1 104	5 670
Rhône (69)	10 582	2 542	13 124
Haute-Saône (70)	297	152	449
Saône-et-Loire (71)	903	311	1 214
Sarthe (72)	1 563	440	2 003
Savoie (73)	805	328	1 133
Haute-Savoie (74)	2 242	547	2 789
Paris (75)	19 025	4 947	23 972
Seine-Maritime (76)	3 411	1 301	4 712
Seine-et-Marne (77)	9 294	1 653	10 947
Yvelines (78)	7 646	1 262	8 908
Deux-Sèvres (79)	614	269	883
Somme (80)	1 326	463	1 789
Tarn (81)	919	151	1 070
Tarn-et-Garonne (82)	941	235	1 176
Var (83)	936	348	1 284
Vaucluse (84)	851	350	1 201
Vendée (85)	985	348	1 333
Vienne (86)	1 120	464	1 584
Haute-Vienne (87)	1 527	452	1 979
Vosges (88)	421	245	666
Yonne (89)	770	351	1 121
Territoire de Belfort (90)	590	216	806
Essonne (91)	8 335	1 679	10 014
Hauts-de-Seine (92)	7 927	1 510	9 437
Seine-Saint-Denis (93)	27 600	4 153	31 753
Val-de-Marne (94)	12 934	1 557	14 491
Val-d'Oise (95)	12 152	1 628	13 780
Guadeloupe - St-Martin (971 + 978)	212	266	478
Martinique (972)	81	83	164
Guyane (973)	789	555	1 344
Réunion (974)	108	5	113
Mayotte (976)	1 288	119	1 407
Monaco (980)	26	-	26
Nouvelle-Calédonie (988)	34	-	34
Étranger	8	-	8
non renseigné	113	36	149
TOTAL	246 022	62 561	308 583

ANNEXE 19

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2019 selon la nationalité (hors mineurs accompagnants) (1/2)

CONTINENT	Réfugiés	Dont % femmes	Bénéficiaires de la PS	Dont % femmes	Total personnes protégées	Dont % femmes
Afrique	92 944	39 %	18 274	53 %	111 218	41 %
Amériques	4 322	42 %	1 608	57 %	5 930	46 %
Asie	90 763	38 %	32 230	22 %	122 993	34 %
Europe	56 472	45 %	10 449	59 %	66 921	47 %
Apatrides	1 521	34 %			1 521	34 %
TOTAL	246 022	40 %	62 561	38 %	308 583	40 %

EUROPE	Réfugiés	Dont % femmes	Bénéficiaires de la PS	Dont % femmes	Total personnes protégées	Dont % femmes
Albanie	2 240	44 %	3 589	58 %	5 829	53 %
Arménie	3 079	48 %	1 172	58 %	4 251	51 %
Azerbaïdjan	2 857	51 %	85	56 %	2 942	51 %
Biélorussie	507	47 %	17	76 %	524	48 %
Bosnie-Herzégovine	3 971	48 %	145	67 %	4 116	48 %
Bulgarie	64	34 %	6	83 %	70	39 %
Croatie	55	53 %	1	100 %	56	54 %
Estonie	5	40 %	0	-	5	40 %
ex-Tchécoslovaquie	22	41 %	0	-	22	41 %
ex-URSS	292	42 %	0	-	292	42 %
ex-Yougoslavie	5 243	44 %	1	0 %	5 244	44 %
Géorgie	2 781	51 %	769	63 %	3 550	53 %
Hongrie	54	37 %	0	-	54	37 %
Kosovo	3 240	48 %	2 080	57 %	5 320	51 %
Lettonie	32	47 %	0	-	32	47 %
Lituanie	5	0 %	1	0 %	6	0 %
Macédoine du Nord (Rép.)	309	48 %	74	59 %	383	50 %
Moldavie	266	48 %	51	61 %	317	50 %
Monténégro	60	52 %	37	65 %	97	57 %
Pologne	132	47 %	0	-	132	47 %
Roumanie	143	43 %	0	-	143	43 %
Russie	14 793	52 %	1 327	65 %	16 120	53 %
Serbie	1 344	49 %	257	59 %	1 601	51 %
Serbie & Monténégro (ex)	1 927	48 %	49	55 %	1 976	49 %
Slovaquie	107	51 %	0	-	107	51 %
Turquie	11 637	28 %	226	59 %	11 863	28 %
Ukraine	1 277	53 %	562	60 %	1 839	55 %
autres Europe	30	37 %	0	-	30	37 %
TOTAL	56 472	45 %	10 449	59 %	66 921	47 %

ASIE	Réfugiés	Dont % femmes	Bénéficiaires de la PS	Dont % femmes	Total personnes protégées	Dont % femmes
Afghanistan	5 575	22 %	18 718	6 %	24 293	9 %
Arabie saoudite	13	54 %	5	80 %	18	61 %
Bahreïn	10	20 %	0	-	10	20 %
Bangladesh	5 380	15 %	776	25 %	6 156	16 %
Bhoutan	126	17 %	0	-	126	17 %
Birmanie	326	15 %	3	0 %	329	15 %
Cambodge	11 011	49 %	10	90 %	11 021	49 %
Chine	6 866	42 %	52	71 %	6 918	42 %
Inde	195	24 %	41	56 %	236	30 %
Indonésie	6	33 %	2	50 %	8	38 %
Irak	7 930	49 %	899	32 %	8 829	47 %
Iran	2 883	36 %	87	61 %	2 970	37 %
Israël	7	71 %	0	-	7	71 %
Jordanie	28	39 %	4	50 %	32	41 %
Kazakhstan	503	54 %	104	61 %	607	55 %
Kirghizstan	277	47 %	35	51 %	312	48 %
Koweït	163	21 %	1	0 %	164	21 %
Laos	6 463	47 %	1	100 %	6 464	47 %
Liban	127	26 %	20	60 %	147	31 %
Malaisie	9	44 %	0	-	9	44 %
Mongolie	279	52 %	194	67 %	473	58 %
Népal	110	27 %	40	73 %	150	39 %
Ouzbékistan	194	54 %	20	65 %	214	55 %
Pakistan	1 459	14 %	393	26 %	1 852	17 %
Palestine (autorité)	1 042	38 %	67	52 %	1 109	39 %
Sri Lanka	22 214	32 %	1 607	39 %	23 821	33 %
Syrie	9 390	42 %	8 854	49 %	18 244	46 %
Tadjikistan	48	42 %	8	63 %	56	45 %
Thaïlande	7	29 %	1	100 %	8	38 %
Turkménistan	15	33 %	8	75 %	23	48 %
Vietnam	7 723	44 %	12	50 %	7 735	44 %
Yémen	192	40 %	262	32 %	454	35 %
Autres Asie	192	42 %	6	83 %	198	43 %
TOTAL	90 763	38 %	32 230	22 %	122 993	34 %

ANNEXE 19

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2019 selon la nationalité (hors mineurs accompagnants) (2/2)

AMÉRIQUES	Réfugiés	Dont % femmes	Protection subsidiaire	Dont % femmes	Total personnes protégées	Dont % femmes
Bolivie	32	47%	6	50%	38	47%
Brésil	13	31%	10	70%	23	48%
Chili	66	55%	1	100%	67	55%
Colombie	418	41%	169	53%	587	45%
Cuba	195	34%	1	0%	196	34%
Dominicaine (Rép.)	10	10%	66	80%	76	71%
Équateur	22	41%	2	100%	24	46%
Guatémala	13	38%	2	50%	15	40%
Guyana	13	8%	6	50%	19	21%
Haïti	2 795	42%	1 020	55%	3 815	45%
Honduras	3	100%	17	53%	20	60%
Jamaïque	19	16%	1	100%	20	20%
Mexique	11	36%	16	50%	27	44%
Nicaragua	30	53%	1	100%	31	55%
Paraguay	5	40%	1	100%	6	50%
Pérou	231	41%	95	53%	326	44%
Salvador	20	35%	46	52%	66	47%
Vénézuéla	414	51%	137	66%	551	55%
autres Amériques	12	50%	11	91%	23	70%
TOTAL	4 322	42%	1 608	57%	5 930	46%

AFRIQUE	Réfugiés	Dont % femmes	Protection subsidiaire	Dont % femmes	Total personnes protégées	Dont % femmes
Afrique du Sud	40	48%	8	88%	48	54%
Algérie	1 279	33%	718	69%	1 997	46%
Angola	3 407	42%	271	77%	3 678	45%
Bénin	49	47%	27	78%	76	58%
Burkina Faso	189	59%	94	65%	283	61%
Burundi	1 079	45%	10	90%	1 089	45%
Cameroun	1 291	30%	233	75%	1 524	36%
Centrafrique	1 833	43%	1 586	56%	3 419	49%
Comores	567	36%	60	35%	627	36%
Congo	3 379	46%	299	74%	3 678	48%
Côte d'Ivoire	4 699	63%	953	69%	5 652	64%
Djibouti	286	57%	56	86%	342	61%
Égypte	1 056	26%	35	57%	1 091	27%
Érythrée	6 311	27%	61	43%	6 372	28%
Éthiopie	1 635	43%	54	94%	1 689	45%
Gabon	176	48%	84	75%	260	57%
Gambie	254	59%	79	76%	333	63%
Ghana	502	38%	15	33%	517	38%
Guinée	9 088	54%	1 950	72%	11 038	58%
Guinée-Bissau	857	34%	50	60%	907	35%
Guinée équatoriale	27	48%	8	100%	35	60%
Kenya	100	56%	36	61%	136	57%
Libéria	227	30%	20	45%	247	31%
Libye	543	29%	485	31%	1 028	30%
Madagascar	174	48%	50	70%	224	53%
Mali	2 827	77%	2 342	79%	5 169	78%
Maroc	676	23%	118	82%	794	32%
Maurice	14	29%	14	93%	28	61%
Mauritanie	5 441	22%	234	74%	5 675	24%
Mozambique	9	33%	3	33%	12	33%
Niger	89	25%	26	54%	115	31%
Nigéria	2 475	67%	741	77%	3 216	70%
Ouganda	154	42%	5	80%	159	43%
Rép. dém. Congo	16 383	46%	1 129	73%	17 512	48%
Rwanda	2 974	52%	21	76%	2 995	52%
Sahara occ. (origine)	650	14%	65	54%	715	18%
Sénégal	1 271	57%	416	81%	1 687	63%
Sierra Leone	569	34%	102	59%	671	37%
Somalie	1 880	42%	2 655	26%	4 535	32%
Soudan	15 598	10%	2 875	5%	18 473	10%
Soudan du Sud	59	17%	24	4%	83	13%
Tanzanie	10	40%	0	-	10	40%
Tchad	1 746	32%	144	63%	1 890	34%
Togo	709	30%	50	64%	759	32%
Tunisie	305	25%	63	81%	368	35%
Zimbabwe	47	45%	4	75%	51	47%
autres Afrique	10	40%	1	0%	11	36%
TOTAL	92 944	39%	18 274	53%	111 218	41%

GLOSSAIRE

E

ETPT

(Équivalent temps-plein annuel travaillé) : unité de décompte prenant en compte la quotité de travail effectuée par le salarié et la durée de sa période d'activité sur l'année. Ainsi, un agent travaillant à 50 % représente, au moment du décompte des effectifs en fin d'année, 0,5 ETPT s'il a été présent sur la totalité de l'année, et 0,25 ETPT s'il n'a été présent que pendant la moitié de l'année.

Eurodac

Système d'information à grande échelle contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile, des protégés subsidiaires et immigrants illégaux se trouvant sur le territoire de l'Union européenne. Cette base de données contribue à l'application de la convention de Dublin sur le traitement des demandes d'asile en permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale.

Lorsqu'un État membre envoie un jeu d'empreintes à Eurodac, il sait immédiatement si celles-ci correspondent à des empreintes qui se trouvent déjà dans la base de données. En cas de concordance, il peut choisir de renvoyer la personne dans le premier pays où elle est arrivée ou dans lequel elle a présenté une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Il appartient aux autorités de ce pays de prendre une décision sur le droit de séjour du demandeur. En l'absence de concordance, c'est le pays qui a soumis les empreintes qui traite la demande.

L

LGBTI

(Lesbienne, gay, bisexuel, transgenre ou intersexué) : sigle désignant les personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexuées. Ce groupe s'adresse donc à toutes les personnes qui n'ont pas uniquement des relations hétérosexuelles.

L'homosexualité (lesbienne et gay) se définit par l'attirance (émotionnelle, psychologique, physique) entre deux personnes de même sexe.

La bisexualité désigne l'attirance (émotionnelle, psychologique, physique) d'une personne envers une personne pouvant être du même sexe ou de sexe différent.

La transidentité se réfère à une personne qui a le sentiment que son sexe biologique ne correspond pas à son identité de genre. Une personne transgenre peut entamer un « parcours de transition » médical ou d'état civil pour se mettre en accord avec son genre ressenti.

Le terme d'intersexué désigne une personne présentant des attributs physiques à la fois féminins et masculins.

NB : le sigle **LGBTQ+** peut également être employé. Le Q (pour *queer*) désigne les personnes qui refusent la caractérisation binaire homme/femme.

M

Mineur non accompagné (MNA)

Jeune de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

Mineur accompagné

Notion qui regroupe plusieurs situations :

- **Mineur accompagné :** enfant présent sur le territoire français à la date d'enregistrement en préfecture de la demande d'asile du parent ;
- **Mineur rejoignant :** enfant entré sur le territoire français postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent ;
- **Mineur né en France :** postérieurement à la date d'enregistrement de la demande d'asile du parent.

Mutilations sexuelles féminines (MSF)

Toute intervention sur les organes sexuels féminins externes réalisée sans raison médicale.

Les deux formes de mutilations les plus fréquentes sont l'excision (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) et l'infibulation (fermeture quasi-complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les MSF constituent une atteinte à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes et exposent leur auteur à des poursuites pénales.

P

Problématiques d'ordre sociétal

Situations ou pratiques sociales, autorisées par la loi ou tolérées par les autorités étatiques et/ou la société, invoquées par les demandeurs d'asile et pouvant être à l'origine de persécutions ou menaces graves. Il s'agit principalement des mutilations sexuelles féminines, du mariage forcé, des violences conjugales ou motivées par une orientation sexuelle ou une identité de genre, de la sorcellerie, etc.

R

Réfugié-apatride

Si, à l'occasion d'une demande d'asile, un demandeur produit des pièces attestant qu'il ne peut pas se prévaloir de la nationalité de son pays d'origine (par exemple : Maktoumeen de Syrie, Bidoun du Koweït, Tibétain né en Inde, etc.) et que ses craintes de persécutions sont établies par l'Office, il peut se voir reconnaître le statut de « réfugié-apatride », dont le contenu correspond au statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève de 1951.

S

SI-Asile

Système informatisé et sécurisé d'échange des informations recueillies par les différentes administrations en charge des étrangers en France (DGEF, OFII et préfectures) ; l'Ofpra a la possibilité d'échanger des informations avec ce système, sans y avoir un accès direct.

C'est l'interface qui permet la communication entre les guichets uniques et l'Ofpra, notamment pour la désignation de la langue de l'entretien.

Structures d'accueil des demandeurs d'asile

De nombreuses structures existent, généralement gérées par des associations mandatées par l'État.

Parmi elles :

- **CADA** : Centres d'accueil pour demandeurs d'asile
- **AT-SA** : Accueil temporaire – service de l'asile
- **HUDA** : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- **CAO** : Centre d'accueil et d'orientation
- **PRAHDA** : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- **SPADA** : Structures de premier accueil des demandeurs d'asile

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPPRA

(à jour au 30 avril 2020)

Président

M. Jean-François MONTEILS

Nommé par décret du Président de la République en date du 17 avril 2019

Membres

Mme Yasmina GOULAM

Personnalité nommée par le Premier ministre

M. Christophe MIRMAND

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

M. Pierre-Antoine MOLINA

Directeur général des étrangers en France au ministère de l'Intérieur

M. François DELATTRE

Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Jean-François DE MONTGOLFIER

Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice

Mme Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale au ministère des Solidarités et de la Santé

Mme Hélène FURNON-PETRESCU

Cheffe du service chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère des Solidarités et de la Santé

M. Emmanuel BERTHIER

Directeur général des Outre-mer au ministère des Outre-mer

Mme Amélie VERDIER

Directrice du budget au ministère de l'Action et des Comptes publics

Mme Alice THOUROT

Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale

M. Éric CIOTTI

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

Mme Éliane ASSASSI

Parlementaire désignée par le Sénat

M. François-Noël BUFFET

Parlementaire désigné par le Sénat

Mme Fabienne KELLER

Représentante de la France au Parlement européen

M. Mounir SATOURI

Représentant de la France au Parlement européen

Mme Sylvie CHARVIN

Représentante du personnel de l'Office

M. Paolo ARTINI

Représentant du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés

M. Jean-François PLOQUIN

Personnalité qualifiée représentant les organismes en charge des réfugiés

Mme Jacqueline COSTA-LASCOUX

Personnalité qualifiée

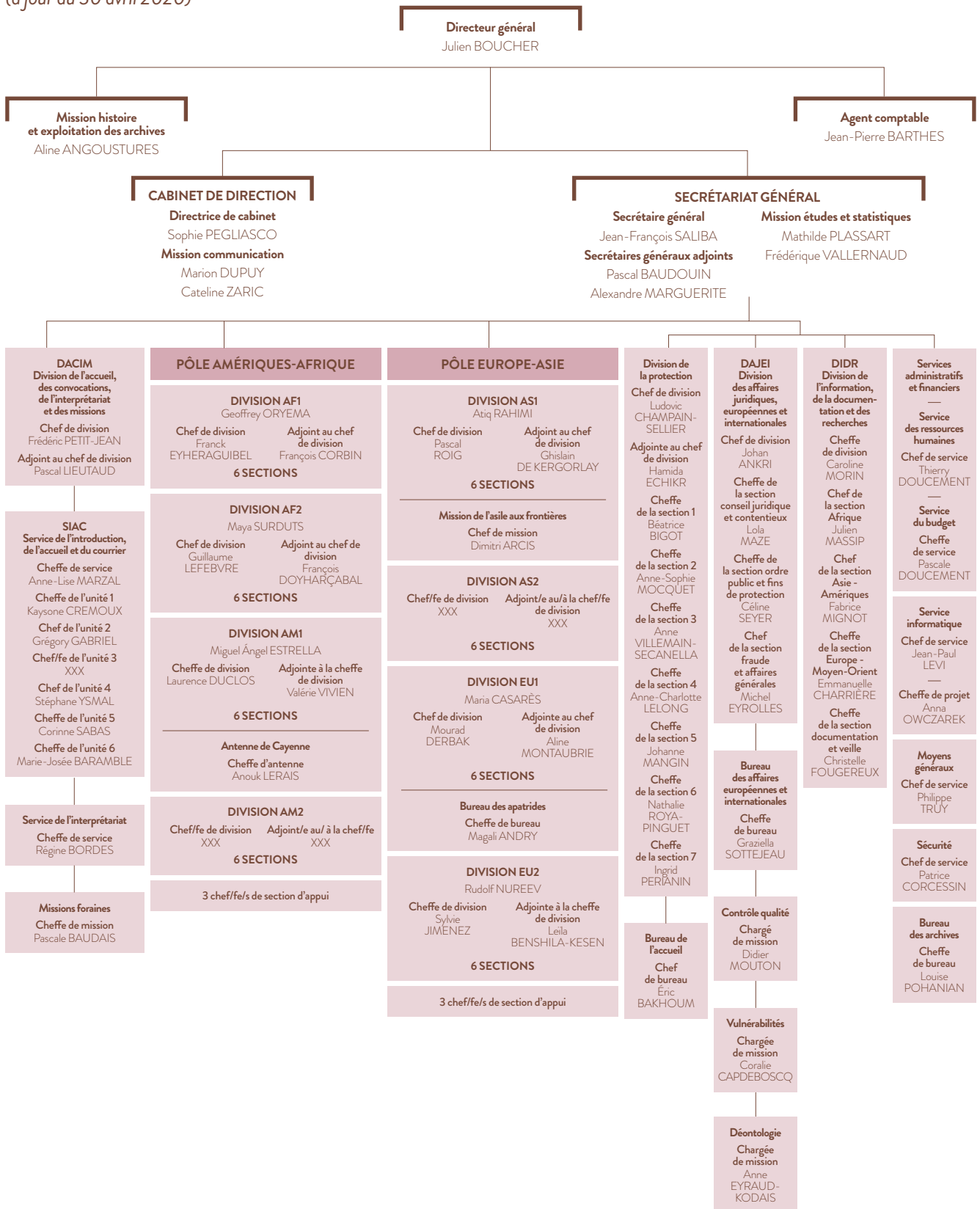
Mme Nathalie CHOMETTE

Personnalité qualifiée

Le directeur général, **M. Julien BOUCHER**, participe également aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

ORGANIGRAMME*

(à jour au 30 avril 2020)



* Des procédures de nomination étant en cours au moment de la publication du rapport d'activité, une version complète et actualisée de l'organigramme sera publiée ultérieurement sur notre site internet.





REMERCIEMENTS

L'équipe du Cabinet remercie chaleureusement tous les collègues qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport d'activité, en dressant le bilan de l'activité de leur service, en témoignant sur leur quotidien ou en proposant des photographies personnelles.

Nos remerciements également à Laurence Geai pour cette photographie de l'instant qui témoigne avec force et humanité du parcours d'exil des personnes entendues à l'Ofpra.

Ce travail n'aurait pu être réalisé sans la collaboration experte et le soutien permanent de l'équipe de l'agence Zébra dans un contexte de confinement lié à la crise sanitaire.

Document produit par les missions
« Communication » et « Études et Statistiques »
communication@ofpra.gouv.fr

Date : 8 juin 2020

Coordination de la rédaction et suivi éditorial

Sophie Pegliasco

Ont participé à l'élaboration du rapport

S. Baouche Thevenon, M. Dupuy, M. Plassart,
F. Vallernaud, C. Zaric

Photo de couverture

Nord-est syrien, novembre 2019.

Des civils syriens sont déplacés sur une colline
près de Tal Tamr, après avoir fui les combats
à Serekaneyeye et Ras Al-Aïn.

© Laurence Geai – Divergence

www.laurencegeai.com

Diffusion

250 exemplaires

ISSN : 1773-1747

Conception graphique

agencezebra.com

OFPRA

Office français de protection
des réfugiés et apatrides

201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex



www.ofpra.gouv.fr

Office français de protection des réfugiés et apatrides

201, rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

www.ofpra.gouv.fr

